

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

16^e Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SITE OFFICIEL DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

www.assemblee-nationale.fr

Sommaire

1. Questions orales	412
2. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	427
3. Liste des questions écrites signalées	429
4. Questions écrites (du n° 14370 au n° 14540 inclus)	430
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	430
<i>Index analytique des questions posées</i>	435
Premier ministre	444
Agriculture et souveraineté alimentaire	444
Armées	451
Culture	452
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	454
Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques	464
Enseignement supérieur et recherche	468
Europe et affaires étrangères	471
Intérieur et outre-mer	473
Justice	479
Transition écologique et cohésion des territoires	482
Travail, santé et solidarités	494
5. Réponses des ministres aux questions écrites	510
<i>Liste des réponses aux questions écrites signalées</i>	510
<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i>	511
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	512
Agriculture et souveraineté alimentaire	514
Intérieur et outre-mer	518
Justice	519
Renouveau démocratique, porte-parole du Gouvernement	526

1. Questions orales

Remises à la présidence de l'Assemblée nationale

(Les réponses des ministres aux questions orales sont publiées au Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale, dans le compte-rendu intégral des séances du mardi.)

Professions de santé

Reconnaissance de la profession d'optométriste

501. – 23 janvier 2024. – **Mme Marina Ferrari** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la reconnaissance de la profession d'optométriste. Le Gouvernement a fait de l'amélioration de l'accès aux soins une de ses priorités et on a récemment fait de grandes avancées avec la loi visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels et la loi visant à améliorer l'encadrement des centres de santé. Plus précisément, dans le domaine de la santé visuelle, de nombreuses améliorations ont été apportées au cours de ces dernières années, notamment dans la réduction des délais de rendez-vous pour un examen de la vue. En effet, les opticiens-lunetiers sont désormais autorisés, dans le cadre du renouvellement des verres correcteurs, à adapter l'ordonnance médicale initiale de l'ophtalmologiste. Par ailleurs, le décret du 7 décembre 2016 introduit la notion de protocoles organisationnels permettant une collaboration renforcée entre ophtalmologistes et orthoptistes. Ainsi, en 2022, 78 % des ophtalmologistes déclarent exercer en travail aidé avec un ou plusieurs assistants. Ils peuvent ainsi déléguer à un orthoptiste les renouvellements de lunettes et lentilles pour les cas les plus simples. Toutefois, une autre profession exerce en cabinet d'ophtalmologie sans reconnaissance de ses compétences professionnelles. Il s'agit des optométristes, qui ont un diplôme de niveau master 2. Qui plus est, la profession d'optométriste est reconnue dans de nombreux pays européens (Grande-Bretagne, Allemagne, Pays-Bas ou Suisse) et est considérée comme une profession clé de la filière visuelle en ce qu'elle propose souvent aux patients un accès direct à un professionnel compétent. La France est l'un des derniers pays européens à ne pas reconnaître la profession d'optométriste pour la filière visuelle alors qu'elle délivre des diplômes des optométristes chaque année dans les universités. Les pharmaciens, les sages-femmes ou les orthoptistes disposent depuis peu de compétences élargies, alors que les optométristes ne sont aujourd'hui malheureusement pas reconnus et ne peuvent pas mettre leurs compétences au service des Français. Cette situation n'est pas satisfaisante à l'heure où un bon nombre de citoyens, selon leur secteur géographique, ne parviennent pas à obtenir de rendez-vous dans un délai raisonnable chez un ophtalmologiste. En ce sens, elle lui demande dans quel délai des travaux seront engagés en vue de la reconnaissance de la profession d'optométriste afin de fluidifier davantage le parcours de soins des citoyens qui ont besoin d'accéder aux soins visuels.

412

Transports ferroviaires

Moratoire pour les aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB)

502. – 23 janvier 2024. – **Mme Sophie Mette** interroge **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur un projet de transport : le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO). Faute d'avoir obtenu des réponses depuis 2017, elle l'interpelle plus précisément au sujet des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB), dans le cadre du GPSO, un projet qui soulève des questions critiques quant à son utilité et son impact fiscal et environnemental. Récemment, à la demande de huit parlementaires girondins, SNCF Réseau a fourni le graphique de circulation, présentant le trafic prévu en 2032 sur ces voies. Ce graphique montre, sans contestation possible, que la capacité des voies existantes entre Bordeaux et Toulouse est suffisante pour absorber le trafic prévu avec les LGV, rendant ainsi inutile la construction d'une troisième voie sur 12 km. Pourquoi envisager de dépenser un milliard d'euros dans un projet dont l'utilité n'est plus démontrée ? D'autant plus que le coût environnemental reviendrait à une émission de 30 000 tonnes de CO₂. Face à cette perte d'utilité publique des AFSB, SNCF Réseau n'oppose qu'une nouvelle desserte, à Beautiran, non prévue au dossier d'enquête publique et sans bilan coût-avantages ou une demande claire de l'autorité organisatrice des transports. Aussi, banalisation, suppression des passages à niveau, création d'un point de dépassement, comme sur l'ensemble du réseau, suffiraient probablement. Face à ces éléments et compte tenu de l'opposition manifeste de la population locale et des élus, M. le ministre ne considère-t-il pas qu'un moratoire sur les AFSB s'impose dès à présent ? Il permettrait de réaliser des études complémentaires pour réévaluer la nécessité et l'efficacité du projet. N'est-il pas

temps de réexaminer l'adéquation de ce projet avec les besoins réels des usagers et les enjeux environnementaux actuels ? Enfin, quelle utilité réelle des AFSB ? Les citoyens et contribuables méritent des réponses claires et des actions cohérentes. Elle souhaite connaître sa position sur le sujet.

Transports ferroviaires

Lignes de trains de nuit européennes - Harmonisation vente de billets européens

503. – 23 janvier 2024. – M. Frédéric Petit appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le développement de lignes de trains de nuit européennes, ainsi que sur le manque d'harmonisation de la vente des billets de trains entre les compagnies ferroviaires européennes. Les trains de nuit complètent avantageusement les trains de jour, dont les trains à grande vitesse. Ils sont donc tout à fait adaptés aux voyages internationaux à travers l'Europe. Le succès des lignes relancées ces deux dernières années montre à quel point leur retour était attendu, c'est le cas des lignes Paris-Vienne et plus récemment Paris-Berlin. Cependant, deux freins majeurs empêchent le développement massif des nouvelles lignes européennes. D'une part, une pénurie de matériel adéquat généralisée en Europe. D'autre part, la concurrence de l'aérien, faussée par une fiscalité avantageuse et des péages d'infrastructure indépendants de la distance parcourue. Face à cette situation, plusieurs pays européens, dont la Belgique, la Suède ou les Pays-Bas, soutiennent le développement de trains de nuit internationaux grâce à des conventionnements partiels ou à des aides au financement des péages. Que prévoit précisément le Gouvernement pour continuer à lancer de nouvelles lignes de trains de nuit internationales et selon quel calendrier ? Sur le second sujet, afin de faciliter et de permettre les connexions entre les pays européens, la vente de billets de train doit faire l'objet d'une harmonisation européenne. Aujourd'hui, toutes les entreprises ferroviaires européennes ont un département qui peut vendre un billet de train entre plusieurs pays européens alors qu'aucune harmonisation n'est organisée. Elles proposent et vendent leur seul trajet et donc, dans ce système, les services de billetterie d'autres compagnies ferroviaires et les plateformes indépendantes de vente de billets ne peuvent pas vendre certains trajets complets. Aussi, les compagnies ferroviaires ne donnent accès qu'à un nombre de billets restreints aux autres compagnies ou entreprises de vente de billets et donc, un même trajet sera affiché complet sur le service de vente d'une compagnie donnée et pas sur une autre. Plusieurs voyages en train ne sont malheureusement pas disponibles à cause de ce système. C'est un cas de concurrence déloyale entre entreprises ferroviaires et voyageurs qui n'ont pas toujours accès à tous les voyages existants. Cette contrainte n'existe pas entre les entreprises aériennes, grâce à une harmonisation prévue à cet effet. Il n'y a pas de raison que cela ne s'applique pas en matière ferroviaire. Ainsi, il lui demande si le Gouvernement prévu d'avancer afin de mettre en œuvre des règles et directives au niveau européen qui obligeraient les compagnies à utiliser un même cadre.

413

Culture

Grève à Paris au Centre national d'art et de culture de Georges Pompidou

504. – 23 janvier 2024. – M. Julien Bayou alerte Mme la ministre de la culture sur la grève reconductible en cours, à Paris, au Centre national d'art et de culture de Georges Pompidou. Ce mouvement social, réuni en intersyndicale (CGT, CFDT, FO, UNSA, SUD), a débuté dès le 16 octobre 2023 afin d'alerter sur les conséquences sociales et patrimoniales de la fermeture de l'établissement prévue entre 2025 et 2030. La reconduction du préavis de grève a été votée jusqu'au 15 février 2024. Après des semaines de mobilisation toujours en cours, l'interpellation directe par les personnels en Comité social d'administration ministériel le 7 décembre 2023 ainsi que deux semaines de fermeture totale du Centre Pompidou pendant les congés scolaires, la situation n'a aucunement évolué et le dialogue social est au point mort. Les salariés mobilisés n'ont obtenu que du mépris de la part du ministère de la culture. En effet, il est alarmant qu'aucune réponse n'ait été apportée à des revendications légitimes : des garanties pour leurs emplois pendant la période de fermeture, la non-externalisation de leurs missions pendant la rénovation du Centre, la continuité d'exposition de la collection nationale, ainsi qu'un déménagement vers un lieu unique, seule solution à leurs yeux permettant de maintenir la pérennité et l'identité de l'institution. La culture est une fierté du pays et doit s'appuyer sur ses forces vives respectées et considérées. Il lui demande si elle compte enfin répondre positivement aux revendications légitimes des agents du Centre Pompidou.

*Transports urbains**Hausse du prix du passe Navigo*

505. – 23 janvier 2024. – M. Aurélien Taché interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'augmentation du prix du passe Navigo. À l'heure où approchent les jeux Olympiques et dans un contexte où une politique publique de transports ambitieuse à l'égard de la question écologique et environnementale se montre particulièrement nécessaire, on était stupéfait d'apprendre, énième soubresaut lors de l'annonce de la composition du nouveau Gouvernement, que l'on n'avait pas de ministre de plein exercice dédié à la problématique. Dans le même temps et sans que cela ne puisse faire débat, période de vacances et de vœux oblige, Île-de-France Mobilités (IDFM) répercutait sur les Franciliens et les usagers du réseau la hausse du prix du pass Navigo. Issue d'un protocole d'accord conclu en septembre 2023 entre le Gouvernement et IDFM, pour la période 2024-2031, cette augmentation s'inscrirait « dans un effort proportionné et juste des financeurs du système des transports publics franciliens » visant à garantir « la stabilité et la sérénité du financement d'IDFM ». Cet accord, entre deux droites, celle de la région et celle du Gouvernement, dont le dernier remaniement ne cache plus qu'elles sont intimement liées, fait lui-même suite à un rapport d'inspection rendu en juin 2023 par les services de Bercy (Inspection générale de l'environnement et du développement durable). Celui-ci avait jugé que la soutenabilité à long terme de la trajectoire financière de l'autorité organisatrice risquait d'être mise à mal. Alors que les besoins en matière de fonctionnement et d'investissement augmentent considérablement compte tenu du nécessaire développement du réseau de transport métropolitain, ce rapport préconise de les limiter. Frôlant l'indécence, il invite même à s'inspirer de Berlin (passe mensuel à 186 euros) ou Londres (passe mensuel à 280 euros) et à répercuter tant que possible les dépenses sur des hausses successives, régulières et doublées parfois de la tarification, au détriment donc des usagers, touristes, entreprises et collectivités locales d'Île-de-France. Aussi, à l'encontre de toutes les promesses de la présidente de la région Île-de-France pour justifier l'augmentation du prix du passe Navigo : « engagement en faveur de l'urgence écologique, doublement du réseau, trajets confortables et fiables, nouvelles dessertes des territoires, gain de temps et qualité de vie et bouclier tarifaire », M. le député répond : baisse du pouvoir d'achat, dégradation des conditions d'accueil du public dans les transports et dans des infrastructures inadaptées aux flux voyageurs, qualité de l'air médiocre voire nocive pour la santé dans les réseaux et infrastructures, travaux impactant lourdement les trajets sans retombées par la suite et suppression de trains et de gares. M. le député s'étonne qu'un Gouvernement qui n'a, à raison et tant mieux, pour les citoyens à bien des égards jamais réussi à mettre un terme à la doctrine du « quoi qu'il en coûte » imposé alors par la situation sanitaire et à sa suite par l'inflation, ait pu accepter, cet automne, de conclure un accord répercutant en l'occurrence sur les Franciliens et les usagers du réseau de transport, l'impact de l'inflation - au risque même de dissuader les usagers de recourir aux transports publics. A l'horizon d'un passe Navigo à plus 100 euros dans les prochaines années, la question de M. le député est simple : les français, les usagers, les touristes et les collectivités devront-ils continuer de payer l'ambition présidentielle affichée - à raison - de développer les réseaux de transports à Paris et dans les 10 plus grandes métropoles de France ? L'ambition française en matière de transports et « l'écologie à la française » ne méritent-elle pas mieux que des aides gouvernementales d'ordre exceptionnel ? M. le député espère que les discussions dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025 permettront de mettre un terme aux errances gouvernementales en matière de transports dont les répercussions se paient au prix fort pour les administrés. Les autorités organisatrices de mobilité ont besoin de dépenses d'investissement et de fonctionnement pérennes. Elles ont besoin d'autonomie fiscale, notamment sur la fixation du versement mobilité. Ou au moins d'être entendues lorsqu'elles demandent à ce que les principaux pollueurs ou les principaux bénéficiaires des infrastructures soient aussi les principaux contributeurs. Les solutions sont nombreuses : taxes e-commerce, sur les SUV, sur les carburants d'avion, contributions sur le gasoil et les « sans plomb ». Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

414

*Lieux de privation de liberté**Travaux d'urgence pour la maison d'arrêt de Rouen*

506. – 23 janvier 2024. – M. Édouard Bénard alerte M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'état fortement dégradé du bâti de la maison d'arrêt de Rouen. Construite au 19^e siècle, la maison d'arrêt présente de nombreuses défaillances structurelles susceptibles de compromettre la santé et la sécurité du personnel et des personnes détenues. Confronté à une situation qualifiée de désastreuse, l'ensemble des organisations syndicales présentes à la maison d'arrêt de Rouen ont adressé en décembre 2023 une lettre ouverte au directeur national de l'administration pénitentiaire pour lui demander de remédier au plus vite aux nombreux défauts structurels qui affectent les locaux de leur établissement. La vétusté et l'obsolescence des équipements de la maison d'arrêt de Rouen sont connues de tous. Si la question de la construction d'un nouvel équipement reste posée, il convient que

le ministère de la justice accorde sans attendre les moyens financiers nécessaires à la réalisation de travaux de réhabilitation lourds sur le bâti existant de la maison d'arrêt de Rouen pour améliorer les conditions de travail et de vie du personnel pénitentiaire et des détenus.

Transports aériens

Réforme des retraites et transporteurs aériens de Polynésie française

507. – 23 janvier 2024. – Mme Mereana Reid Arbelot attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur l'impact inégal de la réforme des retraites sur les transporteurs aériens de Polynésie française.

Urbanisme

Modification de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville

508. – 23 janvier 2024. – Mme Lise Magnier attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la modification de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville. En effet, le 22 novembre 2022, Mme la députée avait appelé l'attention du ministre délégué chargé de la ville et du logement, sur les conséquences négatives de l'application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui a redéfini la notion de quartier prioritaire de la ville (QPV). Depuis l'application de cette réforme, le quartier Schmit situé à Châlons-en-Champagne n'était plus considéré comme QPV au regard d'une prise en compte géographique incohérente. M. le ministre lui a précisé que le Gouvernement travaille à fixer des critères permettant de donner davantage de souplesse localement pour pouvoir traiter les poches de pauvreté. Promesse tenue puisque le décret du 28 décembre 2023 a permis d'intégrer de nouveau Schmit comme quartier prioritaire de la politique de la ville à la satisfaction générale des élus de la ville qui vont pouvoir bénéficier de l'accompagnement de l'État pour réussir à requalifier ce quartier au profit de ses habitants. Toutefois, les financements de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ont déjà été attribués il y a plusieurs années et sont bloqués jusqu'en 2030 ce qui veut dire que le quartier Schmit et l'ensemble des nouveaux QPV ont peu de chance d'intégrer la liste des quartiers éligibles pour les projets de rénovation de l'ANRU 2 (2026-2030). La décision de modifier les critères des QPV traduit la volonté du Gouvernement de répondre aux besoins des plus fragiles et d'avoir un zonage au plus proche des réalités de chaque territoire. Or, sans financement, aucune opération de réhabilitation de ces quartiers prioritaires ne pourra avoir lieu avant des années. Aussi, compte tenu de la situation, elle souhaite connaître les mesures qui vont être prises par le Gouvernement pour assurer un financement rapide et pérenne des projets de renouvellement urbain des QPV entrants.

415

Enseignement

Difficultés rencontrées par plusieurs établissements scolaires du Val-d'Oise

509. – 23 janvier 2024. – Mme Naïma Moutchou alerte Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur les difficultés rencontrées par plusieurs établissements scolaires de sa circonscription. L'école ne va pas bien, l'école est en crise, c'est une opinion partagée, indiscutée, caractérisée. Bien heureusement tous les élèves ne sont pas en échec mais le niveau scolaire s'affaïsse et les inégalités s'aggravent. Cette situation n'est pas nouvelle mais elle s'aggrave. Et c'est concret : dans plusieurs établissements de la 4e circonscription du Val-d'Oise, on constate une pénurie de professeurs. Quelques exemples : à l'école Léon Gambetta de Saint-Prix, 3 professeurs sur 8 sont absents. 70 élèves se retrouvent sans enseignements, répartis dans d'autres classes dont les effectifs peuvent alors grimper jusqu'à 41 élèves, ce qui n'est pas propice à un enseignement de qualité. À l'école Lucien Bunel de Monlignon, une classe de CM2 (qui prépare donc le passage des élèves à la 6e) est sans professeur depuis le 29 septembre 2023. Sur 10 semaines d'absence, seulement 10 jours de remplacement ont été assurés et de façon discontinuée. À l'école Paul-Bert d'Eaubonne, une classe de CE1 n'a eu que 15 jours de classe depuis la rentrée 2023, avec un remplaçant qui n'est présent qu'à mi-temps. Et les exemples de ce type sont nombreux car bien d'autres établissements du Val-d'Oise sont touchés. On n'a jamais connu de tels déficits : même s'il y a eu des renforts de contractuels à la demande de l'État, la situation est grave pour les enfants. En plus des postes non pourvus, Mme la députée voudrait évoquer le cas du collège Saint-Exupéry d'Ermont, à propos duquel elle a déjà interpellé le ministère de l'éducation nationale à plusieurs reprises, notamment sur le problème de mixité sociale. Aujourd'hui les élèves y sont confrontés à des faits de violence : violence verbale, violence physique et, ce que le collectif de parents d'élèves du collège dénonce et nomme, à raison, comme une 3e violence : celle numérique, celle des réseaux sociaux. Ils ont raison : la légitimité de la culture scolaire et de l'autorité est mise à mal par le rôle des écrans auxquels les élèves consacrent beaucoup

trop de temps, plus de temps qu'à la classe ou à leurs leçons. L'influence des réseaux sociaux est délétère, sur le niveau et sur le comportement des enfants. Harcèlement, menaces, incivilités, décrochage, voilà ce à quoi on assiste et l'établissement n'est plus un lieu sûr. Et pourtant, ces collégiens que Mme la députée a rencontrés à plusieurs reprises ne sont pas moins capables ou moins méritants que les autres. Il ne s'agit pas de pointer la responsabilité de tel ou tel, tout le monde est concerné par ce qui est désormais un fait de société. Voilà la réalité d'une partie du territoire dont Mme la députée souhaite attirer l'attention de Mme la ministre. Ces jeunes générations de Saint-Prix, de Montlignon, d'Eaubonne, d'Ermont et d'ailleurs sont l'avenir de la Nation. On ne peut pas les laisser sans enseignements, sans repères, ou en proie à la violence. On ne peut pas laisser les professeurs des écoles seuls face à ces défis et sans reconnaissance, ni les parents sans aide. Elle souhaite l'interroger sur les solutions qu'elle envisage d'apporter afin d'améliorer la situation.

Santé

L'UFC-Que Choisir attaque l'État en justice pour inaction sur l'accès aux soins

510. – 23 janvier 2024. – **Mme Martine Etienne** alerte **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la politique de santé et de soins catastrophique menée dans le Grand Est et dans l'ensemble du territoire national. L'UFC-Que Choisir vient d'attaquer l'État en justice pour inaction, dans le but de défendre le droit constitutionnel à la santé. Selon l'UFC-Que Choisir, en France, 2,6 % des patients, soit 1,7 million de personnes, résident dans une diagonale du vide pour l'accès aux soins chez un généraliste. Si l'on ajoute à cela les 21 % de patients dont les communes sont classées en catégorie « accès difficile », c'est au total 23,7 % de la population qui rencontre de fortes difficultés d'accès à un généraliste soit 15,5 millions de personnes. Selon la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), les déserts médicaux se situent dans des zones rurales et dans les banlieues lointaines des petites villes et des grandes agglomérations. Ainsi, l'UFC-Que Choisir dénonce un délabrement global de l'accès aux soins dans des régions comme le Grand Est. Ce taux monte ainsi à 24,8 % si l'on rajoute les 7 millions de femmes qui ont des difficultés à accéder à un gynécologue et à 28 % pour les pédiatres 2,2 millions d'enfants. Toujours suivant le rapport de l'UFC, le taux de refus pour une consultation chez un ophtalmologue atteint, dans le Grand Est, les 25 % et les 45 % pour les médecins généralistes. En Meuse, Moselle et Marne, seul un généraliste enquêté sur deux accepte de nouveaux patients. La situation est grave et l'inaction du Gouvernement ne fait que l'amplifier. Il est urgent de mettre tout en œuvre pour combattre les déserts médicaux, créer des centres de santé pluridisciplinaires publics en embauchant des médecins salariés. Il faut augmenter les moyens des facultés de médecine et permettre enfin la suppression du *numerus clausus*, structurer un système de santé égalitaire et accessible à tous, qui suppose une égalité de l'offre de soins sur le territoire et qui passe par un grand service public de santé et une prise en charge intégrale par l'assurance maladie des dépenses de santé prescrites. Enfin il est nécessaire d'injecter des moyens financiers suffisants dans le système de santé. Les réformes successives et l'assèchement de la sécurité sociale ont vidé les territoires de leur offre de santé. Ainsi, elle lui demande quelles mesures d'urgence, sur le moyen et sur le long terme, elle va mettre en place pour que le droit constitutionnel à la santé soit respecté quel que soit le territoire de résidence.

416

Urbanisme

Projet immobilier "Révélation Lumière" à Noisy-le-Grand (93160)

511. – 23 janvier 2024. – **M. Thomas Portes** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le projet immobilier « Révélation Lumière » envisagé à Noisy-le-Grand (93160). Les experts du GIEC tirent depuis plusieurs années la sonnette d'alarme quant à la dégradation des écosystèmes, le réchauffement climatique et la nécessité urgente d'adopter une politique de bifurcation écologique. Les perturbations climatiques, principalement causées par les émissions massives de gaz à effet de serre résultant des activités humaines, atteignent un seuil critique mettant en péril la survie des espèces. Face à ce défi majeur, il est impératif d'agir sans plus tarder pour protéger les biens communs et assurer la pérennité de l'espèce humaine. En France, la pollution de l'air entraîne chaque année la mort prématurée de plus de 48 000 personnes, représentant 9 % de la mortalité dans le pays. Dans le département de Seine-Saint-Denis, la qualité de l'air est particulièrement dégradée, notamment aux abords des principaux axes autoroutiers. À Noisy-le-Grand, un projet immobilier dit « Révélation Lumière » porté par la BNP-PARIBAS, prévoit la création d'un « éco-quartier » en remplacement du bois Louis Lumière, véritable poumon vert aux portes de Paris. Ce projet entraînera la destruction de 22 200 m² d'espace boisé, remplacés par un étang et des espaces verts de 8 000 m². Ce projet, situé entre les quartiers de la Grenouillère, de la Butte Verte, du Champy et du Marnois, est non seulement un non-sens absolu, mais il aura des conséquences irréversibles sur la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité. En

effet, l'importance des arbres dans l'absorption du dioxyde de carbone et leur rôle face aux canicules est désormais reconnue. Les bâtiments et les surfaces imperméabilisées concentrent la chaleur en été, créant des îlots de chaleur que les arbres contribuent à atténuer. Les riverains et les collectifs citoyens, fortement opposés, ont lancé plusieurs pétitions en ligne. Deux études ont révélé la présence d'arbres centenaires et de nombreuses espèces protégées et menacées dans ce bois. La Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) d'Île-de-France a recensé vingt-quatre espèces d'oiseaux, dont une quinzaine se reproduisent dans le bois. La direction régionale de l'environnement a noté la présence de nombreuses espèces d'oiseaux, de mammifères, de reptiles et d'insectes. L'association Rassemblement pour l'étude de la nature et l'aménagement de Roissy-en-Brie et son district (Renard) a également identifié deux espèces de chauves-souris protégées (*Pipistrellus pipistrellus* et *Pipistrellus nathusii*). Alors que l'adoption du plan local d'urbanisme définitif (PLUI) est prévue pour juin 2024, il l'appelle à intervenir dans ce dossier afin de trouver promptement une solution pour mettre un terme à ce projet, incompatible avec l'urgence climatique actuelle.

Transports urbains

Transports en Île-de-France

512. – 23 janvier 2024. – Mme Clémentine Autain interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la situation catastrophique des transports en commun en Île-de-France. Depuis que Valérie Pécresse a enclenché, avec le soutien appuyé du Gouvernement, la privatisation des transports, la situation est chaotique pour des millions d'usagers. Puisque Sevrans, Tremblay et Villepinte ont l'immense privilège de jouer les cobayes de cette politique depuis plusieurs mois déjà, Mme la députée tient à lui en dire quelques mots. Transports surchargés, retards récurrents, quand ce ne sont pas les arrêts ou même les lignes qui sont carrément supprimés, le réseau Transdev est devenu un véritable calvaire. Et pour les naufragés de cette grande faillite, les conséquences sont cruelles. Licenciements, examens manqués, temps de transport considérablement allongés, conditions de voyage indignes : voilà le lot des habitants de la circonscription de Mme la députée qui, sans jamais avoir été concertés, sont devenus les dommages collatéraux de la casse du service public. À l'autre bout de la chaîne, ce sont les conducteurs de bus qui sont percutés de plein fouet par l'injonction à faire toujours plus avec toujours moins, avec les conséquences que l'on connaît. Élus, habitants et usagers se battent depuis des mois contre la suppression des lignes 605, 617, 618, 43 dans ces villes. Ils combattent depuis des années le projet injuste du CDG Express qui va aggraver l'état d'un RER B vétuste, désinvesti et surchargé. Ils voient se dégrader jour après jour un réseau de transport qui est une des meilleures armes contre les crises sociale et écologique. Quand on songe aux prochaines échéances, que ce soient les jeux Olympiques ou la généralisation de la zone à faible émission (ZFE), l'augmentation indigne du passe Navigo, on peine à voir la lumière au bout du tunnel. Les politiques du Gouvernement, M. le ministre, ne cessent de noircir un tableau de Soulagés. En 2017, M. Macron s'était fait élire en déclarant « Mon ennemi, c'est l'assignation à résidence ». Il est impressionnant de voir comment cet « ennemi » se confond aujourd'hui avec son projet politique, comme la finance pour son prédécesseur. Rupture d'égalité entre les habitants et les territoires, attaque contre le droit à la mobilité, ces politiques ne font qu'assigner à résidence les habitants des villes populaires, qui deviennent les laboratoires de la casse des services publics. Elle lui demande quand il va cesser de défaire les liens qui unissent les Français.

Fonctionnaires et agents publics

Situation des AESH et gestion des accidents de vie dans l'Éducation nationale

513. – 23 janvier 2024. – M. Léo Walter alerte Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur le statut précaire des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Il signale à Mme la ministre un article du Figaro, paru le 22 décembre 2023, qui témoigne de la situation bouleversante de l'une d'entre elles. Diagnostiquée d'un cancer en avril 2023, Clothilde Meyer, AESH dans l'académie de Paris, dépose un premier arrêt maladie en mai. Contractuelle de la fonction publique depuis plus de trois ans, elle avait droit à un congé de maladie grave et à l'intégralité de son salaire sur un an. Cependant, le versement de son salaire est suspendu dès le mois d'août 2022. Elle interpelle le rectorat de Paris à diverses reprises à partir de mars 2023, mais ne reçoit de l'administration que des réponses confuses et contradictoires, voire pas de réponse du tout. Quelques versements sont effectués sur son compte au cours de l'année 2023, mais leurs montants, fort éloignés de ce qui lui est dû, sont de plus irréguliers et incohérents. À partir de son placement en soins palliatifs, c'est la famille de Clothilde Meyer qui prend le relais des démarches administratives puis décide, face à l'inaction du rectorat, de médiatiser sa situation. En janvier 2024, Clothilde Meyer est décédée des suites de sa maladie, sans avoir pu obtenir ses droits. À la lumière de ce dramatique exemple, M. le député souhaite alerter à

nouveau Mme la ministre sur la précarité des AESH ; mais également sur la « maltraitance institutionnelle » que constitue le traitement purement administratif trop souvent dénué de toute empathie des situations personnelles parfois douloureuses des agents de l'éducation nationale. M. le député souligne que le salaire moyen des AESH (moins de 900 euros) est inférieur au seuil de pauvreté, que celles-ci (essentiellement des femmes) doivent faire face à l'augmentation du coût de la vie et (en particulier dans les départements ruraux) du coût des déplacements et que la généralisation des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial) à la rentrée 2021 a encore dégradé leurs conditions de travail. Il rappelle que son groupe parlementaire a porté une proposition de loi mais également de nombreux amendements au projet de loi de finances pour 2024 pour améliorer le statut professionnel, le salaire et les conditions de travail des AESH, sans que ces propositions, pourtant essentielles, ne soient prises en compte par le Gouvernement. Il rappelle également avoir alerté à plusieurs reprises les prédécesseurs de Mme la ministre sur le mépris institutionnel ressenti par de très nombreux agents, fonctionnaires ou contractuels, de l'éducation nationale. C'est pourquoi il interroge Mme la ministre sur ce qui a été fait par le ministère pour répondre à la détresse de la famille de Clothilde Meyer. Et, au-delà de ce cas particulier, sur ce qu'elle compte mettre en place pour améliorer la situation professionnelle des AESH ; mais aussi pour remédier aux lourdeurs administratives et à la gestion trop souvent déshumanisée qui affectent l'ensemble des salariés de son ministère.

Impôts locaux

Taxe d'habitation des établissements scolaires privés sous contrat

514. – 23 janvier 2024. – **Mme Béatrice Descamps** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur l'assujettissement récent d'établissements scolaires privés sous contrat à la taxe d'habitation (TH) alors qu'ils n'y avaient jamais été soumis auparavant. À titre d'exemple, un établissement privé sous contrat situé dans le Nord a reçu fin 2023 un avis de taxe d'habitation de près de 23 000 euros. La somme demandée étant conséquente, l'absorption risque d'être particulièrement difficile notamment dans le contexte actuel de forte inflation, voire impossible notamment si cette taxe était confirmée et demandée annuellement. Il semble également que pour certains établissements, les salles de cantine soient prises en compte dans le calcul de la taxe d'habitation et ce même si ces « établissements ne sont pas imposables à la TH au titre des locaux destinés au logement des élèves (CGI, art. 1407, II-3°), c'est-à-dire les dortoirs, les installations sanitaires et les réfectoires, ce qui vaut également pour les salles de cantine », comme l'a confirmé le Gouvernement en réponse à des questions écrites posées sur ce sujet. Dans ce contexte, elle souhaite alerter le Gouvernement sur ces différents points et souhaite qu'il clarifie la situation pour ces établissements.

418

Sécurité des biens et des personnes

Moyens hélicoptés en Lozère

515. – 23 janvier 2024. – **M. Pierre Morel-À-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les limites des moyens hélicoptés en Lozère. Dans le cadre de la « mission temporaire ayant pour objet les moyens hélicoptés de secours aux personnes et de l'aide médicale urgente » de 2023, l'organisation actuelle des moyens hélicoptés s'est révélée peu effective au regard de la complexité de leur utilisation et leur organisation. En effet, celle-ci relève actuellement de quatre entités au sein de trois ministères différents : la sécurité civile au ministère de l'intérieur, le SAMU au ministère de la santé et les douanes au ministère de l'économie. En dépit de l'homogénéisation de l'implantation et de la mutualisation des usages des hélicoptères de service public en France hexagonale, la Lozère, comme d'autres territoires principalement ruraux, semble être négligée et demeure dépourvue de tout moyen hélicopté depuis le départ de l'hélicoptère Dragon 48 le 27 août 2023. Pourtant, l'accès aux moyens hélicoptés constitue un droit fondamental pour tous les citoyens, en raison des considérations de sécurité et de secourisme. Il est impératif que le milieu rural bénéficie davantage de ce service public, en tenant compte des lacunes des autres moyens de secours, des conditions climatiques et de la topographie. Compte tenu de ses éléments, il souhaite savoir si des améliorations sont envisageables en faveur d'une répartition optimale et équilibrée des ressources hélicoptées dans chacun des départements de la République.

Agriculture

Situation de la filière cidricole

516. – 23 janvier 2024. – **Mme Véronique Louwagie** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les enjeux relatifs à la filière cidricole. La filière cidricole traverse une période difficile, les volumes de cidre vendus sur le marché domestique étant, en 2023, à - 13 % par rapport à l'avant-covid. De

plus, elle se trouve dans une phase de passage de relais entre générations et de vieillissement des vergers qui nécessiteront des décisions dans les prochaines années sur le renouvellement des plantations. Pour les producteurs et leurs potentiels successeurs, se pose la question de l'opportunité de poursuivre la culture des fruits à cidre. Dans le même temps, la filière fait partie des secteurs bénéficiant des soutiens les plus faibles de toute l'agriculture française. Elle ne bénéficie ni d'aide découplée comme dans les autres productions fruitières dédiées à la transformation, ni de programme opérationnel d'ampleur par exemple dans la filière viticole, ni de financement pour les organisations de producteurs, car n'est pas prise en compte la valeur réelle dans la filière, qui est celle du cidre et non celle des fruits à cidre. Les distorsions d'aides par rapport à d'autres productions jouent de façon croissante en défaveur de cette culture, malgré les bénéfices qu'elle apporte, notamment à l'environnement. Aussi, alors que la présidence de l'Union européenne a indiqué qu'elle comptait lancer les réflexions sur la prochaine réforme de la politique agricole commune (PAC) dès le premier semestre 2024, elle souhaiterait connaître les dispositions que le Gouvernement souhaite prendre afin de faire entrer le cidre au sein de l'Organisation commune des marchés agricoles (OCM) à l'occasion de sa réforme à venir, ainsi que de permettre à la filière cidricole de bénéficier de tout autre dispositif existant, dont elle est écartée depuis la création de la PAC, comme les aides découplées ou une OCM spécifique à l'image de celle du vin.

Enfants

Accueil des mineurs non accompagnés dans le département de la Loire

517. – 23 janvier 2024. – **Mme Sylvie Bonnet** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur l'accueil des mineurs et des majeurs non accompagnés (MNA) dans le département de la Loire. À ce jour, 580 mineurs et majeurs non accompagnés sont aidés, pour une offre d'accueil de 474 places. Le département de la Loire finance à hauteur de près de 10 millions d'euros chaque année l'accompagnement des MNA et de ceux devenus majeurs dans le cadre de leur insertion et l'État n'intervient qu'à hauteur de 460 000 euros (4,6 % !), alors même que la politique migratoire est pourtant de son ressort exclusif. Malgré l'action volontariste du département de la Loire, qui a toujours été fortement mobilisé sur la protection de l'enfance et un budget qui a progressé de 9,47 % sur la période 2020-2023, les dispositifs de mise à l'abri des mineurs non accompagnés sont saturés. La sollicitation massive des équipes d'évaluation conduit à un allongement du recueil provisoire d'urgence au-delà du délai de cinq jours prévu par le code de l'action sociale et des familles et la durée moyenne d'évaluation est de 15 jours. Du fait de cet allongement, les dépenses réelles du département sont très supérieures au remboursement forfaitaire versé par l'État. Elle demande par conséquent au Gouvernement que l'État assume la responsabilité et le coût de la mise à l'abri des MNA et que les dépenses des départements pour la prise en charge des MNA soient compensées à l'euro près par l'État.

419

Industrie

Difficultés d'INSPIRA, site industrialo-portuaire de Salaise-Sablons

518. – 23 janvier 2024. – **M. Yannick Neuder** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la situation d'INSPIRA, espace industriel et chimique de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons situé dans la circonscription de M. le député. C'est l'un des principaux sites de développement industriel à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui assure le rayonnement économique et industriel du territoire et du pays grâce à sa configuration unique multimodale (*pipeline*, fleuve, chemins de fer, autoroutes). Ce projet d'aménagement est majeur pour le territoire en regroupant 23 entreprises, 900 emplois avec 150 Ha qui sont destinés à être aménagés et commercialisés pour attirer de nouvelles entreprises. Elle s'inscrit dans le prolongement du site OSIRIS de la vallée de la chimie, un vivier industriel historique et important du territoire. Aujourd'hui, malgré plusieurs dizaines de millions d'euros investis (dont une grande partie pour les acquisitions foncières) il n'est toujours pas possible d'aménager l'espace industriel pour accueillir de nouvelles entreprises. INSPIRA ne peut aujourd'hui répondre aux sollicitations d'acteurs à la recherche de foncier qui permettraient de développer l'emploi, la recherche et l'industrie dans le territoire à l'heure où la réindustrialisation ne doit pas seulement être un totem mais une ambition qui se concrétise. En cause, le classement en zone d'aménagement concerté (ZAC), les démarches administratives, leurs lourdeurs, leurs évolutions permanentes, leurs fragilités apportent des délais extrêmement longs entre une étude et sa traduction sur le terrain. En outre, des groupuscules radicaux remettent en cause les autorisations préfectorales. Il souhaite que l'État puisse s'impliquer davantage face aux difficultés de ce site majeur pour le tissu économique local et national.

*Outre-mer**Agenda de l'égalité sociale à Mayotte*

519. – 23 janvier 2024. – **M. Mansour Kamardine** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur l'agenda de l'égalité sociale à Mayotte. Le 101^e département est le plus pauvre de France avec un taux de personnes vivant sous le seuil de pauvreté de 77 % selon les données de l'Insee. De plus, il est celui où le coût de la vie est le plus cher, avec un surcoût de 15 % par rapport à la moyenne nationale et un surcoût de 70 % pour le seul « panier de la ménagère ». En outre, les Mahorais subissent une véritable discrimination sociale avec un Smic inférieur de 20 % au Smic national et des prestations et des allocations sociales pour la plupart plafonnées à 50 % du montant de celles appliquées dans tous les autres départements. Ainsi les Français les plus pauvres sont également ceux qui bénéficient le moins de la solidarité nationale. Pourtant, à l'unanimité, toutes tendances politiques confondues, les élus de Mayotte, locaux comme nationaux, demandent, depuis plusieurs années, un alignement social de Mayotte sur les autres départements français, de métropole ou d'outre-mer, pour 2026. Aussi, il lui demande si elle entend mettre un terme à la discrimination sociale indubitable de Mayotte et des Mahorais et de lui indiquer l'agenda d'alignement social de 2024 à 2026.

*Santé**Difficultés d'accès aux structures d'urgence et de soins du quotidien*

520. – 23 janvier 2024. – **Mme Sophie Blanc** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation dramatique rencontrée par la population des territoires quant à l'accès aux structures d'urgence ou du soin du quotidien, mais également sur l'offre de santé publique ou privée des habitants des Pyrénées-Orientales. Elle lui demande quelles sont les mesures concrètes qu'elle compte prendre pour pallier ces carences.

*Enseignement supérieur**Absence d'établissement d'enseignement supérieur dans l'Est-Var*

521. – 23 janvier 2024. – **Mme Julie Lechanteux** alerte **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'absence d'établissement d'enseignement supérieur dans l'Est-Var, soulignant les conséquences négatives pour la région. Elle met en avant l'impact économique, la fuite des jeunes et les obstacles financiers et sociaux liés à l'expatriation étudiante. Elle demande des mesures concrètes, notamment des investissements pour créer des établissements dans l'Est-Var.

*Déchets**Pollution de la vallée de l'Orbiel*

522. – 23 janvier 2024. – **M. Christophe Barthès** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la pollution de la vallée de l'Orbiel dans l'Aude. Lorsque l'on parle du département de l'Aude dans lequel M. le député est élu, on évoque l'un des plus beaux monuments de France : la cité de Carcassonne, des spécialités culinaires comme le cassoulet, mais également de très bons vins. Mais, le département de l'Aude occupe également la plus haute marche du podium concernant la pollution des sols. Sur l'ancien site minier de Salsigne et au-delà sur environ 200 km² se trouve la plus grande décharge chimique du monde avec au minimum trois millions de tonnes de déchets toxiques soit purs, soit mélangés à des dizaines de milliers de tonnes tout venant. Il lui demande s'il n'y a pas d'autres alternatives à la politique d'enfouissement et de sécurisation actuelle.

*Sécurité routière**Circulation à contresens sur l'autoroute*

523. – 23 janvier 2024. – **M. Emmanuel Blairy** alerte **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la sécurité des autoroutes lorsqu'un usager peut rencontrer un véhicule en contresens. Le 4 mai 2022, dans les Hauts-de-France, 4 personnes ont perdu la vie à la suite d'un choc frontal avec un véhicule dont la conductrice conduisait à contresens sur l'autoroute A1. Le 7 mai 2022, on recense un grave choc frontal entre deux véhicules sur l'autoroute A16 dans le sens Paris-Boulogne non loin du péage de Wailly-Beaucamp. Le 8 juillet 2022, une voiture qui circulait à contresens sur l'autoroute A23 a créé un grave accident avant la sortie Raismes-Vicoigne. Le

10 février 2023, sur l'autoroute A2, à Fontaine-Notre-Dame, dans le sens Paris-Bruxelles, on déplorait 1 mort et plusieurs blessés pour les mêmes raisons. Le 3 janvier 2024, sur l'autoroute A22, une voiture est détectée roulant à contresens au niveau de Villeneuve d'Ascq. Chaque année, ce sont 400 contresens qui sont recensés, causant 6 % environ des accidents mortels sur le réseau autoroutier. Ce type d'accident survient la nuit comme le jour ! La circulation à contresens sur le réseau autoroutier est très marginalement volontaire et principalement due à des erreurs humaines. La lutte contre les excès de vitesse, contre la consommation d'alcool et de stupéfiants ne doivent pas rester les seuls axes de la sécurité routière. La qualité des infrastructures, la lisibilité de la signalisation et la détection des erreurs humaines par l'installation d'équipements mécaniques et technologiques doivent être davantage considérés. Il demande expressément aux services de l'État et aux concessionnaires de renforcer la signalisation pour éviter l'accès de véhicules à contresens sur les autoroutes de l'hexagone.

Professions de santé

Quota d'agrément pour le transport de personne en ambulance

524. – 23 janvier 2024. – **Mme Laurence Robert-Dehault** alerte **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la politique d'agrément des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres, hors véhicules exclusivement affectés aux transports effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente. Le transport en personne en ambulance est une mission de service public indispensable, notamment dans les territoires ruraux qui souffrent de déserts médicaux et d'une offre de transports en commun insuffisante. Aujourd'hui, selon le président de la Chambre nationale des services d'ambulances, 17 000 postes d'ambulanciers seraient à pourvoir en France. Sont en cause notamment la rémunération peu attractive ou la pénibilité du travail avec une charge mentale et physique non négligeable. Une entreprise de transport de personne en ambulance de la Haute-Marne indique qu'elle est quotidiennement obligée de refuser des demandes de prise en charge de personnes qui doivent se rendre à l'hôpital ou à un rendez-vous médical. Cette fois-ci ce n'est pas en raison d'un manque de personnel ou de matériel, mais simplement parce que l'agence régionale de santé (ARS) du Grand Est lui refuse la délivrance d'agrément nécessaire pour faire rouler les ambulances car le quota d'agrément aurait été atteint en Haute-Marne. L'entreprise haut-marnaise est donc parfois obligée de missionner une entreprise dijonnaise (Côte-d'Or). En effet, l'article R. 6312-29 du code de la santé publique indique que les besoins de transports sanitaires sur un territoire sont fixés par un arrêté ministériel en fonction du nombre d'habitants. Ce mode de détermination des besoins est défaillant pour plusieurs raisons. En premier lieu il ne tient pas compte des caractéristiques des populations : en Seine-Saint-Denis la population est plus élevée mais aussi beaucoup plus jeune qu'en Haute-Marne. Ensuite, il ne prend pas en compte les caractéristiques des territoires : dans les grandes agglomérations, il est possible de trouver une alternative au transport en ambulance grâce à une offre de transports en commun fournie. En Haute-Marne et plus généralement dans les ruralités, le manque d'offre de transports est une problématique bien connue des pouvoirs publics. Encore une fois, c'est la double peine pour la ruralité. À cela s'ajoute la gestion catastrophique des ARS totalement déconnectée des territoires. Elle souhaiterait donc savoir les raisons d'une telle politique de quota concernant le transport de personne en ambulance.

421

Environnement

Installation des data centers en France

525. – 23 janvier 2024. – **M. Jérôme Guedj** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la régulation de l'installation des *data centers* en France. Dans sa circonscription, à Wissous, dans l'Essonne, la société américaine Cyrus One a établi, depuis plusieurs années, un projet de *data center* pour le compte d'Amazon. D'une superficie totale de 53 000 m², il devrait disposer, à l'arrivée du projet, d'une puissance d'un peu moins de 100 Mégawatts (MW), soit une consommation électrique correspondant environ à 8 fois celle d'une commune de la taille de Wissous. Le découpage du projet en plusieurs phases de déclaration a permis l'installation du *data center*, au mépris de l'esprit du code de l'environnement et du plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur. En effet, chacune des trois phases présentées se situant en dessous d'une puissance de 50 MW, elles ne sont respectivement soumises qu'au régime de « l'enregistrement » des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), alors même que le projet total, au vu de sa puissance, devrait être soumis au régime « d'autorisation » des ICPE. Car les prévisions écologiques pour le territoire qui accueille ce *data center* sont aussi diverses que graves : premièrement, l'ensemble de la chaleur fatale sera, à ce jour, rejetée dans la nature, créant *de facto* un îlot de chaleur, local et artificiel. Contrairement au *data center* d'Equinix à Saint-Denis, qui valorise notamment sa chaleur fatale en chauffant une piscine, des commerces et des logements, celui de Wissous ne prévoit, à ce stade, aucune disposition et rejettera donc simplement toute la chaleur dehors, avec toutes les

conséquences que cela a pour la biodiversité locale et les habitations à proximité. Par ailleurs, les groupes électrogènes de secours, prévus pour pallier les coupures de courant ou temps d'indisponibilité, prévoient un stockage enterré de 400 mètres cubes de fuel et devraient, à eux seuls, consommer plus d'une centaine de tonnes de fuel par an rien que pour tester leur bon fonctionnement, soit l'équivalent, sur un an, d'environ 1,6 million de km effectués en voiture. Un mouvement local d'opposition au projet s'est structuré à Wissous, mais ce cas, issu de sa circonscription, interroge M. le député sur la régulation de l'installation des *data centers* au niveau national. À date, l'article 28 de la loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France a, théoriquement, introduit une obligation de valorisation de la chaleur fatale : « Le centre de stockage de données numériques valorise la chaleur fatale, notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid, ou respecte un indicateur chiffré déterminé par décret sur un horizon pluriannuel en matière d'efficacité dans l'utilisation de la puissance ». À ce jour, la non publication du décret en question vide ce texte de sa force normative, puisqu'un vide juridique est entretenu ici. La législation en vigueur, en absence de décret d'application ambitieux, ne suffit donc pas à forcer les maîtres d'œuvre, des entreprises privées à la recherche de la plus grande rentabilité financière de leur projet, à satisfaire aux exigences écologiques de l'installation de ce type d'infrastructures, comme en atteste le cas de Wissous. Dans ce contexte, il aimerait connaître le délai de publication du décret en question, ainsi que la stratégie du Gouvernement en matière de régulation de l'installation des *data centers*, dans le but de réellement prendre en compte les exigences écologiques et écosystémiques dans l'aménagement de tels projets.

Enseignement maternel et primaire

Dégradation des conditions de travail des enseignants du premier degré

526. – 23 janvier 2024. – Mme Christine Pires Beaune attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur la dégradation des conditions de travail des enseignants du premier degré. Année après année, les suppressions de postes se succèdent : le 21 décembre 2023, M. Attal, nommé depuis Premier ministre, a annoncé 650 nouvelles suppressions de postes. Dans le Puy-de-Dôme, ce sont 11 postes qui devraient disparaître à la rentrée prochaine, alors qu'à l'inverse, il faudrait plusieurs centaines de nouveaux postes pour couvrir les besoins en matière de remplacement, de formation continue, de décharge des directeurs d'établissements, mais également de prise en charge des enfants en situation de handicap et des élèves allophones. Cette absence de prise en compte des besoins pèse très lourdement sur les professionnels qui ne peuvent exercer leurs missions dans des conditions satisfaisantes. Ainsi, elle lui demande quand le Gouvernement se résoudra à écouter le malaise grandissant des enseignants du 1^{er} degré et quelles marges de manœuvre il entend débloquer pour répondre aux légitimes revendications de ces professionnels pour l'école, essentielle pour l'avenir des enfants et du pays.

422

Énergie et carburants

Développement de la filière de la petite hydroélectricité

527. – 23 janvier 2024. – M. David Valence attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'importance de la question du développement des filières d'énergie renouvelable en général et celle de l'hydroélectricité en particulier. L'hydroélectricité est une filière indispensable pour atteindre les objectifs que la France s'est assignés en matière de développement durable et de neutralité carbone. Au sein de cette filière, tous les acteurs n'ont pas les mêmes capacités hydrauliques : à côté des trois principaux exploitants assurant la principale puissance du parc français, se développent de multiples producteurs d'énergie hydroélectrique. Aujourd'hui, les petits projets hydroélectriques représentent près de la moitié du potentiel de développement de la filière. Il convient de faciliter leur réalisation lorsque leur impact sur l'environnement est négligeable. La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui entend concilier l'amélioration de l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, a prévu dans son article 19 que les projets répondant à des conditions techniques fixées par décret en Conseil d'État pourraient se voir reconnaître une raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM) afin de les sécuriser juridiquement, notamment en cas de contentieux lié à une demande de dérogation à l'obligation de protection stricte des espèces protégées. Le législateur s'est ainsi donné les moyens de concilier ces deux injonctions. S'agissant de la filière hydroélectrique, s'il apparaît, d'un côté, délicat de répondre à une RIIPM pour des projets de taille trop modeste, il est nécessaire, de l'autre côté, que le potentiel hydroélectrique participe pleinement du nécessaire développement des énergies renouvelables lorsque l'impact sur l'environnement est maîtrisé, d'autant plus que des appels d'offres sont lancés à partir du seuil d'1 MW. Les seuils de puissance au-delà desquels les installations bénéficieront automatiquement de la RIIPM, tels que proposés par le projet de décret -

ouvert à la consultation publique jusqu'au 24 novembre 2023 - sont de 3 MW en métropole continentale et d'1 MW dans les zones non interconnectées (ZNI). Aussi, il souhaite savoir si le potentiel de la filière de la « petite hydroélectricité » - filière à laquelle participent des exploitants de toutes tailles, dont EDF - ne risque pas d'être imparfaitement exploité en s'arrêtant à ce seuil de 3 MW, alors que le Conseil supérieur de l'énergie, consulté sur le projet de décret, s'est largement prononcé pour son abaissement significatif.

Gendarmerie

Soutenir les communes dans la réalisation de nouveaux casernements

528. - 23 janvier 2024. - Mme Christine Le Nabour interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la situation préoccupante à laquelle fait face une commune de sa circonscription. Celle-ci abrite une brigade de gendarmerie d'une vingtaine de gendarmes, avec un bâtiment qui rencontre divers problèmes liés à sa vétusté. De plus, les locaux ne peuvent plus accueillir l'ensemble de la brigade du fait de leur trop faible surface et les logements ne répondent plus aux normes d'isolation thermique et acoustique. La plupart des gendarmes sont logés dans le parc privé, alors même que la ville souffre d'une pénurie de logements locatifs. La gendarmerie en question ne répond plus aux besoins actuels, ni en termes d'équipements, ni en termes d'effectifs. Pour améliorer le service public à la population, assurer la pérennité de la brigade sur la commune, *via* des conditions de travail et d'accueil dignes pour les militaires et leurs familles, la construction d'un nouveau casernement s'avère nécessaire. Pour mener à bien ce projet tout en minimisant son empreinte environnementale, la commune a fait le choix de privilégier une démolition et une reconstruction sur le site actuel, limitant donc l'artificialisation des sols. Plusieurs scénarios ont été envisagés, dont le scénario préférentiel qui prévoit un bâtiment de gendarmerie en R+1 avec des logements en fond de parcelle sous forme de maisons en bandes avec jardin. Cependant, les exigences du référentiel auquel sont soumis les projets de reconstruction de gendarmerie impose un bâtiment de plain-pied, ce qui va à l'encontre des enjeux environnementaux actuels liés à la densification et à la réduction de l'artificialisation des sols. Mme la députée demande quelles mesures le ministre compte prendre pour permettre des dérogations au référentiel et soutenir les communes dans la réalisation de nouveaux casernements plus adaptés à leurs besoins, tout en préservant l'environnement. Elle souligne également la nécessité de simplifier les réglementations et de les rendre cohérentes pour faciliter la mise en œuvre de projets locaux.

Logement : aides et prêts

Accès des personnes handicapées à des logements sociaux adaptés

529. - 23 janvier 2024. - M. David Amiel attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'accès des personnes handicapées à des logements sociaux adaptés. La loi prévoit déjà une attribution prioritaire des logements sociaux aux personnes en situation de handicap. Cependant, ces personnes continuent de rencontrer de grandes difficultés à accéder à un logement social ou à faire adapter le logement social qu'elles occupent afin qu'il prenne en compte les particularités de leur handicap. Tout d'abord, l'offre de logements sociaux adaptés est insuffisante au regard de la demande, notamment à Paris et dans sa périphérie. Ensuite, lorsque des personnes en situation de handicap demandent à leur bailleur de réaliser les adaptations nécessaires dans leur immeuble et dans leur logement ou, quand ces travaux ne sont pas une solution, de leur proposer un autre logement plus adapté à leur handicap et à leur situation personnelle, elles peinent à obtenir une réponse. C'est d'ailleurs le « parcours du combattant » auquel une habitante de la circonscription de M. le député est confrontée. Enfin, si ces locataires décident de faire réaliser elles-mêmes des travaux pour adapter leur logement, l'aide publique MaPrimeAdapt ne peut financer plus de 70 % de leur montant. Or les personnes en situation de handicap qui occupent un logement social disposent de ressources très limitées et ne peuvent pas faire face au reste à charge. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour améliorer l'accès des personnes handicapées à des logements sociaux pleinement adaptés à leur situation individuelle.

Maladies

Reconnaissance de la fibromyalgie

530. - 23 janvier 2024. - M. Damien Abad interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités concernant la reconnaissance de la fibromyalgie. La fibromyalgie se caractérise par des douleurs chroniques diffuses et se définit comme un syndrome fait de symptômes chroniques, d'intensité modérée à sévère, incluant des douleurs diffuses avec sensibilité à la pression, de la fatigue, des troubles du sommeil, des troubles cognitifs et de

nombreuses plaintes somatiques. Une forte prévalence féminine est concernée par cette maladie. Selon le rapport de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, la fibromyalgie touche 1,6 % de la population et représente à l'échelle du département de l'Ain, 20 000 personnes. Néanmoins, de nombreuses personnes ne sont pas encore diagnostiquées à cause de la prise en compte insuffisante des douleurs et des épuisements durables inexpliqués. La détection de cette maladie est comprise dans une durée moyenne de 7 ans, une période durant laquelle le patient n'est pas pris en charge alors que les frais peuvent représenter un coût de traitement allant jusqu'à 200 euros par mois tout en espérant que celui-ci correspond bien à la fibromyalgie. Les symptômes de la fibromyalgie remettent en cause l'activité professionnelle si celle-ci n'est pas adaptée à la personne. En effet, la plupart des malades doivent s'arrêter partiellement ou totalement et n'ont malheureusement aucune possibilité de pouvoir compenser la perte de salaire malgré la reconnaissance depuis 1992 comme maladie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). M. le député a lui-même déposé une proposition de résolution le 17 avril 2023 qui, il espère, figurera à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale prochainement. M. le député a bien conscience que cela rajoutera un coût supplémentaire sur les dépenses de la sécurité sociale, mais on ne peut pas laisser ce sujet qui interroge 3 millions de personnes, sans réponse. M. le député demande à Mme la ministre si elle peut lui dire quelles sont les mesures concrètes que le Gouvernement envisage de prendre pour améliorer la sensibilisation à la fibromyalgie, faciliter l'accès et la prise en charge des soins pour cette maladie si souvent mal comprise. Enfin, il souhaite savoir si l'ajout de la fibromyalgie à la liste des affections de longue durée (ALD) est envisagée par le Gouvernement.

Logement : aides et prêts

Crise du secteur de l'immobilier et du logement

531. – 23 janvier 2024. – M. **Hadrien Ghomi** attire l'attention de M. le **ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la crise qui touche le secteur de l'immobilier et du logement. Les causes sont nombreuses, mais le contexte inflationniste en matière de taux d'emprunt et le comportement des organismes bancaires ne font qu'aggraver la situation. Le marché du logement neuf souffre actuellement d'un blocage massif ; il importe d'agir pour y répondre, alors même que le logement est l'une des premières préoccupations des compatriotes et que le secteur dans son ensemble, entreprises de travaux comprises, représente des dizaines de milliers d'emplois. Les évolutions annoncées en ce qui concerne les nouvelles règles mises en place pour l'éligibilité au prêt à taux zéro apportent un début de réponse. Il semble que d'autres pistes pourraient être explorées, notamment l'introduction d'une TVA à taux réduit sur les ventes de logement neuf sur une période de temps réduite. Cette mesure existe notamment à proximité des quartiers prioritaires de la politique de la ville et permet, en plus de favoriser la mixité sociale et urbaine, de faciliter l'accès à la propriété. Elle permettrait également de rendre plus rapide la commercialisation des logements et donc d'accélérer les mises en chantier, souvent conditionnées à l'obtention par le maître d'ouvrage d'une garantie financière d'achèvement, elle-même adossée à la commercialisation d'un certain nombre de logements. Par conséquent, il lui demande son avis sur cette proposition permettant de relancer le marché du logement.

424

Pharmacie et médicaments

Ouverture de pharmacie en ruralité et bassin de vie

532. – 23 janvier 2024. – Mme **Émilie Chandler** attire l'attention de Mme la **ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur un sujet important qui touche sa circonscription mais est le fléau de nombreuses autres communes à travers le territoire et qui a récemment fait l'objet d'une interpellation officielle par le maire de Magny-en-Vexin, le maire de Us et d'autres acteurs locaux. Il s'agit de la fermeture de pharmacies et les difficultés pour ouvrir de nouvelles officines. Un sujet qui ne fait que s'amplifier dans les villages. Comme Mme la ministre le sait, le Vexin, comme de nombreux autres territoires - y compris franciliens -, connaît une problématique de désertification médicale, tant dans l'accès aux soins que l'accès aux médicaments. En effet, les officines se font de plus en plus rares sur le territoire, ce qui occasionne des difficultés pour les malades, notamment les plus fragiles qui ont besoin de médicaments et de soins de manière régulière. L'exemple de Magny-en-Vexin est emblématique de cette situation. Alors qu'auparavant, deux pharmacies coexistaient dans une commune de près de 6 000 habitants, aujourd'hui, seule une pharmacie approvisionne une patientèle de près de 10 000 habitants (estimation en fonction du bassin de vie). Aujourd'hui, la commune de Magny-en-Vexin ne remplit pas les critères nécessaires pour la réouverture d'une deuxième pharmacie. Dans des territoires ruraux, où le réseau d'officines est peu dense, des conditions d'implantation plus souples seraient nécessaires afin de renforcer ce service indispensable pour les habitants. La circonscription de Mme la députée comporte 83 communes, dont plus des 2/3 sont des communes

de moins de 2 500 habitants. Dans cette zone rurale, de nombreux habitants souffrent au quotidien de la désertification médicale, qui se matérialise aussi par l'absence de pharmacies. Afin de répondre aux besoins, les élus souhaiteraient favoriser l'implantation d'officines sur le territoire mais se heurtent à l'article L. 5125-4 du code de la santé publique (CSP) qui subordonne la création d'une pharmacie à plusieurs critères, notamment à une population minimale de 2 500 habitants. L'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie devait apporter des réponses concrètes aux difficultés d'application de l'article L. 5125-4 du CSP dans les territoires ruraux. Pourtant, cette ordonnance qui établit des mesures spécifiques pour les territoires ruraux est toujours en attente de son décret d'application. Ainsi, Mme la députée demande à Mme la ministre quelles sont les initiatives réglementaires et législatives possibles pour accompagner les communes de petite taille en vue de répondre à ces contraintes et faciliter l'ouverture de pharmacies. C'est un sujet de la plus haute importance, qui concerne de nombreuses communes rurales sur le territoire et impacte concrètement la santé des citoyens. Elle la remercie de son attention et de son engagement pour trouver des solutions qui garantissent aux citoyens l'accès aux soins et aux médicaments dont ils ont besoin, et souhaite connaître sa position sur ce sujet.

Sécurité des biens et des personnes

Sécurité dans les écoles

533. – 23 janvier 2024. – Mme Jacqueline Maquet interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur la sécurité dans les écoles. Suite aux tragiques événements de l'attaque au lycée Gambetta d'Arras et la déclaration de l'état d'urgence attentat, un certain nombre de dispositions ont été prises par le Gouvernement pour garantir la sécurité dans les écoles. L'État mobilise des financements en matière d'équipements, alors que beaucoup d'établissements scolaires font état d'importants manques, tels que l'absence de portiques ou d'alarmes anti-intrusion fonctionnelles. Les collectivités ont également un rôle majeur à jouer à la lumière de ces enjeux ; toutefois, la multiplicité des acteurs impliqués dans la gestion des établissements scolaires (régions, départements, communes) et la latitude qui leur est laissée quant à la prise de décisions en la matière peut faire craindre un manque de coordination à l'échelle nationale. Dans ces conditions, comment l'État envisage-t-il d'accompagner les différentes collectivités, en particulier celles confrontées à des contraintes budgétaires, pour éviter les disparités et assurer une réponse rapide et efficace aux besoins de sécurité des établissements ? Plus largement, quelles sont les stratégies prévues par le Gouvernement afin de mettre en place un plan national intégrant des mesures de prévention, de formation du personnel et d'équipement adéquat et ce de façon coordonnée avec les collectivités locales ? Elle lui demande également de quelle manière il est prévu de coordonner la mise en place de ces mesures de sécurité avec les collectivités.

425

Transports aériens

Financement des lignes aériennes d'aménagement du territoire

534. – 23 janvier 2024. – M. Jean Terlier interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le financement des lignes aériennes d'aménagement du territoire (LAT). Un nouvel appel d'offres a permis, début 2023, d'attribuer le désenclavement aérien du Tarn au moyen de la ligne reliant l'aéroport de Castres-Mazamet à Paris-Orly à une nouvelle compagnie pour 3 ans. Boucler le financement de la subvention d'équilibre qui compense les pertes d'exploitation fut complexe. Les collectivités territoriales ont accepté de relever leur participation. L'État, la veille du début de l'exploitation de la ligne par le nouvel opérateur, a consenti une exonération fiscale d'environ 400 000 euros par an à la compagnie, lui donnant les garanties nécessaires à la reprise du service dès le lendemain. À ce jour, le financement par l'État d'une 4^e année d'exploitation de la ligne n'est toujours pas assuré. La chambre régionale des comptes vient de publier une enquête sur le maillage aéroportuaire de la région Occitanie. Elle rappelle que 57 % de la population métropolitaine française située à plus de quatre heures de route ou de train de Paris réside en Occitanie. Les liaisons entre Paris et Castres-Mazamet ou Rodez-Aveyron y sont décrites comme correspondant aux impératifs de désenclavement des territoires. Alors que la ligne Castres-Paris est plus empruntée que celles d'Aurillac, Brive ou Rodez, que ce trajet ne peut pas être réalisé *via* le TGV, comme c'est désormais le cas pour rallier Agen, Quimper ou Lorient, la ligne castraise est moins bien financée par l'État que d'autres lignes sous obligation de service public (OSP). De trop grandes disparités existent entre les financements par l'État alloués aux différentes LAT sans que cela ne fasse l'objet de contractualisation. De 2015 à 2017, la participation de l'État pour l'aéroport de Castres s'élevait à moins de 10 % de la compensation financière totale. De 2020 à 2023, l'État s'est repositionné à hauteur de 31 %. Sur la même période, l'État prenait en charge 55 % de la compensation financière pour la ligne Paris-Rodez. Ainsi, M. le député s'interroge sur la

stratégie de financement de l'État de ces lignes LAT et les règles expliquant de telles disparités. Le manque de visibilité sur le positionnement de l'État constitue une contrainte pour les petits aéroports et notamment la plateforme de Castres. Celle-ci ne peut se diversifier *via* des activités commerciales de prestataires à bas coût, mais elle demeure une infrastructure stratégique pour le premier employeur de la ville, le 8e RPIMa, qui a besoin des pistes et de l'aéroport pour l'entraînement parachutiste. La viabilité des LAT dépend des aides publiques. Le syndicat mixte qui gère l'aéroport demande évidemment plus de moyens à l'État, mais aussi et surtout une clarté, une stabilité et une équité entre les territoires à désenclaver. C'est pourquoi, au-delà de sa pérennisation, il souhaite savoir si une clarification du financement par l'État des lignes aériennes d'aménagement du territoire est à l'étude.

2. Liste de rappel des questions écrites

publiées au Journal officiel n° 47 A.N. (Q.) du mardi 21 novembre 2023 (nos 12979 à 13195) auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.

PREMIER MINISTRE

Nos 13067 Mme Caroline Fiat ; 13117 Tematai Le Gayic ; 13145 Mme Danielle Simonnet.

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Nos 12981 Kévin Mauvieux ; 12983 Grégoire de Fournas ; 12984 Mme Géraldine Grangier ; 12985 Kévin Mauvieux ; 12993 Boris Vallaud ; 13012 Nicolas Meizonnet ; 13035 Mme Charlotte Leduc ; 13036 Mme Hélène Laporte.

ARMÉES

Nos 12988 Mme Servane Hugues ; 12989 Mme Martine Etienne ; 12990 André Chassaing ; 12991 Kévin Pfeffer ; 13027 Mme Martine Etienne ; 13028 Mme Martine Etienne.

CULTURE

N° 13056 Mme Christine Arrighi.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Nos 12979 Thierry Benoit ; 12992 Mme Emmanuelle Ménard ; 13001 Mme Emmanuelle Ménard ; 13002 Mme Sophia Chikirou ; 13003 Emmanuel Taché de la Pagerie ; 13004 Mme Annick Cousin ; 13011 Nicolas Ray ; 13015 Kévin Mauvieux ; 13019 Richard Ramos ; 13038 Nicolas Forissier ; 13039 Hubert Ott ; 13058 Mme Fanta Berete ; 13059 Mme Nathalie Serre ; 13076 Quentin Bataillon ; 13079 Hubert Brigand ; 13082 Laurent Panifous ; 13097 Philippe Frei ; 13098 Stéphane Buchou ; 13110 Maxime Minot ; 13113 Mme Christine Pires Beaune ; 13114 Philippe Gosselin ; 13115 Aurélien Lopez-Liguori ; 13144 Julien Odoul ; 13180 Mme Sylvie Ferrer ; 13182 Thibault Bazin ; 13184 Mme Martine Etienne ; 13190 Christophe Blanchet.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE, SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Nos 13025 Mme Josiane Corneloup ; 13046 Mme Christine Loir ; 13047 Nicolas Meizonnet ; 13048 Stéphane Peu ; 13049 Sacha Houlié ; 13050 Pierre Dharréville ; 13052 Mme Mathilde Paris ; 13054 Richard Ramos ; 13055 Vincent Rolland ; 13128 Mme Delphine Batho.

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N° 13064 Mme Danielle Simonnet.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Nos 13077 Mme Christine Pires Beaune ; 13078 Aurélien Lopez-Liguori ; 13102 Mme Élise Leboucher.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Nos 13022 Mme Karine Lebon ; 13030 Mme Sylvie Ferrer ; 13141 Alexis Jolly ; 13142 Mme Emmanuelle Ménard ; 13143 Sébastien Chenu ; 13183 Franck Allisio.

INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

N^{os} 12996 Mme Gisèle Lelouis ; 13008 Florian Chauche ; 13034 Rodrigo Arenas ; 13073 Mme Christelle D'Intorni ; 13074 Mme Christelle D'Intorni ; 13075 Sébastien Chenu ; 13083 Mme Christine Loir ; 13109 Mme Emmanuelle Ménard ; 13116 Mme Géraldine Bannier ; 13118 Mme Florence Goulet ; 13120 Mme Florence Goulet ; 13121 Mme Emmanuelle Anthoine ; 13139 Philippe Gosselin ; 13140 Jean-François Lovisolo ; 13155 Mathieu Lefèvre ; 13157 Julien Odoul ; 13164 Julien Rancoule ; 13165 Florian Chauche ; 13167 Florian Chauche ; 13168 Florian Chauche ; 13169 Gabriel Amard ; 13170 Florian Chauche ; 13172 Aurélien Lopez-Liguori ; 13175 Florian Chauche ; 13176 Stéphane Viry ; 13177 Luc Geismar ; 13179 Mme Virginie Duby-Muller.

JUSTICE

N^{os} 13023 Mme Pascale Bordes ; 13044 Mme Pascale Bordes ; 13063 Philippe Schreck ; 13086 Frédéric Cabroler ; 13088 Mme Edwige Diaz ; 13089 Ugo Bernalicis.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

N^{os} 12986 Mme Martine Froger ; 12987 Fabrice Brun ; 12994 Nicolas Dupont-Aignan ; 12995 Mme Hélène Laporte ; 13000 Bruno Bilde ; 13006 Frédéric Boccaletti ; 13007 Kévin Mauvieux ; 13009 André Chassaing ; 13016 Philippe Ballard ; 13018 Matthieu Marchio ; 13020 Mme Christine Arrighi ; 13021 Mme Geneviève Darrieussecq ; 13024 Michel Sala ; 13031 Nicolas Pacquot ; 13032 Mme Christelle D'Intorni ; 13033 Michel Lauzzana ; 13040 Antoine Villedieu ; 13081 Victor Habert-Dassault ; 13090 Loïc Prud'homme ; 13091 Nicolas Meizonnet ; 13092 Nicolas Thierry ; 13094 Christophe Blanchet ; 13096 Marc Le Fur ; 13108 Laurent Panifous ; 13137 Jérôme Guedj ; 13156 Didier Le Gac ; 13171 Stéphane Travert ; 13173 Dominique Potier ; 13181 Franck Allisio ; 13185 Christian Girard ; 13186 Léo Walter ; 13187 Vincent Rolland ; 13188 Thibault Bazin ; 13195 Vincent Seitlinger.

TRAVAIL, SANTÉ ET SOLIDARITÉS

N^{os} 12998 Hervé Saulignac ; 13026 Mme Christine Loir ; 13029 Stéphane Mazars ; 13037 Mme Marietta Karamanli ; 13041 Bastien Marchive ; 13043 Philippe Gosselin ; 13045 Mme Marianne Maximi ; 13057 Mme Estelle Folest ; 13061 Paul Molac ; 13062 Julien Dive ; 13070 Jean-Luc Warsmann ; 13071 Franck Allisio ; 13072 Benjamin Saint-Huile ; 13084 Éric Woerth ; 13085 Mme Agnès Carel ; 13099 Mme Edwige Diaz ; 13100 Marc Le Fur ; 13101 Mme Sophie Mette ; 13103 Mme Michèle Tabarot ; 13104 Jean-François Lovisolo ; 13105 Jean-Luc Bourgeaux ; 13106 Mme Josiane Corneloup ; 13107 Romain Daubié ; 13112 Philippe Guillemard ; 13119 Max Mathiasin ; 13122 Stéphane Peu ; 13123 Mme Emmanuelle Ménard ; 13124 Mme Katiana Levavasseur ; 13125 Mme Marietta Karamanli ; 13126 Mme Laure Lavalette ; 13127 Jérôme Guedj ; 13129 Mme Natalia Pouzyreff ; 13130 Hubert Brigand ; 13131 Mme Josiane Corneloup ; 13132 Mme Corinne Vignon ; 13133 Vincent Ledoux ; 13134 Léo Walter ; 13135 Mme Sophie Mette ; 13136 Mme Josiane Corneloup ; 13138 Vincent Ledoux ; 13148 Nicolas Ray ; 13149 Franck Allisio ; 13150 François Gernigon ; 13152 Mme Josiane Corneloup ; 13153 Fabrice Le Vigoureux ; 13154 Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes) ; 13158 Inaki Echaniz ; 13159 Antoine Armand ; 13160 Mme Karen Erodi ; 13161 Vincent Ledoux ; 13162 Vincent Ledoux ; 13163 Mme Christine Loir ; 13178 Michel Lauzzana ; 13191 Mme Martine Etienne ; 13194 Raphaël Schellenberger.

3. Liste des questions écrites signalées

*Questions écrites auxquelles une réponse doit être apportée au plus tard
le jeudi 1 février 2024*

N^{os} 3556 de Mme Chantal Jourdan ; 4483 de Mme Béatrice Descamps ; 9165 de Mme Béatrice Piron ; 9579 de Mme Christine Pires Beaune ; 9616 de M. Jean-Luc Warsmann ; 9685 de M. Frédéric Maillot ; 11547 de M. Stéphane Travert ; 12585 de Mme Elsa Faucillon ; 12679 de M. Jérôme Nury ; 12949 de M. Ian Boucard ; 12972 de Mme Clémence Guetté ; 13045 de Mme Marianne Maximi ; 13089 de M. Ugo Bernalicis ; 13098 de M. Stéphane Buchou ; 13129 de Mme Natalia Pouzyreff ; 13140 de M. Jean-François Lovisololo ; 13153 de M. Fabrice Le Vigoureux ; 13159 de M. Antoine Armand.

4. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

A

Anthoine (Emmanuelle) Mme : 14375, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 445) ; 14445, Travail, santé et solidarités (p. 498).

B

Barthès (Christophe) : 14454, Justice (p. 481).

Baubry (Romain) : 14414, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 457).

Bazin-Malgras (Valérie) Mme : 14504, Intérieur et outre-mer (p. 477).

Bénard (Édouard) : 14500, Travail, santé et solidarités (p. 503).

Besse (Véronique) Mme : 14403, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 457).

Bex (Christophe) : 14457, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 459).

Bonnet (Sylvie) Mme : 14475, Justice (p. 482).

Bonnivard (Émilie) Mme : 14384, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 454) ; 14499, Travail, santé et solidarités (p. 503).

Bouloux (Mickaël) : 14371, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 454) ; 14393, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 456).

Bricout (Guy) : 14387, Travail, santé et solidarités (p. 495).

Brigand (Hubert) : 14398, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 484).

Brun (Fabrice) : 14378, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 483) ; 14402, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 448) ; 14412, Travail, santé et solidarités (p. 496) ; 14443, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 458).

C

Cabrolier (Frédéric) : 14439, Enseignement supérieur et recherche (p. 470).

Chassaigne (André) : 14453, Travail, santé et solidarités (p. 499).

Chudeau (Roger) : 14456, Intérieur et outre-mer (p. 474).

Corneloup (Josiane) Mme : 14455, Travail, santé et solidarités (p. 499) ; 14460, Travail, santé et solidarités (p. 500) ; 14510, Travail, santé et solidarités (p. 505) ; 14512, Travail, santé et solidarités (p. 506).

Cousin (Annick) Mme : 14405, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 484).

Couturier (Catherine) Mme : 14373, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 444) ; 14397, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 483) ; 14431, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 449).

Croizier (Laurent) : 14416, Travail, santé et solidarités (p. 497).

D

Davi (Hendrik) : 14434, Enseignement supérieur et recherche (p. 468) ; 14437, Enseignement supérieur et recherche (p. 469) ; 14523, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 492).

Dessigny (Jocelyn) : 14474, Justice (p. 481) ; 14527, Intérieur et outre-mer (p. 478).

Di Filippo (Fabien) : 14407, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 485).

Dogor-Such (Sandrine) Mme : 14476, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 489) ; 14482, Travail, santé et solidarités (p. 501).

E

Erodi (Karen) Mme : 14418, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 486).

Esquenet-Goxes (Laurent) : 14430, Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 466).

F

Fait (Philippe) : 14436, Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 466).

Falorni (Olivier) : 14377, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 482) ; 14508, Culture (p. 453).

Faure (Olivier) : 14491, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 462).

G

Girard (Christian) : 14408, Armées (p. 451) ; 14410, Armées (p. 451) ; 14411, Armées (p. 451).

Giraud (Joël) : 14424, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 488).

Goulet (Florence) Mme : 14417, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 449) ; 14441, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 458).

Grangier (Géraldine) Mme : 14404, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 449) ; 14535, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 493).

Grenon (Daniel) : 14514, Travail, santé et solidarités (p. 506).

Guinot (Michel) : 14392, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 455) ; 14395, Travail, santé et solidarités (p. 496) ; 14435, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 458) ; 14449, Intérieur et outre-mer (p. 473) ; 14451, Intérieur et outre-mer (p. 474) ; 14471, Travail, santé et solidarités (p. 500) ; 14478, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 489) ; 14479, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 489) ; 14524, Intérieur et outre-mer (p. 477) ; 14525, Intérieur et outre-mer (p. 477) ; 14538, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 493).

H

Habert-Dassault (Victor) : 14446, Travail, santé et solidarités (p. 498).

Hamelet (Marine) Mme : 14388, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 483).

h

homme (Loïc d') : 14433, Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 466).

I

Iordanoff (Jérémy) : 14396, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 447).

J

Juvin (Philippe) : 14452, Intérieur et outre-mer (p. 474).

L

Labaronne (Daniel) : 14394, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 456) ; 14537, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 464).

Lakrafi (Amélia) Mme : 14447, Justice (p. 480) ; 14448, Justice (p. 481).

Laporte (Hélène) Mme : 14466, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 460) ; 14509, Travail, santé et solidarités (p. 504).

Larsonneur (Jean-Charles) : 14440, Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 467) ; 14483, Travail, santé et solidarités (p. 502) ; 14530, Intérieur et outre-mer (p. 479).

Lasserre (Florence) Mme : 14521, Travail, santé et solidarités (p. 508).

Le Gac (Didier) : 14376, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 454) ; 14383, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 447).

Le Grip (Constance) Mme : 14497, Culture (p. 452) ; 14503, Intérieur et outre-mer (p. 476).

Ledoux (Vincent) : 14370, Europe et affaires étrangères (p. 471) ; 14401, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 448) ; 14444, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 459) ; 14519, Travail, santé et solidarités (p. 507).

Leduc (Charlotte) Mme : 14505, Europe et affaires étrangères (p. 472).

Lefèvre (Mathieu) : 14420, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 457) ; 14429, Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 465) ; 14465, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 488) ; 14467, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 488) ; 14502, Travail, santé et solidarités (p. 504).

Lemaire (Didier) : 14463, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 460) ; 14493, Intérieur et outre-mer (p. 476).

Lemoine (Patricia) Mme : 14442, Justice (p. 480).

Levasseur (Katiana) Mme : 14511, Travail, santé et solidarités (p. 505).

Lingemann (Delphine) Mme : 14531, Travail, santé et solidarités (p. 508).

Loir (Christine) Mme : 14391, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 455) ; 14536, Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 468).

Lorho (Marie-France) Mme : 14379, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 446) ; 14390, Culture (p. 452) ; 14409, Armées (p. 451) ; 14468, Armées (p. 451).

I

la Pagerie (Emmanuel de) : 14372, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 444) ; 14438, Enseignement supérieur et recherche (p. 469) ; 14450, Intérieur et outre-mer (p. 473) ; 14461, Intérieur et outre-mer (p. 475) ; 14498, Travail, santé et solidarités (p. 502).

M

Magnier (Lise) Mme : 14421, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 487).

Maquet (Jacqueline) Mme : 14469, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 461) ; 14528, Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 468).

Marchio (Matthieu) : 14540, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 494).

Masségli (Denis) : 14516, Intérieur et outre-mer (p. 477).

Masson (Alexandra) Mme : 14459, Europe et affaires étrangères (p. 472).

Masson (Bryan) : 14462, Intérieur et outre-mer (p. 475).

Mathiasin (Max) : 14492, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 463) ; 14495, Travail, santé et solidarités (p. 502) ; 14496, Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 467).

Maudet (Damien) : 14386, Travail, santé et solidarités (p. 495).

Maximi (Marianne) Mme : 14477, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 489).

Meurin (Pierre) : 14501, Travail, santé et solidarités (p. 503).

Molac (Paul) : 14472, Travail, santé et solidarités (p. 501).

Morel (Louise) Mme : 14423, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 457).

N

Naegelen (Christophe) : 14422, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 487).

O

Odoul (Julien) : 14374, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 445).

P

Petex-Levet (Christelle) Mme : 14432, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 450).

Pfeffer (Kévin) : 14382, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 447) ; 14458, Travail, santé et solidarités (p. 499) ; 14487, Intérieur et outre-mer (p. 475).

Piquemal (François) : 14473, Travail, santé et solidarités (p. 501).

Pochon (Marie) Mme : 14518, Culture (p. 453).

Pollet (Lisette) Mme : 14480, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 461) ; 14529, Intérieur et outre-mer (p. 479).

Portarrieu (Jean-François) : 14406, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 485).

R

Ranc (Angélique) Mme : 14481, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 462) ; 14520, Travail, santé et solidarités (p. 508) ; 14522, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 463).

Rilhac (Cécile) Mme : 14526, Intérieur et outre-mer (p. 478).

Rome (Sébastien) : 14415, Travail, santé et solidarités (p. 497) ; 14506, Europe et affaires étrangères (p. 473).

Roullaud (Béatrice) Mme : 14380, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 446).

S

Saint-Huile (Benjamin) : 14413, Travail, santé et solidarités (p. 496).

Saintoul (Aurélien) : 14425, Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 464) ; 14515, Enseignement supérieur et recherche (p. 470).

Salmon (Emeric) : 14400, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 484) ; 14427, Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 465).

Sas (Eva) Mme : 14385, Travail, santé et solidarités (p. 494) ; 14464, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 460) ; 14490, Travail, santé et solidarités (p. 502).

Saulignac (Hervé) : 14507, Culture (p. 453).

Seitlinger (Vincent) : 14513, Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 467).

Serre (Nathalie) Mme : 14532, Travail, santé et solidarités (p. 509).

Serva (Olivier) : 14494, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 463).

T

Taverne (Michaël) : 14399, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 456).

Thiériot (Jean-Louis) : 14419, Travail, santé et solidarités (p. 498) ; 14426, Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 464) ; 14428, Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 465).

Thomin (Mélanie) Mme : 14517, Travail, santé et solidarités (p. 507) ; 14533, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 450).

Tivoli (Lionel) : 14484, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 490) ; 14534, Enseignement supérieur et recherche (p. 471).

V

Valletoux (Frédéric) : 14389, Justice (p. 479).

Vermorel-Markes (Antoine) : 14539, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 493).

Vignon (Corinne) Mme : 14381, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 483).

Villedieu (Antoine) : 14485, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 490) ; 14486, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 491) ; 14488, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 491) ; 14489, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 491).

Vuibert (Lionel) : 14470, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 461).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

A

Action humanitaire

Plan d'investissement Gav - Vaccins, 14370 (p. 471).

Administration

Sécurité numérique et double authentification par téléphone portable, 14371 (p. 454).

Agriculture

Défis et inquiétudes du secteur agricole, 14372 (p. 444) ;

Distorsion de concurrence dans la filière apicole, 14373 (p. 444) ;

Situation des apiculteurs qui subissent les importations hors UE de miel, 14374 (p. 445) ;

Suites à donner au rapport du CGAAER sur la filière nucicole, 14375 (p. 445).

Anciens combattants et victimes de guerre

Situation des veuves d'anciens combattants non imposables, 14376 (p. 454).

Animaux

Détention d'un animal sauvage par un particulier, 14377 (p. 482) ;

Divagation et attaques de chiens errants en zones rurales, 14378 (p. 483) ;

Problématique de la prédation des abeilles par le frelon asiatique, 14379 (p. 446) ;

Torture animale sur les îles de La Réunion et de Mayotte, 14380 (p. 446) ;

Transfert orques de Marineland, 14381 (p. 483) ;

Vente illégale d'animaux sur internet, 14382 (p. 447).

Aquaculture et pêche professionnelle

Filière de la conchyliculture et pollution par le norovirus, 14383 (p. 447).

Assurance complémentaire

Fiscalité sur les contrats de complémentaire santé, 14384 (p. 454).

Assurance invalidité décès

Rentes d'invalidité : l'argent public au profit des organismes d'assurance, 14385 (p. 494).

Assurance maladie maternité

Affection longue durée, de la carte Vitale à la carte bleue ?, 14386 (p. 495) ;

Pénalités sur les patients sans médecins traitant, 14387 (p. 495).

Assurances

Difficultés des communes à souscrire des contrats d'assurances, 14388 (p. 483) ;

Indemnisation du préjudice corporel, 14389 (p. 479).

Audiovisuel et communication

Modèle de financement consécutif à la suppression de la redevance audiovisuelle, 14390 (p. 452) ;
Problèmes liés à l'horaire tardif de la diffusions des films en soirée., 14391 (p. 455).

Automobiles

Malus écologique, 14392 (p. 455) ;
Recours contre les constructeurs automobiles en cas de défaillances techniques, 14393 (p. 456).

B

Banques et établissements financiers

Personnes morales de droit privé chargées d'une mission d'intérêt général, 14394 (p. 456).

Bâtiment et travaux publics

Chantiers à Paris durant la période des jeux Olympiques/Paralympiques, 14395 (p. 496).

Bois et forêts

Affaiblissement du régime des forêts de protection, 14396 (p. 447) ;
Réévaluation du barème de l'éco-contribution - Un risque pour la filière bois, 14397 (p. 483).

C

Communes

Délai de récupération du FCTVA pour les communes, 14398 (p. 484) ;
Écarts de DGF entre des communes de taille comparable, 14399 (p. 456) ;
Niveau de DETR en milieu rural, 14400 (p. 484).

Consommation

Anomalies dans la composition et l'étiquetage des beurres, 14401 (p. 448) ;
Inadaptation du nutri-score pour les produits IGP et AOP, 14402 (p. 448) ;
Interdiction du démarchage téléphonique, 14403 (p. 457) ;
Origine des produits laitiers, alerte sur les pratiques commerciales trompeuses, 14404 (p. 449).

Cours d'eau, étangs et lacs

Assouplissement des règles qui régissent le dragage en rivière, 14405 (p. 484) ;
Vidanges des biefs du canal du Midi, 14406 (p. 485).

D

Déchets

Avenir d'Ensivalor - collecte et traitement des pneus agricoles d'ensilage, 14407 (p. 485).

Défense

Avancement en grade des réservistes opérationnels dans les trois armées, 14408 (p. 451) ;
Coût et conséquences matérielles du départ des troupes françaises du Niger., 14409 (p. 451) ;

Qualifications militaires des réservistes opérationnels des trois armées, 14410 (p. 451) ;

Télétravail dans la réserve opérationnelle (RO1) des trois armées, 14411 (p. 451).

Démographie

Baisse de la natalité en France, 14412 (p. 496).

Dépendance

Nécessité de nouvelles mesures en faveur des proches aidants, 14413 (p. 496).

Donations et successions

Fonctionnement de la DGFIP en matière de calcul des droits de succession, 14414 (p. 457).

E

Eau et assainissement

Quelle est la toxicité de l'eau du robinet en Occitanie ?, 14415 (p. 497).

Économie sociale et solidaire

Financement des nouveaux droits des ESAT, 14416 (p. 497).

Élevage

Difficultés rencontrées par la filière laitière, 14417 (p. 449).

Élus

Le droit individuel à la formation des élu.es locaux en danger !, 14418 (p. 486) ;

Remboursement des indemnités journalières en cas de poursuite du mandat électif, 14419 (p. 498).

Énergie et carburants

Disparité des pratiques commerciales en matière de bornes de recharges, 14420 (p. 457) ;

Énergie en zone rurale, 14421 (p. 487) ;

Importance du chauffage au bois dans le mix énergétique, 14422 (p. 487) ;

Réduction des aides MaPrimeRénov'pour les équipements de chauffage bois, 14423 (p. 457) ;

Spécificité des territoires ruraux concernant les chaudières à gaz, 14424 (p. 488).

Enfants

Décret d'application - interdiction placements à l'hôtel des mineurs de l'ASE, 14425 (p. 464).

Enseignement

Élection parents d'élèves - voie électronique, 14426 (p. 464) ;

Inégalités territoriales et « Territoires éducatifs ruraux », 14427 (p. 465) ;

Insuffisance du nombre d'AESH, 14428 (p. 465) ;

Mise en œuvre des classes de niveau, 14429 (p. 465) ;

Révision pluriannuelle de la carte scolaire, 14430 (p. 466).

Enseignement agricole

Précarisation de la fonction d'enseignant en lycée agricole, 14431 (p. 449) ;

Situation critique du personnel de l'enseignement agricole, 14432 (p. 450).

Enseignement privé

Éloignement de l'élève harceleur dans l'enseignement privé, 14433 (p. 466) ;

Publication du rapport IGESR sur le lycée Stanislas, 14434 (p. 468) ;

Taxe d'habitation enseignement catholique, 14435 (p. 458).

Enseignement secondaire

Pour la création d'une section BNSSA au lycée, 14436 (p. 466).

Enseignement supérieur

Dysfonctionnement de cellules VSS au sein des universités, 14437 (p. 469) ;

Précarité étudiante, 14438 (p. 469) ;

Reconnaissance des pupilles de la Nation dans l'enseignement supérieur, 14439 (p. 470).

Enseignement technique et professionnel

Changements de référentiels dans les formations initiales relatives à la cuisine, 14440 (p. 467).

Entreprises

Difficultés financières auxquelles font face les entreprises de proximité, 14441 (p. 458) ;

Fonctionnement de la plateforme guichet unique de l'INPI, 14442 (p. 480) ;

Guichet unique d'enregistrement de l'INPI, 14443 (p. 458) ;

Statut des entreprises de taille moyenne au niveau européen, 14444 (p. 459).

Établissements de santé

Conséquences de l'inflation pour les établissements de santé, 14445 (p. 498) ;

Fermeture des lits d'hospitalisation, 14446 (p. 498).

État civil

Conditions de remariage à l'étranger en l'absence d'une décision d'opposabilité, 14447 (p. 480) ;

Procédure de vérification d'opposabilité d'un divorce étranger, 14448 (p. 481).

Étrangers

Communication données SOP, 14449 (p. 473) ;

Gestion des OQTF et éloignement des étrangers en situation irrégulière, 14450 (p. 473) ;

Rapport de la Cour des comptes - OQTF et hooligans, 14451 (p. 474) ;

Titre de séjour « étranger malade », 14452 (p. 474).

F

Fin de vie et soins palliatifs

Les cinq décrets en attente de publication prévus la loi du 2 février 2016, 14453 (p. 499).

Fonction publique de l'État

Astreintes des agents pénitentiaires, 14454 (p. 481).

Fonction publique hospitalière

Rémunération des psychologues de la fonction publique, 14455 (p. 499).

Fonction publique territoriale

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les secrétaires de mairies, 14456 (p. 474).

Fonctionnaires et agents publics

Indemnité de résidence des agents publics de l'aire urbaine de Toulouse, 14457 (p. 459).

Frontaliers

Prélèvements sociaux sur les retraites étrangères des frontaliers, 14458 (p. 499) ;

Réception de milliers de PV italiens d'infraction routière dans la Roya, 14459 (p. 472).

H

Hôtellerie et restauration

Pénurie de main-d'œuvre secteur hôtellerie, 14460 (p. 500).

I

Immigration

Gestion des frontières et les contrôles aux frontières en France, 14461 (p. 475) ;

Rapport de la Cour des comptes, 14462 (p. 475).

Impôt sur le revenu

Crédit d'impôt emploi à domicile et plan OSCAR, 14463 (p. 460).

Impôts et taxes

Retards de recouvrement des taxes d'aménagement : les collectivités mises à mal, 14464 (p. 460).

Impôts locaux

Application de l'article 143 de la LFI 2024, 14465 (p. 488) ;

Dégressivité du taux d'imposition à la taxe foncière, 14466 (p. 460) ;

Mise en oeuvre de l'article 143 de la loi de finances pour 2024, 14467 (p. 488).

Industrie

Dangers planant sur l'industrie française de l'armement, 14468 (p. 451) ;

Report de l'interdiction des polymères non recyclables, 14469 (p. 461) ;

Situation des entreprises industrielles face au surcoût écrêtement ARENH, 14470 (p. 461).

Institutions sociales et médico sociales

Difficultés financières des centres sociaux, 14471 (p. 500) ;

Exclusion persistante de certains personnels des revalorisations du Ségur, 14472 (p. 501) ;

Maintien du dispositif d'équipe médicale sociale et de santé, 14473 (p. 501).

J

Justice

La bienveillance de la justice française face aux trafiquants de drogue, 14474 (p. 481).

L

Lieux de privation de liberté

Création de places de prison en 2024, 14475 (p. 482).

Logement

Assouplissement des sanctions de l'article 55 de la loi SRU, 14476 (p. 489) ;

Locations meublées de tourisme, 14477 (p. 489) ;

QPV - Dispositif interchangeabilité, 14478 (p. 489) ;

QPV - Nouvelle politique des loyers, 14479 (p. 489).

Logement : aides et prêts

Conséquences des nouvelles dispositions du dispositif MaPrimeRénov', 14480 (p. 461) ;

Fraudes et difficultés MaPrimRénov 2024, 14481 (p. 462).

M

Maladies

Maladies neurodégénératives, 14482 (p. 501).

Médecine

Ajout du titre d'assistant hospitalier universitaire à la convention médicale, 14483 (p. 502).

Montagne

Quel avenir pour les stations de sports d'hiver ?, 14484 (p. 490).

Mort et décès

Délai déterminant l'abandon définitif d'une sépulture, 14485 (p. 490) ;

Financement de la réhabilitation des cimetières, 14486 (p. 491) ;

Inhumation d'un animal de compagnie avec son maître, 14487 (p. 475) ;

Modalités d'installation et d'utilisation des espaces de dispersion des cendres, 14488 (p. 491) ;

Modifications de la législation funéraire, 14489 (p. 491).

N

Nuisances

Les nuisances sonores au travail, 14490 (p. 502).

Numérique

Souveraineté numérique des OIV, 14491 (p. 462).

O

Outre-mer

Base d'imposition de la TVA sur les produits à destination des outre-mer, 14492 (p. 463) ;

Déclaration douanière pour les envois postaux dans les DROM-COM, 14493 (p. 476) ;

Fracture du numérique en outre-mer, 14494 (p. 463) ;

Objectifs de France Travail en Guadeloupe, 14495 (p. 502) ;

Suppression de postes d'enseignants annoncée en Guadeloupe, 14496 (p. 467).

P

Patrimoine culturel

Projet de destruction du Pavillon des Sources, 14497 (p. 452).

Personnes handicapées

Financement des fauteuils roulants pour les personnes en situation de handicap, 14498 (p. 502) ;

Remboursement à 100 % des fauteuils roulants / Personnes handicapées, 14499 (p. 503).

Pharmacie et médicaments

Cancer du sein - Absence de prise en charge des soutiens-gorge post-opératoires, 14500 (p. 503) ;

Pénurie de médicaments et risque en matière de santé publique, 14501 (p. 503) ;

Rétablissement du diplôme d'herboristerie, 14502 (p. 504).

Police

Généralisation des chiens d'assistance judiciaire au stade des enquêtes, 14503 (p. 476) ;

Mobilisation des forces de l'ordre pour les jeux Olympiques, 14504 (p. 477).

Politique extérieure

Pour que l'ONU devienne le cadre de la coopération fiscale internationale, 14505 (p. 472) ;

Situation en Équateur une situation inquiétante pour l'État de droit, 14506 (p. 473).

Presse et livres

Accès des personnes aveugles aux livres en braille, 14507 (p. 453) ;

Lecture pour les personnes concernées par un handicap visuel, 14508 (p. 453).

Prestations familiales

Rôle des politiques publiques dans la baisse de la natalité, 14509 (p. 504).

Professions de santé

Diplômés de la filière odontologie hors Union européenne, 14510 (p. 505) ;

Malaise chez les infirmiers libéraux, 14511 (p. 505) ;

Pénurie de main d'œuvre dans le secteur de la santé, 14512 (p. 506) ;

Processus d'admission dans les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI), 14513 (p. 467).

Professions et activités sociales

L'absence de revalorisation des salaires des assistants familiaux, 14514 (p. 506).

R

Recherche et innovation

Non-respect des engagements liés à la recherche sportive pour les JO 2024, 14515 (p. 470).

Retraites : généralités

Bonification de trimestres de retraite pour les sapeurs-pompiers volontaires, 14516 (p. 477) ;

Trimestres supplémentaires pour la retraite des sapeurs-pompiers volontaires, 14517 (p. 507).

Ruralité

Immatriculation des corsos des fêtes populaires rurales, 14518 (p. 453).

S

Santé

Covid-19 et système nerveux, 14519 (p. 507) ;

Développement et encadrement des sachets de nicotine en France, 14520 (p. 508) ;

Réforme du financement de la psychiatrie : vers un modèle prospectif?, 14521 (p. 508) ;

Résultats de la stratégie de lutte contre le tabagisme, 14522 (p. 463) ;

Surveillance des particules ultrafines et de leurs effets sanitaires, 14523 (p. 492).

Sécurité des biens et des personnes

Cambriolages à Sempigny, 14524 (p. 477) ;

Ensauvagement de la société, 14525 (p. 477) ;

Féminisation du corps des sapeurs-pompiers, 14526 (p. 478) ;

La France, ce narco-État, 14527 (p. 478) ;

Sécurité des écoles, 14528 (p. 468).

Sécurité routière

Embouteillage dans les auto-écoles, 14529 (p. 479) ;

Situation des inspecteurs du permis de conduire, 14530 (p. 479).

Sécurité sociale

Développement des algorithmes de la caisse d'allocations familiales, 14531 (p. 508) ;

Visite médicale suite à un accident vasculaire cérébral (AVC), 14532 (p. 509).

Syndicats

Représentation du pluralisme syndical agricole, 14533 (p. 450).

T**Terrorisme**

Radicalisation à l'Université de Lorraine, 14534 (p. 471).

Transports routiers

Les autoroutes à flux libre sont un véritable piège pour les automobilistes, 14535 (p. 493) ;

Problème de livraison pour les transporteurs pendant les JO, 14536 (p. 468).

Travail

Entreprises de fabrication alimentaire et de vente touristique, 14537 (p. 464).

U**Urbanisme**

QPV - 6e circonscription de l'Oise, 14538 (p. 493).

V**Voirie**

Déviations de la Nationale 7, 14539 (p. 493) ;

Échangeur A21, 14540 (p. 494).

Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 8634 Jean-Louis Thiériot.

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Agriculture

Défis et inquiétudes du secteur agricole

14372. – 23 janvier 2024. – M. Emmanuel Taché de la Pagerie alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire concernant le contexte actuel de crise majeure affectant le secteur agricole, aggravée par la pandémie de covid-19 et le conflit en Ukraine. Les agriculteurs européens, y compris français, sont confrontés à des défis sans précédent. Ces difficultés, qui remettent en question la souveraineté alimentaire de l'Europe, nécessitent des actions concrètes et coordonnées. Dans cette optique, M. le député souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage d'adopter pour soutenir le secteur agricole en cette période de crise. Comment M. le ministre compte-t-il aborder les enjeux de souveraineté alimentaire, notamment en ce qui concerne les objectifs de réduction des intrants, l'augmentation des jachères et les contraintes sur l'élevage, qui pourraient entraîner une baisse significative de la production agricole nationale ? De plus, quelle est sa vision pour l'adaptation de l'agriculture française aux nouvelles normes européennes, tout en tenant compte de la nécessité de renouveler les générations d'agriculteurs et de moderniser nos infrastructures agricoles ? En outre, les répercussions des événements climatiques extrêmes et des crises économiques récentes ont mis en évidence la vulnérabilité du secteur agricole français. Comment le Gouvernement envisage-t-il de collaborer avec les assureurs pour proposer des solutions d'assurance récolte adaptées et suffisantes pour protéger efficacement les agriculteurs français contre les aléas climatiques et les crises économiques ? Enfin, il souhaite savoir quelles initiatives il prévoit de mettre en place pour faciliter le renouvellement des générations agricoles et comment il compte assurer la transition vers une agriculture durable et souveraine, notamment en ce qui concerne la gestion de l'eau, le développement des capacités énergétiques agricoles et l'adaptation aux normes et contraintes environnementales croissantes.

444

Agriculture

Distorsion de concurrence dans la filière apicole

14373. – 23 janvier 2024. – Mme Catherine Couturier alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les difficultés rencontrées par la filière apicole française et plus particulièrement dans le Limousin. Face à l'explosion incontrôlée de l'inflation, la consommation des ménages a baissé considérablement. Sur l'année 2023, le miel français enregistre une chute de cinq points de consommation. Dans le même temps, la filière apicole limousine a plus de 170 tonnes de miel non distribué. La baisse de la consommation concerne principalement le miel en filière longue, à savoir le miel vendu aux conditionneurs. Ces conditionneurs, organisés sous forme d'oligopole, appliquent une politique de prix agressive envers les producteurs apicoles. Le conditionneur le plus notable possède les marques « Miel les Apiculteurs », « Lunes de Miel » et « La ruche aux délices », qui enregistre 45 % du marché du miel français en sortie de caisse. Cette entreprise posséderait également l'un des plus gros laboratoires d'analyse du miel français. Elle serait donc à la fois juge et partie. Selon la filière apicole, ces laboratoires d'analyses participeraient d'une fraude généralisée en autorisant la quasi-totalité du miel d'import, en dépit d'une qualité et d'une origine douteuse. En effet, le miel d'import est souvent un simple mélange artificiel de fructose et de glucose qui ne demande pas d'interventions animales. Cette fraude généralisée est directement liée au manque de personnel dans les organismes de contrôle. Ce « miel » d'import impose un prix qui défie toute concurrence sur le marché français sous des étiquettes qui trompent les consommateurs sur l'origine et le mode de production réel du produit. En sachant que 30 % de l'alimentation en France vient des pollinisateurs, Mme la députée demande donc à M. le ministre de soutenir la filière apicole traditionnelle. Pour ce faire, elle l'incite à agir pour la transparence des mécanismes d'analyses et des marges engrangés par les

conditionneurs de miel. Elle l'encourage également à recruter davantage de fonctionnaires à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Elle souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

Agriculture

Situation des apiculteurs qui subissent les importations hors UE de miel

14374. – 23 janvier 2024. – **M. Julien Odoul** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la situation des apiculteurs de France, qui subissent une baisse importante de leurs ventes en raison d'une importation massive de miel en provenance de pays hors Union européenne. En effet, depuis l'automne dernier, en plus de l'envolée des prix de l'énergie, les exploitations apicoles sont confrontées à d'importantes difficultés pour écouler leurs productions de miel. En 2022, la quantité de miel produite en France était de 31 387 tonnes, quand les importations de miel représentaient 35 500 tonnes. Selon une enquête menée par la FFAP (syndicat national regroupant des apiculteurs professionnels) en janvier 2023, 75 % des répondants déploraient une baisse de leurs ventes et dans plus d'un tiers des cas, la survie de l'exploitation était remise en question à court terme. Pour cause, de nombreux négociants, dont le principal est une entreprise qui regroupe 60 % du marché français, préfèrent acheter du miel d'importation en provenance de la Chine, de l'Argentine ou du Mexique. Selon le syndicat des apiculteurs, cette crise est donc avant tout une question de prix puisque le miel d'importation polyfloral coûte à peu près 2 à 3 euros le kilo hors taxe contre 7 à 9 euros le kilo pour le miel polyfloral produit en France et en moyenne 5 euros pour le miel monofloral. Outre l'aspect financier, de nombreux cas de « miels frauduleux » viennent mettre à mal la filière apicole. En 2021, la Commission européenne a mis en place une action coordonnée intitulée *from the hives* (« de la ruche » en français), pour déterminer la quantité des miels frelatés dans les importations. Ainsi, l'utilisation de sirops dans le miel pour baisser les prix de production (sirops de sucre à base de riz, de blé ou de betterave), l'utilisation d'additifs et de colorants pour imiter des miels spécifiques ou le fait de masquer la véritable origine géographique du miel en falsifiant les informations de traçabilité constituent les principales fraudes que les pays exportateurs de miel en France utilisent. Les conclusions du rapport effectué par la Commission européenne sont alarmantes, puisque sur les 123 exportateurs contrôlés, 70 ont été repérés comme ayant livré du miel suspect d'adultération avec des édulcorants. Sur les 96 importateurs contrôlés, les deux tiers avaient importé au moins un lot frauduleux. Au total 46 % des miels importés sont suspectés d'être frauduleux, contre seulement 14 % il y a six ans. Plus grave encore, la Chine, qui est le premier pays exportateur de miel en France, est aussi l'un des premiers pays producteurs de miels frauduleux (74 % des échantillons sont suspects) après la Turquie (93 % des échantillons). Aussi, l'origine florale du miel pose également problème, puisqu'un miel provenant de n'importe quelle fleur est aussi bien moins cher qu'un miel à base d'acacia, d'oranger ou de châtaignier. Un pot peut en effet mélanger jusqu'à cinq miels différents. On peut dès lors retrouver l'appellation « miel d'acacia » sur une étiquette alors que ce miel comporte une quantité moindre d'acacia. Enfin, l'aspect géographique du miel est aussi à prendre en compte, puisque seuls sept pays de l'Union européenne, dont la France, imposent sur leur étiquette d'indiquer la provenance du miel. On retrouve ainsi sur le marché français des produits conditionnés à l'étranger qui n'ont pas d'obligation en matière d'étiquetage. Afin de soutenir les apiculteurs français et d'assurer la production de miel français, il lui demande s'il compte rendre sa souveraineté à la France en matière apicole, mettre en œuvre des mesures pour limiter drastiquement les importations de miel hors Union européenne, baisser les coûts de production et de fabrication, et rendre obligatoire les pourcentages de chaque miel contenu dans un seul pot ainsi que son origine géographique.

Agriculture

Suites à donner au rapport du CGAAER sur la filière nucicole

14375. – 23 janvier 2024. – **Mme Emmanuelle Anthoine** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les suites à donner au rapport du CGAAER sur la filière nucicole. En novembre 2023, le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) a publié un rapport sur l'accompagnement de la structuration de la filière noix (n° 23072). Ce rapport était particulièrement attendu par la filière nucicole. Il dresse un constat lucide de la situation et propose plusieurs axes d'amélioration. Il prône ainsi l'élaboration d'une « organisation nationale de producteurs capable de les représenter au niveau national puis une organisation équivalente à une « interprofession » capable de générer un budget conséquent » qui pourrait se faire sous la forme d'une association d'organisations de producteurs nationale (AOPn). Il rejoint en cela le souhait de la filière de soutenir la structuration de la filière noix autour de l'AOPn *Dynamic Noix*. Il insiste

en particulier sur le fait que la réussite de la filière dépend d'un « appui de la puissance publique sur la mise en place de cette nouvelle organisation ». Ce rapport propose également l'élaboration d'une « stratégie commerciale collective visant à segmenter le marché : marque « noix de France », appellations d'origine protégées, agriculture biologique ». Le rapport du CGAAER suggère ensuite de mobiliser des « moyens nationaux dédiés à la communication générique sur la noix et ses vertus pour développer la consommation sur le marché domestique ». Le lancement d'une campagne de promotion publicitaire en faveur de la consommation de noix était également une demande de la filière. Le rapport précité recommande ensuite de mener des actions de recherche-développement en général et dans deux domaines en particulier : la recherche et l'obtention variétale et la transformation industrielle de la coque en cerneaux. Près d'une année s'est écoulée depuis les premières alertes qui ont toutes été validées par ce rapport. Mais alors que la situation de la filière nucicole demeure tout aussi précaire, la mise en œuvre des actions, qui permettraient de la soutenir, a été retardée d'autant. Aussi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement entend donner rapidement des suites à ce rapport pour répondre aux besoins impératifs de la filière nucicole afin de lui permettre de sortir de la situation de crise dans laquelle elle se trouve.

Animaux

Problématique de la prédation des abeilles par le frelon asiatique

14379. – 23 janvier 2024. – Mme Marie-France Lorho interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la problématique de la prédation des abeilles par le frelon asiatique. La prédation des abeilles par le frelon asiatique est un problème particulièrement présent dans la région du Vaucluse et plus largement dans l'ensemble du territoire français. Cette situation préoccupante affecte gravement la filière apicole, secteur crucial pour l'agriculture et la biodiversité françaises. Une apicultrice du Vaucluse a rapporté des pertes allant de 30 % à 90 % selon ses ruchers, illustrant l'ampleur de ce fléau. Bien que la recherche sur les méthodes de lutte contre le frelon asiatique bénéficie d'un soutien de l'État, les solutions actuelles, dont le piégeage des reines, demeurent insuffisantes et financièrement contraignantes pour les apiculteurs. De surcroît, la responsabilité de la destruction des nids repose majoritairement sur les municipalités, une approche qui semble ne pas répondre de manière adéquate à l'urgence de la situation. À ce jour, malgré les appels de nombreux parlementaires et syndicats agricoles, le frelon asiatique n'a pas encore été classé comme nuisible de catégorie 1. Cette classification pourrait pourtant mobiliser des moyens plus conséquents et mieux coordonner dans la lutte contre cette espèce invasive. En conséquence, elle l'interroge sur les mesures concrètes que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre en 2024 pour renforcer la lutte contre le frelon asiatique et soutenir efficacement la filière apicole française.

446

Animaux

Torture animale sur les îles de La Réunion et de Mayotte

14380. – 23 janvier 2024. – Mme Béatrice Roullaud appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les actes de torture animale commis en bande organisée sur les îles de La Réunion et de Mayotte. En effet, c'est avec une horreur absolue que sont constatées et dénoncées les pratiques d'une rare cruauté auxquels s'adonnent des jeunes, souvent mineurs, sur des chiens errants ou volés : après les avoir « stockés » dans des squats ou des campements dissimulés dans la forêt, ils les enchaînent ou les mettent en cage pour se livrer ensuite aux pires sévices : étranglements, brûlures, éviscérations, mutilations, énucléations, décapitations, etc. Ce fléau qui touche ces îles de La Réunion et de Mayotte depuis 2015 s'est récemment amplifié : à titre d'exemple, en deux ans, plus de 1 000 signalements de maltraitance, soit près de 10 par semaine, ont été reçus par l'association réunionnaise APEBA (Association pour l'éducation à la bienveillance animale) qui a sauvé 150 animaux de squats et stockage sauvage. Or les associations de protection animale réunionnaises et mahoraises, qui sont en première ligne face aux atrocités découvertes chaque jour sur le terrain, se sentent particulièrement abandonnées et démunies car elles ne disposent d'aucun soutien financier pour recueillir et soigner les animaux torturés, ne peuvent lutter seules contre les crimes de ces bandes extrêmement violentes et se plaignent d'un manque de poursuites pénales. Alors que l'animal est depuis 2015 un « être vivant doué de sensibilité » (article 515-14 du code civil), l'inaction politique face à cette situation alarmante est difficilement compréhensible. Sans une implication massive des pouvoirs publics et des collectivités locales pour rétablir un état de droit, des chiens et des chats continueront à être massacrés impunément dans les départements d'outre-mer. Il y a en effet lieu de s'alarmer, sachant que 98 % des études sur le sujet établissent un lien entre les actes de cruauté commis sur les animaux et les conduites agressives envers les humains. « La mort de l'empathie humaine est l'un des premiers signes et le plus révélateur d'une culture sur le point de sombrer dans la barbarie » (Hannah Arendt).

Elle lui demande en conséquence quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour endiguer ce scandale des tortures animales par des actions qui doivent être menées à la fois dans le domaine de l'éducation et celui de la répression.

Animaux

Vente illégale d'animaux sur internet

14382. – 23 janvier 2024. – M. Kévin Pfeffer appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la vente d'animaux sur internet. L'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2015-1243 relative au commerce et à la protection des animaux de compagnie a rendu obligatoire la déclaration en tant qu'éleveur, dès le premier chien ou chat vendu. La loi n° 2021-1539 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes a elle renforcé les conditions relatives à la légalité des offres en ligne de cession d'animaux. Ce cadre législatif récent a permis de réduire drastiquement le nombre de ventes d'animaux sur internet, permettant ainsi d'enrayer les trafics et de responsabiliser les acheteurs. Mais des centaines d'annonces en ligne frauduleuses échappent toujours au contrôle des services de l'État. Il souhaite donc savoir quels moyens le Gouvernement déploie pour s'assurer du respect du cadre législatif en vigueur et s'il envisage des moyens et des contrôles supplémentaires pour enrayer les trafics et les achats compulsifs responsables de milliers d'abandons d'animaux chaque année.

Aquaculture et pêche professionnelle

Filière de la conchyliculture et pollution par le norovirus

14383. – 23 janvier 2024. – M. Didier Le Gac appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les pollutions récurrentes des huîtres par le norovirus. Cette année encore, ce sont plus de 20 zones de production qui ont été fermées depuis mi-décembre 2023, au moment même où la filière de la conchyliculture réalise 60 % de son chiffre d'affaires annuel. Ces fermetures de zones impliquent l'interdiction de la vente et la consommation des coquillages et des retraits et rappels de lots. Comme le rappelle le Comité national de la conchyliculture dans une note du 11 janvier 2024 à destination des parlementaires, « les sources de contamination sont multiples et connues : sous-dimensionnement des stations d'épuration, vétusté des réseaux, réalité des réseaux d'assainissement individuels ». Il ressort toutefois des expertises menées que la principale source de contamination des huîtres par le norovirus est causée par les dysfonctionnements sévères du système d'assainissement collectif. Aujourd'hui, l'obligation de protéger les eaux dédiées à la conchyliculture situées sur le domaine de l'État (obligation qui plus est, requise par le droit européen et, notamment, *via* la directive cadre sur l'eau ou celle sur les eaux résiduaires urbaines) n'est pas encore remplie. C'est pourquoi, interpellé par les acteurs de la filière, M. le député demande à M. le ministre quelles mesures financières seront prises afin d'accompagner au mieux les acteurs de la filière, injustement et durement touchés. Quelles actions sont prévues afin d'assurer une meilleure maîtrise par les collectivités territoriales de l'assainissement des eaux usées afin que de tels phénomènes ne se reproduisent pas ? Quels types de solution peuvent être mis en œuvre pour sécuriser les produits issus de la conchyliculture, comme la mise en place de bassins à circuit fermé qui nécessitent une aide financière importante ? D'une manière plus générale comment l'État, conformément à ses engagements pris en janvier 2020, entend-il respecter ses obligations relatives à la qualité des eaux territoriales et apporter clairement son soutien financier à la filière conchylicole ? Il souhaite avoir des précisions sur ces sujets.

Bois et forêts

Affaiblissement du régime des forêts de protection

14396. – 23 janvier 2024. – M. Jérémie Iordanoff appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le décret n° 2023-1402 du 29 décembre 2023 relatif à la modification du classement comme forêt de protection et au régime spécial prévu à l'article L. 141-4 du code forestier. Depuis la loi du 28 avril 1922, le régime des forêts de protection, renforcé en 1976, permet de protéger les massifs forestiers pour leur valeur écologique, leur importance dans la lutte contre l'érosion, les avalanches ou les inondations. Jusqu'à une date récente, le classement comme forêt de protection était prononcé par décret en Conseil d'État - c'est-à-dire après arbitrage entre les différents ministères et consultation du Conseil d'État. Ce classement rendait par ailleurs impossible la réalisation de certains travaux, sauf rares exceptions. Ce degré élevé de protection est aujourd'hui rompu depuis la publication du décret du 29 décembre 2023, lequel affaiblit considérablement le rôle que jouent les forêts de protection pour la biodiversité. En effet, deux modifications majeures sont introduites dans le code

forestier : d'une part, la possibilité d'opérer un déclassement simplifié par la voie d'un arrêté du seul ministre de l'agriculture, dont on sait à quel point ses missions l'éloignent des enjeux de protection de l'environnement ; d'autre part, l'admission de nombreuses activités auparavant prohibées et soumises désormais à de simples autorisations préfectorales alors qu'elles sont dépourvues de lien avec la finalité d'une forêt de protection (extension d'immeubles existants, implantation de produits chimiques, etc.). Dans un avis du 24 mai 2023, le Conseil national de la protection de la nature, lieu d'expertise scientifique, a exprimé sa vive inquiétude au sujet de ce décret. Il n'a malheureusement pas été entendu. À l'heure où l'effondrement de la biodiversité est scientifiquement constaté, il lui demande s'il va réexaminer l'opportunité de ce décret.

Consommation

Anomalies dans la composition et l'étiquetage des beurres

14401. – 23 janvier 2024. – M. Vincent Ledoux alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les anomalies dans la composition et l'étiquetage des beurres et matières grasses laitières constatées par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Une enquête de 2019 (conduite auprès de 129 entreprises de toutes tailles - fabricants artisanaux ou industriels, élevages, commerces de détail, grandes surfaces, négociants, importateurs) dont les résultats ont été récemment publiés montre que près d'un tiers des contrôles révèlent des anomalies plus ou moins graves : « Elle liste les principales non-conformités, essentiellement au niveau de la fabrication, de la composition des produits et de l'étiquetage. Par exemple, des matières grasses autres que de la crème (lactosérum) ont été utilisées pour fabriquer des beurres de qualité ; certains beurres salés ou demi-sel présentaient un taux de sel inférieur aux quantités requises ; des produits présentaient une teneur en eau « trop élevée par rapport aux seuils réglementaires », altérant ainsi leur qualité ; des beurres recyclés ou mélangés ont été utilisés par des industriels pour fabriquer des beurres labellisés ou prétendant à une qualité supérieure (fermier, AOP, extra-fin). Toutes ces pratiques ne sont pas réglementaires, voire constituent des fraudes. Il s'agit d'économiser sur une matière première, au détriment des consommateurs », explique l'UFC-Que choisir. Une dérive d'autant plus inquiétante que les fraudes sont en hausse en 2019 par rapport à la même enquête menée en 2015-2016, avec un taux d'anomalies de 14 %, d'après les éléments fournis par la DGCCRF. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer ce qu'il compte mettre en œuvre avec les services dédiés de l'État pour réduire le nombre de fraudes et ainsi garantir la meilleure adéquation possible des beurres à consommer aux normes réglementaires.

448

Consommation

Inadaptation du nutri-score pour les produits IGP et AOP

14402. – 23 janvier 2024. – M. Fabrice Brun alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'inadaptation du nutri-score pour les produits ayant un label d'indication géographique protégée (IGP) ou d'appellation d'origine protégée (AOP). En effet, alors que le nutri-score va connaître prochainement une modification du barème de notation, des produits labellisés IGP ou AOP subissent de fait un mauvais classement par rapport à des produits industriels transformés. Lors des précédentes notations, la grande majorité des produits sous indication géographique se sont retrouvés classés D ou E, soit tout en bas du classement. Or chaque AOP et IGP suit des conditions de production, consignées dans un cahier des charges validé par l'État et par la Commission européenne, contrôlées de manière régulière par des organismes indépendants. Ces indications sont une garantie des modes de production et de traçabilité très efficaces et rassurantes pour le consommateur. C'est donc l'ensemble de la fabrication, des savoir-faire et des emplois découlant de ces produits qui sont pénalisés par cette mauvaise lecture du nutri-score. Une lecture qui sous-entend qu'ils ne seraient pas bons pour la santé et que leurs ingrédients ne seraient pas de qualité. Pourtant, quoi de plus naturel et peu transformé qu'un Picodon ou une fourme de Montbrison comparé à un célèbre soda ? Depuis que ce classement a été mis en place, plusieurs producteurs demandent des exceptions pour les produits AOP et IGP, comme celles mises en place par l'Italie et l'Espagne pour l'huile d'olive. Il s'agirait ainsi de valoriser durablement tous ceux qui s'engagent dans le « bien manger » en valorisant les savoir-faire de leurs territoires. Face à ces constatations et alors que le nutri-score pourrait un jour devenir obligatoire en France et dans toute l'Union européenne, il lui demande ce que le Gouvernement compte mettre en place afin que cet étiquetage nutritionnel ne pénalise pas l'ensemble des produits sous signe officiel de qualité.

Consommation

Origine des produits laitiers, alerte sur les pratiques commerciales trompeuses

14404. – 23 janvier 2024. – **Mme Géraldine Grangier** alerte **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les risques de tromperie des consommateurs quant à l'origine des produits laitiers vendus en moyenne et grande surface. En effet, ces derniers mois, le réseau syndical de la Fédération nationale des producteurs de lait (FNPL) signale de nombreux produits laitiers (beurre, crèmes, râpé, etc.) de prime abord français mais dont l'origine réelle des ingrédients est l'Union européenne. L'utilisation massive du drapeau français, largement repris sur les emballages, est évidemment une pratique visant à tromper le consommateur français et à provoquer l'achat d'aliments en réalité fabriqués à base de productions agricoles étrangères. Trompeuses pour les consommateurs, ces méthodes sont aussi dévastatrices pour la filière de production laitière française et entraîne mécaniquement la baisse du prix d'achat du lait à nos agriculteurs. Face à la présence avérée dans les supermarchés de beurres, fromages, crèmes dont la matière première principale ne provient pas de France, mais de pays européens voire de pays tiers et de leur vente frauduleuse aux consommateurs français, Mme la députée souhaiterait savoir quelles mesures concrètes M. le ministre entend mettre en œuvre pour faire cesser ces pratiques. De plus, elle s'étonne que les dispositions de la loi « EGALIM 2 » restent toujours insuffisantes en la matière alors qu'elles renforcent pourtant l'affichage obligatoire de l'origine des produits alimentaires et réservent l'utilisation du drapeau français ou tout symbole représentatif de la France à des produits fabriqués avec des ingrédients primaires français à 50 % ou plus. Elle souhaite connaître les difficultés rencontrées dans son application concrète. Enfin au regard du droit européen, ces principes légitimes qui visent à protéger à la fois les consommateurs et les agriculteurs français rencontrent-ils une contestation ? Dans ce cas, il vaudra bien lui indiquer les démarches entreprises à Bruxelles pour en lever les freins juridiques pour qu'enfin la loi votée en France puisse pleinement s'appliquer.

Élevage

Difficultés rencontrées par la filière laitière

14417. – 23 janvier 2024. – **Mme Florence Goulet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les difficultés rencontrées par la filière laitière dans le pays, qui est pourtant le second producteur européen. Malheureusement, le nombre d'éleveurs de vaches laitières ne cesse de décroître, de 27 % depuis dix ans, et seuls 25 % des effectifs de la filière laitière ont moins de 40 ans. Les cheptels se réduisent également : entre 2017 et 2023, le nombre de vaches laitières dans les élevages français est passé de 3,8 millions à environ 3,4 millions, soit 400 000 de moins en six ans, ce qui, à ce rythme, fait craindre que la France ne soit plus autosuffisante en 2027. Dans le secteur laitier comme ailleurs, la rémunération des agriculteurs est insuffisante et leurs conditions de travail difficiles, ce qui les place dans une précarité qui favorise les départs et décourage les vocations. La hausse des charges, des taxes et des normes, l'inflation et la concurrence déloyale étrangère ont accéléré cette situation au détriment de notre filière de qualité française. Dans le même temps, la clientèle, subissant une baisse de son pouvoir d'achat, se tournait vers des produits bas de gamme et les acteurs de la filière du lait constataient la mise sur le marché par des *start up* de laits et produits laitiers synthétiques fabriqués en laboratoires, reproduisant le goût et la texture du lait authentique. Aussi, elle lui demande quelles mesures urgentes le Gouvernement entend mettre en œuvre pour accompagner et protéger cette filière qui représente 6 000 emplois directs et 18 000 emplois indirects et contribue à la souveraineté alimentaire.

Enseignement agricole

Précarisation de la fonction d'enseignant en lycée agricole

14431. – 23 janvier 2024. – **Mme Catherine Couturier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la mise en œuvre des nouvelles grilles horaires pour les diplômés de baccalauréats professionnels dans l'enseignement agricole. Cette demande, souhaitée par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER), entraîne dans les faits une modification dans le décompte hebdomadaire des heures de pluridisciplinarité, en violation de la réglementation actuelle, c'est-à-dire la circulaire « MAYAJUR » de 2004. Le Pacte et la loi d'orientation et d'avenir agricoles (PLOA) prévoient pourtant, sur le papier, une politique éducative ambitieuse pour l'enseignement agricole afin de lui permettre de relever les nombreux défis auxquels l'agriculture française et les territoires sont confrontés. Toutefois, la réalité semble être bien différente. Les enseignants constatent en effet sur le terrain que cette nouvelle mesure est catastrophique pour l'organisation de leur temps de travail. En effet, ce nouveau mode de calcul leur impose un temps de travail théorique réduit, ce qui les oblige à

accélérer et donc bâcler certaines parties du programme pour maintenir un service complet. Cette situation est d'autant plus préoccupante que les conditions de travail des enseignants, de manière générale, ne cessent de se dégrader. L'INSEE a par exemple estimé qu'un enseignant travaille en moyenne 42 heures par semaine. Dans un contexte où l'enseignement fait face à un déficit d'attractivité et tout particulièrement dans le secteur agricole, cette décision de réajuster le calcul du temps de travail, avec pour objectif non avoué de la part de la DGER d'accroître la « productivité » des enseignants, sans compensation financière supplémentaire, ne fera qu'aggraver la situation. Cette réforme introduit le principe insupportable du « travailler plus pour gagner autant ». En conséquence, elle souhaite connaître les motivations de ce nouveau mode de calcul du temps de travail des enseignants, qui, tout à la fois, contredit la volonté gouvernementale de revaloriser la rémunération des enseignants et ne respecte pas la réglementation encadrant l'organisation des services des enseignants de l'enseignement agricole public, tout en aggravant encore davantage le manque d'attractivité de l'enseignement agricole en matière de recrutement d'enseignants.

Enseignement agricole

Situation critique du personnel de l'enseignement agricole

14432. – 23 janvier 2024. – Mme Christelle Petex-Levet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la situation critique du personnel de l'enseignement agricole. Souhaitée par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER), la mise en application de nouvelles grilles horaires pour les diplômes de baccalauréat professionnels rénovés dans l'enseignement agricole entraîne un changement dans le décompte hebdomadaire des heures effectuées en pluridisciplinarité, en violation de la réglementation actuelle prévue par la circulaire « Mayajur » de 2004. En raison de ce nouveau mode de calcul, leur temps de travail est réduit, les obligeant à fournir des efforts supplémentaires pour maintenir un service complet. Cette situation est d'autant plus préoccupante que les conditions de travail des enseignants et l'attractivité du métier ne cessent de se dégrader. Leur rémunération est elle aussi affectée, notamment pour de nombreux professionnels qui bénéficient d'heures supplémentaires, désormais amputées par ce nouveau calcul du temps de travail. Cette mesure vient annuler, dans de nombreux cas, les modestes avancées que M. le Président de la République avait promises. Dans un contexte où l'enseignement agricole fait face à un déficit d'attractivité et de recrutement, cette décision de réajuster le calcul du temps de travail, avec pour objectif d'accroître la charge de travail sans compensation financière supplémentaire, ne fera qu'aggraver les difficultés auxquelles ils sont déjà confrontés. Pourtant, le pacte de la loi d'orientation d'avenir agricole (PLOAA) prévoit une politique éducative ambitieuse pour l'enseignement agricole afin de lui permettre de relever les nombreux défis auxquels l'agriculture et les territoires français font face. En ce sens, elle l'interroge M. le ministre sur la nécessaire prise en compte d'une rétroactivité relative au nouveau mode de calcul du temps de travail de l'enseignement agricole.

450

Syndicats

Représentation du pluralisme syndical agricole

14533. – 23 janvier 2024. – Mme Mélanie Thomin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'organisation des élections professionnelles agricoles en 2025, le financement des syndicats d'agriculteurs ainsi que le pluralisme syndical et l'engagement du ministère dans le processus des élections. Plusieurs syndicats ont manifesté la plus vive inquiétude au sujet d'un décret en préparation par le ministère de l'agriculture, qui serait lié à l'organisation des élections et aux modalités de financement des syndicats agricoles. Le changement envisagé privilégierait le financement de la FNSEA au détriment des syndicats minoritaires, dont les pertes de financement atteindraient plusieurs centaines de milliers d'euros par an. Alors même que le mode de scrutin devrait se diriger vers une plus grande proportionnalité de la représentation, afin de refléter la diversité du monde agricole et de ses modèles, comme a pu le souligner la Cour des comptes, le nouveau décret constituerait une atteinte au pluralisme syndical. Ces éléments s'ajoutent par ailleurs à des problèmes structurels préexistants de la représentation au sein des collèges de l'agriculture. Les cotisants solidaires affiliés à l'assurance accident du travail et maladie professionnelle des exploitants agricoles (ATEXA) n'ont à ce jour toujours pas obtenu le droit de vote au scrutin professionnel, en dépit du fait qu'ils ont été reconnus agriculteurs actifs. Enfin, le ministère de l'agriculture envisagerait de déléguer l'organisation des élections à un prestataire. Ces éléments laissent ainsi présager un vaste désengagement de la part du ministère. En conséquence, elle lui demande de préciser ses intentions en matière réglementaire et d'organisation des élections de 2025 et s'il va établir un calendrier de prise de décision.

ARMÉES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 9391 Charles Sitzenstuhl.

Défense

Avancement en grade des réservistes opérationnels dans les trois armées

14408. – 23 janvier 2024. – M. **Christian Girard** interroge M. le ministre des armées sur la prise en compte du mérite dans l'avancement en grade des réservistes opérationnels dans les trois armées. Il lui demande si leur avancement dans les groupes généraux des officiers, des sous-officiers ou officiers mariniers et des militaires du rang ne se fait qu'à l'ancienneté - et avec une ancienneté toujours plus grande que pour les militaires d'active -, ou si l'avancement de grade est également fonction de la valeur professionnelle des réservistes. Le cas échéant, il lui demande quels sont les critères retenus pour l'avancement en question.

Défense

Coût et conséquences matérielles du départ des troupes françaises du Niger.

14409. – 23 janvier 2024. – Mme **Marie-France Lorho** interroge M. le ministre des armées sur le coût et les conséquences matérielles du départ des troupes françaises du Niger. Le 24 septembre 2023, M. le Président de la République annonçait le retrait de 1 500 soldats français du Niger d'ici la fin de l'année. Ce désengagement militaire s'est accompagné du désengagement de ses moyens matériels mis à disposition, si l'on en croit le ministère des armées. Elle demande à M. le ministre quel a été le coût de ce rapatriement des troupes françaises. Elle lui demande par ailleurs si l'ensemble des moyens matériels des troupes françaises a été effectivement rapatrié ou s'il subsiste encore du matériel militaire dans ce pays.

Défense

Qualifications militaires des réservistes opérationnels des trois armées

14410. – 23 janvier 2024. – M. **Christian Girard** interroge M. le ministre des armées sur les qualifications militaires de base effectivement acquises par les réservistes opérationnels des trois armées. Il souhaite notamment savoir, pour chacune des trois armées, quelle est la proportion des réservistes (RO1) formée à la maîtrise opérationnelle de l'armement léger (MOAL), qualifiée en tir au fusil d'assaut, voire à l'arme de poing (IST-C, CATi 1, CATi 2, etc.), formée au combat rapproché (TIOR ou C4) et détentrice d'un certificat prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1).

Défense

Télétravail dans la réserve opérationnelle (RO1) des trois armées

14411. – 23 janvier 2024. – M. **Christian Girard** interroge M. le ministre des armées sur la pratique du télétravail dans la réserve opérationnelle (RO1) des trois armées. M. le député demande à M. le ministre combien de personnels des trois armées effectuent des périodes de télétravail et quelle proportion de leurs convocations elles représentent. Il lui demande également si les convocations correspondantes et le contrat lui-même d'engagement à servir dans la réserve (ESR) font mention de ce télétravail. Il lui demande en outre si ces périodes de télétravail font l'objet d'une rémunération au même titre et dans les mêmes conditions (montant, délai) que les périodes effectuées au sein des unités. Il lui demande enfin si les réservistes télétravailleurs perçoivent des équipements appropriés et des compensations de leurs frais (notamment d'électricité et de chauffage).

Industrie

Dangers planant sur l'industrie française de l'armement

14468. – 23 janvier 2024. – Mme **Marie-France Lorho** interroge M. le ministre des armées sur les dangers planant sur l'industrie française de l'armement. En 2022, les quatre-vingts avions Rafales vendus aux Émirats arabes unis représentaient les deux tiers des exportations françaises sur le marché, derrière les États-Unis d'Amérique et la Russie. Ce succès de la base industrielle et technologique de défense (BITD) française est ainsi

principalement conditionné à celui de ces produits d'excellence. Ce secteur est néanmoins à la peine en ce qui concerne la vente de sous-marins et de frégates et l'équipement des fantassins. Les commandes réussies, comme celles des canons Caesar, ne peuvent être satisfaites du fait d'une impossibilité pour le constructeur de répondre à un nombre trop important de demandes. À l'inverse, les chars Leclerc se seraient révélés des échecs à l'export. En plus de ce double de problème en matière de production et de réussite quasi monopolistique à l'export, la France doit faire face à la concurrence très importante intra-européenne et mondiale (Turquie, Israël, Corée du Sud). Son retard en matière de constructions - notamment en ce qui concerne les drones - pourrait lui porter un lourd préjudice. Mme la députée demande à M. le ministre quelles mesures il entend prendre pour encourager une production d'armement non monopolistique et permettre à la France de conserver sa place de choix en matière d'exportation d'armements. Elle lui demande quelles dispositions il entend prendre pour pallier le retard de la BITD, notamment en matière de construction de drones.

CULTURE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 9415 Jean-Félix Acquaviva ; 11187 Charles Sitzenstuhl.

Audiovisuel et communication

Modèle de financement consécutif à la suppression de la redevance audiovisuelle

14390. – 23 janvier 2024. – Mme Marie-France Lorho interroge Mme la ministre de la culture sur le modèle de financement consécutif à la suppression de la redevance audiovisuelle. La suppression de la redevance audiovisuelle, promesse de campagne du président Emmanuel Macron, a été décidée avec la loi de finances rectificative pour 2022. La contribution à l'audiovisuel public a ainsi été remplacée par un financement reposant sur une fraction de TVA. Il a été envisagé de pérenniser ce modèle de financement, qui doit prendre fin le 31 décembre 2024, par l'ancienne ministre de la culture, Mme Abdul-Malak. Pour autant, aucune décision allant en ce sens semble n'avoir été prise pour l'heure. À l'occasion d'un rapport mené par MM. Bataillon et Gaultier, il a également été préconisé le financement par l'affectation d'une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée. Elle lui demande si elle compte reconduire le modèle de financement envisagé par son prédécesseur.

Patrimoine culturel

Projet de destruction du Pavillon des Sources

14497. – 23 janvier 2024. – Mme Constance Le Grip attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur le projet de destruction du Pavillon des Sources et la menace qui pèse toujours sur l'héritage scientifique de Marie Curie. Ce bâtiment, qui revêt une importance historique inestimable en tant que lieu où la première femme nobélisée, Marie Curie, préparait ses matières radioactives pour ses recherches, dont la démolition a été annoncée comme suspendue le 5 janvier 2024 par la ministre de la culture après un entretien avec le président de l'Institut Curie « pour se donner le temps d'examiner, avec les parties prenantes toute alternative possible ». Le Pavillon des Sources, édifice en brique et pierre, fait partie des trois bâtiments historiques qui composaient l'Institut du Radium, aujourd'hui connu sous le nom de l'Institut Curie, situé rue d'Ulm à Paris. C'est dans ce lieu que Marie Curie a réalisé ses travaux pionniers sur la radioactivité, témoignant ainsi des prémices de la science atomique. De plus, il abrite un petit jardin où Marie Curie a elle-même planté des tilleuls, ajoutant ainsi une dimension personnelle à son importance historique. Le projet de destruction de ce pavillon avait été amorcé en mars 2023 par l'Institut Curie, une fondation reconnue d'utilité publique. Certes, il est louable de vouloir développer l'activité de cet institut, mais il est également essentiel de considérer les conséquences de la destruction d'un bâtiment historique de cette importance. Bien que le projet ait reçu des avis favorables, notamment de la ville de Paris, de la direction régionale des affaires culturelles et de l'architecte des bâtiments de France, l'émotion suscitée par cette décision de destruction avait été palpable. Face à cette inquiétude légitime des amoureux du patrimoine parisien et des nombreux appels à la préservation du Pavillon des Sources, Mme la députée joint sa voix à celle de l'association Paris Historique, qui a sollicité l'intervention du ministère de la culture pour sauvegarder ce précieux patrimoine. On doit agir rapidement pour garantir que ce symbole de la contribution exceptionnelle de Marie Curie à la

science ne soit pas perdu à jamais. Aussi, la demande d'inscription du Pavillon des Sources au titre des monuments historiques lui semble-t-elle devoir être examinée avec la plus grande attention et le plus grand intérêt. Elle souhaite connaître sa position sur le sujet.

Presse et livres

Accès des personnes aveugles aux livres en braille

14507. – 23 janvier 2024. – **M. Hervé Saulignac** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur l'accès des personnes aveugles aux livres en braille. En janvier 2023, le Centre de transcription et d'édition en braille (CTEB) a pris une initiative louable en proposant les livres en braille au même prix que ceux vendus en librairie, mettant ainsi fin à une profonde inégalité. Avant cette date, les livres en braille étaient généralement vendus quatre à cinq fois plus cher que les livres ordinaires, limitant considérablement le droit à la lecture pour les personnes aveugles. Suite à cette décision, les ventes du CTEB ont quadruplé, soulignant le désir ardent de lecture de cette population. Cependant, cette réussite a été financée sur les fonds propres de l'association, mettant en péril son modèle économique en l'absence de soutien financier des pouvoirs publics. Moins de 8 % des livres diffusés actuellement en France sont accessibles aux personnes aveugles, entraînant des conséquences dévastatrices sur leur éducation et leur formation. Les pouvoirs publics n'ont pas encore apporté le soutien nécessaire à la mise en œuvre d'un projet d'accès à la lecture. Alors que le marché du livre connaît des difficultés et que les ventes ont encore reculé de 4 % en volume en 2023, il semble incompréhensible d'exclure toute une partie de la population de cet accès culturel. Ainsi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place pour garantir que les personnes aveugles puissent accéder au marché du livre de manière équitable, à l'instar de n'importe quel autre citoyen.

Presse et livres

Lecture pour les personnes concernées par un handicap visuel

14508. – 23 janvier 2024. – **M. Olivier Falorni** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur une importante et persistante inégalité de l'accessibilité à la culture et tout particulièrement à la lecture pour les personnes concernées par un handicap visuel. Les ouvrages en braille, qui constituent un support crucial pour ces personnes, sont très coûteux à produire, en moyenne 700 euros contre entre 100 et 300 euros pour un livre classique. C'est pourquoi le Centre de transcription et d'édition en braille (CTEB) de Toulouse avait espéré être soutenu financièrement par l'État, en appliquant la loi dite « Lang » de 1981 aux livres en braille et en fixant un « prix unique du livre ». Malgré les promesses, l'État tarde à accompagner ce secteur. Le CETB, qui finance cette initiative uniquement par ses fonds propres, voit son modèle économique mis en danger. Ce manque de soutien financier pose ainsi un frein au développement et à l'accessibilité de la culture pour les malvoyants. Or l'État s'était fixé pour objectif de faciliter l'accès aux livres pour les personnes en handicap visuel, en mettant en place un portail dédié. Il convient de rappeler qu'à ce jour, moins de 8 % des livres diffusés en France sont accessibles aux personnes souffrant de ce handicap. Cette situation est un frein à l'égalité des chances d'accès à l'éducation et à la formation. Aussi, il lui demande de clarifier les mesures que le Gouvernement compte mettre en place en urgence afin à la fois d'encourager et de permettre aux entreprises et aux associations de pouvoir subsister financièrement et d'améliorer l'accès à la culture pour les personnes concernées par un handicap visuel.

Ruralité

Immatriculation des corsos des fêtes populaires rurales

14518. – 23 janvier 2024. – **Mme Marie Pochon** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur les difficultés que connaissent les comités de bouviers et de laboureurs (associations loi 1901) pour répondre à la disposition demandant l'immatriculation des engins agricoles tractés auxquels sont assimilés les chars de corsos. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2013, les engins agricoles tractés dont le poids total autorisé en charge dépasse 1,5 tonne doivent être immatriculés. S'il apparaît logique de légiférer pour plus de sécurité autour des engins agricoles lourds et pour leur traçabilité dans le secteur agricole, il semble que la pratique des corsos dans la culture populaire rurale n'ait pas été prise en compte lors du vote de cette disposition. En effet, les corsos sont des remorques, des chars décorés par des familles et voisins lors de fêtes de village, qui transportent parfois des personnes costumées lors de carnivals. Ils sont la propriété de comité de laboureurs et de bouviers organisés en association 1901. Cette tradition vient du sud de la France et de l'Italie, de la rébellion et de l'autodérision de paysans face à leurs difficultés financières et matérielles, à la fin du XIX^e siècle. Véritables vecteurs de cohésion sociale et de solidarité, les corsos font l'objet de concours, tradition populaire rurale incontournable dans certains territoires et sont,

comme les corsos de Drôme-Ardèche, inscrits au patrimoine immatériel de la culture en France. D'autres, notamment aux Pays-Bas, sont même inscrits au patrimoine immatériel de l'UNESCO depuis 2022. Contrairement aux remorques et matériels agricoles appartenant à des propriétaires privés, ils ne sont de sortie qu'une fois par an lors de fêtes de village organisées par des associations, qui font vivre les campagnes. À Saint-Jean-en-Royans, dans la Drôme, comme dans nombre des communes, cette tradition des corsos fait partie de la culture locale. Malheureusement, celle-ci est mise en difficulté par la disposition sus-nommée, qui impose aux propriétaires de corsos de les immatriculer comme des engins agricoles tractés, ce qui entraînerait pour eux un surcoût de nature à compromettre la possibilité de continuer à organiser ces précieuses fêtes populaires. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement va permettre une dérogation aux chars de corsos, uniquement utilisés pour les défilés, afin de permettre à cette tradition rurale d'être perpétuée.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 11842 Charles Sitzenstuhl ; 11917 Jean-Louis Thiériot ; 11995 Thomas Ménagé.

Administration

Sécurité numérique et double authentification par téléphone portable

14371. – 23 janvier 2024. – M. Mickaël Bouloux appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la politique de nombreuses administrations qui, pour accéder à leurs services en ligne, exigent une double identification nécessitant l'utilisation d'un téléphone portable. Or cette condition jugée nécessaire pour garantir la sécurité des usagers d'internet engendre de nombreuses difficultés pour les personnes qui ne disposent pas de téléphones portables, sans compter que, d'après un rapport de l'Insee datant de 2022, il reste encore 7 % de la population française victime d'illectronisme et qui se trouve ainsi dépossédée de *smartphones*, par choix ou par contrainte, ou de connexion à internet à leur domicile. De fait, des moyens technologiques alternatifs à l'utilisation du smartphone existent, comme une double authentification *via* un téléphone fixe ou une boîte *mail* par exemple. En conséquence, une telle situation participe à creuser les inégalités entre les Françaises et les Français. Dans ce contexte, il souhaite savoir comment le Gouvernement compte assurer l'accès aux différents sites internet pour l'ensemble de la population française et non seulement pour les détenteurs de téléphones portables.

Anciens combattants et victimes de guerre

Situation des veuves d'anciens combattants non imposables

14376. – 23 janvier 2024. – M. Didier Le Gac appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'impact du rétablissement de la demi-part destinée aux veufs et veuve. En novembre 2022, le Parlement a étendu la demi-part fiscale supplémentaire à toutes les veuves (ou veufs) d'anciens combattants, âgées de plus de 74 ans, « quel que soit l'âge de décès de leur époux ». Supprimée progressivement de 2008 à 2014, la mesure - rétablie dans le cadre de la loi de finances pour 2023 sur proposition du Gouvernement - a été accueillie positivement par les associations. Cette demi-part fiscale supplémentaire accordée par l'administration fiscale permet en effet de bénéficier d'un calcul plus favorable pour les revenus soumis au barème de l'impôt sur le revenu et, *in fine*, d'une baisse d'impôt. Davantage de veuves d'anciens combattants ont ainsi pu bénéficier d'une part et demie de quotient familial et ont ainsi payé moins d'impôt en 2023 que les années antérieures. Se réjouissant de cette avancée, M. le député est cependant saisi par des veuves d'anciens combattants non imposables. Non concernées par le rétablissement de la demi-part, ces dernières pointent l'injustice de la mesure au regard de leur situation. En conséquence, il demande au ministre si le dispositif est amené à évoluer pour mieux prendre en compte la situation des veuves d'anciens combattants non imposables.

Assurance complémentaire

Fiscalité sur les contrats de complémentaire santé

14384. – 23 janvier 2024. – Mme Émilie Bonnivard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le niveau important de la fiscalité pesant sur les

contrats de complémentaire santé. Ces taxes ne font en rien progresser la couverture des adhérents et se répercutent sur les cotisations à leur détriment, sans tenir compte des populations les plus fragiles ou qui ne bénéficient d'aucun mécanisme de contribution par l'employeur ou d'aide fiscale (jeunes, chômeurs, retraités). En 20 ans, la taxation sur les contrats santé a été multipliée par 8, ce qui va à l'encontre d'un accès à la couverture santé pour tous. Cette fiscalité exponentielle sur les contrats de santé est une particularité française sans équivalent dans les pays voisins européens qui se répercute directement sur le pouvoir d'achat des assurés. Elle souhaiterait qu'il lui indique ses intentions visant à diminuer la fiscalité sur les complémentaires santé.

Audiovisuel et communication

Problèmes liés à l'horaire tardif de la diffusion des films en soirée.

14391. – 23 janvier 2024. – Mme Christine Loir appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique concernant la tardiveté de la diffusion des programmes audiovisuels de première partie de soirée. En effet, depuis de nombreuses années, les programmes audiovisuels du soir ont été progressivement décalés à une heure de plus en plus tardive. Selon les données fournies par Médiamétrie, entre 2009 et 2022, l'heure moyenne de lancement du prime time a été décalée de 29 minutes. En 2009, les grands programmes commençaient en moyenne à 20 h 39, contre 21 h 08 en 2022. Ces résultats globaux dissimulent des disparités qui demeurent entre les différentes chaînes télévisuelles avec des *prime times* atteignant en 2019 presque 21 h 20 pour TMC, 21 h 15 pour C8 ou encore 21 h 10 pour TF1 ; mais aussi sur le service public avec un horaire moyen de début de 21 h 08 pour France 2. L'accumulation de chaîne privée et le rajout de plus en plus de sport publicitaire tend à retarder ces horaires. C'est d'ailleurs, pendant ces heures, que les coûts de diffusion des spots publicitaires enregistrent le plus haut niveau de rentabilité pour les sociétés vendeuses d'annonces. Cet allongement peut tout à fait être corrélé avec la forte diminution du temps de sommeil des Français, désormais inférieur à sept heures par nuit, en incluant les jours de repos, selon le baromètre de santé publique France publié dans le Bulletin épidémiologique hebdomadaire en mars 2019. Là où il était encore possible de commencer un film à 20h30 et d'aller se coucher à 22h, il est aujourd'hui très rare de voir un film finir avant 23h. Outre le manque de sommeil, le décalage des films du soir a également des conséquences sociales, empêchant certains publics de visionner, notamment en famille, l'intégralité d'un programme. L'Arcom a plusieurs fois alerté sur la tardiveté des horaires de diffusion ainsi que sur le décalage fréquent entre l'horaire annoncé et celui de diffusion réelle, sans résultat. Une concertation avait été organisée en 2019 avec les responsables de différents groupes, mais celle-ci n'a donné aucun résultat. Il n'existe pas de cadre juridique dans le domaine audiovisuel définissant un horaire de début de soirée, et il relève de la liberté éditoriale. C'est pourquoi Mme la députée demande à M. le ministre de bien vouloir s'emparer du problème et d'écouter les réclamations de l'Arcom.

Automobiles

Malus écologique

14392. – 23 janvier 2024. – M. Michel Guiniot alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le malus écologique et son impact sur les ménages français. En effet, dans son projet de loi de finances pour 2024, passé de force à l'aide de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, le seuil de déclenchement du malus écologique se voit avancé de 118g/km de CO₂, contre 123g/km, hausse le seuil maximal du malus de 60 000 euros, contre 50 000 euros jusqu'alors et n'est plus limité à 50 % du prix d'achat de la voiture. Certaines marques automobiles ont déjà annoncé réduire leur catalogue d'achat en France, tandis que des experts recommandent d'immatriculer les véhicules à l'étranger, représentant donc un manque à gagner pour l'État par la TVA et pour les constructeurs français qui voient le prix de leurs véhicules augmenter, donc leur probabilité de vendre baisser. Pour les particuliers qui n'ont pas les moyens de s'acheter un véhicule électrique, il s'agit d'un coup au portefeuille qui plonge un peu plus dans la précarité les travailleurs et les familles françaises. Il souhaite donc savoir si des mesures d'accompagnement spécifiques sont envisagées pour les ménages français dont les revenus sont supérieurs aux seuils d'aides mais dont les ressources ne leur permettent pas d'acquérir un véhicule neuf aux normes imposées.

Automobiles

Recours contre les constructeurs automobiles en cas de défaillances techniques

14393. – 23 janvier 2024. – M. Mickaël Bouloux alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les difficultés rencontrées par les propriétaires de véhicules automobiles du fait de dysfonctionnements des moteurs de voiture 1.2 TCe et DIG-T, 1.2 Puretech et de la cristallisation des réservoirs AdBlue. De fait, les moteurs 1.2 TCe et DIG-T souffrent de casses en série dues à la fusion des soupapes d'échappements encrassées. Quant au 1.2 Puretech, celui-ci souffre d'un phénomène de dilution de l'huile de moteur avec le carburant à l'origine de la dégradation prématurée de la courroie de distribution immergée dans le carter moteur et pouvant entraîner la casse du bloc. En l'absence de politique claire, les constructeurs automobiles qui commercialisent ces moteurs et ces réservoir - à savoir les groupes Renault, Nissan ou Dacia - étudient leur participation dans la prise en charge des défauts au cas par cas. Or une telle situation s'avère insoutenable pour beaucoup de clients sachant que le remplacement d'un moteur avoisine aujourd'hui les 10 000 euros. Aujourd'hui, le collectif Motorgate estime à 400 000 le nombre total de propriétaires d'un véhicule du groupe Renault, Nissan ou Dacia équipé de ces moteurs défaillants. De fait, dans un contexte d'inflation généralisée des prix des véhicules, l'organisation non gouvernementale (ONG) « Transport et environnement » a récemment révélé que les prix des petits véhicules chez les constructeurs européens ont augmenté en moyenne de 41 % par an sur la période 2019-2023. L'automobile, qui reste un moyen de transport privilégié pour nombre de Français, en particulier dans les zones rurales, est de moins en moins accessible. Alors que les notes internes de ces groupes automobiles reconnaissent les défauts sans pour autant apporter soutien et réparation aux victimes, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes reste inactive. Dès lors, M. le député souhaiterait savoir si le Gouvernement compte faire pression sur ces groupes et soutenir une augmentation du délai de prescription de droit commun. En effet, réduit à cinq ans en 2008, ce délai protège dorénavant les gros industriels des recours des victimes quand la plupart des défauts moteurs surviennent après cette période. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

456

Banques et établissements financiers

Personnes morales de droit privé chargées d'une mission d'intérêt général

14394. – 23 janvier 2024. – M. Daniel Labaronne interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le nombre et l'identité des personnes morales de droit privé chargées d'une mission d'intérêt général dans les domaines de la banque, de l'assurance ou de la finance. M. le député souhaiterait savoir si, en complément du Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages, du Fonds de garantie des dépôts et de résolution et du Fonds de garantie des assurés contre la défaillance des sociétés d'assurance de personnes, d'autres personnes morales de droit privé chargées d'une mission d'intérêt général dans l'un de ces domaines ont un président de l'organe de direction de l'organisme (conseil d'administration ou directoire) nommé après agrément du ministre chargé de l'économie ou comptent en leur sein un contrôleur (commissaire ou censeur) nommé par le Gouvernement. Dans l'affirmative, il souhaiterait connaître l'identité de ces personnes morales de droit privé ainsi que leurs dépenses et recettes et les garanties publiques dont elles bénéficient.

Communes

Écarts de DGF entre des communes de taille comparable

14399. – 23 janvier 2024. – M. Michaël Taverne interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les écarts entre les montants de dotation globale de fonctionnement (DGF) perçus par des communes de tailles comparables. En effet, des écarts parfois conséquents existent, sans que les raisons de ceux-ci ne soient claires. Ainsi, par exemple dans le Nord, la commune de Limont-Fontaine a perçu au titre de la DGF 2023 un total de 23 870 euros, pour 539 habitants, contre 65 075 euros pour la commune de Saint-Rémy-Chaussée qui compte 486 habitants. Alors que les communes rurales font face à des difficultés financières très importantes, les élus locaux concernés expriment une véritable incompréhension face à ces inégalités. De fait, il souhaite savoir si le ministère entend se pencher sur ces différentiels et le cas échéant donner les raisons précises de ceux-ci aux maires des communes concernées.

*Consommation**Interdiction du démarchage téléphonique*

14403. – 23 janvier 2024. – Mme Véronique Besse interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le démarchage téléphonique. Depuis le 1^{er} mars 2023, le démarchage téléphonique des consommateurs est autorisé uniquement du lundi au vendredi, de 10 h à 13 h et de 14 h à 20 h. Il est interdit le week-end et les jours fériés. Cependant, malgré l'inscription sur la liste d'opposition BLOCTEL et des interdictions sectorielles du démarchage téléphonique tel que dans le secteur de la rénovation énergétique, les Français continuent d'être harcelés sur leurs téléphones. Si les amendes contre les entreprises qui commettent des appels abusifs tombent, la situation reste critique et insupportable pour de trop nombreux Français. Si l'association de défense des consommateurs l'UFC-Que choisir a mis récemment en place un outil pour générer un courrier type pour demander à son opérateur de ne plus transmettre ses coordonnées téléphoniques à l'annuaire public et à ses partenaires, il semble nécessaire que le Gouvernement accélère la lutte contre ces pratiques. Elle lui demande s'il ne serait pas, dans ce sens, utile et nécessaire d'interdire strictement le démarchage téléphonique.

*Donations et successions**Fonctionnement de la DGFIP en matière de calcul des droits de succession*

14414. – 23 janvier 2024. – M. Romain Baubry alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le fonctionnement actuel de la direction générale des finances publiques (DGFIP) en matière de calcul des droits de succession liés à des contrats d'assurance-vie. Un citoyen de la circonscription de M. le député a signalé des délais excessifs dans le traitement des demandes de calcul des droits de succession par les services de la publicité foncière (SPF) lorsque ces droits sont associés à des assurances-vie. Il a été constaté que les bénéficiaires rencontrent des retards dans la libération des contrats d'assurance-vie en raison des délais prolongés nécessaires pour l'évaluation des droits. M. le député est préoccupé par cette situation et souhaite savoir si des mesures sont envisagées pour améliorer et accélérer le processus de calcul des droits de succession dans ces cas spécifiques. Les retards dans la libération des contrats d'assurance-vie peuvent avoir des conséquences financières et émotionnelles pour les bénéficiaires et il est important d'explorer les possibilités d'optimisation et d'amélioration de cette procédure. Dans ce contexte, il l'interroge sur les initiatives envisagées pour traiter cette question et apporter des solutions aux citoyens confrontés à ces délais.

457

*Énergie et carburants**Disparité des pratiques commerciales en matière de bornes de recharges*

14420. – 23 janvier 2024. – M. Mathieu Lefèvre interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la disparité des pratiques commerciales en matière de recharge des véhicules électriques. Il lui demande si le Gouvernement envisage de réglementer la pratique de l'usage des bornes électriques ainsi que les coûts qui y sont liés. Il lui demande si le Gouvernement envisage d'exiger des fournisseurs une meilleure transparence sur les marges pratiquées, l'affichage des prix ainsi que la tarification à la puissance délivrée.

*Énergie et carburants**Réduction des aides MaPrimeRénov'pour les équipements de chauffage bois*

14423. – 23 janvier 2024. – Mme Louise Morel alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation subie par les acteurs de la filière bois énergie, qui se retrouvent actuellement en grande difficulté. Ils font en effet face à un concours de circonstances particulièrement défavorables qui ont des conséquences importantes pour leur avenir. Dans son budget pour 2024 publié début décembre 2023, l'Agence nationale de l'habitat a prévu une réduction de 30 % des forfaits MaPrimeRénov'pour l'installation d'équipement de chauffage fonctionnant au bois, sans plus de précision sur cette information. Cette décision de baisse drastique de la prise en charge touchera tout aussi bien les poêles individuels de confort que les chaudières biomasse. Au-delà de l'incompréhension face à une annonce aussi brutale et sans concertation, c'est une réelle inquiétude qui traverse aujourd'hui les chaudiéristes français. Ils ont déjà été lourdement impacté par la crise des pellets en 2023, qui avaient vu leur prix bondir de manière exponentielle, entraînant par la même occasion la perte de confiance de nombreux consommateurs dans cette énergie et un effondrement des ventes des équipements de chauffage fonctionnant au bois sur la dernière année. Entre septembre 2022 et septembre 2023, le volume des ventes a ainsi diminué de 72 %. La situation est donc alarmante et la réduction des forfaits MaPrimeRénov',

effective au 1^{er} avril 2024, est un nouveau coup dur pour cette filière qui représente plus de 40 000 emplois directs et qui touche également l'ensemble de la filière bois et ses 450 000 emplois en France. À l'heure où les tarifs de l'électricité vont encore grimper de plus 10 % en 2024, la facture pour les ménages disposant d'une pompe à chaleur ou d'un chauffage électrique comme seules solutions de chauffage va encore sensiblement augmenter, notamment dans les régions les plus froides de France. À l'inverse, les ménages disposant d'un système hybride bi-énergie pourront voir leur facture s'alléger. Dans un contexte volontariste de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du bâtiment, la décision de l'ANAH va marquer un coup d'arrêt pour les remplacements des chaudières au fioul par des chaudières biomasse plus performantes et neutres en carbone. Cela va à l'encontre des objectifs aussi bien environnementaux qu'en matière de réindustrialisation de la France. Aussi, elle lui demande s'il entend intervenir auprès de l'ANAH pour éviter ce drame et aider les entreprises de cette filière industrielle d'importance majeure pour l'indépendance énergétique de la France.

Enseignement privé

Taxe d'habitation enseignement catholique

14435. – 23 janvier 2024. – M. Michel Guiniot attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation des établissements d'enseignement scolaire privé catholique vis-à-vis de la taxe d'habitation sur le bâti à usage scolaire. Jusqu'à présent, les établissements bénéficiaient de l'application de l'article 1407 du code général des impôts, dont l'application avait été précisée dans le *Bulletin officiel des finances publiques* par la publication BOI-IF-TH-10-40-10, paragraphe 110. Toutefois, M. le député a été alerté dans sa circonscription sur l'évolution de cette situation. En effet, lors de l'examen de la loi de finances pour 2024, les parlementaires ont choisi de maintenir l'exonération de ces établissements. Toutefois, le Gouvernement a choisi, lors de l'adoption du texte au recours de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, d'assujettir ces établissements à la taxe d'habitation, créant une discrimination évidente vis-à-vis des établissements d'enseignement public qui, eux, ne payent pas cette taxe. Il l'interroge donc sur la pertinence d'établir un régime à imposition variable sur les établissements scolaires et manifeste son souhait d'un retour à une exonération totale de la taxe d'habitation pour les établissements d'enseignement scolaire privé catholique sous contrat.

Entreprises

Difficultés financières auxquelles font face les entreprises de proximité

14441. – 23 janvier 2024. – Mme Florence Goulet alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les difficultés financières auxquelles font face les entreprises de proximité, dont le volume d'activité est en recul ou stagne tous secteurs confondus depuis plusieurs trimestres. C'est le constat dans le département de la Meuse, comme dans de nombreux départements ruraux. La trésorerie des entreprises est ainsi très dégradée puisqu'elles doivent faire face, dans le même temps, aux échéances des prêts garantis par l'État (PGE) et au rappel des reports de cotisations et contributions sociales suspendues au cours de l'année 2020. À cela s'ajoute l'enchérissement continu des matières premières et de l'énergie, les difficultés d'approvisionnement, l'inflation avec une forte augmentation qui a ralenti la consommation des ménages et la complexité des dispositifs de soutien à la rénovation énergétique que les entreprises subissent, freinant sa mise en œuvre. Les efforts déployés par ces entreprises de proximité ont été malheureusement anéantis par la promesse non tenue d'un choc de simplification annoncée par le Gouvernement et elles constatent plutôt un choc de complexification en raison d'une surenchère de normes et d'un changement constant de réglementations. Les prévisions pour 2024 sont très pessimistes et l'embellie annoncée par le Gouvernement n'est pas au rendez-vous puisque des fermetures et des suppressions d'emplois sont envisagées. Aussi, elle lui demande quelles sont les mesures urgentes prévues par le Gouvernement pour aider les entreprises de proximité, qui constituent un maillon essentiel de la vie économique des territoires ruraux.

Entreprises

Guichet unique d'enregistrement de l'INPI

14443. – 23 janvier 2024. – M. Fabrice Brun alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les dysfonctionnements que rencontre le guichet unique des formalités des entreprises. Voté lors de l'examen de la loi dite « PACTE » du 22 mai 2019, cet outil est un portail internet sécurisé auprès duquel toute entreprise est tenue, depuis le 1^{er} janvier 2023, de déclarer sa création, la modification

de sa situation ou la cessation de ses activités. L'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) a été désigné par le Gouvernement comme opérateur de ce site. En effet, la mise en place de ce guichet unique a tout d'abord provoqué de nombreuses inquiétudes et présentait bien avant sa mise en service d'importants dysfonctionnements. Suite à de nombreuses plaintes de chefs d'entreprises, il semblerait que le ministère ait considéré qu'un important suivi de travail et de renforcement devait s'opérer sur la satisfaction client et du parcours de l'utilisateur. Ce travail devait se concrétiser au cours de l'année 2023. Pourtant, en janvier 2024, soit un an après la mise en place de ce guichet unique numérique, la situation semble toujours aussi problématique. Nombreux sont les chefs d'entreprises ardéchois à subir ces lacunes préjudiciables à leur activité. Certains attendent même depuis janvier 2023 que leur situation soit régularisée ou pour fermer administrativement leurs entreprises. Parfois, le recours à un organisme extérieur comme les chambres de commerce et d'industries (CCI) locales a été nécessaire pour régulariser ces dossiers. Les *bugs* informatiques subsistant, de nombreuses sociétés ne parviennent pas à se faire immatriculer ou même à modifier leurs documents sociaux. Face à ces constatations, il lui demande ce que le Gouvernement compte mettre en place pour remédier à cette situation pouvant impacter durablement les entreprises et plus globalement l'économie du pays.

Entreprises

Statut des entreprises de taille moyenne au niveau européen

14444. – 23 janvier 2024. – M. Vincent Ledoux interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le statut des entreprises de taille intermédiaire (ETI) au niveau européen. La Banque européenne d'investissement et le think tank European policy centre viennent de publier les résultats de l'étude intitulée « Hidden champions, missed opportunities : Mid-caps' crucial roles in Europe's economic transition » (Des champions cachés, des opportunités manquées : le rôle crucial des entreprises de taille intermédiaire dans la transition économique européenne). Cette étude met en lumière le poids économique des ETI européennes, avec plus de 17 % de l'emploi et 21 % du chiffre d'affaires des entreprises de l'Europe à 27 (METI), les assimilant plutôt « aux grandes entreprises alors que leurs moyens financiers et humains sont bien moindres » (METI). Cette absence d'harmonisation de la compréhension et du cadrage dans la définition unanime des ETI au sein des 27 « européens » ne peut donc aller sans conséquences sur les activités desdites entreprises au niveau européen, tant on sait leur valeur au sein de chaque État-membre. En France par exemple, les 6 200 ETI représentent près de 25 % de l'emploi et réalisent 34 % des exportations du pays, selon le METI. Il lui demande donc de lui préciser la doctrine du Gouvernement en la matière.

459

Fonctionnaires et agents publics

Indemnité de résidence des agents publics de l'aire urbaine de Toulouse

14457. – 23 janvier 2024. – M. Christophe Bex attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les règles d'application afférentes aux modalités d'attribution de l'indemnité de résidence aux agents de la fonction publique d'État, territoriale et hospitalière. En effet, les agents travaillant dans l'aire urbaine de Toulouse ne perçoivent pas l'indemnité de résidence en raison du classement des communes en zone 3. Cette répartition en trois catégories de salaires, établie par le décret n° 62-1263 du 30 octobre 1962, a pour objectif de compenser les écarts entre les coûts de la vie selon les territoires. L'indemnité de résidence, mise en place en 1919 dans un contexte de hausse des loyers après la fin du moratoire des loyers de guerre, apporte une aide aux agents publics, qu'ils soient titulaires ou non, pour les aider à se loger lorsqu'ils sont affectés dans une commune ouvrant droit à une indemnité. Les articles 9 et 9 *bis* du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 prévoient les conditions d'ouverture et le calcul de l'indemnité de résidence. Le montant de l'indemnité correspond à une part du traitement indiciaire brut, allant de 0 à 3 % en fonction des trois zones établies par la circulaire n° 1996-2B n° 00-1235 du 12 mars 2001. Or, selon cette classification aujourd'hui désuète, l'aire urbaine de Toulouse se trouve en zone 3, ce qui ne permet pas aux agents de percevoir cette indemnité. Ces dernières décennies, le département de la Haute-Garonne, dont l'aire d'attraction est Toulouse Métropole, est devenu un bassin attractif avec le développement de l'industrie aéronautique. Ce développement économique s'est accompagné d'une augmentation croissante de la population et d'une hausse du coût de la vie. La crise du logement en Haute-Garonne se manifeste par un manque de logements, une crise du foncier et une hausse des coûts de construction. Le président de la Fédération du bâtiment et des travaux publics de la Haute-Garonne admet même que « le prix de revient du logement a fortement augmenté et n'est plus en adéquation avec les capacités financières de nos concitoyens ». En conséquence, la situation actuelle ne correspond plus aux données du territoire. Le système de compensation exclut les agents publics de l'aire urbaine de Toulouse, alors

que le coût de la vie y est aussi important que dans d'autres villes qui en bénéficient comme Montpellier, Nîmes, Perpignan ou Nantes. Il attire donc son attention sur cette situation et lui demande comment il compte agir face à cette inégalité territoriale dans le traitement des agents publics.

Impôt sur le revenu

Crédit d'impôt emploi à domicile et plan OSCAR

14463. – 23 janvier 2024. – M. Didier Lemaire alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les difficultés financières auxquelles doivent faire face les personnes âgées bénéficiaires de l'action sociale « OSCAR » de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT). Lorsque ces derniers font appel une personne ou un service d'aide à domicile, elles peuvent bénéficier *via* « OSCAR » d'un crédit d'impôt pour faire face à cette dépense. Or, cette aide est versée en une fois pour une période donnée et ne correspond pas à 50 % de la dépense réelle. Un reste à charge important est à supporter par la personne bénéficiaire. Or lorsqu'un particulier fait appel à un emploi à domicile, il bénéficie d'un crédit d'impôt égal à 50 % des dépenses effectivement supportées, retenues dans une limite annuelle de 12 000 euros, éventuellement majorée. Une iniquité de traitement est ainsi observée entre une personne bénéficiaire d'un plan d'aides « OSCAR » et un particulier ne disposant pas d'un dispositif d'aide sociale. Il souhaite savoir quelles mesures correctrices allaient être mises en place pour qu'une égalité de traitement entre ces deux catégories de bénéficiaires puisse voir le jour.

Impôts et taxes

Retards de recouvrement des taxes d'aménagement : les collectivités mises à mal

14464. – 23 janvier 2024. – Mme Eva Sas attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les retards de recouvrement des taxes d'aménagement depuis son transfert le 1^{er} septembre 2022 à la direction générale des finances publiques, engendrant un manque à gagner pour les collectivités territoriales. Deux raisons à ces retards sont pointées par les représentants des personnels de la direction générale des finances publiques. La première réside dans le fait que les services utilisent un nouveau logiciel dont le fonctionnement bloque la transmission des informations émises par les collectivités territoriales, rendant les dossiers inexploitable et donc, non traités. La seconde est le manque de moyens humains des services départementaux devant assumer les charges de nouvelles taxes tout en ayant bénéficié, au mieux, d'une formation de quelques jours et sans aucune connaissance de la réglementation en vigueur sur le contrôle et le traitement des réclamations. Seuls 16 agents affectés au traitement des taxes d'aménagement sont arrivés au 1^{er} septembre 2022 et les nouvelles arrivées prévues au 1^{er} septembre 2023 (159 agents) et au 1^{er} septembre 2024 (115 agents) sont compromises, des candidats ayant été refusés en raison de l'intégration d'agents destinés à d'autres missions. Mme la députée souhaiterait donc souligner la nécessité de veiller à assurer les moyens matériels et humains d'une administration avant d'y affecter une nouvelle mission. Cette incapacité à assurer des tâches complémentaires a dans le cas présent des conséquences sur les collectivités territoriales et donc sur les politiques publiques qu'elles mènent. Elle lui demande donc s'il va garantir à la direction générale des finances publiques des outils efficaces et des moyens humains suffisants pour le recouvrement des taxes d'aménagement.

Impôts locaux

Dégressivité du taux d'imposition à la taxe foncière

14466. – 23 janvier 2024. – Mme Hélène Laporte appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la dégressivité du taux d'imposition des contribuables français à la taxe foncière en fonction du patrimoine immobilier. Une étude de l'INSEE parue le 18 décembre 2023 a montré un important écart du taux d'imposition nette à la taxe foncière des propriétaires français selon l'importance de leur patrimoine immobilier. En effet, après application des déductions, les plus petits propriétaires sont imposés à hauteur de près de 0,7 % de leur patrimoine alors que la contribution du centième le plus aisé excède à peine 0,2 %. Ce taux *de facto* dégressif s'explique par deux principales causes. La première est le mode de calcul de la valeur locative cadastrale qui sert de base d'imposition à la taxe foncière. Établie suivant un barème intégrant notamment l'ancienneté du bâti, elle aboutit à une sous-évaluation de l'ancien comparativement à sa valeur de marché. La seconde est la disparité des taux d'imposition pratiqués par les communes. Cette double particularité du système entraîne une distorsion significative entre le montant de l'impôt et la valeur réelle du bien imposé, particulièrement manifeste dans les grandes villes où les propriétaires de bâti

ancien bénéficiaire à la fois d'une valeur locative cadastrale sous-évaluée et de taux d'imposition inférieurs à la moyenne nationale (ainsi, en 2023, le taux pratiqué à Paris était de 20,5 % contre une moyenne française 35,6 %). Cette imposition dégressive des propriétaires posant un évident problème d'égalité devant l'impôt et allant à l'encontre de l'objectif de défense économique des classes moyennes que le Gouvernement entend poursuivre, elle souhaite savoir s'il envisage une réforme de la base de calcul de cet impôt afin de garantir une répartition plus juste de la charge fiscale.

Industrie

Report de l'interdiction des polymères non recyclables

14469. – 23 janvier 2024. – Mme Jacqueline Maquet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la loi dite « climat et résilience » et notamment sur l'interdiction des emballages constitués pour tout ou partie de polymères ou de copolymères styréniques, non recyclables et dans l'incapacité d'intégrer une filière de recyclage à compter du 1^{er} janvier 2025. Dès l'annonce de cette mesure, les entreprises productrices de polystyrène ont rencontré des difficultés et pas moins de cinq usines situées en France fermeront leurs portes dans les mois à venir. Pourtant, des groupes industriels de la filière redoublent d'efforts pour s'adapter à la réglementation et investissent énormément dans la recherche d'une solution pérenne de recyclage du polystyrène. Cependant, le délai imposé par la loi dite « climat et résilience » va s'avérer beaucoup trop insuffisant. L'avenir de cette filière et des milliers d'emplois du secteur sont aujourd'hui menacés. Elle souhaite savoir quelles mesures il compte prendre pour la sauvegarde de ce secteur de l'industrie française et si un report et donc un délai supplémentaire de deux années pourrait être envisagé avant la mise en œuvre de cette interdiction.

Industrie

Situation des entreprises industrielles face au surcoût écrêtement ARENH

14470. – 23 janvier 2024. – M. Lionel Vuibert attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation des entreprises industrielles face au surcoût de l'écrêtement de l'accès régulé à l'énergie nucléaire historique (ARENH). Ce dispositif qui oblige EDF à vendre une partie de son électricité nucléaire à un prix régulé est fixé par la Commission de la régulation de l'énergie (CRE). Aujourd'hui, le montant de l'ARENH est fixé à 42 euros/MWh, prix inchangé depuis 2012. En 2023, les fournisseurs alternatifs ont demandé l'équivalent de 148,30 TWh, ce qui a causé un taux d'écrêtement de 32,57 %. Cela signifie que les fournisseurs ne peuvent fournir qu'une partie de l'électricité ARENH prévue dans les contrats des fournisseurs. En parallèle, les prix de l'électricité sur les marchés étant très volatils du fait de la crise de l'énergie, les tarifs pour les entreprises industrielles ont fortement augmenté en 2023. Cette situation est particulièrement difficile pour ces dernières, qui sont déjà confrontées à une hausse des coûts de production. Cette hausse des prix de l'électricité risque de peser sur leur compétitivité et leur pérennité. Par ailleurs, certaines d'entre elles qui souhaitent résilier leurs contrats et en souscrire un nouveau à un prix plus avantageux se trouvent contraintes de payer une importante indemnité de résiliation. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement afin de venir en aide aux entreprises industrielles qui sont impactées par le surcoût de l'écrêtement de l'ARENH, sur les possibles évolutions de ce dispositif devant prendre fin en 2025 ainsi que sur les possibilités de faciliter les résiliations de contrats entre fournisseurs et clients.

461

Logement : aides et prêts

Conséquences des nouvelles dispositions du dispositif MaPrimeRénov'

14480. – 23 janvier 2024. – Mme Lisette Pollet alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les nouvelles dispositions pour la rénovation des bâtiments et l'évolution du dispositif MaPrimeRénov'. Ce dispositif changeant à partir du 1^{er} janvier 2024 modifie les critères d'obtention de cette aide. En effet, pour pouvoir bénéficier de cette prime, les particuliers sont maintenant obligés de réaliser deux autres travaux de rénovation énergétique. Cela paraît contre-productif car beaucoup de propriétaires ne peuvent pas se permettre d'engager des frais supplémentaires en une seule fois. Le reste à charge serait trop important. Cela pénaliserait donc les petits propriétaires, notamment dans les territoires ruraux. Rénover son lieu de vie va devenir plus compliqué et les propriétaires de passoires énergétiques ne pourront pas le faire. Cela peut devenir un frein dans la rénovation énergétique du bâti en général et va donc à l'encontre du but initial de cette prime qui était essentiellement pour la protection de l'environnement, contre les passoires

énergétiques. Les propriétaires choisissent le plus souvent des réparations étapes par étapes afin d'étaler les dépenses. Par ailleurs, les artisans drômois du bâtiment craignent pour leurs entreprises. Ils ont peur que les travaux plus importants ne soient réalisés par de plus grosses entreprises généralistes, qui sous-traitent à tout-va, alors que de nombreuses entreprises locales seraient prêtes à travailler dessus. Mme la députée demande que l'État puisse garantir un accès direct au marché de la rénovation énergétique financé par le pilier « performance » aux entreprises locales et artisanales reconnues RGE. Elle l'alerte sur les conséquences de ce changement d'approche tant pour les ménages que pour les artisans et lui demande si les dispositions des rénovations par geste seront revues.

Logement : aides et prêts

Fraudes et difficultés MaPrimRénov 2024

14481. – 23 janvier 2024. – Mme Angélique Ranc alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les fraudes liés aux travaux de rénovation énergétique et autres difficultés de la réforme MaPrimRénov 2024. En 2023, on a compté 60 000 chantiers de rénovation globale, mais le pays dénombre 6 millions de « passoires énergétiques ». Pour améliorer l'efficacité des rénovations globales énergétiques des maisons individuelles, le Gouvernement a développé la fiche CEE BAR-TH-164 permettant de financer ce type de travaux par le biais des certificats d'économie d'énergie (CEE). Si la rénovation globale doit permettre une amélioration de la performance énergétique du bâti plus rapide et plus efficace qu'en passant par des opérations « geste par geste », il est constaté que ce dispositif a permis l'émergence de fraudes (dégradation de l'étiquette énergétique initiale, antedatage des devis avant août 2023, fraude sur les matériaux, administrative, sous-traitant non-RGE, etc.) et à l'exclusion de ces marchés pour les artisans locaux. Ainsi, le processus s'avère freiné par la peur des foyers d'être victime d'arnaques : la plus répandue étant la fameuse « rénovation globale à 1 euro ». Malgré les récentes réformes pour augmenter les contrôles, les professionnels du secteur estiment qu'une hausse des contrôles après travaux ne suffira pas à endiguer la fraude et préconisent plutôt un renforcement du dispositif antifraude avant travaux : lors de la sélection des entreprises par L'ANAH. Cela réduirait le nombre d'entreprises frauduleuses sur le marché, ouvrant alors l'accès direct aux entreprises locales RGE qui investissent afin de se former à la rénovation énergétique. Par ailleurs, beaucoup de ménages en pâtissent en obtenant un logement partiellement isolé et rénové. Ainsi, Mme la députée demande à M. le ministre si le dispositif même du financement de ces travaux compte être revu, notamment concernant l'identité des obligés et des délégataires. Enfin, elle aimerait également l'alerter sur la situation dans le département de l'Aube concernant la réforme « MaPrimRénov'2024 » puisque le dispositif de rénovation énergétique pousse à l'abandon des chaudières à gaz alors même que le département développe la filière du biogaz avec 30 projets dans l'Aube.

462

Numérique

Souveraineté numérique des OIV

14491. – 23 janvier 2024. – M. Olivier Faure interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'utilisation des *clouds* externes non étatiques par les institutions françaises, en particulier celles identifiées en tant qu'organismes d'importance vitale (OIV), traitant les données sensibles du pays. Les expérimentations en cours au sein d'institutions majeures telles que la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et la Caisse des dépôts et consignations, utilisant des services *SaaS* ou *PaaS* dans des *clouds* appartenant à des entreprises privées non européennes, semblent en contradiction avec la note DINUM-DIR-210901, soulignant le non-respect de la réglementation de la loi de programmation militaire (LPM). Ce choix pris en dépit des recommandations de la direction du numérique, de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et du Système européen de banques centrales (SEBC), suscite des préoccupations, notamment en ce qui concerne la sécurité des données, la souveraineté numérique et la dépendance financière envers les fournisseurs de solutions. L'adoption généralisée de services tels qu'*Office 365* dans des institutions clés et chez les partenaires européens de la France, bien qu'elle facilite la communication et la collaboration, suscite des inquiétudes quant à la sécurité des données et à la dépendance envers un fournisseur étranger. La migration vers de telles plateformes pourrait compromettre la souveraineté numérique et accroître le risque de fuite d'informations sensibles dans un contexte actuel d'espionnage étatique. Aussi il souhaiterait savoir si le Gouvernement a validé l'externalisation de ses données, gérées par les institutions partenaires, dans des *clouds* non étatiques, en dépit des risques et enjeux soulevés. Il souhaite de la même manière connaître sa position concernant l'utilisation généralisée d'*Office 365* dans des institutions clés.

*Outre-mer**Base d'imposition de la TVA sur les produits à destination des outre-mer*

14492. – 23 janvier 2024. – M. Max Mathiasin interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le calcul de la TVA sur les produits à destination des territoires d'outre-mer en application de l'article 45 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer. Cet article dispose que « par exception aux dispositions du 1° du I de l'article 267 et du 1° de l'article 292 du code général des impôts, l'octroi de mer et l'octroi de mer régional ne sont pas compris dans la base d'imposition de la taxe sur la valeur ajoutée ». Or, en pratique, cette disposition législative n'est pas respectée et la TVA est calculée en tenant compte du montant de l'octroi de mer et de l'octroi de mer régional. Cette double taxation renchérit le prix des produits arrivant sur les territoires ultramarins, en particulier en Guadeloupe, au détriment de la loi et des consommateurs. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour faire respecter l'exclusion de l'octroi de mer et de l'octroi de mer régional dans la base d'imposition de la TVA.

*Outre-mer**Fracture du numérique en outre-mer*

14494. – 23 janvier 2024. – M. Olivier Serva alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la fracture du numérique dont sont victimes les ultramarins. Plus concrètement, de nombreuses applications requièrent des numéros de téléphone pour la vérification de l'identité des utilisateurs. Or l'impossibilité pour les utilisateurs ultramarins d'utiliser leur indicateur régional entrave l'usage de ces sites internet, car ils ne parviennent pas à confirmer leur identité avec leur numéro de téléphone, ce qui fait obstacle à la création de compte. Sont concernées des applications bancaires ou encore de paiement. Pire, certaines de ces applications ne sont purement et simplement pas disponibles dans les outre-mer, à l'instar d' *Android Pay* ou de *Google Wallet*. En ce sens, certaines démarches au quotidien paraissent comme une véritable épreuve et nourrissent une fracture numérique. Cela contrevient également aux règles de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep). Ainsi, il l'interpelle sur ce défaut qui crée des obstacles à l'accessibilité au numérique et à l'inclusion des citoyens ultramarins dans l'ère du numérique, et souhaite connaître sa position sur ce sujet.

*Santé**Résultats de la stratégie de lutte contre le tabagisme*

14522. – 23 janvier 2024. – Mme Angélique Ranc interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la stratégie de lutte contre le tabagisme à travers l'augmentation de la fiscalité des produits du tabac. Malgré les augmentations de fiscalité constantes et régulières sur le tabac, le résultat escompté en matière de réduction du nombre de fumeurs ne semble pas au rendez-vous puisque la prévalence du tabagisme reste stable depuis 2017 : 31,9 % en 2017 contre 31,8 % en 2022 selon Santé publique France. Si la prévalence est stable par rapport à 2021 (31,9 %), elle augmente par rapport à 2019 (30,4 %). Par conséquent, cela conduit à s'interroger sur la stratégie déployée par la direction de la sécurité sociale. Dans le même temps, cette stratégie fiscale a contribué à l'essor du marché parallèle des produits du tabac : le commerce transfrontalier a augmenté de façon continue entre 2017 et 2019. La hausse de contrebande de tabac s'est d'ailleurs traduite par un nouveau record en 2022 de saisie de +61 % par rapport à 2021 selon le ministère des comptes publics. De plus, le Conseil d'État a récemment demandé au Gouvernement de s'aligner sur le droit européen qui fixe à 800 (4 cartouches) le nombre de cigarettes qu'il est possible de rapporter au sein de l'Union européenne, contre 200 (1 cartouche) actuellement. L'achat de tabac ne sera donc que davantage délocalisé. Il faut rappeler également que l'année 2022 a déjà été marquée par une baisse des volumes de tabac vendus dans le réseau des buralistes : ce sont donc les buralistes français et la France qui pâtissent de cette stratégie. Ainsi, Mme la députée aimerait s'assurer que la préoccupation première du Gouvernement est et reste la lutte contre le tabagisme et la santé de la population française. Enfin, elle demande quelles dispositions correctrices prenant en compte la réalité du marché parallèle, les pertes fiscales pour l'État et le manque de résultats concluants concernant le tabagisme le Gouvernement entend mettre en œuvre.

Travail

Entreprises de fabrication alimentaire et de vente touristique

14537. – 23 janvier 2024. – M. Daniel Labaronne attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation des entreprises qui combinent à la fois une activité de fabrication alimentaire et une boutique de vente touristique. L'article L. 2253-1 du code du travail dispose qu'une entreprise ne peut être soumise, pour l'ensemble de son personnel, qu'aux dispositions d'une seule convention collective de travail. Toutefois, certaines entreprises situées dans des zones touristiques peuvent combiner une usine de fabrication alimentaire avec une boutique de vente touristique. Ces entreprises doivent choisir leur convention collective en fonction de leur activité principale. Néanmoins, la convention collective de l'usine de fabrication présente des limitations en matière de flexibilité et ne permet pas à ces entreprises d'autoriser le travail le dimanche, alors que leur activité touristique leur donne cette possibilité. Ce type de situation est de nature à créer un désaccord avec l'inspection du travail. Dans ce contexte, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour résoudre cette problématique complexe.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE, SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 672 Charles Sitzenstuhl ; 9792 Christophe Naegelen.

Enfants

Décret d'application - interdiction placements à l'hôtel des mineurs de l'ASE

14425. – 23 janvier 2024. – M. Aurélien Saintoul appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur la non publication du décret d'application de l'article L. 221-2-3 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi « Taquet » adoptée le 7 février 2022. La loi dite « Taquet » prévoit d'interdire l'hébergement à l'hôtel des mineurs et jeunes adultes pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance. Le délai de deux ans accordé aux départements pour se préparer sur le plan technique et logistique arrive à son terme en février 2024. Pourtant cette disposition risque de ne pas pouvoir être pleinement appliquée faute de publication d'un décret qui encadrerait ses conditions d'application. Le placement de mineurs à l'hôtel est un scandale. On estime que 7 500 à 10 000 mineurs sont hébergés dans des hôtels en France. Ces mineurs sont livrés à eux-mêmes avec très peu, voire aucun suivi éducatif. Ils ne bénéficient pas de conditions de vie décentes et les violences sont légion dans ces placements. Il y a urgence à agir. Un pays qui abandonne ses enfants de la sorte est un pays qui condamne son avenir. La France a signé et ratifié la Convention internationale des droits de l'enfant. Au nom du respect de ses engagements internationaux, le Gouvernement doit d'urgence prendre les mesures nécessaires pour permettre l'application de cette loi. M. le député souhaite donc savoir quand les décrets d'application de la loi « Taquet » seront publiés.

Enseignement

Élection parents d'élèves - voie électronique

14426. – 23 janvier 2024. – M. Jean-Louis Thiériot attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur la mise en œuvre de l'élection des représentants des parents d'élèves par voie électronique dans les établissements publics locaux d'enseignement du premier et du second degré. Le vote électronique présente des avantages, notamment celui d'un gain de temps pour les directeurs d'établissement qui organisent le scrutin et pour les parents d'élèves qui procèdent à la mise sous pli et au dépouillement des bulletins. La décision de recourir au vote électronique appartient *in fine* au directeur d'établissement. En effet, s'agissant du premier degré, la loi du 31 décembre 2021 dispose que « l'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école peut se faire par voie électronique sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école » et concernant le second degré, un décret du 21 août 2023 prévoit que le vote des représentants des parents d'élèves « peut avoir lieu soit par correspondance, soit par voie électronique, sur décision du chef d'établissement, après consultation du conseil d'administration ». Cependant, la mise en œuvre d'une telle consultation électronique a un coût. En effet, le ministère n'a pas fourni aux établissements une application interne accessible gratuitement mais mettra seulement à leur disposition une liste

de fournisseurs d'applications dont le coût reviendra aux communes pour les écoles, aux départements pour les collèges et aux régions pour les lycées. Il s'agit d'un transfert de charges vers les collectivités territoriales provoqué par la seule décision du directeur d'établissement d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale sans l'aval de sa collectivité de tutelle qui doit en assumer le coût. Or les petites communes ne peuvent pas assumer une dépense de l'ordre de 1 000 à 3 000 euros sans menacer l'équilibre de leur budget. Il lui demande donc quels correctifs - notamment financiers - elle envisage d'apporter pour remédier à cette impossible mise œuvre du vote des représentants des parents d'élèves par voie électronique dans les petites communes.

Enseignement

Inégalités territoriales et « Territoires éducatifs ruraux »

14427. – 23 janvier 2024. – M. Emeric Salmon appelle l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur la question des territoires éducatifs ruraux. On observe en général de bons résultats chez les élèves poursuivant une scolarité en milieu rural, en particulier jusqu'à la fin du collège. Néanmoins, les services de l'éducation nationale constatent que les élèves issues du monde rural ont des ambitions en termes d'études moindres que ceux issue d'un milieu urbain. C'est la conséquence en partie d'un éloignement des centres de formation et d'emploi de la ruralité, ceux-ci se concentrant souvent en milieu urbain. C'est également dû au manque d'informations des élèves sur leurs opportunités de poursuite d'étude ou d'emploi. Le programme « Territoires éducatifs ruraux » vise à réduire ces inégalités scolaires entre la ruralité et les centres urbains. Saint-Loup-sur-Semouse, en Haute-Saône, accueille une école et un collège classé Réseau d'éducation prioritaire (REP), avec des effectifs réduits par classe dans le primaire notamment. Les écoliers issus des villages environnants vont au collège de secteur de Saint-Loup-sur-Semouse, ces derniers n'ont pas bénéficié des effectifs réduits dont profitaient leurs futurs camarades des écoles classées REP. Pourtant, ils connaissent les mêmes conditions socio-économiques caractérisées par un taux de pauvreté élevé, entre autres. C'est inéquitable de ne pas faire bénéficier des effectifs réduits les élèves ruraux qui se retrouvent dans un collège avec des élèves ayant eu cette chance. Il l'interroge sur les périmètres des zone REP qui pour les collèges publics n'englobent pas assez les écoles du secteur, pour que les écoliers ruraux puissent avoir les mêmes chances que leurs camarades issues d'un milieu urbain.

465

Enseignement

Insuffisance du nombre d'AESH

14428. – 23 janvier 2024. – M. Jean-Louis Thiériot alerte **Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur l'inadéquation des affectations des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) avec les besoins des enfants et des écoles. Le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental. L'école inclusive vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves de la maternelle au lycée par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers. L'acte II de la Conférence nationale du handicap qui s'est tenue le 23 avril 2023 portait de nombreuses ambitions pour améliorer les conditions de scolarisation des élèves en situation de handicap. Cependant, la rentrée scolaire 2023 a été marquée par de nombreuses difficultés (défections, réaffectations d'AESH) et s'est soldée, une fois les situations stabilisées, par un déficit d'heures d'AESH par rapport aux besoins des enfants tels que notifiés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Or le respect du nombre d'heures d'AESH indiquées par la notification de la CDAPH est la première mesure indispensable à prendre pour permettre une intégration réussie des élèves en situation de handicap dans l'école de la République. Sans cette assistance nécessaire, c'est l'ensemble des enfants et des membres de l'équipe éducative qui en pâtissent. Il l'interroge donc sur les causes de cet échec de mise en œuvre de la politique de l'école en faveur du handicap et sur les mesures concrètes qu'elle entend prendre pour que tous les enfants titulaires d'une notification CDAPH bénéficient réellement de l'aide d'un AESH dans le volume horaire indiqué.

Enseignement

Mise en œuvre des classes de niveau

14429. – 23 janvier 2024. – M. Mathieu Lefèvre interroge **Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur la mise en œuvre des classes de niveau pour

l'enseignement des mathématiques et du Français à la rentrée prochaine. Si M. le député se réjouit grandement de cette mesure, il lui demande comment, pratiquement, le Gouvernement entend la mettre en œuvre. Il lui demande comment, concrètement, les agendas des différentes classes vont être organisés à cette fin.

Enseignement

Révision pluriannuelle de la carte scolaire

14430. – 23 janvier 2024. – M. Laurent Esquenet-Goxes attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur la révision de la carte scolaire. En effet, Mme Elisabeth Borne et M. Pap N'Diaye, alors Première ministre et ministre de l'éducation nationale, lors d'un déplacement dans la Nièvre le 31 mars 2023, annonçaient « envisager la carte scolaire de manière pluriannuelle dès la rentrée 2024 » avec une visibilité à trois ans. Cette décision permettait d'éviter un effet « yo-yo » des fermetures et des ouvertures de classes qui pèsent grandement sur l'organisation des communes et notamment celle des communes rurales. Il s'agit souvent d'une angoisse ressentie par les maires, voire d'un sentiment d'abandon de la part de l'État évoqué par certains. Aussi, il souhaiterait savoir à quelle échéance sera mise en place cette nécessaire vision triennale qui serait un véritable soulagement pour les élus locaux.

Enseignement privé

Éloignement de l'élève harceleur dans l'enseignement privé

14433. – 23 janvier 2024. – M. Loïc Prud'homme alerte Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur la non application du principe d'éloignement de l'élève harceleur dans les établissements privés. Ce principe a été instauré par le décret du n° 2023-782 qui prévoit que le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) peut demander au maire de procéder à la radiation de l'élève harceleur de son école dans le cas où toutes les mesures éducatives alternatives ont été épuisées. Ce décret en vigueur depuis le 16 août 2023 dans tous les établissements publics ne semble étonnamment pas s'appliquer à l'enseignement privé. M. le député en veut pour preuve un cas récent, relayé par la presse quotidienne régionale (<https://www.sudouest.fr/gironde/bordeaux/bordeaux-a-7-ans-elle-est-exclue-de-l-ecole-car-victime-de-harcelement-17642004.php>), qui a vu l'exclusion, d'un établissement privé du centre de la métropole bordelaise, d'une élève victime de harcèlement de la part d'une camarade de classe depuis plus d'un an. Alerté par les parents, le rectorat leur a indiqué que cette situation n'entraîne pas dans son champ de compétence laissant à la direction diocésaine la charge de traiter ce dossier. Il lui demande de lui confirmer si le décret n° 2023-782 s'applique bien à l'enseignement privé et de lui préciser quelle autorité, du rectorat ou de la direction diocésaine, est en charge de son application.

466

Enseignement secondaire

Pour la création d'une section BNSSA au lycée

14436. – 23 janvier 2024. – M. Philippe Fait attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur la possibilité de créer une section spécifique pour intégrer le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) au programme du lycée. M. le député relève qu'en France, les noyades accidentelles sont responsables chaque année d'environ 1 000 décès (dont environ 400 pendant la période estivale), ce qui en fait la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans, selon Santé publique France. Ces nombres risquent d'aller en augmentant, le contexte climatique devenant de plus en plus favorable aux baignades. M. le député relève qu'entre le 1^{er} juin et le 20 août 2023, 253 noyades ont entraîné le décès : 253 vies fauchées, 253 familles endeuillées. Il souligne l'importance de la surveillance des baignades pour éviter ces drames. Le diplôme du BNSSA permet la surveillance des espaces de baignade sans accès payant (plages, lacs...), ainsi que des espaces payants, en présence d'un maître-nageur au minimum. Le BNSSA est donc crucial pour sécuriser ces espaces et pour autoriser leur ouverture. À ce titre, la pénurie de titulaires du BNSSA est préoccupante. Pour la pallier, M. le député encourage la création d'une section BNSSA au lycée : une formation diplômante en 3 ans à moindre coût que la formation en 1 an proposée par les organismes de formation actuellement dispensaires. Cette formation comblerait les manques de personnel, tout en permettant à des étudiants de trouver des emplois saisonniers, voire des emplois pérennes ou de passer le brevet d'État d'éducateur sportif (BEES) et en les responsabilisant. Ce type de projets, qui pourraient voir le jour dans les lycées généraux et technologiques partout en France. Aussi, il souhaiterait connaître son avis sur cette proposition.

*Enseignement technique et professionnel**Changements de référentiels dans les formations initiales relatives à la cuisine*

14440. – 23 janvier 2024. – M. Jean-Charles Larsonneur attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur les changements de référentiels dans les formations initiales relatives à la cuisine. La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « climat et résilience » prévoit en son article 253 que les formations continues et initiales relatives à la cuisine doivent, à partir d'août 2023 au plus tard, intégrer dans leurs référentiels des modules sur les bénéfices en matière de santé et d'environnement de la diversification des sources de protéines en alimentation humaine. Cependant, il semblerait que les baccalauréats professionnels Cuisine, une des principales filières de formation de nouveaux cuisiniers, ne fassent pas partie des formations concernées. Or, face non seulement aux préoccupations environnementales et de santé mais aussi à la demande croissante des clients et consommateurs, il est indispensable que les futurs cuisiniers soient formés aux bienfaits de la diversification des sources de protéines en alimentation humaine et à la préparation de plats à base de protéines végétales. Il souhaite donc savoir si les référentiels des baccalauréats professionnels Cuisine seront également modifiés pour inclure ces nouveaux modules.

*Outre-mer**Suppression de postes d'enseignants annoncée en Guadeloupe*

14496. – 23 janvier 2024. – M. Max Mathiasin interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur la suppression annoncée de 107 postes d'enseignants (52 dans le premier degré, 55 dans le second degré) dans l'académie de la Guadeloupe à la rentrée scolaire 2024. Dans son rapport du 1^{er} juin 2021, la mission d'information de la délégation aux outre-mer de l'Assemblée nationale sur l'enseignement dans les territoires en dépression démographique a démontré qu'il n'était pas possible d'appliquer une logique purement comptable pour justifier la suppression de postes d'enseignants : faire la moyenne entre les classes surchargées de la Guadeloupe continentale et les très petits effectifs des Saintes ou de La Désirade aboutit certes à un taux d'encadrement élevé mais totalement artificiel ; on ne saurait aborder la situation de l'enseignement de la même manière dans l'Hexagone et dans un territoire archipélagique comme la Guadeloupe. La réalité sur le terrain, établie par les évaluations nationales, met en évidence une baisse du niveau scolaire des jeunes Guadeloupéens bien supérieure à celle des jeunes de l'Hexagone. Ce constat devrait conduire à prendre en considération les recommandations du rapport qui préconisaient en premier lieu de dépasser la logique comptable et de garantir le maintien de postes d'enseignants, mais aussi d'actualiser les cartes académiques de l'éducation prioritaire, ou encore d'adapter les moyens matériels aux réalités locales (effectifs réduits ; adaptation du bâti, des rythmes scolaires, des transports, etc.) afin de donner à chacun l'encadrement et les outils adaptés permettant de maîtriser les savoirs fondamentaux. C'est une question d'égalité des chances dans la République. Dans cet objectif d'égalité des chances, il lui demande quand elle entend mettre en œuvre les préconisations du rapport parlementaire. Et dans l'immédiat, il lui demande si la mesure de suppression de dizaines de postes d'enseignants à la rentrée 2024 dans l'académie de la Guadeloupe pourrait être abandonnée.

467

*Professions de santé**Processus d'admission dans les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI)*

14513. – 23 janvier 2024. – M. Vincent Seitlinger appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur le processus d'admission en instituts de formation en soins infirmiers (IFSI). Cette formation a été intégrée au système Parcoursup en 2019 et est depuis l'une des plus demandées en France. Cependant, si l'on observe de nombreuses candidatures ces dernières années, on constate aussi un nombre record d'abandons en cours de scolarité. En effet, selon une étude de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) publiée en mai 2023, 10 % des étudiants ont abandonné leurs études en première année de formation d'infirmiers en 2021. Ils étaient trois fois moins en 2011 (3 %). Cela révèle l'inadaptation de la procédure Parcoursup qui, sélectionnant sur dossier et non plus sur concours, ne parvient pas à aboutir à la sélection des bons profils, comme le souligne un rapport du Sénat sur l'état de l'hôpital publié en mars 2022. D'autre part, ce système entraîne davantage d'affectations dans des villes qui peuvent être très éloignées de la région d'origine des jeunes étudiants. Cela entraîne pour les hôpitaux des difficultés de recrutement en fin de formation, aggravant encore davantage la pénurie de soignants, comme le souligne également le rapport du Sénat. Avec le système de sélection précédent, les candidats devaient passer un concours pour chaque école à laquelle ils postulaient et choisissaient donc des IFSI de proximité, ce qui créait des

liens avec les hôpitaux de la région et facilitait ainsi les recrutements en fin de formation. Les infirmiers représentant la première profession de santé en France, ce système d'admission défailant place le système de santé français dans une situation qui n'est pas tenable. Il lui demande donc quelles mesures elle entend prendre afin de modifier au plus vite le processus d'admission dans les IFSI.

Sécurité des biens et des personnes

Sécurité des écoles

14528. – 23 janvier 2024. – **Mme Jacqueline Maquet** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur la sécurité dans les écoles. Suite aux tragiques événements de l'attaque au lycée Gambetta d'Arras et la déclaration de l'état d'urgence attentat, un certain nombre de dispositions ont été prises par le Gouvernement pour garantir la sécurité dans les écoles. L'État mobilise des financements en matière d'équipements, alors que beaucoup d'établissements scolaires font état d'importants manques, tels que l'absence de portiques ou d'alarmes anti-intrusion fonctionnelles. Les collectivités ont également un rôle majeur à jouer à la lumière de ces enjeux ; toutefois, la multiplicité des acteurs impliqués dans la gestion des établissements scolaires (régions, départements, communes...) et la latitude qui leur est laissée quant à la prise de décisions en la matière peut faire craindre un manque de coordination à l'échelle nationale. Dans ces conditions, comment l'État envisage-t-il d'accompagner les différentes collectivités, en particulier celles confrontées à des contraintes budgétaires, pour éviter les disparités et assurer une réponse rapide et efficace aux besoins de sécurité des établissements ? Plus largement, quelles sont les stratégies prévues par le Gouvernement afin de mettre en place un plan national intégrant des mesures de prévention, de formation du personnel et d'équipement adéquat et ce de façon coordonnée avec les collectivités locales ? Enfin, elle lui demande de quelle manière il est prévu de coordonner la mise en place de ces mesures de sécurité avec les collectivités.

Transports routiers

Problème de livraison pour les transporteurs pendant les JO

14536. – 23 janvier 2024. – **Mme Christine Loir** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** au sujet des défis de mobilité que pourraient rencontrer les poids lourds chargés de livrer des chantiers et commerces lors des jeux Olympiques de 2024 à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 15 septembre 2024. En effet, avec l'approche des jeux Olympiques, il est prévisible que les chantiers en région parisienne connaîtront une activité accrue, nécessitant un flux constant de livraisons de matériaux et d'équipements lourds tout comme les petits commerces et grandes enseignes. Cependant, la difficulté de mobilité des poids lourds, liée aux contraintes logistiques et aux dispositifs de sécurité mis en place pour l'évènement, pourrait mettre en péril certaines entreprises dépendantes de ces livraisons pour mener à bien leurs projets mais également des chantiers privés, qui peuvent difficilement se permettre de repousser de deux mois les livraisons. Mme la députée souhaiterait ainsi connaître les mesures et plans envisagés par le Gouvernement pour anticiper et atténuer les impacts potentiels de ces contraintes de mobilité sur les entreprises locales et les chantiers programmés pendant les jeux Olympiques. Elle s'interroge sur les actions spécifiques mises en œuvre pour garantir la continuité de circulation des poids lourds vers les chantiers, grandes surfaces mais également pour les artisans, indispensables pour le tissu économique local, tout en assurant la sécurité et la fluidité du trafic dans la région pendant cet évènement majeur. Elle souhaite connaître sa position sur le sujet.

468

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 10124 Charles Sitzenstuhl ; 10888 Charles Sitzenstuhl ; 11220 Charles Sitzenstuhl ; 12007 Mme Angélique Ranc ; 12008 Mme Angélique Ranc.

Enseignement privé

Publication du rapport IGESR sur le lycée Stanislas

14434. – 23 janvier 2024. – **M. Hendrik Davi** interroge **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la publication du rapport de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

concernant les cas de sexisme, de racisme et d'homophobie au sein du lycée privé Stanislas à Paris. Alors que l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche a rendu son rapport il y a déjà plus de 6 mois, à l'été 2023, les ministres de l'éducation successifs ont, jusqu'à présent, refusé de dévoiler son contenu. Pourtant, ce rapport faisait suite à de graves accusations de sexisme et d'homophobie dans ce lycée catholique privé sous contrat, majoritairement financé par des subventions publiques et donc soumis, au même titre que les autres établissements, au respect des principes de l'éducation nationale. Des enquêtes de presse montrent que le lycée est très loin de respecter ces principes. On apprend qu'au lycée Stanislas, la plupart des classes et des activités sont non mixtes et genrées, que les filles y sont vues comme des tentatrices, que le règlement intérieur ne tolère pas les rapprochements entre les filles et les garçons, pas plus qu'il ne tolère les styles vestimentaires qui ferait qu'un élève puisse « ressembler à un jeune gay ». Dans ce lycée, les cours de catéchisme prohibent le recours à l'avortement et prônent les thérapies de conversion, interdites par la loi. Lors des cours de vie « affective relationnelle et sexuelle », il est enseigné aux élèves qu'il n'est pas nécessaire de mettre un préservatif, les infirmiers scolaires n'ont d'ailleurs par le droit d'en distribuer aux élèves. Cette situation ne se limite malheureusement pas à ces exemples. Ces graves dysfonctionnements répétés sont dénoncés depuis de nombreuses années, sans que rien ne soit fait pour s'assurer du respect des principes de l'éducation nationale au sein de cet établissement. C'est la raison pour laquelle il lui demande si elle va publier le rapport de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche qui a été remis l'été 2023 concernant l'homophobie, le racisme et le sexisme au sein du lycée Stanislas et prendre enfin des mesures adaptées à l'ampleur de la situation.

Enseignement supérieur

Dysfonctionnement de cellules VSS au sein des universités

14437. – 23 janvier 2024. – M. Hendrik Davi interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur à propos des dysfonctionnements des cellules de lutte contre les violences sexistes et sexuelles au sein des universités. Alors que celles-ci sont obligatoires dans les universités publiques depuis 2019, on constate que 4 ans plus tard, en 2023, plus d'un étudiant ou étudiante sur deux (54 %) ne se sent pas réellement en sécurité dans son établissement universitaire, selon le baromètre de l'Observatoire étudiant des violences sexuelles et sexistes. Ce même baromètre indique qu'une personne sur trois n'a reçu ni soutien psychologique, ni soutien juridique après avoir alerté leur établissement. Pourtant, à l'université comme dans le reste de la société, les cas de violences sexistes et sexuelles sont loin d'être isolés. Un étudiant ou étudiante sur 10 déclare avoir été victime de violence sexuelle depuis son arrivée dans l'enseignement supérieur et plus d'un quart des étudiants ou étudiantes déclarent avoir été victime d'un fait de violence sexiste, sexuelle ou LGBTQIA+phobe. La qualité du traitement des violences sexistes et sexuelles est malheureusement très hétérogène et dépend fortement de la volonté des universités. Les procédures mises en place par ces cellules manquent de transparence, à tel point que dans certaines universités, elles sont qualifiées de « cellules d'étouffement ». Il n'est pas rare que les informations recueillies ne soient pas traitées, que les procédures et le fonctionnement de la cellule ne soient pas connus de tous et toutes et que les sanctions soient prononcées bien trop tard, après la diplomation des étudiants, sans que des mesures d'éloignement ne soient mises en place pendant la durée de la procédure. Cette opacité génère d'ailleurs une défiance délétère envers l'administration des universités. Plus que tout, ces cellules manquent de moyens, alors même que ce sont des procédures qui demandent du temps et des personnes formées pour accompagner les victimes. L'efficacité de ces cellules ne peut passer que par leur professionnalisation et donc une augmentation de leurs moyens humains et financiers. Par ailleurs, on constate également de graves dysfonctionnements dans le fonctionnement des cellules de lutte contre le harcèlement moral, en particulier au moment du signalement, comme c'est le cas dans le laboratoire du Centre international de recherche en infectiologie (Ciri) à Lyon. De nombreux étudiants et étudiantes et chercheurs et chercheuses se sont déjà mobilisés dans plusieurs universités sans qu'aucune mesure n'ait permis de pallier ces dysfonctionnements. Il lui demande donc ce qu'elle prévoit de mettre en place pour permettre un meilleur encadrement des procédures ainsi que pour professionnaliser les cellules de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et enfin agir contre l'opacité et l'impunité.

469

Enseignement supérieur

Précarité étudiante

14438. – 23 janvier 2024. – M. Emmanuel Taché de la Pagerie alerte Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche concernant une récente étude menée par la Fédération des associations générales étudiantes (Fage) qui révèle que près de 20 % des étudiants en France ne mangent pas à leur faim, avec des incidences plus marquées chez les étudiants boursiers. Cette situation alarmante s'étend également au domaine du

logement, où un tiers des étudiants exprime le souhait d'avoir un logement Crous, tout en soulignant l'insalubrité de certains de ces logements. Par ailleurs, la nécessité de travailler en parallèle des études pour subvenir à leurs besoins affecte près de la moitié des étudiants, mettant en lumière un risque accru d'échec académique. Dans ce contexte, la Fage a formulé plusieurs demandes, dont la tarification de la restauration à un euro pour tous les étudiants, le gel des loyers et charges locatives, ainsi que la construction massive de logements étudiants. Face à ces constats préoccupants, M. le député souhaiterait savoir quelles mesures concrètes Mme la ministre envisage de mettre en œuvre pour adresser ces défis urgents liés à la précarité étudiante. De plus, il lui demande quelle évaluation elle fait des mesures déjà prises, telles que le plan 60 000 logements étudiants lancé en 2018, et comment elle compte renforcer l'efficacité de ces initiatives.

Enseignement supérieur

Reconnaissance des pupilles de la Nation dans l'enseignement supérieur

14439. – 23 janvier 2024. – M. Frédéric Cabrolier appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des pupilles de la Nation qui souhaitent poursuivre des études supérieures. Le statut de pupille de la Nation est à l'origine réservé aux enfants de victimes de guerre. Il a ensuite été étendu au fil des années aux enfants des militaires blessés ou tués en Opex, aux enfants des victimes d'actes de terrorisme. En effet, ces jeunes bénéficient d'une protection particulière de l'État qui se traduit notamment par une prise en charge financière et morale de leur éducation. Or il semblerait que la plateforme Parcoursup, qui gère les affectations des bacheliers dans l'enseignement supérieur, ne reconnaisse pas la qualité de pupille de la Nation comme un critère de priorité ou de bonification. Ainsi, certains pupilles de la Nation se voient proposer des formations géographiquement très éloignées de leur domicile, ce qui les oblige à quitter leur famille et à assumer des frais supplémentaires de logement et de transport. Cette situation est d'autant plus préjudiciable qu'elle affecte des jeunes qui ont déjà subi un traumatisme familial et qui ont besoin de stabilité et de soutien. De surcroît, la possibilité pour les familles d'avoir leurs enfants à proximité est un gage d'une meilleure reconstruction morale et plus particulièrement pour les familles de blessés de guerre. C'est la raison pour laquelle il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que les pupilles de la Nation soient mieux pris en compte par la plateforme Parcoursup afin qu'ils puissent accéder aux formations de leur choix sans être désavantagés par leur situation personnelle. Il lui demande également si elle envisage de renforcer la coordination entre son ministère et celui du ministère des armées pour assurer un meilleur accompagnement des pupilles de la Nation dans leur parcours scolaire et professionnel.

Recherche et innovation

Non-respect des engagements liés à la recherche sportive pour les JO 2024

14515. – 23 janvier 2024. – M. Aurélien Saintoul interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le choix du Gouvernement concernant la recherche sportive. À l'occasion de la préparation des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024, le Gouvernement s'est donné pour objectif d'améliorer les résultats des sportifs français, notamment *via* le soutien à la recherche. Dans cet objectif, l'agence nationale du sport s'est muni d'un pôle « Haute performance » dont l'une des missions est d'optimiser les performances par le lien entre la recherche et l'innovation. La méthode s'articule de la façon suivante : l'expérimentation couplée à de grandes quantités de données permet de dégager des savoirs et de la connaissance qui pourra ensuite être transmise aux athlètes, entraîneurs ou industriels par des professionnels. Or après plusieurs années d'application, ces professionnels constatent que très peu de données et de résultats sont disponibles sur le *Sport data hub*, qui n'est d'ailleurs visiblement plus mis à jour. Cette situation est la conséquence d'une fausse ambition dont la mise en place a abouti à un projet étriqué et sous-doté. En effet, un seul projet de recherche a été financé : le programme prioritaire de recherche sur le sport de très haute performance qui se concentre uniquement sur le suivi et l'amélioration des athlètes de très haut niveau et dont l'enveloppe d'investissement s'élève à 20 millions d'euros, bien loin des 8,7 milliards d'euros que vont coûter les JOP. De ce fait, les acteurs associatifs et professionnels s'inquiètent que l'opportunité des JOP n'ait pas été saisie pour proposer de nouvelles thématiques de recherche aux universités et laboratoires. Il est désormais à craindre qu'une fois les jeux passés, la recherche sportive retourne définitivement à l'oubli. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement compte mettre en place un financement pérenne et ambitieux de la recherche sportive au profit de tous les publics.

*Terrorisme**Radicalisation à l'Université de Lorraine*

14534. – 23 janvier 2024. – M. Lionel Tivoli alerte Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur des faits de radicalisation et d'apologie de terrorisme sur le campus de médecine de Nancy. Des étudiants de 3^e année et 4^e année de médecine ont déjà été interpellés avant Noël dans le cadre d'une enquête pour association de malfaiteurs terroriste criminelle et relâchés à l'issue de leur garde à vue, aucune charge n'ayant été retenue contre eux. Or il s'avère que deux étudiants, sur témoignage très précis, ont continué à terroriser leurs camarades sur le campus. Précisément, l'un d'eux portait toujours sur lui un couteau de combat à l'université et dans les amphis, ou à l'hôpital et s'en vantait, n'hésitant pas à rappeler à l'ordre ses camarades, en leur disant qu'il a son couteau et qu'il saura se faire respecter si on ne lui donne pas le respect qu'il mérite. Malgré son signalement à la direction de la faculté, rien n'aurait été fait. Pourtant, il présenterait toutes les caractéristiques de la personne radicalisée : pas intégré, violent, fascination pour le morbide en montrant à la fac pendant les repas des vidéos d'exécution à l'arme blanche trouvées sur internet. Il aurait un dossier enregistré sur son téléphone contenant des dizaines voire des centaines de vidéos et dans lesquelles on y voit l'exécution d'un père et son fils qui se font décapiter, le fils qui se fait ouvrir la cage thoracique avec un couteau et qui se fait retirer le cœur encore battant. Une autre vidéo montrerait un homme qui se fait poignarder les yeux, ou encore une femme enceinte qui se fait poignarder le ventre en guise de punition. Ses camarades horrifiés par ces images lui ont immédiatement dit leur horreur et, lui, au contraire, leur aurait répondu avoir trouvé ses vidéos très divertissantes. Il serait militant pour le groupe Polisario et aurait été abonné à des pages Facebook de militantisme pour l'indépendance du Sahara occidental (origine de son père), comportement qui lui a valu d'être exclu de deux associations universitaires sur le campus. Depuis ce jour, à la fac, il aurait décidé de recruter des gens pour « détruire » ces deux associations. Pour ce faire, son mode opératoire serait simple : il recruterait des gens vulnérables : des personnes contre la mixité hommes et femmes au sein d'événements festifs, associatifs ou sociaux de la vie quotidienne sur le campus. Le contexte serait très tendu à la fac et une omerta s'est installée, personne n'osant remonter ce problème. Les comptes Instagram des personnes recrutées ont été supprimés suite à leur convocation par la police mais il semble que ces comportements continuent à s'aggraver et de nombreux étudiants et étudiantes sont toujours terrorisés. Par ailleurs, la rentrée universitaire de janvier 2024 a été marquée par des incidents sur le campus par des banderoles demandant l'expulsion desdits étudiants et par une lettre ouverte signée par un collectif étudiant « La cocarde étudiante ». La sécurité des étudiants ne peut être laissée pour compte en ces temps de menaces terroristes. Par conséquent, M. le député demande à Mme la ministre si elle va diligenter une enquête sur les agissements de ces étudiants radicalisés et sur la situation qui règne sur le campus de la faculté de médecine de Nancy. Il lui demande si elle envisage de prendre des mesures pour infléchir significativement et durablement cette tendance et ses conséquences.

471

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

*Action humanitaire**Plan d'investissement Gavi - Vaccins*

14370. – 23 janvier 2024. – M. Vincent Ledoux appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'accueil du lancement du prochain plan d'investissement de Gavi, l'Alliance du vaccin, et du mécanisme AVMA au regard de la production de vaccin en Afrique. Chaque année, 25 millions d'enfants ne reçoivent pas les vaccins qui pourraient leur sauver la vie face à des maladies dévastatrices mais complètement évitables telles que la polio ou la rougeole (Unicef). La pandémie de covid a en outre sévèrement perturbé les systèmes de vaccination : entre 2019 et 2021, 67 millions d'enfants ont été privés de l'intégralité ou d'une partie de leur vaccination de routine (Unicef). En juin 2024, la France accueillera l'événement de lancement officiel du plan d'investissement de Gavi, l'Alliance du vaccin, pour la période 2025-2030 ainsi que d'un nouvel instrument de production régionale de vaccins en Afrique, l'AVMA. L'organisation de cet événement par la France est un signal fort en faveur de l'équité d'accès aux vaccins partout dans le monde. À cette occasion, Gavi annoncera ses objectifs en matière de soutien au déploiement de campagnes de vaccination dans les pays à revenu faible pour les cinq prochaines années et le montant des ressources nécessaires à leur atteinte. Sera également lancé le nouveau mécanisme « Accélérateur de la production de vaccins en Afrique », destiné à renforcer les capacités de production sur le continent. Il est urgent d'agir puisque l'Afrique ne produit que 0,2 % de l'offre mondiale de vaccin alors qu'elle abrite 20 % de la population mondiale et fait face à plus d'urgences sanitaires que toutes les autres régions

du monde. Les mois à venir seront donc décisifs pour assurer une mobilisation politique et financière à la hauteur des besoins. Le *leadership* de la France est plus que bienvenu. Il lui demande donc de lui présenter l'ambition de la France en faveur de ce fonds.

Frontaliers

Réception de milliers de PV italiens d'infraction routière dans la Roya

14459. – 23 janvier 2024. – Mme Alexandra Masson alerte M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la problématique de milliers de procès-verbaux italiens reçus par les habitants de la vallée de la Roya, usagers de la route transfrontalière reliant les communes de Tende, Fontan, Saorge, la Brigue et Breil-sur-Roya à la ville de Vintimille située dans la province d'Imperia en Italie. Ces infractions ont été enregistrées par un radar automatique situé en Italie sur la route SS20, entre les hameaux italiens de Porra et Trucco rattachés à la commune de Vintimille, pour des dépassements à la limite de vitesse établie à 50 km/h dans une section rectiligne en dehors de toute zone urbanisée. Si Mme la députée ne remet pas en cause l'existence de ces dispositifs de sécurité routière italiens qui sont similaires à la France, elle fait part de sa préoccupation quant au fait que ces procès-verbaux, établis pour les premiers au mois de mai 2023, ont été transmis seulement depuis le mois de décembre 2023 par envois groupés par une société de recouvrement néerlandaise, soit plusieurs mois après la date de l'infraction. Cette pratique a provoqué la réception simultanée de dizaines, voire de plusieurs dizaines de PV pour certains automobilistes français habitant la vallée de la Roya et se rendant régulièrement sur le littoral des Alpes-Maritimes par cet axe. Pour certains professionnels, notamment une compagnie d'autocars assurant le ramassage scolaire entre Menton, Breil-sur-Roya et Tende, cela représente plusieurs dizaines de milliers d'euros cumulés en contraventions entre mai et septembre pour ceux reçus à la fin décembre 2023. Cette situation a des répercussions considérables sur la vallée de la Roya, toujours en pleine reconstruction après la catastrophe de la tempête Alex d'octobre 2020, telles que le refus de certains transporteurs français d'effectuer des livraisons dans la vallée, des impacts significatifs sur les transports en commun et un coût financier exorbitant pour les résidents et les entreprises. Mme la députée souligne également les difficultés rencontrées par les contrevenants pour contester ces amendes en raison des procédures complexes établies en Italie, en particulier pour les non-résidents italiens qui ne disposent pas du droit au recours auprès du juge de paix de la province d'Imperia. Elle lui demande quelles mesures peuvent être prises pour venir en aide aux usagers de la route de Tende/Vintimille confrontés à ces litiges importants avec les autorités italiennes.

472

Politique extérieure

Pour que l'ONU devienne le cadre de la coopération fiscale internationale

14505. – 23 janvier 2024. – Mme Charlotte Leduc interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la résolution votée par l'assemblée générale de l'ONU le 22 décembre 2023 et intitulée « Promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale à l'Organisation des Nations unies ». La France, comme l'ensemble des pays membres de l'Union européenne et la plupart des pays membres de l'OCDE, a voté contre. Pourtant, cette résolution, introduite par le Nigéria, crée un « comité intergouvernemental spécial à composition non limitée, chargé, sous la direction des États Membres, d'élaborer un mandat pour une convention-cadre des Nations unies sur la coopération fiscale internationale », cette dernière devant « renforcer la coopération internationale en matière fiscale et la rendre pleinement inclusive et plus efficace ». Un pays ne peut voter contre une telle résolution sans remettre grandement en cause sa crédibilité à vouloir lutter contre l'évasion fiscale et pour la coopération fiscale internationale. Comment justifier un tel renoncement à l'équité fiscale internationale ? Cette position ne traduit que l'attachement des pays riches à la conservation de leurs privilèges et au maintien du cadre actuel de négociation, à savoir l'OCDE, qui exclut les pays pauvres. Pourtant l'ONU est le seul cadre légitime et reconnu de coopération universelle. S'il y a un cadre qui fait double emploi, c'est l'OCDE, pas l'ONU. Des députés luxembourgeois ont déjà interpellé leur gouvernement à ce sujet et la réponse qu'ils ont reçu masque à peine cette volonté de maintenir un club fermé de pays riches sur ces sujets. La France aurait pu porter une autre voix, plus équitable et plus universelle. Il est dommageable qu'elle ait accepté l'alignement sur une décision européenne injuste. Malgré la position honteuse de la France et des autres pays membres de l'Union européenne, la résolution a été adoptée à l'ONU. La preuve est donc là que les pays en voie de développement sont exaspérés par l'attitude hautaine et postcoloniale des pays de l'OCDE dans les négociations internationales. La question se pose maintenant de savoir quelle attitude le Gouvernement va adopter suite à l'adoption de la résolution. Elle lui demande si la France participera aux travaux d'élaboration de la convention-cadre et si oui, sous quelle forme et avec quels objectifs.

*Politique extérieure**Situation en Équateur une situation inquiétante pour l'État de droit*

14506. – 23 janvier 2024. – M. Sébastien Rome interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation en Équateur qui devient de plus en plus préoccupante. Les images de narcotrafiquants prenant d'assaut la télévision publique et l'évasion du narcotrafiquant numéro 1 du pays ont choqué le monde entier. Les causes de cette instabilité sont multiples et complexes et elles mettent en lumière une désinstitutionnalisation progressive de l'État équatorien. Trois facteurs principaux semblent contribuer à cette détérioration : la criminalité organisée, le *lawfare* contre les correïstes et les politiques d'austérité. Criminalité organisée : Comment le Gouvernement français évalue-t-il l'impact de la criminalité organisée sur la déstabilisation de l'Équateur ? Quelles initiatives sont envisagées pour aider à combattre ce fléau qui menace non seulement la sécurité intérieure de l'Équateur, mais aussi la stabilité régionale ? Il faut rappeler que la France est présente en Amérique latine à travers la Guyane. *Lawfare* contre les correïstes : le phénomène du *lawfare*, ou la manipulation des systèmes judiciaires pour des fins politiques, est une préoccupation croissante. Quelle est la position du Gouvernement sur les actions judiciaires entreprises contre les partisans de l'ancien président Correa ? Celles-ci ont miné le fonctionnement de l'État et de la démocratie équatorienne au profit de logiques clientélares. Elles ont normalisé la violence politique et délégitimé l'État. Enfin, quelle est l'analyse du Gouvernement sur les effets des politiques d'austérité en Équateur des gouvernements de Lenin Moreno et Guillermo Lasso notamment en matière de droits humains et de développement social et économique ? Cette situation en Équateur nécessite une attention urgente et approfondie. La France, en tant qu'acteur majeur sur la scène internationale et partenaire de l'Équateur, a un rôle crucial à jouer. Il attend avec impatience son évaluation et les initiatives qu'il envisage de prendre pour aider à résoudre ces problèmes urgents.

INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

473

N^{os} 9125 Mme Marine Hamet ; 11504 Mme Marine Hamet ; 12086 Christophe Barthès.

*Étrangers**Communication données SOP*

14449. – 23 janvier 2024. – M. Michel Guiniot interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les données du module Signalement ordre public, mis en œuvre par la direction générale des étrangers en France depuis juillet 2023. Selon les dires de la Première ministre, en date du 4 janvier 2024, ce module « permettra d'ici quelques mois d'avoir un suivi de l'ensemble des signalements opérés par les préfetures tant pour les étrangers en situation régulière qu'irrégulière ». Il souhaite donc savoir si les données statistiques issues de ce module seront communiquées à la représentation nationale et si oui, sous quel délai.

*Étrangers**Gestion des OQTF et éloignement des étrangers en situation irrégulière*

14450. – 23 janvier 2024. – M. Emmanuel Taché de la Pagerie attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la situation préoccupante liée à la gestion des obligations de quitter le territoire français (OQTF) et à l'efficacité des politiques d'éloignement des étrangers en situation irrégulière. Selon un rapport récent de la Cour des comptes, il apparaît que le nombre d'OQTF délivrées a augmenté de 60 % au cours des cinq dernières années, alors que les effectifs préfectoraux dédiés à l'éloignement et au contentieux des étrangers n'ont crû que de 9 %. Cette disparité croissante entre les mesures prononcées et les moyens disponibles semble conduire à une surcharge des préfetures, les exposant à des erreurs de droit et à des difficultés pour respecter les délais légaux. De plus, il semble que les préfetures ne parviennent plus à assurer la défense contentieuse de leurs décisions devant les juridictions administratives. Ce contentieux de masse représente une part considérable des affaires traitées par les juridictions administratives, atteignant 41 % en 2021. Par ailleurs, la politique d'éloignement semble rencontrer des difficultés notables, avec moins de 10 % des expulsions d'illégaux effectivement réalisées, envoyant ainsi un signal préoccupant quant à la capacité de l'État à faire appliquer ses décisions. Dans ce contexte, la Cour des comptes suggère des mesures telles que donner à la police des pouvoirs

renforcés en matière de fouille des véhicules à la frontière, simplifier les procédures et interconnecter les fichiers, parmi d'autres propositions. Quelles actions M. le ministre envisage-t-il pour répondre efficacement à ces défis ? Comment compte-t-il améliorer le processus d'éloignement et renforcer les capacités des préfetures face à ce contentieux croissant ? Il lui demande en outre quelles sont les mesures envisagées pour garantir que les décisions d'éloignement soient effectivement mises en œuvre ; cette question est essentielle pour la gestion des flux migratoires et le respect de l'ordre public en France.

Étrangers

Rapport de la Cour des comptes - OQTF et hooligans

14451. – 23 janvier 2024. – M. Michel Guiniot interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la réponse que le Gouvernement a fournie aux magistrats de la Cour de comptes en réponse au rapport de la Cour sur la politique de lutte contre l'immigration irrégulière, publié en janvier 2024. En effet, à la recommandation n° 8 de la Cour des comptes, laquelle propose d'identifier de manière systématiques les obligations de quitter le territoire français prononcées pour menaces à l'ordre public et suivre l'exécution de la mesure d'éloignement, le Gouvernement a répondu que celles-ci concernent « typiquement (le) cas du "hooligan" qui, entré en France très récemment et en séjour régulier, cause des troubles à l'ordre public ». Il souhaite donc avoir communication des sources et bases statistiques sur lesquelles le Gouvernement se base pour fournir sa réponse.

Étrangers

Titre de séjour « étranger malade »

14452. – 23 janvier 2024. – M. Philippe Juvin interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les titulaires d'un titre de séjour « étranger malade ». La France compte parmi les très rares pays européens qui disposent d'une procédure spécifique de délivrance de titres de séjour aux étrangers malades, permettant chaque année à des dizaines de milliers de personnes étrangères éligibles de se faire soigner, même dans des secteurs en tension. Le ressortissant étranger (sauf citoyen d'un pays européen) bénéficie d'une carte de séjour temporaire pour soins si son état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait avoir pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité ; et si, eu égard à l'offre de soins et aux caractéristiques du système de santé dans le pays dont il est originaire, il ne pourrait pas y bénéficier effectivement d'un traitement approprié. Il est notamment rapporté que des Américains seraient admis à ce dispositif au motif que les soins seraient trop chers chez eux. L'étranger doit justifier de sa résidence habituelle en France depuis au moins un an (appréciée par la jurisprudence), ainsi que de son état civil et de sa nationalité. Le demandeur peut bénéficier au renouvellement de son titre d'une carte de séjour pluriannuelle pour la durée des soins prévus. Elle ne peut en tout état de cause excéder 4 ans. Depuis la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France, l'autorité administrative statue après avis d'un collège de médecins du service médical de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii). Si la procédure pour se voir attribuer un titre de séjour « étranger malade » est connue, le coût pour les Français et son acceptabilité sociale sur la longue durée exigent rigueur, déontologie et transparence. En l'absence de rapport récent de l'Ofii, il lui demande de publier un bilan exhaustif de ce dispositif : évolution du nombre de demandes, nombre de titres de séjour accordés, sexe des demandeurs, âge, nationalité, pathologies, délais de traitements, coût du dispositif.

Fonction publique territoriale

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les secrétaires de mairies

14456. – 23 janvier 2024. – M. Roger Chudeau attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le fait qui lui a été signalé par l'association des secrétaires des mairies et directeurs généraux (ASDMG) des communautés de communes, relativement au versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat instituée par la loi et précisé dans le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023. L'ASMDG regrette que cette prime ne soit versée qu'occasionnellement par les communes, au motif qu'elle ne serait pas compensée par l'État. De plus l'ASMDG affirme que certaines communes confondent la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et le complément indemnitaire annuel (CIA). L'association déplore la rupture d'égalité qui s'en suit entre agents de la fonction publique territoriale. Il lui demande s'il peut lui indiquer selon quels procédés il serait possible de rétablir un traitement harmonieux, général et égalitaire du versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

*Immigration**Gestion des frontières et les contrôles aux frontières en France*

14461. – 23 janvier 2024. – M. Emmanuel Taché de la Pagerie attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer concernant les préoccupations soulevées récemment par les observations de la Cour des comptes concernant la gestion des frontières en France. Selon ces informations, les contrôles aux frontières apparaissent très limités, avec des manquements significatifs en matière de collecte et de conservation des données d'identité des étrangers interceptés. La Cour des comptes a noté que, malgré le refus d'entrée prononcé pour près de 240 000 personnes aux frontières intérieures entre 2018 et 2022, le nombre global d'entrées irrégulières sur le territoire national est en hausse depuis 2015. Il est particulièrement inquiétant de constater que les identités des personnes interpellées ne sont pas intégrées dans un système d'information national, que leurs empreintes ne sont pas prises en l'absence de cadre légal, que leurs documents d'identité ne sont pas scannés et qu'ils ne font pas l'objet de vérifications avec les fichiers de police, sauf exception. Cette situation semble contribuer à la saturation des administrations et des juridictions chargées de ce public et de ce contentieux. Entre 2019 et 2022, les préfets ont prononcé 447 257 obligations de quitter le territoire français (OQTF), y compris outre-mer. Dans ce contexte, M. le ministre peut-il informer M. le député des mesures qu'il envisage de mettre en œuvre pour améliorer la gestion des frontières et renforcer les contrôles ? Il souhaite savoir quelles initiatives sont prises pour intégrer efficacement les données d'identité des étrangers interceptés dans les systèmes d'information nationaux et pour assurer un suivi adapté de ces individus, notamment en vue d'un éloignement si nécessaire.

*Immigration**Rapport de la Cour des comptes*

14462. – 23 janvier 2024. – M. Bryan Masson alerte M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le dernier rapport de la Cour des comptes évoquant l'insuffisance des mesures prises par le Gouvernement en matière de contrôle des entrées irrégulières sur le territoire national et notamment dans les Alpes-Maritimes. En effet, le rapport démontre que le caractère temporaire des renforts envoyés à la frontière franco-italienne ainsi que le manque de moyens humains permanents ne permettent pas de protéger véritablement la frontière de cette véritable submersion migratoire dans le département. Premier département hexagonal en matière d'entrées illégales sur le territoire, le département des Alpes-Maritimes devrait concentrer des moyens humains et matériels accrus et de manière pérenne. Le rapport pointe également, et c'est un sujet alarmant, le trop faible taux d'exécution des obligations de quitter le territoire (OQTF), qui se chiffrent à plus de 11 000 dans le département entre 2019 et 2022. Le taux d'exécution serait d'environ 10 %, alors que le Président de la République s'était engagé à un taux de 100 % d'exécution des OQTF. Cette situation est critique, tant elle accroît drastiquement l'insécurité et le risque terroriste. Aussi, à l'heure où immigration et criminalité sont étroitement liées, à l'heure où la menace terroriste pèse, il souhaite savoir dans quelle mesure il compte entreprendre une politique de contrôle des frontières intransigeante et une politique de reconduite des personnes faisant l'objet d'une OQTF efficace.

475

*Mort et décès**Inhumation d'un animal de compagnie avec son maître*

14487. – 23 janvier 2024. – M. Kevin Pfeffer attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les demandes d'autorisation d'inhumer les cendres d'un animal de compagnie avec son maître. En France, près d'une personne sur deux déclare avoir un animal de compagnie dans son foyer. Ces animaux, souvent considérés comme un véritable membre de la famille, apportent soutien et réconfort à d'innombrables personnes isolées. Selon la législation en vigueur, l'enterrement des animaux est uniquement autorisé dans les cimetières animaliers ou dans des jardins privés pour les corps de moins de quarante kilos avec des règles précises. Pour les autres animaux, seuls l'incinération ou l'équarrissage sont autorisés. Néanmoins, les communes reçoivent un nombre croissant de demandes d'autorisation d'inhumation de propriétaires avec les cendres de leur animal de compagnie, principalement des chiens et des chats. En vertu des articles L. 2223-3 et L. 2223-13 du code général des collectivités territoriales, la sépulture dans un cimetière communal est due aux seules personnes. Le Conseil d'État a justifié l'interdiction faite à un concessionnaire de caveau de s'y faire inhumer avec son chien en se fondant sur la notion de dignité des morts ; mais cette décision date de 1963 et la relation entre les Français et leurs animaux a selon plusieurs études considérablement évolué depuis. Les maires sont donc contraints de refuser l'inhumation des cendres d'un animal malgré les demandes des familles. Pourtant le code pénal précise, en son article 433-21-1, que toute personne qui donne aux funérailles un caractère contraire à la volonté du défunt est punie de six mois

d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. Certains pays, tels que le Royaume-Uni et la Suisse, ont déjà adapté leur législation pour permettre de répondre à ces demandes. L'enterrement conjoint, à la demande du défunt, d'un corps humain et des cendres d'un animal incinéré ne constituent ni une atteinte à la dignité ni un risque sanitaire. De surcroît, de nombreux citoyens éprouvent un attachement profond envers leurs animaux de compagnie. Pour ces raisons, il lui demande s'il pourrait être envisagé de faire évoluer la législation pour admettre la possibilité de placer les cendres de l'animal de compagnie dans le cercueil définitivement fermé de son maître lorsqu'il s'agit d'une inhumation, voire d'autoriser l'ajout de l'urne cinéraire de l'animal à celle de son maître dans la case du columbarium.

Outre-mer

Déclaration douanière pour les envois postaux dans les DROM-COM

14493. – 23 janvier 2024. – M. Didier Lemaire interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la nécessité de procéder à une déclaration douanière pour l'envoi des colis postaux dans les départements d'outre-mer. Les départements d'outre-mer font partie intégrante du territoire français et pourtant, lors d'envois postaux à destination des départements d'outre-mer, les objets et marchandises doivent faire l'objet d'une déclaration en douane, quel que soit le type d'envoi (y compris lorsque la marchandise est envoyée à titre gratuit). La déclaration en douane peut prendre différentes formes en fonction de la marchandise. L'expéditeur remplit les formulaires postaux CN22, CN23 ou CP72 en y joignant les documents nécessaires (factures...) qu'il devra faire apparaître à l'extérieur du colis. Il s'avère ainsi que les Français résidant aux Antilles qui se font livrer des colis en provenance de l'Hexagone subissent, en plus des frais de port, la TVA, l'octroi de mer, les droits de douane et les frais de douane. À tous ces frais, semblent s'ajouter encore des frais pouvant atteindre un tiers de la valeur de la marchandise sans qu'on en connaisse le fondement. La discrimination paraît évidente, car le respect de la continuité territoriale n'est pas appliqué. La discrimination est d'autant plus avérée que l'article 3 de la directive n° 97/67/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 1997 concernant des règles communes pour le développement du marché intérieur des services postaux de la Communauté et l'amélioration de la qualité du service dispose que « les États membres veillent à ce que les utilisateurs jouissent du droit à un service universel qui correspond à une offre de services postaux de qualité déterminée fournis de manière permanente en tout point du territoire à des prix abordables pour tous les utilisateurs ». Il lui demande donc s'il compte rétablir au plus vite l'équité nécessaire entre citoyens et donc intervenir pour que les déclarations douanières ne soient pas nécessaires et ainsi de permettre aux concitoyens ultramarins de se faire livrer ou d'adresser des produits « à des prix abordables » conformément aux dispositions de la directive postale cadre et de s'affranchir des déclarations douanières.

476

Police

Généralisation des chiens d'assistance judiciaire au stade des enquêtes

14503. – 23 janvier 2024. – Mme Constance Le Grip appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le dispositif de chiens d'assistance judiciaire au sein des commissariats de police et des brigades de gendarmerie. Le 10 février 2023, une convention nationale a été signée entre le ministère de la justice, d'une part, l'association Handi'Chiens, la Société protectrice des animaux et la Fédération France Victimes, d'autre part. Cette convention a acté la généralisation de la présence de chiens d'assistance judiciaire au sein des tribunaux. Ces Handi'Chiens sont intervenus dans de nombreuses audiences. La brigade de gendarmerie de Vannes a souhaité, pour la première fois en France, faire intervenir un chien d'assistance judiciaire dès l'ouverture des enquêtes, notamment dans le cadre d'auditions de mineurs victimes de violences intrafamiliales ou sexuelles lors de leurs auditions. Depuis novembre 2022, ce chien d'assistance a accompagné plus de 150 personnes lors de leurs dépositions dont 102 enfants. L'exercice de ces auditions est plus que délicat (difficile libération de la parole, blocages des émotions), mais l'enquêteur doit pourtant établir assez rapidement un lien de confiance afin d'amener l'enfant à se confier. La présence d'un chien d'assistance permet, d'une part, à l'enfant de trouver les ressources et l'apaisement nécessaire pour se confier et, d'autre part, d'apporter du réconfort aux parents accompagnant l'enfant. Ainsi, elle souhaiterait savoir si une généralisation du dispositif des chiens d'assistance judiciaire au sein des commissariats de police et des brigades de gendarmerie, notamment dans le cadre des auditions de mineurs victimes de violences intrafamiliales ou sexuelles, est envisagée par le Gouvernement.

*Police**Mobilisation des forces de l'ordre pour les jeux Olympiques*

14504. – 23 janvier 2024. – Mme Valérie Bazin-Malgras alerte M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le manque d'informations transmises aux forces de l'ordre sur leur mobilisation pour les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Afin d'assurer l'ordre public lors de ce grand événement international qui se déroulera du 26 juillet au 11 août puis du 28 août au 8 septembre 2024, les policiers et gendarmes de toute la France seront mobilisés autour des 40 sites de compétition à protéger simultanément, dont la moitié en Île-de-France et 7 dans Paris *intramuros*. Selon les dernières prévisions, ce seront plus de 30 000 policiers et gendarmes par jour qui assureront la sécurité de ces sites sur un mois complet, auxquels il faut ajouter les élèves des écoles de police et de gendarmerie (7 000 effectifs) et les réservistes (8 500 effectifs) en renfort. Dans tous les territoires, les modifications temporaires de déploiement impacteront l'organisation des casernes et commissariats. Pourtant, à l'heure actuelle et alors que l'on est dans les derniers mois avant le lancement des jeux, les policiers ne disposent pas des informations sur les modalités de leur mobilisation. Des questions pourtant essentielles sur les déplacements, sur le logement des policiers montant à Paris ou encore sur l'organisation de la garde des enfants pendant des vacances scolaires restent en suspens, dans l'attente d'une réponse de la hiérarchie. Ainsi, elle souhaiterait qu'il puisse apporter une réponse au plus vite à l'ensemble des agents des forces de l'ordre, afin qu'ils puissent contribuer au maintien de l'ordre public le plus sereinement possible pendant les jeux Olympiques et Paralympiques.

*Retraites : généralités**Bonification de trimestres de retraite pour les sapeurs-pompiers volontaires*

14516. – 23 janvier 2024. – M. Denis Masségli appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le projet de décret afférent à l'article 24 de la loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale, qui accorde le droit à des trimestres supplémentaires aux assurés ayant accompli aux moins dix années d'engagement en qualité de sapeurs-pompiers volontaires. Dans son actuelle rédaction, le projet de décret limiterait le bénéfice de cette mesure aux seuls sapeurs-pompiers volontaires ne bénéficiant pas de l'ensemble de leurs trimestres de cotisation retraite au titre de leur carrière professionnelle. L'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires qui concilient cet engagement avec l'exercice d'une activité professionnelle serait donc exclu du bénéfice de ces trimestres supplémentaires, ce qui s'inscrit en contradiction avec le projet de promouvoir l'engagement citoyen au sein du modèle français de sécurité civile et ce alors que les besoins en la matière vont croissant. Par conséquent, il lui demande s'il est envisagé de retravailler la rédaction de ce projet de décret afin de respecter l'intention du législateur et les attentes des sapeurs-pompiers volontaires.

477

*Sécurité des biens et des personnes**Cambriolages à Sempigny*

14524. – 23 janvier 2024. – M. Michel Guiniot interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les statistiques des cambriolages, des vols de véhicules et de vols dans les véhicules, dévoilées le 5 janvier 2024 par la note de conjoncture n° 100 du service statistique ministériel de la sécurité intérieure. L'augmentation des vols dans les propriétés privées (habitations et voitures), qui va de +3 % à +5 % en un an à l'échelle nationale et se matérialise d'autant plus dans la 6e circonscription de l'Oise avec des séries de cambriolages dans des petits villages, notamment celui de Sempigny, où la presse locale évoque une fréquence d'« un cambriolage par semaine ». M. le député souhaite donc savoir quelles sont les actions que M. le ministre envisage de mener pour permettre aux Français de recommencer à profiter de leurs biens en toute tranquillité. En effet, si les initiatives citoyennes se développent pour mobiliser les habitants pour se protéger, il revient théoriquement aux pouvoirs publics d'assurer la protection de ses concitoyens. Il lui demande quelle sont ses intentions.

*Sécurité des biens et des personnes**Ensausage de la société*

14525. – 23 janvier 2024. – M. Michel Guiniot interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les données issues de la note de conjoncture n° 100 du service statistique ministériel de la sécurité intérieure, parue le 5 janvier 2024. En un mois, le nombre de victimes d'homicides a bondi de 48 %, plaçant le nombre de victimes sur les 12 derniers mois à 1 033 individus, en hausse de 6 % par rapport à l'an passé. En trois mois, le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiant a bondi de 20 % et celui pour trafic de stupéfiant de 22 %. De façon

globale, que ce soit sur l'année ou sur 5 ans, on assiste à une augmentation globale des victimes d'homicide, de coups et blessures volontaires, des violences sexuelles... M. le député salue le travail exemplaire et dévoué des forces de l'ordre qui protègent les Français chaque jour sur le terrain et souhaite donc savoir s'il compte mettre en place une nouvelle stratégie pour tenter de canaliser l'ensauvagement de la société.

Sécurité des biens et des personnes

Féminisation du corps des sapeurs-pompiers

14526. – 23 janvier 2024. – **Mme Cécile Rilhac** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la féminisation du corps des sapeurs-pompiers. Depuis le décret n° 76-1007 du 25 octobre 1976 modifiant le décret n° 53-170 du 7 mars 1953 portant règlement d'administration publique pour l'organisation des corps de sapeurs-pompiers et statut des sapeurs-pompiers communaux, les corps des sapeurs-pompiers peuvent être composés de personnels tant masculins que féminins. De fait, le corps des sapeurs-pompiers a connu une féminisation croissante au cours des 40 dernières années. D'après les chiffres publiés en 2022 par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, 48 204 sapeurs-pompiers sont des femmes, soit environ 20 % des effectifs, contre à peine 6 % en 2003. Cette progression, manifeste, a été encouragée par le plan d'action lancé par le ministère de l'intérieur pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qui visait notamment la féminisation des métiers du ministère de l'intérieur. Ce plan ambitieux s'est attaqué à de réelles problématiques, telles que les écarts de salaire, l'égal accès aux corps, grades et emplois du ministère, la conciliation de la vie professionnelle et personnelle ou encore la prévention des violences sexistes et sexuelles. Si ces dispositifs ont encouragé la féminisation de ces métiers, notamment chez les sapeurs-pompiers, il reste encore beaucoup à faire pour accélérer cette tendance. Les femmes souhaitent de plus en plus intégrer le corps des sapeurs-pompiers. Néanmoins, en plus de se heurter à la persistance de certains stéréotypes genrés, elles sont également confrontées à des obstacles matériels qui compliquent leur intégration. Dans ce contexte, il est primordial de poursuivre les actions destinées à modifier l'aménagement des centres de secours, les équipements et l'habillement des sapeurs-pompiers. Installer des vestiaires et des sanitaires séparés, adapter les tenues aux tailles et morphologie des femmes, proposer des matériels plus légers et plus ergonomiques sont autant de dispositions qui seraient de nature à favoriser l'engagement et l'intégration des femmes au sein du corps des sapeurs-pompiers. Cependant, les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et les conseils départementaux ne disposent pas forcément des budgets nécessaires à la mise en œuvre de ces modifications indispensables, alors que les menaces protéiformes de l'époque actuelle leur imposent déjà de constamment renouveler et moderniser leurs équipements. De plus, les moyens inégaux des SDIS, sur l'ensemble du territoire, créent des inégalités quant à la féminisation des équipes des centres de secours. Dans la lignée de la mise en place d'un référent mixité et lutte contre les discriminations dans les services d'incendie et de secours, permise par la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, il faut engager des actions supplémentaires pour renforcer la féminisation du corps des sapeurs-pompiers dans sa globalité. Aussi, elle l'interroge sur les actions prévues par le Gouvernement pour accompagner les SDIS dans la mise en œuvre des aménagements destinés à favoriser l'engagement des femmes dans le corps des sapeurs-pompiers.

478

Sécurité des biens et des personnes

La France, ce narco-État

14527. – 23 janvier 2024. – **M. Jocelyn Dessigny** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le fléau de la drogue qui a infesté tout le territoire français. Dans la 5e circonscription de l'Aisne, située aux portes de Paris, les trafiquants œuvrent dans la circonscription autant qu'à Paris, en toute impunité. Les forces de l'ordre ont beau faire un travail remarquable d'investigation et d'interpellation avec le peu de moyens qui leur sont accordés et pourtant, avec une justice française toujours bienveillante envers la criminalité de la drogue, les trafiquants agissent en toute impunité, connaissant parfaitement l'état de la justice à leur égard. Les Français sous dépendance de cette drogue sont les premières victimes, devenant des citoyens de seconde zone. La jeunesse française consommatrice voit ses talents et son avenir sacrifiés. Et l'État laisse faire, devenant peu à peu un narco-État. La justice entretient la culture de l'excuse face à une délinquance de racailles en bandes organisées qui prolifère dans tout le pays. Les Français qui vivent à proximité de ce trafic de drogues et de la criminalité corrélative qu'il engendre, comme le sont les habitants de la 5e circonscription de l'Aisne, sont victimes de cette insécurité. Ils paient pourtant des impôts pour que l'État assure leur sécurité. Il lui demande ce qu'attend le Gouvernement pour faire preuve de courage politique et prendre en charge cette réalité qui gangrène le pays et protéger enfin les Français, ce qui est sa première mission.

*Sécurité routière**Embouteillage dans les auto-écoles*

14529. – 23 janvier 2024. – **Mme Lisette Pollet** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les délais d'attente effarants pour l'examen du permis de conduire. Depuis le 1^{er} janvier 2024, il peut être obtenu à partir de 17 ans. Alors que de nombreuses auto-écoles sont déjà sous l'eau depuis plusieurs mois face aux demandes, ils ne disposent pas de davantage de places, alors que le nombre de demande va nécessairement augmenter. À l'échelle nationale, cela serait 120 000 candidats potentiels qui passeraient les portes des auto-écoles. Selon les témoignages de plusieurs écoles drômoises, des parents font des esclandres pour que leurs enfants passent leur permis alors que les calendriers sont déjà bouclés depuis plusieurs mois. La situation risque d'être tendue puisque l'autorisation d'abaisser l'âge du permis n'a pas ouvert de nouvelles places. Elle l'alerte sur la pénurie des inspecteurs et des moniteurs et lui demande si des mesures supplémentaires seront mises en place afin d'accueillir le flux de jeunes dans les auto-écoles.

*Sécurité routière**Situation des inspecteurs du permis de conduire*

14530. – 23 janvier 2024. – **M. Jean-Charles Larssonneur** alerte **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le manque de plus en plus préoccupant d'inspecteurs du permis de conduire. Depuis plusieurs mois, les auto-écoles alertent sur la pénurie d'inspecteurs du permis de conduire qui touche un nombre croissant de départements en France. Cette situation entraîne un manque de places pour les élèves des auto-écoles et des délais rallongés pour le passage de l'examen. En Finistère, les délais sont de cinq à six mois, l'objectif national de 45 jours, fixé par le Gouvernement est donc loin d'être atteint. L'obtention du permis de conduire est pourtant une étape structurante et d'émancipation primordiale pour les jeunes Français, en milieu urbain, péri-urbain et rural. L'impérieuse nécessité de résorber la pénurie d'inspecteurs est d'autant plus prégnante que de nouvelles règles concernant le permis de conduire (possibilité de le passer à partir de dix-sept ans, prise en charge *via* le compte personnel de formation (CPF)) vont permettre à un plus grand nombre de candidats de passer cet examen, étape souvent indispensable pour trouver un emploi. Par ailleurs, cette profession souffre d'un manque d'attractivité, qui participe largement aux difficultés actuelles et futures rencontrées par les candidats, les auto-écoles, les inspecteurs. Les modalités d'accès à la profession d'inspecteur du permis de conduire sont en effet contraignantes et le métier peu valorisé : une seule école de formation et un seul lieu d'examen à Nevers, une première affectation dans un département différent au département d'origine, un salaire en début de carrière relativement faible. Il apparaît donc indispensable de réformer les règles d'accès à la profession d'inspecteur du permis de conduire, par exemple en régionalisant la formation et les premières affectations et de mieux valoriser ces professionnels notamment en réévaluant les grilles salariales. Il souhaite savoir si une réforme de la profession d'inspecteur du permis de conduire est prévue par le Gouvernement et à quelles échéances.

479

JUSTICE

*Assurances**Indemnisation du préjudice corporel*

14389. – 23 janvier 2024. – **M. Frédéric Valletoux** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la procédure d'indemnisation du préjudice corporel en cas d'accident de la route. Sur les onze premiers mois de l'année 2023, la sécurité routière a recensé 2 846 décès sur les routes et plus de 4 535 accidents corporels de la circulation. Derrière ces chiffres, se cachent des hommes et des femmes dont plusieurs d'entre eux lui ont partagé leur désarroi face à la lourdeur et à la lenteur des démarches administratives à entreprendre avant d'espérer toute indemnisation. Rapidement, les victimes sont envahies par les papiers : la plainte, documents liés à l'assurance, l'expertise, les ordonnances, les documents médicaux, les questionnaires de plusieurs pages et bien d'autres. Un travail important alors que nombre d'accidentés devraient avant tout se concentrer sur leur rétablissement. Au-delà, l'expérience récente d'un administré du territoire de M. le député l'a particulièrement interpellé. En effet, six mois après son accident, dont les conséquences ont été une opération en urgence, la transfusion de 1,5 litre de sang, 1 semaine en réanimation et 30 jours d'incapacité totale de travail, l'assurance ne lui a proposé qu'une indemnisation provisoire de 500 euros, dans l'attente d'une expertise médicale programmée plus de 14 mois après son accident. Une somme dérisoire au regard de l'impact de l'accident et pourtant conforme à la loi du 5 juillet 1985, visant à défendre les intérêts de l'assuré, en obligeant l'assureur, qui garantit la

responsabilité civile du fait du véhicule terrestre à moteur, à présenter une offre d'indemnité à la victime dans un certain délai. En conséquence, il souhaiterait connaître les pistes envisagées par le Gouvernement afin d'alléger les démarches administratives liées à l'indemnisation du préjudice corporel et pour inciter les assureurs à mieux accompagner leurs clients.

Entreprises

Fonctionnement de la plateforme guichet unique de l'INPI

14442. – 23 janvier 2024. – **Mme Patricia Lemoine** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les difficultés observées suite au transfert des compétences de gestion de dossiers de modification des sociétés à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), en lieu et place de la plateforme Infogreffe. La loi dite « PACTE » (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises), promulguée le 22 mai 2019, prévoit en effet que l'INPI soit missionnée pour opérer le guichet unique, plateforme par le biais de laquelle l'ensemble des formalités des sociétés doivent désormais passer. Dans le cadre de cette délégation, une période dite « de secours » a été introduite à partir du 19 février 2023 à destination des professionnels utilisant le guichet unique qui subissent des problèmes techniques ou des délais de traitement excessifs, afin de leur permettre d'utiliser la plateforme Infogreffe ou des dossiers papier à titre exceptionnel. Cette période, qui durait jusqu'au 31 décembre 2023, a dû être prolongée à nouveau le 28 décembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024, en raison des dysfonctionnements persistants du guichet unique. Bien que des mesures aient été mises en place pour remédier aux difficultés diverses, un nombre conséquent d'utilisateurs quotidiens de cette plateforme sont entravés dans leurs missions professionnelles en raison des problèmes variés intrinsèques à l'INPI. Parmi les problèmes signalés, on peut noter un site internet défaillant, qui détecte de manière incohérente et automatique des erreurs dans les documents remplis, en raison d'un algorithme jugé arbitraire par certains professionnels. De ce fait, une quantité très importante de dossiers sont rejetés, alors qu'ils ne vont parfois à l'encontre d'aucune réglementation. Il y a également eu, pour un nombre important d'utilisateurs, des *bug* informatiques signifiant que les greffes compétents ne recevaient pas les dossiers inscrits par des juristes, pourtant validés sur la plateforme guichet unique. S'ajoute à cela la problématique des frais d'utilisation du site. Ainsi, la facturation systématique des frais de gestion de dossier, qui a lieu même si les demandes n'aboutissent pas correctement (en raison d'un *bug* informatique ou une erreur algorithmique), est particulièrement préjudiciable pour les utilisateurs. De plus, nombre de professionnels ont souligné que dans le cadre de ce transfert progressif de compétences vers l'INPI, le service client ne permettait pas à date de répondre aux problèmes précédemment cités. L'incertitude provoquée par cette transition est très grande pour l'ensemble des professionnels de ce secteur, qu'ils soient des entrepreneurs, des juristes, ou les professionnels des greffes. Au-delà de problèmes dans la méthode de traitement des dossiers, cette plateforme fait l'objet de retards excessifs dans les délais de traitement des demandes, ralentissant l'activité dans ce secteur de manière significative. Ainsi, elle souhaite connaître les mesures envisagées pour fluidifier le fonctionnement de cette plateforme et assurer une transition satisfaisante envers le guichet unique.

480

État civil

Conditions de remariage à l'étranger en l'absence d'une décision d'opposabilité

14447. – 23 janvier 2024. – **Mme Amélia Lakrafi** interroge **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les conditions permettant à un Français de se remarier à l'étranger, selon les pratiques consulaires françaises, lorsque celui-ci ne dispose pas encore de la vérification d'opposabilité d'un divorce prononcé à l'étranger. En application des rubriques 582 et suivantes de l'instruction générale relative à l'état civil du ministère de la justice, la vérification d'opposabilité d'une décision étrangère de divorce n'est pas obligatoire et son absence n'empêche pas les parties de se remarier. Or il apparaît que cette directive n'est pas toujours appliquée sur le terrain par le réseau consulaire, qui exigerait la délivrance d'une décision d'opposabilité en droit français pour engager les démarches en vue d'enregistrer un nouveau mariage à l'étranger. De ce fait, certains compatriotes se retrouvent dans l'incapacité de se remarier, ce qui n'est pas sans poser question dans la mesure où la vérification d'opposabilité d'un jugement de divorce prononcé à l'étranger peut prendre plusieurs années. Dans ces conditions, elle souhaiterait connaître les conditions précises permettant de se remarier selon les pratiques consulaires sans avoir obtenu l'opposabilité d'un divorce prononcé ultérieurement à l'étranger.

*État civil**Procédure de vérification d'opposabilité d'un divorce étranger*

14448. – 23 janvier 2024. – **Mme Amélia Lakrafi** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les délais de vérification d'opposabilité d'un jugement de divorce prononcé à l'étranger par le tribunal de grande instance de Nantes, compétent pour tous les actes d'état civil survenus à l'étranger pour des ressortissants français. D'après les dernières informations portées à la connaissance de Mme la députée, ses délais se porteraient à l'heure actuelle à un minimum de 18 mois et pourraient atteindre jusqu'à 36 mois. Cette situation, qui ne permet pas aux Français concernés de mettre à jour la réalité de leur état civil dans des temps raisonnables, emporte un certain nombre de conséquences dommageables dans le quotidien des intéressés, notamment pour ceux qui souhaitent se remarier, selon le droit français. Mme la députée a parfaitement connaissance de la situation d'engorgement et de manque de moyens dans laquelle se trouve le tribunal judiciaire de Nantes, en particulier en raison de cette compétence concernant les actes produits à l'étranger, dont le nombre n'a cessé de croître au cours de ces dernières années. Ces difficultés sont connues de tous et perdurent de longue date, en témoigne la densité de la littérature parlementaire sur ce sujet que ce soit à l'Assemblée nationale ou au Sénat. Mme la députée plaide ainsi pour qu'un audit soit diligenté à brève échéance afin de trouver des solutions de nature à permettre une réduction des délais, une amélioration générale du service, notamment en matière d'accès à un suivi de dossier, et de meilleures conditions de travail pour les fonctionnaires qui exercent au sein de cette instance. À cet égard, elle souhaiterait connaître ses objectifs concernant ce problème.

*Fonction publique de l'État**Astreintes des agents pénitentiaires*

14454. – 23 janvier 2024. – **M. Christophe Barthès** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les modalités de compensation des astreintes des agents pénitentiaires. En effet, les agents bénéficiant d'une concession de logement ou ayant refusé d'en bénéficier n'ont pas droit à une compensation horaire ou financière de leurs astreintes. L'astreinte est une contrainte supplémentaire pour les agents, qui exercent déjà un travail difficile. En effet, ils ont renoncé à un avantage pour des raisons personnelles, mais sont considérés de la même manière comme les agents bénéficiant d'un logement. L'occupation d'un logement de fonction ne constitue pas une obligation et les agents devraient être libres de le refuser sans renoncer à toute contrepartie aux astreintes et notamment à la compensation horaire ou financière de ces dernières. Par exemple, un agent pénitentiaire qui veut être propriétaire n'aura pas de compensation suite au refus d'un logement pour nécessité de service. Cela n'est pas souhaitable pour ces femmes et ces hommes qui méritent davantage de reconnaissance. Il lui demande s'il va compenser financièrement le refus de logement par les agents pénitentiaires qui réalisent des astreintes.

481

*Justice**La bienveillance de la justice française face aux trafiquants de drogue*

14474. – 23 janvier 2024. – **M. Jocelyn Dessigny** interroge **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la bienveillance de la justice française face aux trafiquants de drogue et à la criminalité corrélative. La condamnation est tombée au début du mois de janvier 2024 et elle est dérisoire. « Pitch », le condamné, peut en rire en toute tranquillité. 9 mois de prison de sursis probatoire pour détention de 9 grammes de cannabis dans 6 pochons différents et 350 euros en liquide, accompagnés d'une interdiction de se rendre 58, rue Alexandre Dumas à Villers-Cotterêts où les prix de vente de résine de cannabis, d'herbe et de cocaïne ont été tagués sur le mur de l'immeuble, par le réseau de vendeurs de drogue dont « Pitch » fait partie. La juridiction a justifié le ridiculement faible *quantum* de la peine, par manque de preuves de l'implication de « Pitch » dans les graffitis. Un autre trafiquant de drogue, castrotheodoricien, a été arrêté à Paris à la fin du mois de décembre 2023, avec 17 kilos de résine de cannabis dans sa voiture. S'il bénéficie de la jurisprudence « Pitch » il devrait être condamné à 17 ans de prison avec sursis. La France devient un narco-État qui laisse dépérir sa population par l'usage de la drogue. Tout le territoire français est infesté par le fléau de la drogue, son trafic et la criminalité qu'elle engendre. Il lui demande ce qu'attend le Gouvernement pour faire preuve de courage politique et prendre en charge cette réalité qui gangrène le pays.

*Lieux de privation de liberté**Création de places de prison en 2024*

14475. – 23 janvier 2024. – **Mme Sylvie Bonnet** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la question de la dignité et du respect des droits des détenus. Si elle est importante, elle ne doit pas faire oublier que le rôle de la prison est de protéger la société des individus dangereux et de faire respecter l'autorité de la loi. Il ne peut ainsi exister de justice crédible sans une politique pénale crédible et donc une réponse pénitentiaire crédible. Les crédits d'investissement immobilier du programme « Administration pénitentiaire » sont, pour 2024, de 518 millions d'euros, ce qui représente une baisse de 132 millions par rapport à 2023. Le Président de la République avait déjà pris l'engagement en 2017 de construire 15 000 nouvelles places de prison sur le mandat. L'objectif a été ramené à 7 000 en 2018 puis 4 500 en 2022. Dans les faits, seules 2 500 places supplémentaires ont été construites en France depuis 2017. Avec 73 699 personnes incarcérées, le nombre de détenus a atteint au 1^{er} juin 2023, et pour la cinquième fois en quelques mois, un nouveau pic inédit. Le taux moyen d'occupation des maisons d'arrêt était de près de 143 % fin 2022 et à la prison de la Talaudière, dans le département de la Loire, ce taux est même de plus de 158 % ! C'est pourquoi, en juillet 2023, dans le cadre du projet de loi à l'orientation et la programmation de la justice, les députés Les Républicains ont fait adopter un amendement qui prévoit la construction de 3 000 places de prison supplémentaires d'ici à 2027 pour atteindre 78 000 places. Elle souhaite par conséquent savoir comment le Gouvernement va tenir la promesse de construction de places de prison indispensables d'ici 2027 alors qu'il baisse en même temps de 20 % les budgets d'investissement dédiés en 2024 ; il ne s'agit pas de vouloir du « tout carcéral », mais de permettre l'application effective des peines prononcées par les juges, dans des conditions dignes garantissant aussi la sécurité des personnels pénitentiaires.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

482

N^{os} 2716 Mme Angélique Ranc ; 2826 Christophe Barthès ; 8338 Charles Sitzenstuhl ; 11301 Mme Béatrice Roullaud ; 11922 Pierre Cordier ; 12146 Thomas Ménagé.

*Animaux**Détention d'un animal sauvage par un particulier*

14377. – 23 janvier 2024. – **M. Olivier Falorni** appelle l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la détention d'un animal sauvage par un particulier. En 2022, un couple du Loiret a recueilli deux marçassins dont la mère venait d'être tuée. Ces animaux ont grandi et la famille a sécurisé sa propriété avec doubles clôtures électriques intérieures et extérieures, dans un parc d'un hectare. Sans leur adoption, ces marçassins seraient morts de faim. Ils ont été élevés au biberon. Le marçassin apprivoisé est le plus sociable des gibiers. Or les agents de l'Office de la biodiversité sont venus récemment arracher ces marçassins à leur famille d'adoption qui se trouvait dans l'ignorance de la réglementation en vigueur. En effet, la détention d'un animal sauvage par un particulier est en effet encadrée par l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques. Sa détention en captivité est soumise à déclaration auprès de la préfecture du département du lieu de détention des animaux, en application de l'article L. 412-1 du code de l'environnement, notamment lorsque cet animal figure en annexe 2 de l'arrêté, ce qui est le cas du sanglier. Sans cette autorisation de détention, les animaux seront vraisemblablement abattus. En attendant cette décision, ils sont détenus depuis le mois de mai 2023 dans un parc, mais ils n'ont rien de sauvage et risquent d'être agressés par leurs congénères non apprivoisés. Le couple quant à lui a été condamné à verser une amende de 3 200 euros dont 2 500 euros avec sursis « pour avoir ouvert un élevage ». Or le mâle a été castré par cette famille dès son arrivée. Preuve en est qu'un élevage semblait improbable. Il lui demande si l'administration peut faire preuve de souplesse dans l'octroi des autorisations de détention d'un animal dès lors que celui-ci n'est pas dangereux, car apprivoisé et dans un habitat sécurisé et enfin, s'il compte mettre fin à ces dérogations, comme cela semble être envisagé.

*Animaux**Divagation et attaques de chiens errants en zones rurales*

14378. – 23 janvier 2024. – **M. Fabrice Brun** alerte **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les attaques récurrentes de chiens errants dans les communes rurales, ainsi que sur la situation des refuges pouvant les accueillir. En effet, les attaques de chiens errants ont augmenté ces dernières années selon les maires des zones rurales. Elles proviennent de chiens, dits « en divagation » en l'absence de propriétaires et qui peuvent se montrer agressifs voire dangereux. À ce titre, les causes de divagations canines sont multiples : augmentation des abandons d'animaux, gestion des fourrières et des refuges de plus en plus difficile, laisser-aller des propriétaires, etc. Même si la gestion des animaux errants est une obligation légale des collectivités, plusieurs éléments freinent leur capacité d'action, notamment l'augmentation des charges liées à l'inflation qui pèse sur les capacités d'accueils communaux. Il s'agit aussi parfois d'animaux laissés en liberté par leurs maîtres. Même si ces propriétaires sont devant la loi responsables de leurs chiens, les dispositifs législatifs demeurent très légers en matière de prévention des risques, de sanctions appropriées et d'accompagnement des communes pour mettre fin à ces attaques. Cette situation ayant un impact fort tant pour la sécurité des personnes que pour l'attractivité des villages, il convient de donner les moyens d'action nécessaires aux collectivités. Ainsi, des solutions sont possible pour endiguer ces incivilités, comme prévoir des plaintes plus sévères pour les propriétaires qui laissent leurs animaux en divagation, ou donner plus de moyens aux organismes d'accueil et notamment les refuges. Face à ces constatations, il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement compte mettre en place pour mieux protéger la population des attaques de chiens en état de divagation au sein des communes rurales.

*Animaux**Transfert orques de Marineland*

14381. – 23 janvier 2024. – **Mme Corinne Vignon** appelle l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur l'avenir des trois orques du Parc Marineland d'Antibes. La loi du 30 novembre 2021 relative à la lutte contre la maltraitance animale et confortant le lien entre les animaux et les hommes prévoit la cessation des représentations de cétacés au public d'ici 2026, poussant le delphinarium à devoir se séparer de ses orques et dauphins. Plusieurs associations, dont One Voice, ont alerté sur les dangers d'un transfert des trois orques de Marineland vers un parc dans un pays qui autorise encore les représentations de cétacés au public, afin de continuer à les exploiter pour des spectacles. Un tel transfert n'est cependant possible qu'avec un permis CITES délivré par l'administration française. D'après le site du ministère de l'écologie : « L'objectif de la CITES est de garantir que le commerce international des animaux et des plantes inscrits dans ses Annexes, vivants ou morts, ainsi que de leurs parties et de leurs produits dérivés ne nuise pas à la conservation de la biodiversité et repose sur une utilisation durable des espèces sauvages ». L'expédition de trois orques nées en France vers un autre parc à spectacles étranger ne semble pas remplir les conditions d'une « utilisation durable des espèces sauvages ». D'autres solutions existent, telle que l'envoi de ces orques vers un sanctuaire marin. Aussi, elle souhaite savoir si les services de l'État accepteraient ou non une demande de transfert de ces orques vers un autre parc qui les utiliserait pour des représentations.

483

*Assurances**Difficultés des communes à souscrire des contrats d'assurances*

14388. – 23 janvier 2024. – **Mme Marine Hamelet** alerte **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les difficultés des communes à souscrire des contrats d'assurances. Après les émeutes de juin 2023 et les nombreux épisodes de catastrophe climatique, les communes urbaines et rurales font face à des refus de la part des compagnies d'assurance de les assurer. D'autres répondent à des appels d'offres avec des contrats aux cotisations trop élevées pour des petites collectivités. Il est inenvisageable pour les maires de devoir couvrir eux-mêmes leurs communes avec les risques financiers et juridiques qui en découleraient. Elle lui demande donc si des pistes sont envisagées par le Gouvernement pour accompagner les collectivités dans la recherche d'assureurs ou proposer une alternative non lucrative.

*Bois et forêts**Réévaluation du barème de l'éco-contribution - Un risque pour la filière bois*

14397. – 23 janvier 2024. – **Mme Catherine Couturier** alerte **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le coût excessif de traitement des déchets du bois dans le cadre de la mise en

application de la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB). Avec le nouveau barème de l'éco-contribution induit par la mise en œuvre de la REP, le coût de traitement des déchets du bâtiment sera beaucoup plus élevé pour le bois que pour le béton ; celui-ci est de 23 euros pour une tonne de bois et de 3,5 euros seulement pour une tonne de béton. Ce coût se répercute nécessairement sur les prix du bois de construction. La conséquence directe sera une baisse des ventes du bois d'œuvre et une augmentation de l'utilisation du béton. Alors que le déficit en logements sociaux se fait de plus ressentir dans les zones tendues et que la France doit œuvrer à la rénovation énergétique des bâtiments, le Gouvernement doit agir pour soutenir la filière du bois de construction. L'augmentation du prix du bois de construction risque également de favoriser l'utilisation du bois sous forme de biomasse forestière. Cette utilisation du bois encouragée par le Gouvernement dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC-2) met en péril les écosystèmes forestiers et le puits de carbone forestier français, en contradiction totale avec l'article 5 des accords de Paris relatif à l'augmentation du puits de carbone. Ainsi, il est primordial d'agir pour valoriser une utilisation durable du bois comme le bois d'œuvre. Mme la députée encourage donc M. le ministre à réévaluer le nouveau barème de l'éco-contribution dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs et à faire évoluer la péréquation entre les éco-organismes pour s'aligner sur les matériaux les plus écologiques. Le bois étant un matériel plus écologique, il est essentiel d'agir afin de rééquilibrer les coûts de l'éco-contribution tout en assurant des revenus suffisants pour les éco-organismes. Elle souhaite connaître sa position sur ce sujet.

Communes

Délai de récupération du FCTVA pour les communes

14398. – 23 janvier 2024. – M. Hubert Brigand appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le délai de récupération du FCTVA pour les communes. En effet, si le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un mécanisme de soutien à l'investissement local qui a pour objet de rembourser la taxe sur la valeur ajoutée acquittée par les collectivités territoriales et leurs groupements, seules certaines communes peuvent en bénéficier dans des délais qui peuvent être contraignants. Ainsi, le régime commun prévoit le versement du FCTVA deux ans après la réalisation des dépenses d'investissement concernées. Or, si l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales met en place certains régimes dérogatoires permettant la réduction du délai du versement compensatoire un an après la réalisation des dépenses, seules certaines communes peuvent en bénéficier, notamment en cas de difficultés exceptionnelles ou lorsque le niveau d'investissement atteint un seuil défini. Dans la mesure où les délais N-1 et N-2 peuvent générer des difficultés significatives de trésorerie pour les communes et obérer leur capacité à investir, il serait souhaitable de revenir sur les régimes de versement applicables en généralisant le versement anticipé du FCTVA. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment il entend étudier la mise en place d'une réduction du délai de récupération du FCTVA pour soutenir l'investissement local des communes.

484

Communes

Niveau de DETR en milieu rural

14400. – 23 janvier 2024. – M. Emeric Salmon appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les difficultés pour les petites communes rurales d'obtenir la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). D'une part, de nombreux maires de communes rurales signalent des difficultés pour répondre dans les temps impartis aux exigences administratives pour recevoir la DETR. Ils sont souvent démunis en termes de temps et de connaissances juridico-administratives face à des procédures complexes. D'autre part, ces maires font appel à des entreprises locales pour la réalisation sans garantie de succès quant aux financements des projets concernés. Quand ils terminent de monter leur dossier, la réponse des pouvoirs publics est trop souvent que les fonds de la DETR ont déjà été distribués. Il convient donc de porter à la connaissance des maires ruraux un état des lieux complet du niveau de la DETR dans le département de Haute-Saône. Pour savoir également si le montant de la DETR en Haute-Saône se situe dans la moyenne nationale.

Cours d'eau, étangs et lacs

Assouplissement des règles qui régissent le dragage en rivière

14405. – 23 janvier 2024. – Mme Annick Cousin appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la nécessité d'un assouplissement des règles qui régissent le dragage en rivière. En effet, les risques d'inondations et de débordements des rivières sont devenus des préoccupations

majeures, notamment à la suite des terribles inondations dans le Pas-de-Calais. Le département de Mme la députée, le Lot-et-Garonne, fait face à une abondance d'eau inédite en vallée du Lot en ce début de 2024. Comment le Gouvernement envisage-t-il d'harmoniser la gestion nécessaire des voies navigables, en particulier le dragage en rivière, avec la protection contre les inondations exacerbées par le changement climatique ? Envisage-t-on des ajustements dans les règles régissant le dragage pour prendre en compte ces nouveaux défis tout en préservant l'équilibre écologique des écosystèmes aquatiques ?

Cours d'eau, étangs et lacs

Vidanges des biefs du canal du Midi

14406. – 23 janvier 2024. – M. Jean-François Portarrieu interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les vidanges des biefs en Occitanie, sur le canal du Midi. Si certains départements subissent de lourdes crues, d'autres, notamment ceux traversés par le canal du Midi, subissent une sécheresse récurrente. Alors que début 2023, l'ouverture à la navigation du canal a été retardée par manque d'eau et qu'à la fin de cette même saison, sa fermeture a été avancée dans un souci d'économie d'eau pour 2024, certains utilisateurs s'inquiètent de l'impact de ces opérations de vidanges sur les réserves actuelles. À cette époque où chaque litre d'eau compte et qu'un recours à l'eau potable a parfois été nécessaire pour réactiver la navigation dans certains départements, ces vidanges suscitent des questionnements. Interpellé par des citoyens inquiets du devenir de la navigation et plus exactement du possible manque à venir de ces volumes d'eau utilisés lors des vidanges entre deux écluses, M. le député souhaiterait connaître les modalités de ces opérations et savoir si des alternatives, plus économes en eau, comme la technique des batardeaux permettant de réduire la section de canal vidée de son eau, sont envisagées.

Déchets

Avenir d'Ensivalor - collecte et traitement des pneus agricoles d'ensilage

14407. – 23 janvier 2024. – M. Fabien Di Filippo appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les difficultés de mise en œuvre des dispositions prévues dans le cadre du décret n° 2023-152 du 2 mars 2023, visant à élargir la responsabilité des producteurs de pneumatiques et modifiant la gestion des déchets et sur les inquiétudes liées à l'avenir de l'association Ensivalor. La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) pour les pneumatiques (associés ou non à d'autres produits). Le décret n° 2023-152 du 2 mars 2023 vient compléter le cadre juridique de cette filière et introduit au sein du code de l'environnement une nouvelle section consacrée aux pneumatiques, qui prévoit notamment que la filière REP inclut désormais la prise en charge des déchets de pneumatiques issus des opérations d'ensilage, dans des conditions et suivant une quantité maximale annuelle qui seront définies dans le cahier des charges. En 2002, lors de la création de la filière de recyclage des pneus usagés, les pneumatiques d'ensilage qui, chez les éleveurs, servent à lester les bâches qui protègent le fourrage, avaient été exclus du dispositif car considérés par la réglementation comme une voie de valorisation à part entière. Une REP volontaire existait donc depuis 2004 avec 2 éco-organismes, Aliapur et FRP, qui ne reprenaient pas les pneus de silos agricoles gratuitement. En 2019, un premier pas avait été fait par le secteur des pneumatiques et l'État pour aider la récupération des pneus de silos agricoles avec la création d'Ensivalor, association chargée de gérer la collecte de ces pneumatiques utilisés pour l'ensilage par les agriculteurs. Une aide pour la collecte de 15 000 t par an de pneus sur la période 2020-2025 avait été prévue. Le gisement français étant estimé à environ 750 000 t, l'enveloppe avait été consommée en totalité dès 2020. Le décret n° 2023-152 a introduit un bouleversement important en posant les règles d'une nouvelle REP pour le secteur des pneumatiques en France et en intégrant les pneus de silos agricoles dans la nouvelle filière de récupération des pneumatiques usagés au niveau national à compter du 1^{er} janvier 2024. L'arrêté du 27 juin 2023 précise ce décret, en définissant le cahier des charges de la filière REP de pneus. Concrètement, les pneumatiques d'ensilage seront collectés sans frais par les éco-organismes, qui assureront également leur traitement. Les détails précis de la collecte seront établis *via* un contrat type, en collaboration avec les organisations professionnelles agricoles. Les agriculteurs ne supporteront plus les coûts de retraitement des pneus d'ensilage. Les quantités annuelles éligibles à ce dispositif augmenteront significativement, passant de 15 000 tonnes à des plafonds progressifs atteignant 70 000 tonnes en 2028. Les producteurs de pneumatiques devront intensifier leur implication dans le recyclage des pneus usagés. Chaque éco-organisme sera tenu de prendre en charge une quantité proportionnelle aux volumes mis sur le marché par ses adhérents l'année précédente, avec un plafond annuel de 30 000 tonnes pour les pneumatiques d'ensilage en 2024. L'évolution réglementaire du décret représente donc

une avancée significative dans la gestion des pneumatiques d'ensilage, offrant des avantages notables tant pour les agriculteurs que pour l'environnement. Mais la collaboration entre les acteurs de la filière pneumatique, les éco-organismes et les organisations agricoles demeure cruciale pour la mise en œuvre de ces changements. Or actuellement, des désaccords entre les producteurs de pneumatiques ont suspendu les propositions du décret et, en raison de ces évolutions réglementaires l'association Ensivalor est en cours de dissolution. Ainsi, les avancées qui avaient été permises par la création de cette association - et qui devaient trouver une suite avec le décret susvisé -, risquent de s'en trouver *in fine* vaines et sans suite. Il est essentiel et urgent d'agir afin que les changements prévus puissent voir le jour. Sur le territoire de la communauté de communes du Saulnois, une enquête réalisée par la chambre d'agriculture de la Moselle en 2020 a mis en lumière un intérêt prononcé de la part des agriculteurs pour la collecte des pneumatiques d'ensilage. 65 agriculteurs du Saulnois ont exprimé leur intérêt, représentant une quantité estimée à 1 000 tonnes de pneus. Cependant, étant donné le nombre total d'agriculteurs au sein du territoire du Saulnois (environ 560), il est probable que les quantités réelles se rapprochent davantage des 3 000 tonnes. Les coûts actuels de traitement s'élèvent à environ 300 euros par tonne au départ du silo de collecte, ce qui équivaut à un coût estimé d'environ 900 000 euros pour le territoire du Saulnois. Cette somme se révèle excessivement élevée pour la collectivité, même en envisageant une participation d'au moins 50 % des agriculteurs intéressés à l'opération de collecte, si celle-ci est organisée intégralement par la collectivité. Initialement, la chambre d'agriculture de la Moselle ne s'était pas positionnée sur Ensivalor car les créneaux permettant de bénéficier du financement de cette association étaient complets jusqu'en 2024. La question cruciale pour ce territoire et pour l'ensemble des territoires concernés par la collecte des pneumatiques d'ensilage réside donc dans l'attente du devenir du décret, pour savoir si Ensivalor va persister et se prolonger. Cela ouvrirait de nouvelles perspectives pour les acteurs locaux, offrant ainsi la possibilité de gérer efficacement cette collecte. Il lui demande donc quelles actions il compte entreprendre afin d'accompagner la mise en œuvre des dispositions du décret n° 2023-152 du 2 mars 2023 et de clarifier la situation et les perspectives d'avenir de l'association Ensivalor.

Élus

Le droit individuel à la formation des élus locaux en danger !

14418. – 23 janvier 2024. – Mme Karen Erodi alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les difficultés rencontrées par les élus pour faire valoir leur droit à la formation. Dans le cadre de son mandat, chaque élu acquiert des droits individuels à la formation. Ce droit à la formation est financé par un prélèvement de 1 % sur les indemnités de fonction des élus depuis 2015. Cependant, aujourd'hui et tout particulièrement depuis le lancement de la plateforme « Mon Compte Élu » en août 2022, de multiples obstacles techniques empêchent les élus de bénéficier de leurs droits individuels à la formation. En effet, Mme la députée a été alerté par l'Association des maires du Tarn (ADM 81), qui parle d'une réelle mise en péril de la formation des élus en raison « d'une plateforme particulièrement inopérante ». Voici les multiples soucis techniques signalés par le président de l'Association des maires du Tarn, Jean-Marc Balaran, maire de Sainte-Croix : « droits DIF acquis par un élu et inexistant sur la plateforme, nom de jeune fille ou marital introuvable, problèmes de validation des données saisies, création de nouveaux champs de données à saisir après une maintenance informatique de la plateforme, problème de couplage identité numérique avec la plateforme ». La création de cette identité numérique nécessite une connexion internet fiable, ce qui n'est pas forcément le cas partout comme l'indique l'Autorité de régulation des communications électroniques (Arcep) dans de récentes communications. À cela, s'ajoute la fracture numérique. Elle existe, tout comme les situations d'illectronisme qui touchent plus de 15 % de la population ! Le désenclavement de certains élus du Tarn face à cette dématérialisation imposée n'est que le reflet du sentiment plus large qui touche tous les citoyens. Dans la circonscription de Mme la députée, la moyenne d'âge des maires est de plus de 63 ans. Certains élus ne sont pas forcément à l'aise avec l'informatique et souhaitent donc pouvoir déposer un dossier papier pour faire valoir leur droit à la formation. Plus largement, comment est-il possible d'imposer le téléchargement d'une application pour accéder à son droit à la formation alors que près de 22 % de la population ne dispose ni d'un ordinateur, ni d'une tablette à domicile ? La dématérialisation ou plutôt la déshumanisation devient peu à peu la norme en France. Cette dérive à outrance complexifie les démarches et pénalise l'ensemble des concitoyens. Avec la plateforme « Mon Compte Élu », plus de 70 % des élus ne vont pas jusqu'au bout des procédures pour s'inscrire en formation. Cette situation est scandaleuse d'autant plus que c'est un droit pour lequel les élus cotisent. *A minima*, les élus en situation d'illectronisme doivent pouvoir obtenir la possibilité de remplir un dossier papier pour disposer de leur droit à la formation. Aussi, le Gouvernement doit tenir compte des difficultés engendrées par la mise en place de cette nouvelle plateforme et réfléchir à une possible

refonte du fait de son caractère particulièrement inopérant. En outre, le Gouvernement doit aussi prévoir un report intégral des droits individuels à la formation acquis ces dernières années et n'ayant pas pu être utilisés par les élus. Elle lui demande sa position sur ce sujet.

Énergie et carburants

Énergie en zone rurale

14421. – 23 janvier 2024. – **Mme Lise Magnier** appelle l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les garanties apportées aux territoires ruraux à la suite de l'allocution du Président de la République le 24 septembre 2023 au cours de laquelle il a déclaré : « On n'interdira pas l'installation de chaudières à gaz neuves. On ne peut pas laisser nos compatriotes, en particulier, dans les zones les plus rurales, sans solution ». En effet, afin d'apporter une solution à chaque foyer, il convient de soutenir les équipements adaptés à de très nombreux logements ruraux. Ces derniers sont majoritairement des maisons individuelles dont les occupants sont propriétaires. Ils sont aussi en moyenne plus grands et plus anciens qu'en zone urbaine. Enfin, la disponibilité des énergies en milieu rural a ses caractéristiques propres : il est nécessaire de faire la distinction, dans les différentes politiques publiques, entre les bâtiments disposant ou non d'une solution de raccordement à des réseaux de chaleur ou de gaz naturel. Or, malgré l'annonce du Président de la République, de nombreux Français et entreprises issus des territoires ruraux ont le sentiment de ne pas être pris en compte par les politiques publiques. Ce sentiment s'illustre par exemple avec la première version de la stratégie française pour l'énergie et le climat (SFEC). Cette dernière s'appuie essentiellement sur le développement des différents réseaux urbains d'énergie (chaleur et froid, gaz naturel, électricité), sans mentionner les spécificités des zones qui n'ont pas accès à ces réseaux. Les ménages et acteurs économiques ruraux s'inquiètent également de la disparition des aides en faveur des chaudières à gaz. En milieu rural, une chaudière gaz fonctionne tout aussi bien avec les gaz liquides que sont le propane et le biopropane sans changement d'équipement. En effet, leur caractère transportable et stockable en a fait naturellement l'énergie de la ruralité et des zones isolées. Il faut rappeler qu'une chaudière gaz très haute performance énergétique (THPE) permet de réduire la consommation d'énergie (et émissions de CO₂ associées) de 30 % par rapport à une chaudière gaz classique. Cela n'est pas négligeable en particulier dans le budget d'un ménage rural dont le coût d'accès à l'énergie est 20 % plus élevé (hors inflation) qu'un ménage urbain. Par ailleurs, ces chaudières, majoritairement fabriquées en France, alimentées par du biopropane émettent 74gCO₂eq/Kwh PCI (selon la base carbone de l'Ademe), soit 14gCO₂eq/ KWh PCI de plus qu'un appareil de chauffage électrique. Un mécanisme d'aide basé sur la distinction entre les bâtiments raccordés ou non à un réseau d'énergie permet aux territoires isolés de bénéficier de solutions adaptées. Un tel dispositif a été largement adopté par les membres du Conseil supérieur de l'énergie concernant la fiche certificat d'économie d'énergie « BAR-TH-174 ». Alors que les aides sont désormais massivement fléchées vers les pompes à chaleur, la suppression des mécanismes de soutien aux chaudières à gaz les plus performantes est, pour de nombreux ménages, un frein à l'entrée dans le parcours de rénovation de leur bâtiment. Aussi, elle souhaite savoir comment la version définitive des différents textes de la SFEC ainsi que les aides financières relatives aux chaudières THPE (éco-PTZ, TVA à 5,5 %, fiche certificat d'économie d'énergie « BAR-TH-106 ») vont prendre en compte les spécificités des zones rurales afin que chaque citoyen dispose d'une solution, comme le souhaite le Président de la République.

487

Énergie et carburants

Importance du chauffage au bois dans le mix énergétique

14422. – 23 janvier 2024. – **M. Christophe Naegelen** appelle l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur l'importance du chauffage au bois dans le *mix* énergétique et des aides attribuées aux ménages. Le chauffage au bois est une alternative écologique, renouvelable et décarbonée aux énergies fossiles. En plus d'être une énergie propre et locale, notamment dans les Vosges, le chauffage au bois offre une alternative viable et économiquement avantageuse vis-à-vis des combustibles fossiles, tout en contribuant à la diminution des émissions de gaz à effet de serre. De plus, le chauffage au bois permet de réduire de manière conséquente les pics d'appel de puissance électrique en hiver. Afin de préserver cette filière qui contribue assurément aux objectifs environnementaux, il apparaît nécessaire de maintenir et promouvoir le dispositif actuel MaPrimeRénov'. En effet, conditionner l'aide attribuée à la réalisation d'un projet de rénovation globale mettrait à mal l'atteinte des objectifs nationaux de *mix* énergétique et de transition écologique et mettrait aussi à mal toute une filière, notamment locale dans les Vosges. Cette même filière représente au niveau national près d'un milliard

d'euros et près de 45 000 emplois, directs et indirects. Il lui demande donc de lui indiquer la vision actuelle et future du Gouvernement quant à la place du chauffage à bois dans le *mix* énergétique français et ce qu'il compte entreprendre pour soutenir cette filière.

Énergie et carburants

Spécificité des territoires ruraux concernant les chaudières à gaz

14424. – 23 janvier 2024. – M. Joël Giraud appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les garanties apportées aux territoires ruraux à la suite de l'allocation du Président de la République le 24 septembre 2023 au cours de laquelle il a déclaré : « On n'interdira pas l'installation de chaudières à gaz neuves. On ne peut pas laisser nos compatriotes, en particulier, dans les zones les plus rurales, sans solution ». En effet, afin d'apporter une solution à chaque foyer, il convient de soutenir les équipements adaptés à de très nombreux logements ruraux. Ces derniers sont majoritairement des maisons individuelles dont les occupants sont propriétaires. Ils sont aussi en moyenne plus grands et plus anciens qu'en zone urbaine. Enfin, la disponibilité des énergies en milieu rural a ses caractéristiques propres : il est nécessaire de faire la distinction, dans les différentes politiques publiques, entre les bâtiments disposant ou non d'une solution de raccordement à des réseaux de chaleur ou de gaz naturel. Or malgré l'annonce du Président de la République, de nombreux Français et entreprises issus des territoires ruraux ont le sentiment de ne pas être pris en compte par les politiques publiques. Ce sentiment s'illustre par exemple avec la première version de la stratégie française pour l'énergie et le climat (SFEC). Cette dernière s'appuie essentiellement sur le développement des différents réseaux urbains d'énergie (chaleur et froid, gaz naturel, électricité), sans mentionner les spécificités des zones qui n'ont pas accès à ces réseaux. Les ménages et acteurs économiques ruraux s'inquiètent également de la disparition des aides en faveur des chaudières à gaz. En milieu rural, une chaudière gaz fonctionne tout aussi bien avec les gaz liquides que sont le propane et le biopropane sans changement d'équipement. En effet, leur caractère transportable et stockable en a fait naturellement l'énergie de la ruralité et des zones isolées. Il faut rappeler qu'une chaudière gaz très haute performance énergétique (THPE) permet de réduire la consommation d'énergie (et émissions de CO₂ associées) de 30 % par rapport à une chaudière gaz classique. Cela n'est pas négligeable en particulier dans le budget d'un ménage rural dont le coût d'accès à l'énergie est 20 % plus élevé (hors inflation) qu'un ménage urbain. Par ailleurs, ces chaudières, majoritairement fabriquées en France, alimentées par du biopropane émettent 74gCO₂eq/Kwh PCI (selon la base carbone de l'Ademe), soit 14gCO₂eq/ KWh PCI de plus qu'un appareil de chauffage électrique. Un mécanisme d'aide basé sur la distinction entre les bâtiments raccordés ou non à un réseau d'énergie permet aux territoires isolés de bénéficier de solutions adaptées. Un tel dispositif a été largement adopté par les membres du Conseil supérieur de l'énergie concernant la fiche certificat d'économie d'énergie « BAR-TH-174 ». Alors que les aides sont désormais massivement fléchées vers les pompes à chaleur, la suppression des mécanismes de soutien aux chaudières à gaz les plus performantes est, pour de nombreux ménages, un frein à l'entrée dans le parcours de rénovation de leur bâtiment. Aussi, il souhaite savoir comment la version définitive des différents textes de la SFEC ainsi que les aides financières relatives aux chaudières THPE (éco-PTZ, TVA à 5,5 %, fiche certificat d'économie d'énergie « BAR-TH-106 ») vont prendre en compte les spécificités des zones rurales afin que chaque concitoyen dispose d'une solution, comme le souhaite le Président de la République.

488

Impôts locaux

Application de l'article 143 de la LFI 2024

14465. – 23 janvier 2024. – M. Mathieu Lefèvre interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les exonérations de la taxe foncière intervenues dans la loi de finances pour 2024. Il l'interroge sur l'exonération de 5 ans pour les logements neufs répondant aux critères environnementaux (article 143). En effet, si une commune décide de mettre en place cette exonération, l'exonération de 2 ans s'applique d'ores et déjà sur les logements neufs. Par conséquent, il lui demande si les deux durées se cumulent dès lors qu'aucune délibération n'est venue restreindre l'exonération de 2 ans préexistante.

Impôts locaux

Mise en oeuvre de l'article 143 de la loi de finances pour 2024

14467. – 23 janvier 2024. – M. Mathieu Lefèvre interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les modalités de délibération, pour les communes, de l'exonération de taxe foncière pendant 5 ans des logements neufs répondant aux critères environnementaux mise en place par l'article 143 de la

loi de finances pour 2024. Il lui demande quand les communes connaîtront précisément les modalités de délibération de cette exonération, dans la mesure où celles-ci doivent y procéder avant le 29 février 2024 pour l'instaurer.

Logement

Assouplissement des sanctions de l'article 55 de la loi SRU

14476. – 23 janvier 2024. – **Mme Sandrine Dogor-Such** appelle l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) qui a modifié le cadre légal du marché immobilier. Une des dispositions majeures implique de développer le logement social dans les communes de taille moyenne. L'article 55 impose en effet aux communes un quota de logements sociaux. Les villes qui ne respectent pas ce quota sont sanctionnées. Elles doivent s'acquitter d'un prélèvement annuel proportionnel à leur potentiel fiscal et au déficit de logements sociaux. Il arrive cependant que la construction de ces logements sociaux soit retardée, soit par le dépôt de différents recours de la part d'associations, soit par des lenteurs administratives. Dans ces cas précis, le retard pris sanctionne alors la commune qui, malgré sa bonne volonté d'appliquer l'article 55 de la loi SRU, en est seulement empêchée temporairement. Elle lui demande s'il ne serait pas possible dans ce type de situation d'assouplir les pénalités en fonction des situations, voire à ne pas les appliquer.

Logement

Locations meublées de tourisme

14477. – 23 janvier 2024. – **Mme Marianne Maximi** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les locations meublées de tourisme. 330 000 personnes sont sans domicile fixe en France. Alors que la précarité explose dans le pays, la tension sur le marché locatif favorise le sans-abrisme. Entre l'été 2022 et l'été 2023, ce sont 34 % de biens en moins mis en location alors que l'évolution moyenne des demandes sur un bien a quant à elle augmenté de 23 %. Face à cette situation, qui risque de se dégrader dans les mois à venir, le Gouvernement doit apporter des réponses rapides et concrètes. Le projet de loi de finances pour 2024 prévoit l'alignement de la fiscalité sur les meublés de tourisme et des locations nues, par un abattement uniforme de 30 % en zone tendue et de 50 % en zone rurale, avec un plafond de recettes de 15 000 euros. Cette évolution législative, permise par une erreur du Gouvernement, est la bienvenue mais n'est pas suffisante. Pour inciter les bailleurs privés à privilégier les locations longue durée aux meublés touristiques et permettre à la population de se loger, les collectivités locales demandent dans les zones tendues des outils de régulation des meublés touristiques efficaces et opposables. Aussi, elle souhaite savoir s'il entend apporter des réponses aux locataires qui n'arrivent pas à trouver un logement digne.

489

Logement

QPV - Dispositif interchangeabilité

14478. – 23 janvier 2024. – **M. Michel Guiniot** interroge **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les dispositions de la circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il s'agit d'une instruction du Gouvernement aux services déconcentrés, avec une application immédiate. Dans le détail du dispositif dérogatoire d'interchangeabilité, il est fait état de nouvelles dispositions. D'un côté, il s'agit d'« accueillir en QPV des ménages dont les ressources peuvent excéder les plafonds PLS » et de l'autre d'« accueillir hors QPV des ménages dont les ressources sont inférieures ou égales aux plafonds PLAI. ». En somme, il s'agit de faciliter l'installation dans les logements sociaux, en quartiers prioritaires, de « ménages les plus favorisés » et de faciliter l'installation dans les logements sociaux, hors quartiers prioritaires, « des ménages les plus pauvres ». L'objectif de cette circulaire est donc de déplacer la pauvreté. M. le député souhaite donc savoir si cette circulaire vise à reconnaître un échec absolu d'une politique qui coûte des centaines de millions d'euros aux contribuables français, ou si l'objectif est d'étendre les QPV à l'ensemble du territoire national.

Logement

QPV - Nouvelle politique des loyers

14479. – 23 janvier 2024. – **M. Michel Guiniot** interroge **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les dispositions de la circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans

les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il s'agit d'une instruction du Gouvernement aux services déconcentrés, avec une application immédiate. Dans le détail du dispositif de la nouvelle politique des loyers, il est fait état d'un encouragement à son recours, lequel a « pour finalité de rendre compatibles les loyers de logements sociaux hors QPV avec les revenus des ménages les plus pauvres en redistribuant les loyers au sein du patrimoine d'un même bailleur social (à somme des loyers plafonds constante) ». Il s'agit donc d'offrir aux ménages de la classe moyenne ayant la nécessité de se tourner vers le logement social des habitations réservées aux personnes en grande précarité, avec un loyer majoré, et inversement. Il l'interroge donc pour savoir si l'objectif est de faire payer toujours plus la classe moyenne en lui attribuant des logements réservés aux catégories les plus précaires, à des loyers plus importants que ceux payés par leurs voisins.

Montagne

Quel avenir pour les stations de sports d'hiver ?

14484. – 23 janvier 2024. – M. Lionel Tivoli interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet de la disparation des stations de sports d'hiver dans les zones rurales. Depuis plusieurs années désormais, les ravages incontestables du changement climatique ont transformé les stations de sports d'hiver. Autrefois réputées pour leurs ambiances familiales et chaleureuses, de nombreuses stations de moyenne montagne se retrouvent aujourd'hui en grande difficulté en raison d'un déficit d'enneigement récurrent sur les massifs montagneux. Malgré les investissements déjà réalisés par les pouvoirs publics dans l'enneigement artificiel ou la volonté de diversifier certaines activités de haute montagne, nombreuses sont les stations qui ont d'ores et déjà fait le choix de mettre la clef sous la porte afin de limiter les frais. Ce qui est encore plus alarmant, c'est que cette situation ne se limite pas, ne se limite plus, à certaines parties du territoire, mais se généralise sur l'ensemble des massifs, y compris pyrénéens et alpins. Dans la 2e circonscription des Alpes-Maritimes, l'ensemble des stations de sport d'hiver se retrouvent menacées et certaines sont aujourd'hui au pied du mur. La fermeture d'une station de sport d'hiver aurait des conséquences sociales et économiques immédiates et désastreuses pour les villages et y compris pour les vallées alentour. La fermeture du principal pôle économique entraînerait une avalanche de départs et de licenciements dans les secteurs dépendants de ce pôle d'attractivité. C'est par exemple le cas des secteurs du commerce, de la vente, de la restauration, de l'hôtellerie ou encore d'activités de loisirs et de tourisme extérieurs en tout genre. Ce sont autant d'emplois qui sont en jeu et directement liés à l'avenir des sports d'hiver. Les coûteux investissements réalisés ne semblent hélas que retarder une échéance inéluctable. M. le député souhaite faire part de son inquiétude quant à l'avenir des villages ruraux, qui déjà enclavés, vont donc se retrouver dans une situation socio-économique sans précédent si aucune solution alternative n'est trouvée. Ainsi, comment compte faire M. le ministre pour sauver ces villages d'une faillite économique et d'un exode de sa population ? Compte-t-il encourager la diversification des stations de sport d'hiver en des centres d'activités toutes saisons ? Il lui demande enfin s'il compte investir dans d'autres pôles d'activités permettant de générer des retombées économiques bénéfiques pour la commune tout en attirant de nouvelles populations.

490

Mort et décès

Délai déterminant l'abandon définitif d'une sépulture

14485. – 23 janvier 2024. – M. Antoine Villedieu attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'abandon des sépultures. La loi dite « 3DS » adoptée en 2022 visait à simplifier les actions des collectivités. Or une modification a été apportée à l'article L. 2223-17 du code général des collectivités, réduisant de 3 à 1 an le délai imposé par l'article R. 2223-18 du même code pour l'établissement du second constat déterminant l'abandon définitif d'une sépulture non entretenue. En parallèle, l'ajout d'un alinéa à l'article L. 2223-15 du code général relatif aux concessions échues imposant aux communes de laisser un délai de deux ans pour demander le renouvellement et d'informer « par tout moyen les concessionnaires et leurs ayants-cause de l'existence de ce droit de renouvellement » avant de pouvoir procéder à la reprise des concessions échues suscite un certain nombre de difficultés. En réduisant de 3 à 1 an le délai prévu par l'article L. 2223-17, on impose de fait aux familles une visite annuelle des sépultures de leurs ancêtres pour s'assurer qu'elles ne font pas l'objet d'un programme de reprise. La mobilité géographique ou professionnelle, la recomposition des familles, sont autant de freins à une visite annuelle des nécropoles, augmentant considérablement le nombre de sépultures qui seront classées « abandonnée » à l'issue de la procédure réglementaire et qui disparaîtraient par défaut des familles de visiter plus régulièrement les sépultures familiales. Dans un souci d'uniformité et d'égalité de traitement, il demande s'il ne serait pas préférable de définir un délai unique de deux ans pour toutes catégories de concessions, qu'elles soient échues ou à l'état d'abandon, avant de permettre l'enlèvement d'une sépulture dans un cimetière.

*Mort et décès**Financement de la réhabilitation des cimetières*

14486. – 23 janvier 2024. – M. Antoine Villedieu attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le financement de la réhabilitation des cimetières. La dotation d'équipement des territoires ruraux, créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 a été modifiée par l'article 32 de la loi n° 2011-900 de finances rectificative pour 2011. De tout temps, les communes dont la population était compatible avec les critères d'application de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) bénéficiaient de cette dotation en cas d'investissement portant sur des créations ou des extensions de nécropoles, incluant les études intimement liées à la réalisation du projet. Pour nombre de communes, la création, l'extension de leurs nécropoles ne se justifie que par la saturation du site et par l'obligation de disposer d'une capacité d'accueil en cas d'épidémie ou par le besoin de disposer de terrain à concéder aux familles qui en font la demande. Or très souvent, les communes rurales, pouvant prétendre à disposer de la DETR qui optent pour la création ou l'extension de leurs nécropoles ne considèrent ni la situation de l'existant ni les perspectives de réhabilitation. En optant pour un projet de création ou d'extension, les communes engagent des fonds conséquents et consomment des dotations proportionnées alors qu'un programme de réhabilitation du site permettrait de générer autant de places libres. En effet, l'obligation de réaliser des fouilles archéologiques préventives ainsi que des études hydrogéologiques représente un coût énorme auquel s'ajoute une obligation de normalisation du nouveau cimetière devant être compatible avec la loi dite « ERP » pour l'accessibilité des personnes et respectant les obligations liées au nouveau code de l'environnement. D'autre part, un programme de réhabilitation du site permettrait d'améliorer l'aménagement général du cimetière existant en lui apportant plus de places libres, notamment pour la circulation et pour les parties communes. Actuellement, les communes qui s'orientent vers un programme vertueux, visant à privilégier la réhabilitation de l'existant au détriment d'une solution de facilité qui consiste à oublier les problèmes du site en repartant d'un terrain vierge, ne bénéficient pas de l'éligibilité à la DETR alors que le coût global représente moins de 50 % d'un programme d'extension ou de création. S'il est convenu de la libre administration des communes concernant leurs dépenses d'investissement, il serait dommageable de ne pas permettre aux collectivités de choisir équitablement entre la réhabilitation d'un site existant et la création ou extension d'une nécropole. Dans un souci de sobriété foncière, il souhaiterait savoir si une commune bénéficiaire de la DETR pour un projet de création ou d'extension d'une nouvelle nécropole pourrait bénéficier de la même aide, au même taux pour un projet de réhabilitation de l'existant.

491

*Mort et décès**Modalités d'installation et d'utilisation des espaces de dispersion des cendres*

14488. – 23 janvier 2024. – M. Antoine Villedieu interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la gestion des cimetières et plus particulièrement sur les modalités d'installation d'un espace de dispersion. Les articles L. 2223-1 et L. 2223-2 du code général des collectivités territoriales stipulent que les communes de plus de 2 000 habitants doivent disposer d'un site cinéraire composé d'un columbarium et d'un espace aménagé pour la dispersion des cendres. Les équipements dédiés à la dispersion des cendres, proposés par les professionnels du funéraire, sont majoritairement composés d'un puits collecteur aboutissant à une cuve béton destinée à la collecte et donc au regroupement des cendres. Cette situation ne semble pas correspondre à l'esprit d'un espace de dispersion où les cendres seraient réparties sur une superficie suffisamment conséquente permettant la sublimation du corps. Dans un souci de précision, M. le député souhaiterait savoir si les équipements proposés par les professionnels du funéraire, composés d'un collecteur de cendres et non pas d'un espace suffisant pour procéder à des dispersions sont en conformité avec la loi alors qu'ils aboutissent à un mélange des cendres pouvant représenter une atteinte au respect et à l'intégrité des défunts. Enfin, pour le cas d'une commune qui souhaite installer un espace de dispersion, selon l'article L. 2223-2, il demande quelle superficie doit être donnée à cet équipement et comment va se traduire l'action de dispersion.

*Mort et décès**Modifications de la législation funéraire*

14489. – 23 janvier 2024. – M. Antoine Villedieu interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les modifications apportées à la législation funéraire. Dans le cadre de la loi dite « 3DS » adoptée en 2022 dont l'objectif vise à simplifier les actions des collectivités, l'article L. 2223-15 du code général des collectivités prévoit désormais un intervalle de deux années pour les concessionnaires ou leurs ayants

cause afin de pouvoir user de leur droit de renouvellement. Les communes sont tenues d'informer par tout moyen les concessionnaires et leurs ayants cause de l'existence de ce droit de renouvellement. Cependant, loin de diminuer la charge administrative des collectivités, cet article impose aux communes de procéder à des recherches extrêmement chronophages pour retrouver d'éventuels descendants. En considérant la mobilité géographique et professionnelle des personnes et la recomposition des familles, il est très rare pour les communes de disposer d'un ayant cause facilement identifiable localement. Ainsi, une famille dont la concession arriverait à échéance et dont la tombe aurait été enlevée, pourrait contester la décision de reprise au motif de n'avoir pas respecté l'obligation d'information des ayants cause. En imposant de fait aux communes de retrouver des descendants des concessions échues, la loi dite « 3DS » a instauré une contrainte supplémentaire. En droit civil, le terme ayant cause désigne la personne qui tient un droit ou une obligation d'une personne dénommée son auteur alors qu'un ayant droit s'entend d'une personne ayant par elle-même ou par son auteur vocation à exercer un droit. M. le député souhaiterait savoir si l'obligation d'information par courrier se limite aux seules personnes déterminées « ayant cause », donc détenant un droit ou une obligation par la volonté du concessionnaire et si, dans le cas de concessions échues, les communes ont l'obligation d'envoyer un courrier aux concessionnaires ou aux ayants cause ou si l'affichage d'une liste et d'un plan, informant des concessions échues aux entrées des nécropoles et l'apposition d'une plaquette sur les sépultures concernées, durant les 2 années prévues par l'article L. 2223-15, informant de l'échéance de la concession serait suffisant pour répondre à l'obligation d'information. Aussi, dans le cas d'une obligation d'envoi de courrier, les communes sont-elles obligées de rechercher les nouvelles coordonnées des concessionnaires ayant déménagé et pour le cas où les concessionnaires seraient décédés, ont-elles l'obligation de procéder à des recherches généalogiques pour retrouver les coordonnées de l'ensemble des ayants cause afin de leurs notifier l'échéance de la concession par courrier ? Enfin, il lui demande si l'échéance de deux ans, prévue par l'article L. 2223-15 alinéa 4 éteint la faculté pour les concessionnaires et leurs ayants cause de demander le renouvellement et si tel est le cas, si elle abroge l'obligation d'information pour les concessions échues depuis plus de deux ans.

Santé

Surveillance des particules ultrafines et de leurs effets sanitaires

14523. – 23 janvier 2024. – M. Hendrik Davi attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'enjeu de la surveillance des particules ultrafines. Ces particules, d'une taille inférieure à 100 nanomètres, proviennent principalement des transports et des activités agricoles. Contrairement aux particules fines (PM10 et PM 2.5), elles ne sont pas encore réglementées. Plusieurs études, conduites par des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA), notamment à Paris et à Marseille, ont permis de mettre en évidence des taux anormalement hauts dans certaines zones urbaines densément peuplées. Des relevés réalisés par des associations de défense de l'environnement à proximité des ports, notamment durant les phases de manœuvres des imposants navires de croisières, témoignent également de concentrations extrêmement élevées, souvent soixante fois supérieures au niveau de concentration habituel en milieu urbain. M. le député souligne qu'il s'agit là d'un problème de santé publique réel bien que trop peu documenté. En effet, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) indiquait dans un rapport de 2019 que les particules ultrafines sont encore plus nocives que les particules fines : « Les données recueillies depuis 2013 confirment ou renforcent le lien avec des atteintes respiratoires et cardiovasculaires et des décès anticipés. D'autres études, en petit nombre, suggèrent des effets sur la santé neurologique - la santé périnatale, le développement des performances cognitives de l'enfant, ainsi qu'un effet du carbone suie sur le faible poids de naissance. » Malgré ces effets avérés, le nombre d'études épidémiologiques demeure insuffisant pour construire une valeur toxicologique de référence qui ouvrirait la voie à une réglementation de ces émissions. L'ANSES recommande depuis 2018 un suivi renforcé. En outre, le Parlement européen a adopté en septembre 2023 des amendements à la directive de 2008 concernant la qualité de l'air qui invitent les pays membres à déployer au moins un point d'échantillonnage pour un million d'habitants dans les zones risquant de présenter de fortes concentrations de particules ultrafines, d'ammoniac, de carbone noir et de mercure. Les quartiers situés à proximité de ports, d'aéroports ou de grands axes routiers constituent à cet égard des zones prioritaires. Dans ce contexte, M. le député interroge M. le ministre sur l'opportunité de généraliser la mesure des concentrations de particules ultrafines dans tous les AASQA, en apportant à ces dernières les soutiens financiers et techniques nécessaires. Il l'interroge également sur les perspectives de réglementation de ces particules ultrafines.

*Transports routiers**Les autoroutes à flux libre sont un véritable piège pour les automobilistes*

14535. – 23 janvier 2024. – Mme **Géraldine Grangier** alerte M. le **ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le développement des autoroutes à flux libre. En effet, une année après son lancement, la première d'entre elle l'autoroute A79 reliant Sazeret (Allier) à Digoin (Saône-et-Loire) n'en finit pas de faire parler d'elle. Le nouveau dispositif de péage qui devait permettre de circuler sans s'arrêter à une barrière pour fluidifier le trafic s'est transformé en véritable cauchemar pour les automobilistes. Entre insuffisance d'affichage, incompréhension légitime des usagers, complexité du système (limpide pour les détenteurs de badge de télépéage mais complexe pour tous les autres), le nombre d'impayés explose et s'élève à plus de 180 000 en novembre 2023. Les automobilistes concernés risquent pour 3,80 euros de péage dû, jusqu'à 90 euros voire 375 euros d'amende pour leur retard de paiement. À la radio ou la télévision, de nombreux usagers témoignent de l'autoroute à flux libre comme d'un véritable piège : « Vous vous lancez sur l'autoroute, vous pensez qu'elle est gratuite et surprise, à l'arrivée, non seulement elle est payante mais en plus vous pouvez être majorés ». Des associations de consommateurs se mobilisent aussi contre le mode de paiement qui handicape voire exclut totalement les personnes qui ne sont pas rompues à l'usage d'internet et plus largement à celui des outils numériques. Face à un système ayant vocation à se généraliser à l'ensemble des nouvelles sections d'autoroutes en France, Mme la députée alerte M. le ministre. Sur ce premier tronçon d'autoroute à flux libre et jusqu'à l'été 2023, plus de 600 000 automobilistes ne sont pas parvenus à régler leur trajet. Devant d'évidentes failles d'organisation et surtout les difficultés du public à s'approprier un nouveau système, la société exploitante a dû minorer les pénalités. Compte tenu des bénéfices exorbitants des sociétés d'autoroutes (3,9 milliards d'euros en 2021), M. le ministre prévoit-il de leur demander de pérenniser ses mesures d'indulgences et d'abandonner la totalité des créances des automobilistes piégés par un dispositif contrevenant manifestement au droit de la consommation (affichage des prix inexistant, paiement impossible, ...) ? Enfin, avant la généralisation des autoroutes à flux libres sur l'ensemble du territoire français, quelles garanties concrètes M. le ministre compte-t-il exiger de la part des sociétés autoroutières ? Les automobilistes ne sont pas des vaches à lait, elle lui demande comment il entend les protéger de ce qui s'apparente à un véritable racket.

493

*Urbanisme**QPV - 6e circonscription de l'Oise*

14538. – 23 janvier 2024. – M. **Michel Guiniot** interroge M. le **ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les potentielles conséquences des décrets n° 2023-1312, modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains, et n° 2023-1314, modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, publiés le 28 décembre 2023, sur les quartiers déjà concernés et en particulier sur les quartiers du Clos des Roses, La Victoire, Vivier-Corax de Compiègne ainsi que Beauséjour et Mont-Saint-Siméon de Noyon. Pour mémoire, le décret n° 2023-1312 vise à conserver les bénéfices du dispositif des QPV au profit de quartiers qui n'y ont plus droit, en privilégiant leur composition de 2010 plutôt que celle plus récente. De son côté, le décret n° 2023-1314 vise à augmenter le nombre de bénéficiaires de ce dispositif de 111 nouveaux quartiers. Ce dispositif, en plus d'allouer des fonds particuliers pour la rénovation et l'insertion, permet l'accès à des exonérations fiscales et à des réductions d'impôt au profit des habitants et commerçants y exerçant. Il souhaite donc savoir si les quartiers, ainsi que les populations, qui sont inscrites sur cette liste depuis 2014 et qui continuent d'avoir besoin de l'assistance de l'État, verront diminuer leurs prestations et leurs accompagnements en raison de l'extension du dispositif.

*Voirie**Déviations de la Nationale 7*

14539. – 23 janvier 2024. – M. **Antoine Vermorel-Marques** interroge M. le **ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le dossier du contournement et de la mise à deux fois deux voies de la Nationale 7 entre Mably (42) et Saint-Martin-d'Estréaux (42). La première phase de travaux (7 km / 70-85 millions d'euros), prévue entre Mably et Saint-Germain-Lespinnasse, est attendue depuis 40 ans car elle répond à des enjeux sécuritaires, économiques et environnementaux forts. De plus, la RN7 constitue actuellement une menace pour les enfants se rendant à l'école du quartier des Tuileries à Mably. Celle-ci est d'autant plus lourde de conséquences que de nombreux parents ne peuvent de ce fait laisser leurs enfants se rendre seuls en classe. Le

3 mai 2022, le ministère de la transition écologique publiait les classes d'état des chaussées du réseau routier national. Sur le département de la Loire, la Route Nationale 7 était jugée à 55 % en moyen voire mauvais état. Le 12 juin 2023, le Gouvernement a inscrit la déviation de la Nationale 7 entre Mably et Saint-Germain-Lespinnasse dans le mandat de négociation avec la région, cet engagement écrit constituant une étape clef pour ce dossier historique. Ce dossier mobilise depuis quatre décennies les collectivités locales, les élus ainsi que les milieux associatifs. À l'heure où M. le Premier ministre promet de l'action au contact du terrain, il serait bon que ce projet reçoive au plus vite les arbitrages de l'État. Il l'interroge sur la hauteur du montant des financements envisagés par l'État.

Voirie

Échangeur A21

14540. – 23 janvier 2024. – M. **Matthieu Marchio** attire l'attention de M. le **ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le projet d'échangeur routier sur l'A21, entre les sorties n° 27 (Rieulay/Marchiennes) et n° 28 (Somain/Aniche). Le 7 décembre 2023 a été annoncé que le projet d'échangeur routier n'avait pas été retenu dans le cadre des contrats de plan État-Région. Une telle décision provoque une incompréhension totale de la population et des élus locaux. En effet, ce projet devait non seulement ouvrir la voie à l'entreprise de logistique Bils Deroo, mais aussi désengorger l'autoroute sur le tronçon allant des Quatre chemins d'Aniche jusqu'à la zone d'activités de Somain. Ce dernier est complètement bloqué aux heures de pointe, le matin et le soir. L'implantation de la future plateforme logistique sur la zone de la Renaissance, c'est 350 emplois directs sur un territoire qui aujourd'hui compte un nombre de demandeurs d'emplois largement supérieur au taux national. Ce projet de nouvel échangeur est donc crucial pour l'emploi et l'avenir de l'Ostrevent. Il est important de souligner que la région Haut-de-France, le ministère des finances, la Commission européenne, la SNCF, le projet REV3, le SGAR, avaient donné leur accord pour ce projet. Cette décision est donc inaudible pour les transporteurs routiers, les automobilistes, mais aussi pour les élus locaux. Aussi, il lui demande si le Gouvernement compte reconsidérer sa position et réévaluer la pertinence indispensable du projet d'échangeur routier sur l'A21, afin de prendre en compte l'impact positif qu'il aurait sur l'emploi, la fluidité du trafic routier et le développement économique de la région d'Ostrevent.

494

TRAVAIL, SANTÉ ET SOLIDARITÉS

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N°s 4539 Mme Angélique Ranc ; 4583 Jean-Louis Thiériot ; 7030 Mme Angélique Ranc ; 8469 Charles Sitzenstuhl ; 9153 Christophe Barthès ; 9268 Mme Angélique Ranc ; 9506 Mme Angélique Ranc ; 9874 Thomas Ménagé ; 9981 Thomas Ménagé ; 10001 Thomas Ménagé ; 11890 Pierre Cordier.

Assurance invalidité décès

Rentes d'invalidité : l'argent public au profit des organismes d'assurance

14385. – 23 janvier 2024. – Mme **Eva Sas** appelle l'attention de Mme la **ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur le détournement de l'argent public au profit des organismes d'assurance chargés du versement des rentes d'invalidité. Ces rentes visent à compléter la pension d'invalidité, versée par la sécurité sociale, afin de compenser la diminution des revenus des personnes invalides. Elles permettent d'atteindre jusqu'à 100 % du dernier revenu d'activité perçu. Cependant, les bénéficiaires de cette rente ont fait un constat : malgré la revalorisation de la pension d'invalidité par l'État pour faire face à l'inflation, le montant des rentes reste le même. Les réels bénéficiaires de ces augmentations sont les organismes privés : ils en déduisent chaque année le montant. En conséquence, les rentes des personnes en situation d'invalidité restent inchangées. Ces bénéficiaires s'appauvrissent au fur et à mesure que l'inflation demeure tandis que les organismes de prévoyance s'enrichissent grâce à l'argent public. D'autres parlementaires ont soumis cette problématique au Gouvernement, aussi sous forme de question écrite, et ce dernier y a répondu en arguant la liberté individuelle, citant l'article 4 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Les conditions de revalorisation de la rente complémentaire d'invalidité étant prévues par contrat, il ne serait pas du ressort de l'État de se pencher sur l'impact des revalorisations dédiées. Cette réponse ne paraît pas satisfaisante à Mme la députée : ces sommes sont

destinées aux personnes en situation de d'invalidité. A nouveau, la Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen de 1789 est éclairante. Conformément à son article 4, la nécessité de la contribution publique doit pouvoir être constatée par tous les citoyens, ils peuvent y consentir librement, en suivre l'emploi et en déterminer les modalités de recouvrement. La nécessité d'enrichir les organismes de prévoyance privés, au détriment des personnes en situation d'invalidité, n'est pas justifiable auprès des contribuables. Elle l'interroge donc sur son intention d'imposer aux organismes de prévoyance d'ajuster systématiquement le montant des rentes d'invalidité, aux taux de revalorisation des cotisations d'invalidité décidées par l'État.

Assurance maladie maternité

Affection longue durée, de la carte Vitale à la carte bleue ?

14386. – 23 janvier 2024. – M. Damien Maudet interpelle Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités à propos des participations forfaitaires et franchises, dont le montant est réclamé même aux personnes avec une ALD (affection de longue durée). « J'ai reçu ce courrier, là, qui me dit que je dois payer plus de 100 euros d'un coup ! Et maintenant celui-ci pour 98 euros ! Bientôt il y aura la facture de chauffage. Comment je vais faire ? Déjà que je ne vais plus chez le podologue car je n'ai pas les moyens... Et mon petit chat là, je l'emmène pas chez le vétérinaire, je peux pas ». C'est ce qu'a expliqué Francis à M. le député pour détailler les difficultés qui se cumulent quand on souffre de plusieurs affections : les médecins prescrivent des examens, des analyses, des IRM, etc. Et c'est ainsi que les franchises s'accumulent : 1 euro par-ci, 50 centimes par-là. Le fait de bénéficier de l'ALD permet de ne pas avoir à avancer d'argent pour les médicaments ou autres produits payants. Mais de ce fait, les franchises ne peuvent être déduites des remboursements de la sécurité sociale. Et c'est ainsi que Francis se retrouve avec 108 euros à payer d'un coup. En effet, les ALD ne sont pas exonérées du paiement de la franchise ni de la participation forfaitaire. Ce qui est particulièrement injuste, car si les personnes souffrent d'une maladie de longue durée, pourquoi doivent-elles subir une double peine ? La situation de Francis est loin d'être isolée. En effet, selon *Le Quotidien du médecin*, en 2018, « un tiers des Français (30 %) a déjà renoncé à se faire soigner au cours des 12 derniers mois, en particulier les ouvriers (41 %) et les jeunes de moins de 35 ans (36 %) ». « Les Français déclarent renoncer aux soins pour des raisons essentiellement financières (davantage que pour des raisons pratiques ou territoriales). La moitié d'entre eux expliquent leur choix par le montant du reste à charge jugé « trop élevé ». Ils et elles sont 38 % à préciser qu'ils n'avaient « pas les moyens d'avancer les honoraires ou les dépassements d'honoraires ». Et pour 29 % des Français et Françaises qui renoncent aux soins, « la couverture de [leur] mutuelle n'était pas suffisante ». Et une étude de l'IRDES l'affirme : « Quand l'état de santé se dégrade, notamment par le fait d'être en affection de longue durée (ALD), la proportion de personnes renonçant à des soins augmente dans des proportions importantes ». Plutôt que de vouloir faire payer toujours plus les particuliers pour leur santé en augmentant le montant de la franchise, l'urgence serait de soutenir les personnes les plus en difficulté, celles qui souffrent déjà de maladies longues et fatigantes et de ne pas les pénaliser avec des factures supplémentaires, qui entraînent trop souvent des renoncements aux soins. Il lui demande quand elle remédiera à cette injustice en supprimant les franchises pour les ALD.

Assurance maladie maternité

Pénalités sur les patients sans médecins traitant

14387. – 23 janvier 2024. – M. Guy Bricout interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les pénalités qui pèsent sur les patients qui n'ont pas de médecin traitant déclaré. En effet, les effectifs de médecins libéraux ont fortement chuté depuis les années 2000 et, si les mesures prises pour enrayer cette baisse s'avèrent efficaces, les résultats ne se feront sentir que vers 2030. Dans cette attente, ce sont près de 6 millions de Français qui se trouvent dans l'incapacité de déclarer un médecin traitant du fait des déserts médicaux. Dans ce cas, une pénalité leur est appliquée, les remboursements sont plafonnés à 30 % sans médecin traitant déclaré, contre 70 % quand le parcours de soins est validé. Depuis le 1^{er} janvier 2022, c'est une double pénalité pour ces habitants des déserts médicaux qui s'applique, puisque ces patients doivent s'acquitter du versement d'une somme de 19,61 euros en cas de consultation aux urgences sans hospitalisation. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement compte mettre en place pour différencier le traitement entre les patients qui volontairement ne déclarent pas de médecins traitants de ceux qui, face à l'absence ou refus de médecin sur leur bassin de vie, se trouvent injustement pénalisés.

*Bâtiment et travaux publics**Chantiers à Paris durant la période des jeux Olympiques/Paralympiques*

14395. – 23 janvier 2024. – M. Michel Guiniot interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la situation des entreprises du bâtiment et des travaux publics, ainsi que de leurs salariés, en particulier de l'Oise et des départements limitrophes de l'Île-de-France, dans le cadre des restrictions de circulations à Paris durant la période des jeux Olympiques et Paralympiques qui se dérouleront du 24 juillet au 8 septembre 2023. Durant la période des jeux Olympiques, puis Paralympiques, sont prévues des restrictions de circulation dans un certain nombre d'arrondissements parisiens, telles que détaillées par le ministère de l'intérieur et des outre-mer. Toutefois, ces restrictions auront des conséquences lourdes sur les lieux de travail et les professionnels en exercice, de surcroît pour les entreprises intervenantes sur les voiries et les canalisations enterrées. En effet, les employeurs ayant des chantiers dans ces secteurs ne pourront donner accès à leurs salariés, pouvant les contraindre à les placer en chômage technique, voire à opter pour des chantiers dans des régions limitrophes, affectant directement les entreprises localement implantées qui maintiennent depuis des années des liens privilégiés de proximité. Sans revenir sur les impératifs qui permettent l'organisation de cet évènement, il souhaite donc savoir si des mesures particulières seront prises en faveur des entreprises concernées et au profit de leurs salariés.

*Démographie**Baisse de la natalité en France*

14412. – 23 janvier 2024. – M. Fabrice Brun alerte Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la nouvelle baisse de la natalité enregistrée sur l'année 2023 dans l'Hexagone. En effet, selon une étude de l'INSEE parue le 4 janvier 2024, entre janvier et novembre 2023, le nombre de naissances a reculé de 6,8 % en France par rapport à la même période l'année précédente. Le niveau des naissances pourrait ainsi battre son record historique sur l'ensemble de l'année, alors que ce niveau est déjà le plus bas depuis la seconde guerre mondiale. On compte ainsi 45 000 naissances de moins sur cette période par rapport à 2022, portant le nombre de naissances sur les onze premiers mois de 2023 à 621 691. Ces disparités mettent de plus en plus à mal le modèle social français, qui a davantage besoin que ses voisins d'une démographie dynamique car son modèle social repose, pour beaucoup, sur la solidarité entre les générations. À terme, la baisse des naissances risque d'engendrer des conséquences notamment sur le système scolaire, sur la santé mais aussi sur la pérennité du système de retraite par répartition, dont l'avenir demande une politique démographique, familiale et nataliste volontariste. Il est à rappeler que de l'avis même du Commissaire général au plan, la dégradation de la natalité en France a été concomitante des mesures fiscales touchant notamment le quotient familial, ou la fin de l'universalité des allocations familiales. Il s'agit de véritables signaux négatifs envers les familles françaises, alors que des dispositions fortes devraient être mis en place pour mieux accompagner la natalité. Au-delà d'une vision purement comptable, les familles ont besoin d'être soutenues, notamment en conduisant des politiques du logement et d'accueil de la petite enfance, en allouant des aides adaptées et en prévoyant aussi divers accompagnements. Il en va également de la sauvegarde du modèle de la famille et de ses valeurs, si important pour le fondement de la société. Face à ces constatations, il lui demande quelle politique familiale le Gouvernement entend mettre en œuvre afin d'encourager la natalité du pays et inverser la baisse de la courbe démographique.

*Dépendance**Nécessité de nouvelles mesures en faveur des proches aidants*

14413. – 23 janvier 2024. – M. Benjamin Saint-Huile appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les mesures mises en place en faveur des proches aidants. En France aujourd'hui plus de 8 millions de personnes sont des aidants et plus de 4 millions aident régulièrement un de leurs aînés. Après la loi de décembre 2015, reconnaissant les proches aidants dans le code du travail, une nouvelle stratégie pluriannuelle a été actée en octobre 2022. Malgré ces avancées non négligeables, qui viennent renforcer l'offre de répit à destination de ceux qui soutiennent un proche âgé, malade ou handicapé, les critères d'attributions restent stricts et suscitent de l'incompréhension chez nombre des concitoyens. Trop de témoignages viennent démontrer que la reconnaissance par Pôle emploi comme proche aidant reste exceptionnelle et que les droits à l'AJPA et à l'APA ne suffisent pas à assumer les charges du quotidien des proches aidants. Leur situation n'est donc ni satisfaisante ni opérationnelle à ce stade et le dispositif ne répond pas aux besoins réels des familles. Après des avancées réelles mais malgré tout insuffisantes, il souhaite connaître les nouvelles mesures envisagées pour les proches aidants, maillons essentiels de la solidarité envers les citoyens les plus fragiles.

*Eau et assainissement**Quelle est la toxicité de l'eau du robinet en Occitanie ?*

14415. – 23 janvier 2024. – M. Sébastien Rome appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la récente déclaration du directeur de l'Agence régionale de santé Occitanie concernant la potabilité de l'eau, notamment du fait de la concentration élevée en composés PFAS, polluants éternels, dangereux pour la santé humaine. Depuis de nombreuses années, les associations alertent sur la concentration en PFAS des eaux de surface françaises. En 2022, le consortium de journalistes et de scientifiques *Forever Pollution Project* publiait une enquête qui répertoriait les lieux de contamination principaux à travers l'Europe. Plus de 17 000 sites dépassent le seuil réglementaire de 10 ng/L et 2 100 présentent un danger aigu, dépassant le seuil sanitaire de 100 ng/L. Dans l'Aveyron, à Sainte-Eulalie-de-Cernon, une concentration à 810 ng/L a même été mesurée au niveau de la source d'eau. C'est 8 fois plus que le seuil sanitaire. Conséquence : en 2020, le programme national de biosurveillance Esteban en a détecté des traces dans le sang de 100 % des Françaises et des Français, enfants inclus. Car quoique sous-étudiés, ces polluants éternels sont très toxiques. Perturbateurs endocriniens, ces composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés sont corrélés par plusieurs études avec les cancers de la thyroïde, des testicules, du sein ou des reins. Ils ont un impact sur la natalité et causent de nombreuses maladies cardio-vasculaire. Leur dangerosité est reconnue depuis 2001 grâce à la convention de Stockholm qui visait à réduire l'usage des PFAS les plus toxiques, comme l'acide perfluorooctanesulfonique. Ces composés utilisés dans l'industrie chimique et agroalimentaire, notamment pour un usage imperméabilisant, sont aussi massivement présents dans la mousse anti-incendie (AFFF) utilisée dans les lieux publics. En janvier 2023, un plan d'action ministériel de lutte contre les PFAS a été présenté : la dangerosité est actée, puisque l'État affiche le souci de les interdire. Mais aucune mesure d'urgence sur cette contamination n'est annoncée. La responsabilité déléguée aux ARS de « compléter le contrôle sanitaire qu'elles mettent en œuvre » a pourtant porté ses fruits. Le directeur de l'ARS Occitanie, en étendant le périmètre des mesures, a confirmé par courrier interne ce que les associations dénoncent depuis des années : « Il y a des PFAS et des métabolites partout. Plus on va en chercher, plus on va en trouver ». « Ne plus faire » de contrôles ne peut être la solution idéale. Et surtout « ne plus consommer l'eau du robinet ». Dès lors, deux conclusions sont impératives. Premièrement, engager le principe de précaution en mobilisant la puissance publique pour une réduction drastique des risques, notamment sur l'eau de consommation qualifiée à tort de potable. Deuxièmement, rendre effectives et transparentes les données au niveau national à l'échelle la plus fine possible. Dans son rapport d'avril 2023, l'inspection générale de l'environnement et du développement durable recommande d'œuvrer pour engager une interdiction d'usage et de production des PFAS, pour plus de transparence, pour des bases de données centralisées ainsi que pour un inventaire national des concentrations de PFAS dans l'environnement. Surtout, elle plaide pour une feuille de route formalisée sur les PFAS avec un pilotage national. Considérant ces recommandations, considérant la communication alarmante de l'ARS Occitanie, considérant le report de la révision du règlement européen « REACH » pour 2025 au plus tôt, quelles mesures d'urgence envisage Mme la ministre afin de réduire les concentrations de PFAS dans les eaux françaises ainsi que dans les matériaux au contact des denrées alimentaires ? Prévoit-elle l'instauration d'une limite maximale résiduelle sur les PFAS en France ? Le Gouvernement prévoit-il la mise en place d'analyses nationales dont les résultats seraient public ? Quelle alternative à l'eau du robinet l'État s'engage-t-il à mettre en place pour garantir un approvisionnement non toxique aux populations d'Occitanie ? Le blocage des prix de l'eau en bouteille, permis par le code du commerce, figure-t-il au rang des solutions envisagées ? La santé des concitoyens est en jeu et l'opacité inquiétante dont les pouvoirs publics font preuve concernant la contamination aux PFAS ne peuvent qu'inquiéter. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

497

*Économie sociale et solidaire**Financement des nouveaux droits des ESAT*

14416. – 23 janvier 2024. – M. Laurent Croizier appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur le financement des nouveaux droits des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Les ESAT sont des lieux d'accès au travail essentiels pour plus de 120 000 personnes en situation de handicap. Dans ces établissements et services, les travailleurs sont encadrés et accompagnés, pour que leurs besoins spécifiques soient pris en compte. Dans la continuité du plan de transformation des ESAT, la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 apporte des avancées concrètes en ce qui concerne le rapprochement des droits des travailleurs en situation de handicap avec ceux des salariés. Le remboursement des frais de transports publics, l'accès aux titres restaurants, aux chèques vacances et la prise en charge à 50 % de la couverture complémentaire collective vont améliorer la situation de ces travailleurs. L'augmentation de la rémunération directe à hauteur de

15 % du SMIC qui est envisagée devrait également contribuer à l'amélioration de leur statut. Mais ces nouveaux droits représentent des coûts supplémentaires pour les ESAT et la situation financière de ces derniers est déjà particulièrement complexe. En octobre 2023, le réseau Unapei, en lien avec d'autres organisations, a mené une enquête *flash* à laquelle près de 500 structures ont répondu : 27,5 % des ESAT du réseau Unapei sont en déficit net. Par ailleurs, selon l'Observatoire national des achats responsables, produit par le GESAT, 31 % sont à l'équilibre ou excédentaires de moins de 50 000 euros. Avec le financement de ces nouveaux droits, la majorité des ESAT risque de se retrouver en situation de déficit, alors que ce modèle est le seul qui permette l'emploi des personnes avec d'importants besoins d'accompagnement. Les ESAT dépendent indéniablement du soutien financier de l'État. Ainsi, il partage ses inquiétudes concernant le devenir de ce modèle et souhaite connaître les actions que le Gouvernement compte prendre pour compenser ces nouvelles dépenses.

Élus

Remboursement des indemnités journalières en cas de poursuite du mandat électif

14419. – 23 janvier 2024. – M. Jean-Louis Thiériot alerte Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les demandes de remboursement des indemnités journalières réclamés aux élus par l'assurance maladie en cas de poursuite du mandat électif pendant l'arrêt maladie. Sur le principe, un élu peut être autorisé à poursuivre l'exercice de son mandat pendant un arrêt de travail tout en bénéficiant du versement des indemnités journalières de l'assurance maladie. Cela est tout à fait justifié dans la mesure où les aptitudes physiques requises pour exercer un mandat et remplir les obligations du contrat de travail ne sont pas nécessairement les mêmes, notamment lorsque l'arrêt de travail est consécutif d'un accident du travail. Cependant, le formulaire Cerfa dont disposaient jusque récemment les médecins ne comportaient pas de paragraphe dédié leur permettant de spécifier une autorisation de poursuite du mandat pendant la durée de l'arrêt de travail. Ce manquement met aujourd'hui de nombreux élus en grande difficulté financière. En effet, les organismes de sécurité sociale constatant une poursuite du mandat en l'absence d'autorisation préalable écrite du médecin réclament aujourd'hui aux élus concernés le remboursement des indemnités journalières versés pendant l'arrêt de travail. M. le député déplore que les élus qui s'engagent au service du pays soient les victimes d'une carence administrative de l'assurance maladie dans l'édition du formulaire Cerfa relatif à l'arrêt de travail. Il l'interroge donc sur les mesures qu'elle entend prendre pour faire cesser immédiatement les procédures de remboursement des indemnités journalières de la sécurité sociale menées par les organismes de sécurité sociale à l'encontre des élus concernés.

498

Établissements de santé

Conséquences de l'inflation pour les établissements de santé

14445. – 23 janvier 2024. – Mme Emmanuelle Anthoine appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les conséquences de l'inflation pour les établissements de santé. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 ne prend pas suffisamment en compte cette inflation pour la détermination du financement des activités de soins des établissements de santé. Les cliniques et hôpitaux privés sont particulièrement fragilisés par la conjoncture. Entre l'augmentation des dépenses énergétiques et la hausse des coûts pour ce qui est de la blanchisserie, de la restauration et de la pharmacie, l'aggravation des charges est particulièrement importante. L'offre de service de ces établissements est nécessairement impactée et leur capacité d'investissement réduite. Un établissement privé sur deux sera en déficit en 2024 en l'absence de mesures correctives, d'après une étude de juillet 2023. L'offre de soins dans les territoires s'en trouvera d'autant plus affectée. Aussi, elle lui demande les mesures de soutien que le Gouvernement entend proposer en direction des établissements privés de santé.

Établissements de santé

Fermeture des lits d'hospitalisation

14446. – 23 janvier 2024. – M. Victor Habert-Dassault attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la fermeture des lits d'hospitalisation en France. Poursuivant la baisse constatée depuis 20 ans et malgré la crise sanitaire que la France vient de passer, plus de 6 700 lits d'hospitalisation complète ont été fermés en 2022, selon le bilan de la direction statistique des ministères sociaux (Drees). Pourtant, le ministre de la santé avait promis de « rouvrir des lits » pour soulager l'hôpital, lors d'une audition mi-octobre 2023 à

l'Assemblée nationale. Les soignants dénoncent régulièrement ces fermetures de lits, qui saturent les services, mettent les équipes sous pression et accentuent les tensions aux urgences. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte continuer à fermer les lits d'hôpitaux.

Fin de vie et soins palliatifs

Les cinq décrets en attente de publication prévus la loi du 2 février 2016

14453. – 23 janvier 2024. – M. André Chassaigne interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les cinq décrets en attente de publication prévus par la loi du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des personnes en fin de vie. En effet, alors qu'un nouveau projet de loi est annoncé en 2024 sur la fin de vie, il s'avère qu'aucun des cinq décrets d'application nécessaires à la mise en œuvre de la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 n'a été publié à ce jour. Ils concernent les articles 2, 3 et 8 de cette loi modifiant les articles L. 1110-5-1 et L. 1111-11 du code de la santé publique, relatifs respectivement pour les articles 2 et 3 à une procédure collégiale de décision sur les soins à prodiguer ou pas, lorsque le patient est hors d'état d'exprimer une volonté et sur la sédation profonde et continue associée à une analgésie (réduction ou suppression de la douleur). Les trois autres décrets d'application prévus à l'article 8 de la loi concernent le modèle de directives anticipées, une procédure collégiale visant à refuser celles-ci quand le médecin les jugeait « inappropriée ou non conformes à la situation médicale du patient » et les « conditions d'information des patients et les conditions de validité, de confidentialité et de conservation des directives anticipées ». Certes, le ministère de la santé met à disposition sur son site internet deux modèles de directives anticipées, différents selon l'état de santé de la personne et précise dans une fiche pratique aux professionnels de santé que « la procédure collégiale est définie par le code de déontologie médicale ». Pour autant, comment une nouvelle évolution de la loi peut-elle être envisagée si la précédente loi n'est pas encore appliquée, si les parlementaires ne sont pas informés sur le devenir de ces décrets d'application prévus et si les services du ministère n'assurent pas davantage le « service après-vente » de la prochaine loi ? Il lui demande de préciser la position et les initiatives du ministère sur le devenir des décrets d'applications prévus par la loi du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des personnes en fin de vie.

Fonction publique hospitalière

Rémunération des psychologues de la fonction publique

14455. – 23 janvier 2024. – Mme Josiane Corneloup attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la faiblesse de la rémunération des 16 000 psychologues de la fonction publique. À ce jour, ils débutent leur activité au sein de la fonction publique hospitalière avec une rémunération de 1 919 euros brut, à l'indice 390, comme les infirmiers à bac+3. À titre d'exemple, en 1995, l'indice de rémunération des psychologues était supérieur de 35 points à celui des IBODE, Puer, IADE et masseurs-kinésithérapeutes (indice 314). Aujourd'hui il est inférieur de 32 points (422) à celui de ces professions et même de 55 points à celui des IADE et sages-femmes. Ces écarts salariaux perdurent ensuite tout au long de leur carrière. La fonction publique hospitalière traverse une crise profonde avec de grandes difficultés de recrutement et de fidélisation des professionnels. La faiblesse du niveau de rémunération qui y est pratiqué participe à cette désaffection pour certaines carrières dans la fonction publique hospitalière. Les psychologues n'échappent pas à ce mouvement. Cette situation a pour effet de dévaloriser une profession qui souffre, ainsi, d'un manque de reconnaissance et de considération. De ce fait, elle a de plus en plus tendance à se détourner de l'hôpital public alors que, paradoxalement, les besoins sont croissants. À titre d'illustration, une étude de la DREES parue le 24 août 2023 révélait que près de la moitié des infirmières avait quitté l'hôpital ou changé de métier après dix ans de carrière à l'hôpital, en raison des faibles salaires, des conditions d'exercice et des volumes de travail. D'ailleurs, le très faible niveau de connaissance des mouvements, de la répartition et du nombre de psychologues dans la fonction publique hospitalière est à regretter. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, il serait opportun d'adopter une politique salariale motivante et encourageante pour redonner du sens à l'activité des psychologues. Aussi, elle souhaite savoir quelles mesures salariales elle envisage de prendre, et à quelle échéance, à l'égard des psychologues.

Frontaliers

Prélèvements sociaux sur les retraites étrangères des frontaliers

14458. – 23 janvier 2024. – M. Kevin Pfeffer interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur le plafonnement des prélèvements sociaux au titre de la CSG, CRDS et de la CASA assis sur les retraites allemandes. Le département de la Moselle compte un nombre important de travailleurs frontaliers exerçant ou

ayant exercé une activité professionnelle en Allemagne. M. le député a été alerté par un ancien travailleur frontalier en Allemagne, aujourd'hui à la retraite, domicilié en France et qui perçoit des pensions des deux pays. Ce dernier doit adresser chaque année, au sens de l'article R. 190-1 du livre des procédures fiscales, un courrier au centre des finances publiques afin d'obtenir le remboursement d'une partie des prélèvements sociaux, au titre de la CSG (contribution sociale généralisée), CRDS (contribution pour le remboursement de la dette sociale) et de la CASA (contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie), assis sur ses revenus de source allemande. En effet, selon l'arrêt Nikula du 18 juillet 2006 de la Cour de justice de l'Union européenne, les polypensionnés sont déchargés du paiement de ces cotisations, dès lors qu'elles excèdent le montant de la pension de vieillesse perçue de la France. Le paiement des contributions (CSG, CRDS et CASA) est donc dû à hauteur du montant de la retraite française. Il l'alerte sur cette procédure contraignante que doivent effectuer chaque année les polypensionnés et l'interroge sur la possibilité d'automatiser le calcul pour que les personnes concernées n'aient pas à payer des montants qui ne sont pas dûs avant d'en demander le remboursement.

Hôtellerie et restauration

Pénurie de main-d'œuvre secteur hôtellerie

14460. – 23 janvier 2024. – **Mme Josiane Corneloup** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur de l'hôtellerie-restauration et le recours aux autoentrepreneurs comme remède à cette crise de vocation. La direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) relève qu'au 4^e trimestre 2022, 75 % des entreprises de l'hébergement-restauration déclarent rencontrer des difficultés de recrutement. Selon un sondage IFOP pour le groupement des hôtelleries et restaurations de France (GHR), 77 % des Français s'inquiètent de l'impact négatif lié au manque de travailleurs sur l'accueil des touristes durant les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, soulignant l'enjeu crucial pour l'image et la réputation de la France. Alors que 60 000 postes supplémentaires seront à pourvoir durant les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le recours à des professionnels à leur compte (chefs, cuisiniers, plongeurs...), relevant de la microentreprise, donne aux établissements une capacité d'adaptation supplémentaire face aux pics d'activité. De fait, une large majorité de Français (80 %) soutient cette initiative, consciente qu'elle peut significativement améliorer l'expérience des touristes et soutenir les restaurateurs. Des incertitudes juridiques persistent néanmoins quant à l'emploi de ces travailleurs indépendants, notamment en raison de l'interprétation variable de l'article L. 311-3 du code de la sécurité sociale. Cette situation crée un climat d'insécurité pour les établissements souhaitant recourir à ces solutions numériques, ainsi que pour les travailleurs concernés, alors même que ce modèle garantit pleinement l'autonomie des professionnels et permet de lutter contre le travail non déclaré. C'est pourquoi elle lui demande des éclaircissements sur les mesures envisagées pour encadrer et sécuriser le recours aux professionnels indépendants dans l'hôtellerie-restauration. Elle lui demande également comment elle compte agir pour soutenir le secteur dans sa préparation aux jeux Olympiques, afin d'assurer une qualité d'accueil optimale et de préserver l'image de la France sur la scène internationale.

500

Institutions sociales et médico sociales

Difficultés financières des centres sociaux

14471. – 23 janvier 2024. – **M. Michel Guiniot** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation financière difficile à laquelle sont confrontés les centres sociaux associatifs français, en particulier le centre social rural de Guiscard. Si la situation des assistants sociaux s'est améliorée avec la convention d'objectifs et de gestion de la branche famille et la sécurité sociale pour la période 2023-2027, signée le 10 juillet 2023, ainsi que l'avenant 1 à l'avenant 10-22 à la convention collective nationale (CCN) des acteurs du lien social et familial, signé le 2 octobre 2023, celle des structures associatives agréées par la caisse des allocations familiales se voit mise en défaut. En effet, cet accord, voulu par les syndicats de branche, prévoit une augmentation de la rémunération des salariés sans pour autant visualiser les situations financières des structures. À Guiscard, il manquera plusieurs dizaines de milliers d'euros pour 2024, et autant pour 2025, pour rémunérer tout le personnel selon le nouveau barème. Les centres sociaux, structures de proximité, sont bien souvent les seuls relais des services à la population, particulièrement dans la ruralité et un appui pour les habitants et les partenaires institutionnels. Ces structures associatives sont soumises au rythme effréné, à la volatilité et à l'injonction à l'innovation des appels à projet pour bénéficier des fonds pour atteindre un fonctionnement à la hauteur des attentes. Il souhaite donc savoir si elle envisage de prendre des mesures pour venir en aide à ces structures pénalisées afin de permettre la qualité et l'amplitude de leur action sociale sur les territoires isolés.

*Institutions sociales et médico sociales**Exclusion persistante de certains personnels des revalorisations du Ségur*

14472. – 23 janvier 2024. – **M. Paul Molac** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur l'exclusion de certains personnels d'établissements sociaux et médico-sociaux des mesures de revalorisation salariale issues des accords du Ségur de la santé. Alors que tous les professionnels de l'humain, quel que soit leur métier, ont tous été très sollicités pendant les confinements et restent très investis dans leurs missions, les accords du Ségur organisent une distinction au sein de ces équipes en n'accordant pas la même revalorisation salariale à tous les métiers du médico-social intervenant auprès des personnes qui leur sont confiées. Ces revalorisations ont en effet écarté les fonctions supports des secteurs sociaux et médico-sociaux, à savoir les professions administratives, techniques et logistiques, soit les professions à bas salaire. Cette exclusion persistante crée des situations d'iniquité et de tension au sein des équipes dans les établissements. Les structures intervenant dans l'accompagnement des personnes âgées ou handicapées et dans la protection de l'enfance, où les besoins ne cessent de croître, s'en trouvent logiquement fragilisées. Les inégalités dans le traitement salarial sont incompréhensibles, d'autant que toutes les professions sont interconnectées et indissociables. Elles créent donc un fort sentiment d'injustice, étant ressenti comme la négation de l'importance de la pluridisciplinarité pour l'accompagnement de personnes des plus fragiles de la société. Pour autant, les établissements concernés sont dans l'impossibilité d'assurer seuls cette revalorisation qui représenterait un coût trop conséquent pour leurs budgets. Le versement effectif ne sera possible que par l'octroi d'un financement complémentaire de l'État et des collectivités concernées, comme cela a été fait, pour certaines professions, dans le cadre du Ségur de la santé. Aussi, il lui demande comment il entend appliquer cette revalorisation à l'ensemble des professionnels et champs d'activités du secteur social et médico-social.

*Institutions sociales et médico sociales**Maintien du dispositif d'équipe médicale sociale et de santé*

14473. – 23 janvier 2024. – **M. François Piquemal** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur le dispositif de l'équipe mobile sociale et de santé. Mise en place depuis le début des années 2000 et considérée comme « les yeux du 115 » à Toulouse, cette équipe combinant le social et le sanitaire a non seulement été primordiale dans la reconnaissance et l'orientation des personnes les plus démunies, mais elle a également permis le développement de plusieurs initiatives pluridisciplinaires dans la région. À l'heure actuelle, l'ARS Occitanie a décidé de scinder ces équipes par compétences, enlevant ce qui faisait la principale force de ce dispositif : sa pluridisciplinarité. Ce qui semble être visiblement une solution managériale s'avère une grave erreur : ce dispositif en place depuis plus de 20 ans est une réussite faisant du modèle toulousain un exemple. Plutôt que d'acter sa destruction, on devrait l'expérimenter dans plusieurs territoires en France. L'UNICEF montrait dans une étude que 2 822 enfants sont à la rue en France en 2023. Plus que jamais, on a besoin d'efficacité dans les services sociaux et les services de santé. Il lui demande donc s'il est possible de maintenir ce dispositif d'équipe mobile sociale et de santé et de mettre en place des moyens permettant de l'étendre ou de l'expérimenter dans d'autres territoires.

*Maladies**Maladies neurodégénératives*

14482. – 23 janvier 2024. – **Mme Sandrine Dogor-Such** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les maladies neurodégénératives. Qu'elles soient rares ou courantes, aucune ne dispose aujourd'hui d'un traitement curatif. Cela représente une charge très lourde pour les patients et les aidants qui voient leur qualité de vie profondément altérée. Il s'agit d'un sujet éminemment critique, dans un contexte marqué par le vieillissement croissant de la population. Selon les dernières données de Santé publique France, plus d'un million de personnes sont touchés par la maladie d'Alzheimer ou d'autres formes de démence, 175 000 sont traitées pour la maladie de Parkinson et 2 300 nouveaux cas de maladie motoneurone sont diagnostiqués chaque année. Des approches multidisciplinaires permettent de soulager la douleur et de prolonger l'autonomie des malades, voire de freiner la progression des symptômes, mais leur efficacité est globalement limitée. Dans la maladie d'Alzheimer, des avancées technologiques récentes montrent de nouvelles perspectives pour les patients et leur entourage. Mais des freins persistants entravent la découverte, le développement et la diffusion de traitements innovants, à commencer par le financement qui reste déterminant. Un choc de simplification administrative serait

tout aussi indispensable. Il est urgent de créer un cadre propice aux innovations. Elle l'interroge donc pour connaître les moyens juridiques et financiers que le Gouvernement entend enfin allouer à la lutte contre ces maladies.

Médecine

Ajout du titre d'assistant hospitalier universitaire à la convention médicale

14483. – 23 janvier 2024. – M. Jean-Charles Laronneur attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur l'absence du titre d'assistant hospitalier universitaire à l'article 38.1.1 de la convention médicale. Pour s'installer en exercice libéral et accéder au secteur 2, un médecin doit avoir acquis un des titres mentionnés à l'article 38.1.1 de la convention médicale : ancien chef de clinique des universités assistants des hôpitaux (CCA), ancien chef de clinique des universités de médecine générale, ancien assistant des hôpitaux, médecin des armées, praticien hospitalier, praticien des hôpitaux. Si les assistants hospitaliers universitaires (AHU) ne sont pas explicitement cités dans cet article de la convention, le titre d'ancien AHU est pourtant régi par les mêmes dispositions réglementaires que les anciens CCA (à savoir l'article 90 du décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires), répond aux mêmes conditions d'acquisition et a la même valeur. Or certaines caisses primaires d'assurance maladie font une interprétation restrictive de la convention et refusent à de jeunes médecins l'accès au secteur 2 malgré leurs statuts d'anciens assistants hospitaliers universitaires. Il lui demande donc s'il est prévu d'ajouter le titre d'assistant hospitalier universitaire à la liste de l'article 38.1.1 de la convention médicale afin que les anciens AHU puissent accéder au secteur 2 quelle que soit leur CPAM de rattachement.

Nuisances

Les nuisances sonores au travail

14490. – 23 janvier 2024. – Mme Eva Sas attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les nuisances sonores au travail. Les chiffres du 7e baromètre « Bruit et santé auditive au travail » d'octobre 2023 sont alarmants : 52 % des actifs en poste déclarent être affectés par le problème de la nuisance et du bruit au travail, 45 % déclarent que ce phénomène a au moins une répercussion pour leurs oreilles sur leur quotidien. Ces chiffres dissimulent des inégalités sociales et territoriales : certaines catégories d'actifs sont d'avantages exposés que d'autres. Les ouvriers sont 64 % à connaître cette gêne par rapport à une moyenne de 54 %, les actifs du secteur BTP-construction sont 65 % et les Franciliens 61 %. Cet enjeu, à la croisée du social et du sanitaire, doit être pris en compte à sa juste valeur. Elle souhaite donc connaître les mesures qu'elle entend prendre pour pallier les nuisances sonores au travail.

Outre-mer

Objectifs de France Travail en Guadeloupe

14495. – 23 janvier 2024. – M. Max Mathiasin interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les objectifs de France Travail en Guadeloupe et les perspectives pour les demandeurs d'emploi. En Guadeloupe, le taux de chômage avoisine les 20 %, soit un taux trois fois plus élevé que celui constaté dans l'Hexagone. Il convient donc d'y appliquer des dispositifs qui répondent à la complexité et aux difficultés de la situation locale. D'ailleurs, la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi prévoit de légiférer par ordonnance d'ici le 18 juin 2024 pour adapter les dispositions dans les outre-mer. Il lui demande quelles mesures elle envisage pour adapter la loi pour le plein emploi aux spécificités de l'archipel guadeloupéen et comment elle a prévu d'associer les élus à l'élaboration de ces mesures.

Personnes handicapées

Financement des fauteuils roulants pour les personnes en situation de handicap

14498. – 23 janvier 2024. – M. Emmanuel Taché de la Pagerie alerte **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** concernant le financement des fauteuils roulants pour les personnes en situation de handicap. Récemment, une situation particulièrement préoccupante a été portée l'attention de M. le député, celle de Marie Léa, une jeune femme de 27 ans souffrant d'infirmité motrice cérébrale, qui a dû faire face à des difficultés extrêmes pour remplacer son fauteuil roulant électrique en panne. Le coût exorbitant de son nouveau fauteuil, s'élevant à 33 000 euros, dont 10 000 euros non remboursés, a conduit Marie Léa à créer une cagnotte en ligne. Cette situation est d'autant plus alarmante que le recours à de telles mesures de financement, humiliantes et

inadéquates, est loin d'être isolé. En effet, actuellement en France, environ la moitié des utilisateurs de fauteuils roulants doivent supporter un reste à charge moyen de 900 euros, une somme considérable, surtout pour ceux qui, comme Marie Léa, vivent avec seulement l'allocation aux adultes handicapés. Bien que le Président de la République ait promis en avril 2023 un remboursement intégral des fauteuils roulants, cette mesure est attendue avec une impatience croissante par les personnes en situation de handicap. Il est inacceptable qu'en France, des individus soient contraints de faire appel à la générosité publique ou de s'endetter pour des équipements essentiels à leur autonomie et à leur qualité de vie. Quand peut-on s'attendre à la mise en œuvre effective de cette mesure de remboursement intégral des fauteuils roulants ? Il lui demande quand elle prévoit de soutenir les personnes en situation de handicap confrontées à de telles difficultés financières, en particulier celles vivant sous le seuil de pauvreté et ne pouvant pas souscrire à une complémentaire santé ; cette question est urgente et fondamentale pour le respect de la dignité et des droits des personnes handicapées.

Personnes handicapées

Remboursement à 100 % des fauteuils roulants / Personnes handicapées

14499. – 23 janvier 2024. – **Mme Émilie Bonnard** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur le remboursement des fauteuils roulants. Mme la députée souhaiterait que Mme la ministre puisse lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre, dans le prolongement des annonces du chef de l'État s'agissant du remboursement à 100 % des fauteuils roulants, en 2024, en vue des jeux Paralympiques de Paris. Ne pas tenir cette promesse serait un vrai problème. On ne parle pas ici de luxe mais de permettre à des personnes d'être des citoyens à part entière. Elle souhaiterait qu'elle lui fasse part de ses intentions sur ce sujet qui relève d'un vrai engagement politique.

Pharmacie et médicaments

Cancer du sein - Absence de prise en charge des soutiens-gorge post-opératoires

14500. – 23 janvier 2024. – **M. Édouard Bénard** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur l'absence de prise en charge financière par l'assurance maladie des soutiens-gorge postopératoires ordonnancés par les médecins pour les femmes opérées ou suivant un traitement du cancer du sein. Alors que les prothèses transitoires bénéficient d'une prise en charge de l'assurance maladie, celles-ci ne sont pas utilisables avec des soutiens-gorge classiques, ces derniers n'ayant pas de poches et n'étant pas conçus pour maintenir une prothèse ou couvrir des tissus cicatriciels. Les soutiens-gorge postopératoires sont commercialisés uniquement par des professionnels dûment formés, au sein de pharmacie agréées centres mammaires externes ou en boutiques de lingerie également agréées. Véritable dispositif médical, le soutien-gorge postopératoire doit répondre à de nombreuses préconisations techniques s'apparentant à un véritable cahier des charges (sans armature, entre-seins et décolletés hauts, muni de poches pour maintenir les prothèses, bretelles réglables individuellement par l'arrière, basques latérales hautes au niveau des aisselles, matériaux en coton élastique doux...) permettant d'assurer le confort et une bonne convalescence des tissus de la patiente opérée ou ayant suivi des traitements oncologiques. Le coût d'acquisition de ces soutiens-gorge représente un budget conséquent pour de nombreuses femmes, qui pour certaines d'entre elles doivent y renoncer faute de ressources suffisantes. La possession de trois soutiens-gorge postopératoires semble un minimum incompressible pour les patientes traitées contre un cancer du sein. Aussi, afin de mettre un terme à cette situation discriminatoire pour les patientes en situation précaire, il lui demande si elle va examiner positivement la possibilité d'une prise en charge par l'assurance maladie de trois soutiens-gorge postopératoire pour les patientes traitées contre un cancer du sein.

Pharmacie et médicaments

Pénurie de médicaments et risque en matière de santé publique

14501. – 23 janvier 2024. – **M. Pierre Meurin** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la pénurie de médicaments et sur le risque en matière de santé publique que cela entraîne. Cette pénurie s'aggrave nettement depuis 2018 avec une hausse des ruptures de stocks ou d'alertes de ruptures. En 2023, 37 % des Français déclarent avoir été confrontés à des pénuries de médicaments selon la commission d'enquête sur la pénurie de médicaments et les choix de l'industrie pharmaceutique française réalisée par le Sénat. La pénurie se renforce pour les médicaments dont l'autorisation de mise sur le marché (AMM) a été octroyée il y a plus de dix ans, avec jusqu'à 70 % de déclarations de rupture. La tentative d'Agnès Buzyn d'endiguer cette pénurie avec la feuille de route 2019-2022 s'est montrée inefficace, avec des pénuries de plus en plus importantes. L'Agence

nationale de sécurité du médicament (ANSM) n'utilise pas assez les pouvoirs mis à sa disposition avec seulement huit sanctions financière entre 2018 et 2022 et aucune pour l'obligation d'un stock de sécurité qui anticiperait les pénuries. L'ANSM se limite à la gestion des pénuries et non à la prévention de ces dernières, comme l'illustre le communiqué du 26 décembre 2023 qui alerte seulement sur le manque d'approvisionnement d'amoxicilline, pourtant nécessaire en saison hivernale. Le Gard est loin d'être épargné, Éric Jose, président du syndicat majoritaire des pharmaciens d'officine dans le Gard alerte le 15 janvier 2024 sur le sujet : « Désormais, les pénuries de médicaments sont partout. Ces difficultés d'approvisionnement ne touchent pas seulement les traitements contre les maladies rares ». Face à toutes ces ordonnances que les pharmaciens ne peuvent plus honorer, les 242 pharmacies du Gard attendent des réponses du Gouvernement et des industriels. Les pharmacies dénoncent un risque de santé publique avec des complications pour les patients s'ils ne sont pas soignés à temps ou avec le bon médicament. En effet une étude du Centre hospitalier universitaire d'Angers publiée en 2022 au nom du Réseau français des centres régionaux de pharmacovigilance relève que dans 16 % des cas, une aggravation de la maladie a été constatée en raison de la moindre efficacité du médicament de substitution. Il lui demande donc quels seront les moyens mis en œuvre afin que les pharmacies puissent répondre aux besoins des patients et anticiper les pénuries.

Pharmacie et médicaments

Rétablissement du diplôme d'herboristerie

14502. – 23 janvier 2024. – M. Mathieu Lefèvre interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur ses intentions quant au rétablissement du diplôme d'herboristerie et, plus généralement, sur l'avenir de la filière. En effet, cette situation aboutit à une vente parallèle de plantes non contrôlées, notamment sur internet, dans des conditions où la sécurité agro-alimentaire et phytosanitaire sont loin d'être assurées. La restauration, au sein de la faculté de pharmacie, de ce diplôme présent partout en Europe permettrait ainsi de créer une officine de premier secours conseillant ces plantes et préparations permettant parfois de régler des problèmes médicaux peu graves.

Prestations familiales

Rôle des politiques publiques dans la baisse de la natalité

14509. – 23 janvier 2024. – Mme Hélène Laporte attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur le rôle des politiques publiques dans la baisse de la natalité française continue depuis une décennie. Le 16 janvier 2024, l'Insee publiait son bilan démographique pour 2023, confirmant la nouvelle baisse de la natalité déjà annoncée par les prévisions de ces derniers mois. Le nombre de naissances, provisoirement mesuré à 678 000, est le plus bas depuis 1945. La différence entre le nombre de naissances et de décès annuels, qui atteignait 300 000 en 2006, ne s'élève plus qu'à 17 000, de sorte que l'accroissement naturel de la population devrait disparaître dans les années qui viennent. Plus préoccupant encore, cette baisse spectaculaire de la natalité ne saurait être imputée à celle du nombre de femmes françaises âgées de 20 à 40 ans : en effet, celui-ci demeure stable depuis 2014, alors que l'indicateur conjoncturel de fécondité est passé de 199,9 à 167,6 sur la même période. La politique familiale menée par l'État n'est pas étrangère à cette trajectoire des plus inquiétantes. En effet, une étude publiée du 1^{er} octobre 2023 dans la revue *Demography* et intitulée « Fertility and Labor Supply Responses to Child Allowances : The Introduction of Means-Tested Benefits in France » a démontré une relation directe entre accroissement du revenu des ménages par le biais d'allocations familiales et natalité. Cette même étude a mis en lumière un effet mesurable de l'introduction dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 de la modulation des allocations familiales en fonction du revenu sur la fécondité des ménages économiquement désavantagés par cette réforme. Cette réforme des allocations s'est par ailleurs ajoutée à l'abaissement de 25 % du plafond du quotient familial adopté dans la loi de finances pour 2014, dans une même logique de diminution des avantages familiaux consentis aux foyers les plus aisés. Ainsi, la confusion entre politique sociale et politique familiale, en écartant les ménages les plus aisés des mesures incitatives destinées à soutenir la natalité, a contribué au déclin global de la natalité. Elle souhaite donc connaître ses intentions quant à la perspective d'un rétablissement de l'universalité des allocations familiales, aux fins de répondre à la dangereuse tendance démographique actuelle.

*Professions de santé**Diplômés de la filière odontologie hors Union européenne*

14510. – 23 janvier 2024. – **Mme Josiane Corneloup** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les conséquences de l'explosion du nombre de diplômés en odontologie issus d'un autre pays de l'Union européenne. Selon les données publiées par l'Ordre des chirurgiens-dentistes, en 2022, le nombre de primo-inscrits au tableau de l'Ordre diplômés hors de France (1 313 praticiens) a dépassé pour la première fois celui des primo-inscrits issus de la filière française odontologique (1 294 praticiens). Le nombre de primo-inscrits diplômés d'un pays de l'Union européenne autre que la France a connu une croissance exponentielle ces 10 dernières années. Il est passé de 255 praticiens en 2011 à 1 294 en 2022, auxquels s'ajoutent 19 primo-inscrits diplômés hors Union européenne. L'augmentation du *numerus clausus* en France, qui a donné ses effets à partir du milieu des années 2010, n'a pas inversé cette tendance. Ajoutées aux 16 facultés existantes, la création de 5 nouvelles facultés pourrait ne pas avoir plus d'effets positifs. En effet, alors même que la formation en odontologie est gratuite en France, elle souffre depuis ces dernières années de la concurrence agressive de très lucratifs et coûteux organismes de formation privés espagnols et portugais. Ce n'est donc pas le coût des études qui explique cette hémorragie des étudiants français vers l'Espagne ou vers le Portugal mais vraisemblablement un niveau de sélection qui rend la réussite plus accessible dans ces pays qu'en France. Cette situation n'est pas sans incidences. Sur l'avenir de la filière de formation française tout d'abord. Si la courbe du nombre d'étudiants français formés dans un autre pays de l'Union européenne devait continuer à progresser avec autant de dynamisme, au détriment de la formation française, c'est l'avenir de toute la filière odontologique française d'excellence qui pourrait être en péril. Sur la répartition de l'offre de soins ensuite. Les analyses de l'ordre démontrent que les nouveaux diplômés issus de la filière française s'installent très majoritairement autour de leur unité de formation et de recherche (UFR) d'origine. Aussi, la création de nouvelles facultés en odontologie dans des zones où la densité des chirurgiens-dentistes est faible pourrait contribuer à limiter le phénomène de désertification en soins bucco-dentaires sur ces territoires. Alors que les primo-inscrits issus de la filière espagnole s'installent majoritairement dans le sud-ouest et ceux issus de la filière portugaise en Île-de-France. Sur les dépenses de l'assurance maladie enfin. Si l'assurance maladie peut effectuer des projections de dépenses à partir du nombre de diplômés issus de la filière française, puisque le *numerus clausus* est connu à l'avance, il lui est matériellement impossible d'anticiper le nombre de chirurgiens-dentistes entrant en France du fait du mécanisme de la reconnaissance automatique de leur diplôme. Étant désormais plus nombreux que les chirurgiens-dentistes issus de la filière française, ils contribuent à augmenter très significativement la dépense globale des soins dentaires donnant une impression trompeuse de dépenses hors de contrôle. Ce qui entraîne des mesures de maîtrise des dépenses au détriment des patients et des professionnels, alors que la dépense « par tête » est en vérité stable. Aussi, elle souhaite savoir quelles mesures elle envisage de prendre pour infléchir significativement et durablement cette tendance, et ses conséquences.

505

*Professions de santé**Malaise chez les infirmiers libéraux*

14511. – 23 janvier 2024. – **Mme Katiana Levavasseur** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les conditions de travail particulièrement difficiles des infirmiers libéraux, ainsi que sur le manque de reconnaissance de leur profession. En effet, dans le cadre d'une consultation initiée par le syndicat Convergence Infirmière, près de 5 500 infirmiers libéraux de France ont partagé leurs témoignages sur leurs conditions de travail. Dans un contexte où les Français font face à une réelle pénurie de professionnels de santé et à une extension sur le territoire des déserts médicaux, le métier d'infirmier est confronté à des difficultés croissantes. Selon la consultation susmentionnée, alors que 84,42 % des infirmiers sont en réalité des infirmières, plus de 40 % des répondants indiquent soulever entre 250 et 750 kilos par jour et cela, dans des postures souvent très contraignantes, telles que la torsion du tronc, l'accroupissement ou être à genoux. Ils sont ainsi 98,78 % à déclarer adopter des postures pénibles pour effectuer les soins quotidiens. De même, les résultats de cette enquête font apparaître d'autres problèmes importants : difficultés de circulation et de stationnement, travail dans des températures extrêmes, manque d'hygiène et insalubrité de certains logements, exposition à des agents chimiques dangereux et même des violences verbales, physiques, voire sexuelles. De plus, la quasi-totalité des participants estiment que la charge mentale liée à la paperasserie administrative, à la menace des indus, aux procédures ordinaires ou aux caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) sont des facteurs de pénibilité. Cela a bien évidemment des répercussions sur le moral des infirmiers libéraux, 76 % d'entre eux se déclarant fatigués, déprimés ou en *burn-out* en raison de leur activité. De même, plus de 65 % des infirmiers libéraux interrogés ont été contraints de consulter un professionnel de santé en raison de leurs conditions de travail, que ce soit pour des

troubles musculosquelettiques, des troubles psychologiques ou sur les problèmes que leur travail engendrait dans leur couple ou sur le bien-être des enfants. Un autre sujet d'inquiétude qu'il convient de relever est la faible représentation des infirmiers libéraux dits « jeunes » (moins de 35 ans), qui ne constituent que 5,03 % des répondants, tandis que 41,06 % ont entre 50 et 60 ans. Cela témoigne d'un désintérêt marqué des jeunes générations pour cette profession, probablement informées des difficiles conditions de travail associées à ce métier pourtant crucial pour la société. Il faut agir contre cette situation et inverser la tendance ! Enfin, l'une des dernières informations que rapporte cette enquête : 79,16 % des participants s'inquiètent de la possibilité d'être contraints d'intégrer des structures d'exercice coordonné telles que les maisons de santé (MSP), les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ou les équipes de soins primaires (ESP). Il serait souhaitable, pour tous, que le Gouvernement communique davantage et tienne mieux informés les professionnels de santé sur le terrain des projets à venir les concernant, pour éviter qu'une réelle méfiance s'installe entre les institutions et les infirmiers libéraux. Aussi, elle aimerait connaître la position du ministère face à ces retours du terrain, ainsi que les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier au profond malaise touchant cette profession dans les mois à venir.

Professions de santé

Pénurie de main d'œuvre dans le secteur de la santé

14512. – 23 janvier 2024. – **Mme Josiane Corneloup** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la grave pénurie de main d'œuvre dans le secteur de la santé et sur le recours par des établissements de santé à des intervenants à leur compte. D'après une étude de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) publiée début novembre 2023, les tensions de recrutement se sont encore accrues dans les métiers du soin (aides-soignants, infirmiers ou sages-femmes), créant une situation de plus en plus difficile pour les établissements de santé confrontés au vieillissement de la population et aux départs à la retraite des soignants. L'attractivité des métiers est également en question, puisque le nombre de candidats aux formations d'aide-soignant a chuté de 42 % en quatre ans, faisant craindre un manque massif de compétences à court terme. La pénurie de professionnels de santé est d'autant plus préoccupante qu'elle se répercute sur l'ensemble du territoire. La région Bourgogne-Franche-Comté doit ainsi gérer un fort besoin d'aides-soignants, avec plus de 1 000 postes à pourvoir dans les prochaines semaines selon le Centre de formation des apprentis sanitaire et social BFC. Dans ce contexte, le recours à des professionnels paramédicaux indépendants apparaît comme une solution supplémentaire pour pallier les manques de personnel et contribuer à soutenir les équipes permanentes. Ce modèle permet aux aides-soignants, tout en étant à leur compte, d'intervenir sous la responsabilité des infirmiers, dans le strict respect des dispositions du code de la santé publique, de la même manière que s'organisent les soins *via* les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD). Pour ce qui a trait à l'exercice en tant que microentrepreneur d'une activité d'aide-soignant dans un établissement de santé, dès lors que les actes accomplis le sont « sous la responsabilité » ou « en collaboration » avec l'infirmier, il importe de clarifier les modalités d'organisation pour éviter tout flou juridique qui, s'il n'admet pas formellement ce mode d'exercice, rend difficile toute attaque dès lors que ledit aide-soignant (et donc l'établissement qui y a recours) se conforme au code de la santé publique. Elle lui demande donc de préciser la stratégie nationale pour le recours à ces travailleurs indépendants dans les métiers de la santé en tension et sur les moyens envisagés par le Gouvernement pour mobiliser l'ensemble des solutions disponibles, face à cette pénurie critique.

506

Professions et activités sociales

L'absence de revalorisation des salaires des assistants familiaux

14514. – 23 janvier 2024. – **M. Daniel Grenon** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur l'absence de revalorisation des salaires des assistants familiaux. Ces derniers ont déjà été exclus du « Ségur du social », un plan de revalorisation salariale de 183 euros net par mois pour les travailleurs sociaux alors qu'ils appartiennent à cette catégorie professionnelle. En vertu de l'article L.422-1 du code de l'action sociale et des familles, la rémunération de ces assistants est librement fixée par délibération du conseil départemental lorsque le département les emploie directement. C'est ainsi que dans l'Yonne, le département accordait auparavant une rémunération correspondant à 78 heures de Smic par mois pour l'accueil d'un deuxième enfant et 96 heures de Smic par mois pour l'accueil d'un troisième enfant, elle bascule à une rémunération de 70 heures de Smic par mois pour chaque nouvel accueil. Cette compétence du conseil départemental amène des inégalités entre les différents assistants familiaux, qui se retrouvent parfois lésés vis-à-vis de leurs confrères d'autres départements et alors que bon nombre se retrouvent dans une situation financière compliquée. Les assistants familiaux jouent un rôle crucial

dans le soutien et le bien-être des enfants et des jeunes vulnérables. Leur impact va bien au-delà de simples soins physiques : ils offrent un environnement stable, sécurisé et aimant, souvent dans des moments difficiles. En agissant comme figures parentales alternatives, ces professionnels apportent un soutien émotionnel et éducatif essentiel, favorisant le développement sain des enfants placés sous leur garde. Leur engagement à créer des liens affectifs stables et durables contribue à rétablir l'équilibre et la confiance chez les jeunes en situation de fragilité, jouant ainsi un rôle essentiel dans le système de protection de l'enfance. Il est donc indispensable qu'ils travaillent dans de bonnes conditions. Ces derniers se retrouvent confrontés à des horaires interminables liés à leur fonction. L'Union des familles d'accueil et assistants maternels de l'Yonne a par ailleurs alerté M. le député à propos du manque d'application de la loi dite « Taquet » dans la pratique, notamment par l'absence de respect d'un week-end de repos par mois pour les assistants familiaux. Pour toutes ces raisons, il lui demande si le Gouvernement compte, dans le futur, faire bénéficier aux assistants familiaux une revalorisation de leur salaire.

Retraites : généralités

Trimestres supplémentaires pour la retraite des sapeurs-pompiers volontaires

14517. – 23 janvier 2024. – **Mme Mélanie Thomin** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la bonification de trimestres de retraite pour la reconnaissance de l'engagement citoyen comme sapeur-pompier volontaire. Mme la députée a été interpellée par la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) sur le projet de décret visant à décliner l'article 24 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, qui vise à accorder, au titre de la solidarité nationale, le droit à des trimestres de retraite supplémentaires aux assurés ayant accompli au moins dix années d'engagement, continues ou non, en qualité de sapeur-pompier volontaire. Répondant à une attente de plus de quarante ans des sapeurs-pompiers volontaires, cette mesure concrétisait un engagement formel du Président de la République réaffirmé le 16 octobre 2021, au congrès de la FNSPF à Marseille. Le projet de décret d'application, limiterait, dans la rédaction actuellement envisagée, le bénéfice de cette mesure de reconnaissance - trois trimestres après dix années d'engagement plus un trimestre supplémentaire tous les cinq ans - aux seuls sapeurs-pompiers volontaires ne bénéficiant pas de l'ensemble des trimestres de cotisation retraite sur leur carrière. Or la très grande majorité des 197 800 femmes et hommes engagés comme sapeurs-pompiers volontaires concilie cette activité altruiste au service du public avec une activité professionnelle, (le solde étant étudiant, retraité ou sans-emploi). Le nombre réel de bénéficiaires de cette bonification serait ainsi insignifiant et irait totalement à l'encontre de la volonté du Président de la République et des parlementaires lors des débats du printemps 2023 sur la réforme des retraites, de promouvoir, par cette mesure, une société du travail et de l'engagement. En particulier, l'exclusion des lycéens et étudiants de cette bonification s'inscrirait en contradiction avec la volonté du Gouvernement de promouvoir l'engagement des jeunes. Elle lui demande par conséquent si le Gouvernement entend différer la publication de ce décret, afin de prendre le temps nécessaire à une véritable concertation avec les représentants des sapeurs-pompiers volontaires et des élus chargés des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) permettant d'aboutir à un dispositif respectueux des engagements, des besoins et des attentes des sapeurs-pompiers volontaires.

Santé

Covid-19 et système nerveux

14519. – 23 janvier 2024. – **M. Vincent Ledoux** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les conséquences de la covid-19 sur le système nerveux. Un rapport récent de l'Académie nationale de médecine (ANM) intitulé « Covid-19 et système nerveux : formes aiguës et covid long » se penche sur les conséquences à long terme de la maladie sur le système nerveux. Il affirme que « l'atteinte du système nerveux associée à la covid-19 en phase aiguë, se manifeste sous la forme d'encéphalopathies, d'accidents vasculaires cérébraux et d'une possible atteinte du système nerveux périphérique ». Il s'agit des séquelles laissées par la covid-19 sur le cerveau en particulier et le système de défense corporelle encore appelé système immunitaire en général. Deux millions de personnes seraient atteintes en France pour un nombre d'infections par le SRAS-COV-2 (covid-19) supérieur à quarante millions, estime l'ANM. Pour répondre à la recommandation de l'ANM de mieux structurer la prise en charge des patients, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce que le Gouvernement met en œuvre.

*Santé**Développement et encadrement des sachets de nicotine en France*

14520. – 23 janvier 2024. – **Mme Angélique Ranc** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la vente de sachets de nicotine en France. Fin novembre 2022, le ministre de la santé François Braun a présenté le nouveau programme national de lutte contre le tabagisme pour 2023-2027 dont la prévalence est forte en France et qui prévoit diverses actions nécessaires visant notamment à protéger les mineurs comme l'interdiction de la « puff », une hausse des prix du tabac ou encore un renforcement du contrôle de l'interdiction de vente de produits de tabac et de vapotage à ces derniers. À l'aube de ces premiers changements, il est également question d'interdire d'autres produits et substituts nicotiques tels que les sachets de nicotine. En effet, ce dernier vient de faire son apparition en France et se vend de plus en plus ; son interdiction est envisagée pour sa ressemblance avec le sachet de tabac (snus) qui est interdit en France et dans l'Union européenne (si ce n'est la Suède) depuis les années 90. Pourtant, comme les vapoteuses ou les *patches*, ce dernier s'avère être un réel substitut nicotinique pour les personnes qui arrêtent le tabac. Ainsi, Mme la députée souhaiterait connaître l'avis définitif du Gouvernement sur le sujet. Ce nouveau produit oral n'étant pas encore correctement encadré tant dans sa fabrication (composition et qualité des ingrédients, grammage de nicotine, marquage des emballages concernant les doses et les risques) que dans sa vente (lieu et règles de commercialisation), elle aimerait l'alerter sur la nécessité de développer rapidement un cadre réglementaire propre à la France pour ce produit oral afin d'éviter les dérives qui touchent aujourd'hui le monde du vapotage et qui pourraient mener à son interdiction. Elle souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

*Santé**Réforme du financement de la psychiatrie : vers un modèle prospectif ?*

14521. – 23 janvier 2024. – **Mme Florence Lasserre** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les inquiétudes des professionnels concernant la réforme du financement de la psychiatrie, engagée il y a deux ans. Ces doutes sont partagés par la Cour des comptes, qui a fait part de ses réserves sur cette réforme dans son rapport sur la sécurité sociale publié en octobre 2022. Les établissements de soins psychiatriques, dont le financement est assuré par une dotation, sont actuellement dans une situation financière précaire. En effet, pour cette catégorie d'établissements, dès lors que leur dotation est calculée sur les chiffres de l'année N-2, il est difficile de faire face à l'accroissement de leurs dépenses année après année. Ce système, en période de forte hausse des coûts liées à l'inflation s'avère être à tout le moins inefficace. Couplé à la hausse constante des demandes de soins psychiatriques - +20-25 % par an -, l'équation financière devient impossible et les établissements concernés se retrouvent dans l'incapacité de donner une suite favorable à l'ensemble des demandes de soins, d'apporter un traitement de qualité aux patients et n'ont aucune marge de manœuvre pour développer de nouvelles activités pour les patients. Aussi, n'est-il pas temps d'envisager de rémunérer l'ensemble des établissements offrant des soins psychiatriques en fonction de leur activité réelle en année N et non N-2 ? Il semble urgent que l'on passe d'une logique rétrospective à un modèle prospectif pour la fixation des tarifs de la psychiatrie. Elle lui demande comment répondre aux préoccupations légitimes des acteurs du secteur et ainsi assurer que la réforme de la psychiatrie concilie qualité des soins et efficacité financière, en particulier pour les établissements privés.

*Sécurité sociale**Développement des algorithmes de la caisse d'allocations familiales*

14531. – 23 janvier 2024. – **Mme Delphine Lingemann** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les algorithmes conçus pour la détection des erreurs et la lutte contre la fraude. Ces algorithmes ont une double fonctionnalité, ils permettent à la fois d'identifier les erreurs défavorables mais également celles en faveur de l'allocataire. On peut relever que 31 % des régularisations réalisées après un contrôle effectué par l'algorithme conduisent au versement d'un rappel en faveur de l'allocataire. Ils ne servent donc pas seulement à lutter contre la fraude. Depuis 2011, la caisse d'allocations familiales utilise ces algorithmes afin de classer les dossiers ayant le plus de risques d'erreurs. Cela permet de les détecter rapidement et ainsi agir pour garantir aux allocataires des droits justes et éviter des remboursements postérieurs trop importants. Cependant, il faut souligner que ces outils informatiques mobilisés ne prennent pas la place des humains, ils viennent renforcer les contrôles. Aucune décision n'est prise par un algorithme. On peut relever qu'en 2022, 315 cas de fraudes ont été détectés pour un montant de 2,9 millions d'euros contre 184 cas en 2020. Cela montre bien que le nombre de cas augmente et que l'algorithme est nécessaire afin de repérer un plus grand nombre de cas frauduleux. Pour exemple,

on peut constater qu'en 2022, la Caf du Puy-de-Dôme a réalisé 271 403 contrôles, dont 250 504 effectués grâce aux algorithmes. Il est donc important de développer ces outils afin d'avoir une utilisation plus précise et ainsi détecter le maximum de fraudes. Ces outils permettent aussi de favoriser l'accès aux droits puisqu'ils ciblent également les publics les plus susceptibles de ne pas bénéficier d'aides. Notamment les femmes isolées pouvant bénéficier de l'allocation de soutien familial et les salariés pouvant prétendre à la prime d'activité. Elle souhaiterait connaître les évolutions envisagées par le Gouvernement pour soutenir le développement de ces algorithmes afin que les services de la CAF gagnent en efficacité et ainsi limiter les abus mais aussi favoriser l'accès aux droits aux personnes vulnérables et précaires.

Sécurité sociale

Visite médicale suite à un accident vasculaire cérébral (AVC)

14532. – 23 janvier 2024. – Mme Nathalie Serre attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation des personnes victimes d'un accident vasculaire cérébral (AVC) et souhaitant reprendre la conduite automobile. En effet, les conducteurs victimes d'AVC doivent passer un contrôle médical dont l'objectif est de vérifier à la fois l'aptitude physique à conduire mais également leurs aptitudes cognitives et sensorielles. Ce contrôle médical est obligatoire et doit être effectué par un médecin agréé par la préfecture. Si cette condition préalable à la reprise de la conduite automobile n'est pas contestée par les victimes d'AVC, il s'avère néanmoins que cette visite ne bénéficie pas d'une prise en charge par la sécurité sociale alors même que son coût est relativement élevé. L'autorisation de conduite étant de surcroît temporaire, cette visite d'aptitude à la conduite doit être renouvelée périodiquement. Afin de pas pénaliser davantage les victimes d'AVC, elle lui demande si une prise en charge totale ou partielle de cette visite préalable obligatoire est envisagée.

5. Réponses des ministres aux questions écrites

Le présent fascicule comprend les réponses aux questions signalées le :

*INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES***B**

Bordes (Pascale) Mme : 13166, Justice (p. 523).

G

Girard (Christian) : 12883, Justice (p. 521) ; 12884, Justice (p. 521).

Grangier (Géraldine) Mme : 13087, Justice (p. 522).

H

Houssin (Timothée) : 346, Justice (p. 519).

h

homme (Loïc d') : 5660, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 514).

L

Le Fur (Marc) : 7788, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 515).

Le Gac (Didier) : 13174, Justice (p. 524).

Léaument (Antoine) : 8412, Renouveau démocratique, porte-parole du Gouvernement (p. 526).

M

Maquet (Emmanuel) : 11976, Justice (p. 520).

Martinez (Michèle) Mme : 13363, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 517).

R

Rabault (Valérie) Mme : 13279, Justice (p. 525).

S

Sabatini (Anaïs) Mme : 13360, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 516).

T

Tabarot (Michèle) Mme : 2170, Intérieur et outre-mer (p. 518).

V

Vermorel-Marques (Antoine) : 13212, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 515).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

A

Agriculture

Aide exceptionnelle pour compenser les trésoreries des viticulteurs, 13360 (p. 516) ;

Crise viticole et agricole, 13363 (p. 517).

Agroalimentaire

Certification des productions de larves de ténébrions en agriculture biologique, 5660 (p. 514).

Assurances

Protection des revenus agricoles, 13212 (p. 515).

C

Crimes, délits et contraventions

Réponse pénale face aux délits commis dans le cadre de revendications, 11976 (p. 520).

E

Énergie et carburants

Obstacles à l'installation de trackers photovoltaïques, 7788 (p. 515).

G

Gouvernement

M. Véran est un porte-parole menteur du Gouvernement ?, 8412 (p. 526).

J

Justice

Cour criminelle départementale, 13279 (p. 525) ;

Rodéos motorisés, il faut des réponses pénales fermes et dissuasives, 13087 (p. 522).

L

Lieux de privation de liberté

Complémentaire santé des détenus étrangers en situation régulière, 12883 (p. 521) ;

Couverture santé au bénéfice des détenus étrangers en situation irrégulière, 12884 (p. 521).

P

Propriété

Occupation illicite de biens immobiliers suite à la production de faux documents, 346 (p. 519).

S

Sécurité des biens et des personnes

Dispositifs de protection des victimes de violences intrafamiliales, 13166 (p. 523) ;

Insécurité dans les transports - Lutter contre les vols et les violences, 2170 (p. 518) ;

Révision de l'imprescriptibilité du droit à couper les arbres trentenaires, 13174 (p. 524).

Réponses des ministres aux questions écrites

(Les questions comportant un * après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Agroalimentaire

Certification des productions de larves de ténébrions en agriculture biologique

5660. – 21 février 2023. – M. Loïc Prud'homme interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la nécessaire révision des actuelles dispositions réglementaires qui empêchent la certification de la production de larves du ténébrion meunier en agriculture biologique. Le 13 janvier 2021, l'Autorité européenne de sécurité des aliments a émis un avis favorable concernant la consommation des larves du ténébrion meunier (*tenebrio molitor*), aussi appelées « vers de farine », considérant qu'elles pouvaient être consommées sans danger « soit sous forme d'insecte entier séché, soit sous forme de poudre ». Suite à cet avis, le 4 mai 2021, le Comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et de l'alimentation animale (SCOPAFF) de la Commission européenne a donné son feu vert à la commercialisation des larves du ténébrion meunier. Cependant, les productions de larves de ténébrion se voit confrontées à l'impossibilité d'être certifiées en agriculture biologique. En effet, le règlement 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 précise en annexe II que « hormis pour l'apiculture, la production animale hors sol est interdite lorsque l'agriculteur envisageant de produire des animaux d'élevage biologiques ne gère pas de terres agricoles et n'a pas conclu d'accord de coopération écrit avec un agriculteur quant à l'utilisation d'unités de production biologique ou d'unités de production en conversion pour ces animaux. » Le règlement 2018/848 s'est inscrit dans un objectif de mise à jour de la réglementation pour intégrer un nombre plus important de production tels que les lapins, poulettes, cervidés, cire d'abeille, etc. Pour les productions non couvertes par le règlement européen (escargot, alpaça, autruche, etc.), la France a édité un cahier des charges national, respectant les principes du cahier des charges européen. Cependant, l'arrêté du 28 décembre 2021 portant homologation du cahier des charges concernant le mode de production biologique d'animaux d'élevage et complétant les dispositions du règlement UE 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 et de ses actes secondaires n'intègre pas le cas des larves de ténébrions meuniers dont la commercialisation est pourtant autorisée désormais en France. Il apparaît contradictoire que la production de larves de ténébrions ne puisse pas être certifiée en agriculture biologique, alors même que l'Union européenne les intègre « comme une source de protéines de substitution qui peut soutenir la transition de l'UE vers un système alimentaire plus durable », dans sa stratégie « De la ferme à la table » lancée en 2020. Il voudrait donc connaître sa position sur la nécessaire révision des actuelles dispositions réglementaires qui empêchent la certification de la production de larves du ténébrion meunier en agriculture biologique.

Réponse. – Le règlement (UE) 2018/848 ouvre la possibilité de certifier les insectes en agriculture biologique. Les conditions de productions des insectes biologique doivent toutefois être définies dans un acte délégué qui n'a pas encore été adopté. S'agissant d'une production animale obéissant à des règles de productions très spécifiques, la Commission européenne a, après avoir présenté un premier projet d'acte délégué aux États membres lors de la réunion du groupe d'expert bio de la Commission européenne (GREX) de mai 2022 et avoir recueilli les avis des États membres sur ce projet, décidé de confier cette question complexe à un groupe d'expert EGTOP (*Expert group for technical advice on organic production*). Ce dernier, qui s'est réuni le 16 juin 2023 et se réunira de nouveau en début d'année 2024, est chargé de rendre un rapport sur la production d'insectes bio, de se prononcer sur le projet d'acte délégué présenté par la Commission européenne et sur les divers commentaires effectués. S'agissant d'un champ couvert par la réglementation européenne, les règles françaises relatives aux insectes bio et aux larves de ténébrions meuniers bio ne seront donc pas définies par un cahier des charges national et le seront dans le futur acte délégué de la Commission européenne. Le Gouvernement suit avec attention ce dossier et sera particulièrement attentif à la problématique de certification des larves de ténébrions meuniers en agriculture biologique dans ce futur acte délégué précisant les conditions de production des insectes bio.

Énergie et carburants

Obstacles à l'installation de trackers photovoltaïques

7788. – 9 mai 2023. – M. Marc Le Fur appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'installation de *trackers* photovoltaïques afin de fournir de l'électricité aux élevages. Alors que le Gouvernement encourage le déploiement des énergies renouvelables, les éleveurs - lesquels subissent de plein fouet la hausse des prix de l'énergie - sont contraints de composer avec une réglementation tatillonne qui freine l'installation de *trackers* photovoltaïques. Constatant et l'augmentation des prix de l'énergie et les incitations des pouvoirs publics à installer des équipements permettant de capter l'énergie solaire, beaucoup d'éleveurs engagent des démarches afin d'installer des *trackers* photovoltaïques destinés à l'autoconsommation. Hélas, nombreux rencontrent des difficultés à monter leur dossier. Tous sont confrontés à un obstacle : lorsque l'énergie produite est destinée à l'autoconsommation, le *tracker* est étonnement considéré comme une annexe de l'élevage. Dès lors, lorsque l'élevage est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), la distance minimale de 100 mètres entre l'annexe - en l'occurrence le *tracker* - et un tiers doit être respectée. L'application d'une telle réglementation manque de cohérence. Comment expliquer qu'elle ne trouve pas à s'appliquer lorsque l'énergie produite par le *tracker* a vocation à être vendue et qu'elle trouve à s'appliquer lorsqu'elle est destinée à l'autoconsommation ? Lorsqu'un groupe électrogène (sans-abri) est installé, une telle réglementation ne s'applique pas. Pourquoi faire différemment lorsqu'il s'agit d'un *tracker* photovoltaïque ? Il devient urgent de clarifier et de simplifier la réglementation qui régit l'installation des *trackers* photovoltaïques et ce afin de la mettre en cohérence avec la politique menée par les pouvoirs publics en matière de déploiement de l'énergie solaire. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir préciser quelles mesures entend prendre le Gouvernement en la matière.

Réponse. – Le régime juridique des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), qui relève du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, a pour objectif de prévenir les risques accidentels et chroniques liés à ces installations, de protéger les différentes composantes de l'environnement, de préserver la biodiversité (faune, flore, écosystème...), l'usage des ressources ainsi que de lutter contre les effets du dérèglement climatique. Lorsque le pétitionnaire prévoit des installations en elles-mêmes non soumises à la nomenclature ICPE, celles-ci peuvent être regardées comme faisant partie d'une installation classée soumise à autorisation environnementale du fait de leur proximité ou de leur connexité, et peuvent se voir appliquer les prescriptions générales applicables à l'installation classée y compris en matière d'éloignement des installations vis-à-vis des tiers (article L. 181-1 du code de l'environnement ; les notions de connexité et de proximité issues des articles L. 512-7 et L. 512-8 du code de l'environnement liés aux ICPE soumises à enregistrement et à déclaration concernent uniquement les installations, ouvrages, travaux et activités relevant respectivement des régimes de l'autorisation et de la déclaration et du régime de la déclaration au titre de la nomenclature dite « IOTA »). Les *trackers* photovoltaïques n'ont pas vocation à être la seule source d'énergie de l'exploitation d'élevage, cette dernière étant rattachée au réseau électrique de manière constante. L'inspection des installations classées retient donc qu'il convient de ne pas considérer ces installations comme connexes de l'ICPE. Concernant la notion de proximité, ces activités n'ont pas d'impact sur l'exploitation, sauf dans le cas où elles seraient considérées comme une annexe à l'exploitation. Au titre des arrêtés « élevage » du 27 décembre 2013, est considérée comme « annexe » : « toute structure annexe, notamment les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les équipements d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage, les salles de traite, à l'exception des parcours ». Aussi, l'inspection des installations classées retient, sauf à considérer que ces installations photovoltaïques prennent une part significative de surface continue et que cette zone recouverte soit assimilée, par exemple, à une véranda ou à un enclos, qu'elles ne répondent pas à la notion d'annexe susmentionnée. En effet, l'absence de connexité entre les activités d'élevage et de production d'électricité exclut de facto les *trackers* photovoltaïques du champ des arrêtés « élevage », et la distance minimale de 100 mètres par rapport aux habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers ne s'applique donc pas.

Assurances

Protection des revenus agricoles

13212. – 28 novembre 2023. – M. Antoine Vermorel-Marques attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la fragilité de la protection des revenus agricoles. Dans le cadre de la signature d'un contrat d'assurance pour arrêt de travail, les agriculteurs sont confrontés à de trop nombreuses exceptions et exclusions de garantie. En effet, M. le député considère comme préjudiciable, pour les agriculteurs, les exclusions de garantie d'incapacité, temporaire et permanente, telles que celles relatives aux maladies mentales

et aux dépressions nerveuses. Alors même que le secteur agricole français souffre, ces trop nombreuses exceptions et exclusions de garantie s'avèrent délétères. Par ailleurs, elles demeurent très souvent méconnues par les agriculteurs souscrivant à ces contrats d'assurance pour arrêt de travail. Il l'interroge donc sur l'opportunité d'améliorer la protection des revenus agricoles dans une période difficile pour les agriculteurs français.

Réponse. – L'article L. 732-4 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) prévoit, en cas d'arrêt de travail pour cause de maladie ou d'accident de la vie privée, l'attribution d'indemnités journalières pour les non-salariés agricoles, après un délai de carence de trois jours. L'indemnité journalière peut être servie, sous réserve de remplir certaines conditions, pendant une durée de 360 jours d'indemnisation sur une période de 3 ans en cas de maladie, hors affection de longue durée (ALD), ou si l'interruption de la durée de travail ne dépasse pas 6 mois. En cas d'ALD, ou en cas d'interruption de travail ou de soins continus de plus de 6 mois, l'assuré peut être indemnisé pendant une période d'une durée maximale de 3 ans (cf. article D. 732-2-4 du CRPM). Au-delà de cette indemnisation, la réglementation en vigueur n'impose pas de couverture complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles contrairement aux salariés ayant une année d'ancienneté dans leur entreprise (cf. article L. 1226-1 du code du travail). Néanmoins, chaque exploitant est libre de souscrire un contrat d'assurance privé, prévoyant ses propres conditions de prise en charge pour compléter l'indemnisation versée par la sécurité sociale en cas d'interruption de travail pour cause de maladie ou d'accident de la vie privée. Toutefois, l'article L. 113-1 du code des assurances dispose que les contrats complémentaires peuvent prévoir des cas d'exclusion d'indemnisation. Il n'existe pas, en outre, d'obligation de prise en charge de certaines pathologies dans le cadre des contrats d'assurance privés. Le législateur, en instituant l'exigence d'une exclusion formelle, a voulu que la portée ou l'étendue de l'exclusion soit précise, sans incertitude, pour que l'assuré sache dans quels cas et dans quelles conditions il n'est pas garanti. Selon la jurisprudence, une clause d'exclusion qui se réfère à des critères imprécis et à des hypothèses non limitativement énumérées n'est pas conforme à l'article L. 113-1 du code des assurances qui prévoit qu'une exclusion doit être « formelle et limitée » (cf. cass. 1^{ère} civ., 29 octobre 1984, n° 83-14.464 ; cass. 2^{ème} civ., 17 juin 2021, n° 19-24.467). Il convient également de noter que la jurisprudence est venue préciser que la seule évocation de l'expression « troubles psychiques » sans aucune précision ne suffisait pas à ce que la clause soit considérée comme formelle et limitée. La notion « d'affections psychiques » ne vise en effet aucune maladie précise ou ne repose sur aucun critère précis. Elle ne permet donc pas à l'assuré de connaître très exactement les cas dans lesquels il sera ou ne sera pas garanti (cf. cass. 2^{ème} civ., 2 avril 2009, n° 08-12.587 ; Cour d'appel d'Aix-en-Provence, 27 novembre 2008, n° 07/09753). Cependant, pour éviter que ces clauses d'exclusion soient méconnues des assurés, il appartient à ces derniers, lors de la souscription d'un contrat complémentaire, de vérifier l'étendue des garanties incluses dans le contrat d'assurance souscrit. Le médiateur de l'assurance a préconisé que, pour éviter des discussions sur l'application d'une clause d'exclusion, les pathologies concernées doivent être énumérées précisément, par exemple sous forme de liste. Enfin, l'indemnisation complémentaire obligatoire à l'instar de ce qui existe pour les salariés comporte le risque d'un retentissement sur le coût important de la cotisation complémentaire des non-salariés agricoles, les contraignant du même coup à renoncer à toute assurance complémentaire souscrite à titre privé. C'est pourquoi le Gouvernement n'envisage pas dans les années à venir la mise en place d'un tel dispositif obligatoire pour les non-salariés agricoles mais a préféré améliorer la couverture de base. Ainsi, il a été créé la consultation « Mon parcours psy » en avril 2022 afin de faciliter l'accès à un accompagnement psychologique. Ce dispositif permet à toute personne (dès 3 ans) angoissée, déprimée ou en souffrance psychique, de bénéficier, sous certaines conditions, de 8 séances d'accompagnement psychologique par année civile avec un psychologue conventionné et partenaire du dispositif.

516

Agriculture

Aide exceptionnelle pour compenser les trésoreries des viticulteurs

13360. – 5 décembre 2023. – **Mme Anaïs Sabatini*** alerte **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la nécessité de mettre en place une aide exceptionnelle sécheresse significative pour compenser la trésorerie des exploitations viticoles. Dans les Pyrénées-Orientales, la pluviométrie est restée extrêmement faible à la suite d'une sécheresse historique qui perdure depuis 2022. À Perpignan, entre le 1^{er} janvier et le 14 août 2023, il est tombé 165 mm de précipitations, soit un déficit de 45% par rapport aux moyennes habituelles sur la même période. La production départementale de vin et le rendement des vignes sont à leur plus bas niveau historique. La récolte 2023 fait suite à cinq récoltes impactées par des aléas climatiques. En vingt ans, la surface du vignoble départemental a fortement diminué, passant en 20 ans de 34 133 ha en 2003 à 18 500 ha en 2023. Les vigneron craignent que les pieds de vigne, épuisés par la sécheresse, meurent ou que leur rendement soit catastrophique lors des vendanges 2024. Devant cette situation, certains agriculteurs, souvent les plus jeunes, ont déjà entamé des démarches pour arrêter leur activité. La majorité d'entre eux témoignent d'une trésorerie particulièrement fragile.

La Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales, réunie en session le 28 novembre 2023, s'inquiète solennellement des incidences de cette situation sur la pérennité des exploitations. Mme la députée demande à M. le ministre de mettre en place une aide exceptionnelle sécheresse significative pour compenser la trésorerie des exploitations. Elle le sollicite pour qu'il rende publiques les mesures concrètes et immédiates qu'il entend mettre en place pour aider les agriculteurs à passer ce cap difficile.

Agriculture

Crise viticole et agricole

13363. – 5 décembre 2023. – Mme Michèle Martinez* alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la situation inquiétante de la filière agricole et viticole des Pyrénées-Orientales. La sécheresse que traversent les Pyrénées-Orientales depuis maintenant plus d'un an est historique ! Aucune politique d'aménagement du territoire n'a été mise sur la table pour répondre à ce problème majeur, qui entraîne pourtant des pertes de production et de revenus considérables. La sauvegarde des terres agricoles et vignobles français, exige de mettre en place un plan d'aménagement ou de réaménagement du territoire afin que les cultures puissent être irriguées. Projets d'aqueducs, de rénovations des canaux d'irrigation hors d'usage, ou mise en place de moyens qui retiennent l'eau de pluie, des solutions existent, mais elles demandent de la volonté politique. Cependant la sécheresse n'est pas le seul problème auquel font face les viticulteurs. Le rabetage perpétuel du prix du vin, les normes européennes toujours plus contraignantes et la concurrence étrangère déloyale qui en découle, sont aussi les raisons de la colère des acteurs du secteur viticole et agricole et à juste titre. Le 20 octobre 2023, au péage du Boulou, les viticulteurs des Pyrénées-Orientales et de l'Aude se sont rassemblés pour une action « coup de poing » à la frontière franco-espagnole. Le samedi 25 novembre 2023 a de nouveau été marqué par une forte mobilisation, puisque 6 000 personnes étaient réunies à Narbonne pour faire entendre leur colère et leur désespoir. Les syndicats ont sonné l'alerte : s'ils ne sont pas écoutés par l'État, les viticulteurs et agriculteurs agiront par la force. Il est donc urgent de mettre en place un réel plan d'action, afin de maintenir la filière agricole, la faire évoluer et préparer les années à venir en prenant en compte le changement climatique, pour soutenir ces acteurs majeurs du tissu économique français, qui vouent leur vie à leur travail et à leurs terres. C'est pourquoi elle l'interroge sur les moyens que son ministère compte mettre en place afin de remédier à la crise agricole et viticole qui touche les Pyrénées-Orientales.

Réponse. – Dans le contexte d'une situation exceptionnelle de sécheresse ayant conduit à la mise en place de mesures de restriction de l'usage de l'eau à des fins professionnelles dans le département des Pyrénées-Orientales, en 2023, le ministère chargé de l'agriculture a mobilisé la réserve de crise agricole européenne, à hauteur de 6 millions d'euros (M€). Ce dispositif simplifié a vocation à prendre en charge les conséquences des restrictions d'irrigation, les pertes causées directement par la sécheresse étant, quant à elles, couvertes, le cas échéant, par le nouveau système assurantiel entré en vigueur en 2023. Cette aide exceptionnelle n'intervient donc que pour les cultures qui sont majoritairement irriguées dans le département, dont certaines productions sont arboricoles et maraîchères. À ce titre, ce mécanisme consiste en une aide à l'hectare (ha) d'un montant de 1 000 €/ha pour les abricots, pêches et nectarines, 800 €/ha pour les pommes et poires, 200 €/ha pour les amandes, 800 €/ha pour les artichauts, céleris branches et courgettes et 480 €/ha pour les melons, pastèques et courges. Dans ce contexte, les producteurs ont pu déposer une demande d'aide, dès le 2 novembre 2023, auprès de FranceAgriMer. Les paiements interviendront avant le 31 janvier 2024. Cette aide vient compléter les mesures déjà mises en place au printemps 2023 pour accompagner les agriculteurs des Pyrénées-Orientales, dont l'enveloppe exceptionnelle de prise en charge de cotisations sociales à hauteur de 2 M€. La vigne étant néanmoins une culture peu irriguée, celle-ci n'est pas éligible à ce dispositif. Pour autant, le Gouvernement est aux côtés des viticulteurs qui font face à une situation exceptionnelle, et mène une réflexion relative aux outils de soutien conjoncturels adaptés en complément des dispositifs déjà déployés (distillation, prêt bonifiés, allègements de charges...). Face au maintien d'une situation économique particulièrement dégradée dans certains bassins de production, le Gouvernement, mobilise 20 M€ pour déployer, dès à présent, un fonds d'urgence afin d'accompagner les viticulteurs les plus en difficulté de trésorerie, notamment dans le Sud-Ouest. Ce dispositif sera adossé au régime de minimis agricole. Cet engagement se traduit par un amendement au projet de loi de finances de fin de gestion 2023 adopté en première lecture à l'assemblée nationale le mercredi 8 novembre 2023. Par ailleurs, au niveau structurel, compte tenu de la multiplicité des difficultés que traverse cette filière, la réflexion portera sur des outils d'intervention, articulés avec la stratégie prospective en cours d'élaboration par la filière, à même de permettre aux viticulteurs de redresser la situation sur le long terme. Enfin, la récurrence des aléas météorologiques invite à repenser l'agriculture et ses pratiques, afin de la rendre plus résiliente et de protéger les agriculteurs, en première ligne face au changement climatique.

INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

*Sécurité des biens et des personnes**Insécurité dans les transports - Lutter contre les vols et les violences*

2170. – 11 octobre 2022. – **Mme Michèle Tabarot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'augmentation de la délinquance et des violences dans les transports en commun. Une récente étude du service statistique ministériel de la sécurité intérieure estime que, pour l'ensemble des transports en commun de France, 122 170 faits de vols et de violences ont été enregistrés en 2021. Si ces données révèlent une hausse de 4 % des faits par rapport à l'année 2020, elles sont également préoccupantes au regard de l'évolution très défavorable des statistiques relatives à certains actes graves. Ainsi, il apparaît que les violences sexuelles connaissent une hausse de 32 % sur une année, ce qui est une évolution très préoccupante. Compte tenu de ces éléments, elle souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre pour enrayer cette spirale négative et ramener plus de sécurité dans les transports publics.

Réponse. – La sécurité dans les transports publics de voyageurs, les gares et les pôles d'échanges multimodaux constitue de longue date un axe majeur de l'action des forces de l'ordre et une mission essentielle des exploitants et des autorités organisatrices de transport. Ainsi, fin novembre 2022, le ministère de l'intérieur et des outre-mer s'est engagé à accroître le dispositif de sécurité avant les jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024 et de mettre en œuvre l'engagement du Président de la République de doubler les effectifs dans les transports publics d'ici 2030. Dans le ressort de la préfecture de police, il est prévu une hausse des effectifs de 200 fonctionnaires à la sous-direction régionale de la police des transports (SDRPT) de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP), afin de passer de 1130 policiers à 1350, soit + 20 %. D'ici l'été 2024, la SDRPT pourra ainsi déployer 125 patrouilles/jour contre 100 actuellement. Avec les effectifs extérieurs à la préfecture de police, la cible à l'horizon 2024 est fixée à 250 patrouilles/jour. S'agissant de la direction générale de la police nationale, elle a également prévu la création de 8 services interdépartementaux de sécurisation des transports en commun – SISTC (en plus des 3 existants à Marseille, Lyon et Lille) : Bordeaux ; Rennes ; Strasbourg ; Toulouse ; Orléans ; Rouen ; Dijon et Nantes. Ces 11 SISTC regrouperont 606 effectifs. Il est également prévu de créer 37 brigades de sécurisation des transports en commun – BSTC (en plus des 2 existantes à Nice et Saint Etienne) pour un total de 912 effectifs. On comptera ainsi près de 1 500 effectifs de sécurité publique dans les transports, contre moins de 400 avant ces renforts. La gendarmerie nationale déploiera 2 pelotons supplémentaires de sécurisation des transports publics, armés par des réservistes et financés par les opérateurs de transports dans les deux zones aujourd'hui sans unité et multipliera par deux la composition des unités qui existent déjà dans 5 zones (passage de 20/30 réservistes à 40/60 réservistes). Ce sont près de 400 réservistes de la gendarmerie qui patrouilleront chaque jour dans les transports partout en France (bus, TER, trams, gares...). Parmi les 200 nouvelles brigades de gendarmerie annoncées par le Président de la République le 2 octobre dernier, 30 d'entre elles seront à dominante transports publics et ainsi près de 300 militaires de la gendarmerie spécifiquement mobilisés. Au total, ce sont ainsi près de 2 000 effectifs supplémentaires de la police et de la gendarmerie qui seront déployés dans les transports d'ici les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Au niveau national, les violences aux personnes dans les transports en commun ont diminué de 12,37 % entre décembre 2022 et novembre 2023, par rapport à la période allant de décembre 2021 à novembre 2022 (source : centre de veille). À Paris, une baisse de 20 % des violences aux personnes, toutes catégories, a été enregistrée en 2023 par rapport à l'année précédente. Cette baisse est encore plus significative s'agissant des violences crapuleuses, avec une diminution de moins 30 %. La sécurité dans les transports en commun ne repose pas sur les seules forces de police et de gendarmerie : elle implique une action de l'ensemble des acteurs (services de sécurité des opérateurs, agents de sécurité privée, agents de police municipale, médiateurs, etc.). Les relations et les missions conjointes entre les forces de l'ordre et les services internes de sécurité, de la RATP (groupe de protection et de sécurisation des réseaux) et de la SNCF (surveillance générale) en particulier, sont déjà soutenues. Le partenariat entre l'État et les transporteurs est actif dans plusieurs enceintes (conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, groupes locaux de traitement de la délinquance, etc.).

JUSTICE

*Propriété**Occupation illicite de biens immobiliers suite à la production de faux documents*

346. – 26 juillet 2022. – M. **Timothée Houssin** attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur l'occupation illicite de biens immobiliers, dits « squats ». La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite « ASAP », a étendu l'évacuation forcée en cas de « squat » en clarifiant le fait qu'elle est applicable aux résidences secondaires et occasionnelles. L'exécution de la procédure a été accélérée puisqu'il est prévu que la décision de mise en demeure soit prise par le préfet dans un délai de quarante-huit heures à compter de la réception de la demande. Des actions ont donc été menées pour permettre aux propriétaires de retrouver l'usage de leurs biens, mais beaucoup reste également à faire. En effet, l'usage de faux documents, au sens de l'article 441-2 du code pénal (faux documents, fausse fiche de paie...) comme justificatifs afin d'obtenir un bail est de plus en plus exploité par les squatteurs. Seul le juge peut confirmer la qualification du caractère frauduleux desdits documents. Dans ce type d'affaires, les délais de procédures sont extrêmement longs et le propriétaire reste privé durablement de son bien, souvent sans dommages et intérêts à terme. Face à cette situation et à la multiplication des cas de logement squattés après entrée de l'occupant *via* la fourniture de faux documents aux propriétaires pour signature d'un bail, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en place afin d'accélérer les procédures judiciaires dans ce type de dossier et de permettre aux propriétaires de recouvrer l'usage de leur bien. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La loi n° 2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite a eu pour objectif d'améliorer le dispositif répressif afin de renforcer la lutte contre les squats. Cette loi a modifié l'article 226-4 du code pénal et réprime désormais de trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende « l'introduction dans le domicile d'autrui à l'aide de manœuvres, menaces, voies de fait ou contrainte, hors les cas où la loi le permet ». L'alinéa 2 du même article précise que « Le maintien dans le domicile d'autrui à la suite de l'introduction mentionnée au premier alinéa, hors les cas où la loi le permet, est puni des mêmes peines ». Ainsi, le simple fait de se maintenir dans le domicile d'autrui à la suite d'une introduction dans son logement à l'aide de manœuvres, menaces, voies de fait ou contrainte est constitutif du délit de violation de domicile, qui est une infraction continue. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 27 juillet 2023, l'alinéa 3 précise en outre la notion de domicile, en indiquant que « constitue notamment le domicile d'une personne, au sens du présent article, tout local d'habitation contenant des biens meubles lui appartenant, que cette personne y habite ou non et qu'il s'agisse de sa résidence principale ou non ». Par ailleurs, outre la création à l'article 315-1 du code pénal d'un nouveau délit d'occupation frauduleuse d'un local à usage d'habitation ou à usage commercial, agricole ou professionnel puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, une nouvelle infraction a été insérée à l'article 315-2 du code pénal permettant d'appréhender pénalement la situation des locataires restés dans leur logement à l'issue d'un jugement d'expulsion devenu définitif. Ces locataires défaillants risqueront en effet 7 500 euros d'amende, sauf lors de la trêve hivernale et lorsqu'ils bénéficient d'une décision de sursis à expulsion ou d'un logement social. Dans le prolongement de cette évolution législative, la circulaire du 23 novembre 2023 présentant les dispositions de cette loi rappelle aux parquets généraux et parquets la nécessité de veiller au développement et à l'animation d'une politique pénale dynamique et empreinte de fermeté en matière de lutte contre les squats, tout en retenant l'exacte qualification pénale applicable aux circonstances des faits. Elle invite les parquets généraux et parquets, lorsque l'infraction apparaît caractérisée, à apporter une réponse pénale systématique au plus proche de la date des faits, permettant de prendre en compte chaque situation particulière dans laquelle se trouvent placées les victimes. S'agissant des délais de traitement pénal de ce contentieux, il sera souligné que la violation de domicile, comme le faux et l'usage de faux sont des infractions de droit commun qui n'ont naturellement pas vocation à relever d'un régime dérogatoire. A l'instar de l'ensemble des affaires de droit commun, les délais de traitement, tant au stade des investigations qu'à celui du jugement, peuvent être longs compte-tenu du nombre d'affaires importantes traitées par les services d'enquête et les tribunaux. Face à cette problématique, le ministère de la Justice s'attache à tout mettre en œuvre pour améliorer les délais d'enquête et de jugement, qu'il s'agisse de la limitation, par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, de la durée d'enquête préliminaire à deux ans ou du renforcement des effectifs de magistrats, greffiers et contractuels en juridiction. Il convient cependant d'observer que tant la récupération du bien squatté que l'obtention de dommages et intérêts ne dépendent pas de l'action sur le volet pénal, mais reposent en premier lieu sur une action administrative et/ou civile. La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 prévoit en son article 38 une procédure administrative permettant aux préfets, lorsqu'une plainte a été déposée pour violation de domicile, d'ordonner l'expulsion des squatteurs sans attendre qu'une décision

judiciaire soit rendue, sous réserve, pour l'occupant régulier, de pouvoir prouver que le logement constitue bien son domicile et qu'il est occupé de façon illicite. L'article 73 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, entré en vigueur le 9 décembre 2020, a clarifié les conditions d'application de l'article 38 de la loi DALO et renforcé son efficacité : la procédure d'évacuation forcée s'applique sans distinction aux résidences principales ou secondaires et peut désormais bénéficier non seulement à la personne dont le domicile est squatté mais aussi à toute personne agissant dans l'intérêt et pour le compte de celle-ci. De plus, le préfet saisi d'une telle demande est dorénavant contraint de prendre sous 48 heures la décision de mise en demeure d'évacuer les lieux et ses motifs de refus sont encadrés. Enfin, lorsque la mise en demeure de quitter les lieux n'a pas été suivie d'effet par les squatteurs dans le délai imparti, la nouvelle rédaction du texte insiste sur le fait que le préfet doit procéder sans délai à leur évacuation. Lorsque le bien squatté n'est pas un domicile, la voie judiciaire est l'unique option pour obtenir la libération des lieux. L'expulsion peut être ordonnée à l'issue d'une procédure rapide conduite devant le juge des contentieux de la protection (COJ), art. L. 213-4-3) lorsqu'il s'agit d'un local à usage d'habitation, qui peut être saisi en référé ou en référé d'heure à heure en cas d'extrême urgence. Le demandeur doit justifier que l'occupant est entré dans les lieux par voie de fait, ce qui caractérise le trouble manifestement illicite permettant d'agir en référé. La durée moyenne des procédures civiles en expulsion de squatteurs est de 4 à 5 mois (2018-2021). De plus, le régime de l'expulsion judiciaire est plus sévère à l'égard des squatteurs puisqu'ils sont privés du bénéfice du délai de deux mois qui suit la délivrance du commandement de quitter les lieux (C.pr. civ. exé., art. L 412-1 al.2), ainsi que du bénéfice de la trêve hivernale (C. pr. civ. exé., art. L 412-6 al. 2). Cette sévérité accrue à l'égard des squatteurs a pour conséquence d'accélérer la procédure d'expulsion judiciaire. Cependant, sous réserve de l'interprétation des juges du fond, l'article 38 de loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ne semble pas aujourd'hui applicable à la situation de celui qui s'est introduit ou maintenu dans le bien avec l'accord du propriétaire, en application d'un contrat de bail, quoique celui-ci ait été consenti à la suite de manœuvres dolosives. Etant titulaire d'un titre d'occupation au jour de l'introduction dans le domicile, une telle personne n'est pas considérée comme « squatteur ». Il appartient alors au propriétaire de saisir la juridiction civile aux fins d'annulation du contrat de bail et d'expulsion pour dol, ou, si l'occupant ne paie pas ses loyers, aux fins de résiliation du bail et expulsion.

Crimes, délits et contraventions

Réponse pénale face aux délits commis dans le cadre de revendications

11976. – 10 octobre 2023. – **M. Emmanuel Maquet** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la tolérance de certains délits lorsqu'ils sont associés au droit de manifester. Ces dernières années, un nombre important de délits ont été commis par des groupuscules protestataires en vue d'attirer l'attention des médias et de faire le « buzz » sur les réseaux sociaux. Les méthodes provocatrices se sont dernièrement imposées, étant particulièrement propices à obtenir le résultat escompté. Il s'agit notamment des types de faits suivants : vandaliser des œuvres d'art, avions, ministères ou entreprises avec de la peinture ; se coucher sur une route pour entraver la circulation, parfois en collant sa main sur l'asphalte ; perturber des événements sportifs ; piétiner ou arracher des cultures. Tous ces comportements sont davantage motivés par la recherche du « buzz » que par la volonté de défendre efficacement une cause qui le mériterait. Ils sont à la lisière de la violence et doivent faire l'objet d'une réponse pénale appropriée. Or la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme impose de mettre la répression de ces délits en balance avec le droit de se réunir pacifiquement, garanti à l'article 11 de la convention européenne des droits de l'Homme. Il serait particulièrement pernicieux que cette position soit comprise comme une permission de commettre un certain nombre d'atteintes aux biens et aux personnes dès lors que l'on défend une cause. C'est pourtant le message qui a été envoyé lorsque quelques-uns de ces militants ont bénéficié d'une dispense de peine, le tribunal reconnaissant que les faits répréhensibles qu'ils avaient commis étaient proportionnés à la situation qu'ils dénonçaient. Il lui demande donc de décrire quelle a été la réponse de l'institution judiciaire, en indiquant notamment le nombre de condamnations qui ont été prononcées pour de tels faits, leur teneur moyenne et plus largement sa stratégie en la matière.

Réponse. – Plusieurs circulaires et dépêches ont été diffusées au cours des dernières années afin de permettre aux parquets de répondre de manière ferme et cohérente aux infractions commises à l'occasion ou en marge de manifestations, qui se caractérisent par la recherche d'une action directe et par l'affrontement avec les forces de sécurité intérieure. Ainsi, et notamment, la circulaire du 20 septembre 2016 de lutte contre les infractions commises à l'occasion des manifestations et autres mouvements collectifs (zadiste), la circulaire du 22 novembre 2018 relative au mouvement de contestation dit des « gilets jaunes », la circulaire du 22 avril 2021 relative au traitement des infractions commises en lien avec des groupements violents lors des manifestations ou encore, très récemment, la dépêche du 18 mars 2023 relative au traitement judiciaire des

infractions commises à l'occasion des manifestations ou regroupements en lien avec les contestations contre la réforme des retraites, sont venues rappeler aux parquets généraux et aux parquets la nécessaire adaptation du dispositif judiciaire à la prévention et au suivi des procédures engagées à l'occasion ou en marge de manifestations et les orientations pénales devant être privilégiées dans ce cadre. En outre, à travers la circulaire du 9 novembre 2022 relative au traitement judiciaire des infractions commises dans le cadre de contestations de projets d'aménagement du territoire, le ministre de la justice a notamment rappelé que si la protection de l'environnement et la préservation du patrimoine commun constituent des sujets de préoccupation légitimes, les actions menées en marge de mouvements de contestation de projets d'aménagement du territoire portent quant à elles atteinte à l'ordre républicain lorsqu'elles prennent la forme d'affrontements violents et de jets de projectiles, dirigés de manière systématique, à l'encontre des forces de l'ordre. Ces troubles graves à l'ordre public et les atteintes aux forces de sécurité intérieure commises en marge de ces manifestations requièrent une réponse pénale ferme, systématique et rapide. Si le nombre total de condamnations prononcées ne peut être recensé dans la mesure où il n'existe pas de qualifications pénales propres aux infractions commises en marge de manifestations ou du fait d'actions militantes, le ministère de la justice veille à définir une politique pénale adaptée qui allie la nécessité d'apporter une réponse judiciaire à ces faits et le respect de la liberté d'expression. La jurisprudence de la Cour de cassation témoigne également de la conciliation de ces deux impératifs. En effet, par trois arrêts du 18 mai 2022 (Crim. 18 mai 2022, n° 20-87.272 ; Crim. 18 mai 2022, n° 21-86.647 et Crim. 18 mai 2022, n° 21-86.685) la Cour s'est prononcée sur la proportionnalité de l'atteinte portée à la liberté d'expression -telle que garantie par l'article 10 CEDH-, de condamnations prononcées des chefs de vol aggravé commis dans le contexte d'une action politique militante et d'un débat d'intérêt général. Dans les trois affaires, portant sur la situation de plusieurs militants écologistes ayant dérobé des portraits du président de la République en agissant à visage découvert, la Cour de cassation a énoncé que l'exercice de la liberté d'expression pouvait être soumis à certaines limites au nom de l'ordre public pouvant justifier, dans certaines circonstances, des poursuites pénales et/ou une condamnation. C'est à ce même équilibre que s'engage le ministère de la justice à travers la conduite de l'action publique envers les auteurs de ces infractions qui portent atteinte à l'autorité de l'Etat.

521

Lieux de privation de liberté

Complémentaire santé des détenus étrangers en situation régulière

12883. – 14 novembre 2023. – M. Christian Girard* interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la couverture santé des personnes étrangères en situation régulière qui se retrouvent en détention dans les établissements pénitentiaires français. Il lui demande de lui communiquer le régime de sécurité sociale dont ces détenus relèvent, s'ils bénéficient d'une complémentaire santé et si oui, de laquelle. Il lui demande de lui communiquer le coût exact annuel par détenu de l'attribution de cette complémentaire santé.

Lieux de privation de liberté

Couverture santé au bénéfice des détenus étrangers en situation irrégulière

12884. – 14 novembre 2023. – M. Christian Girard* interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la couverture santé des personnes étrangères en situation irrégulière qui se retrouvent en détention dans les établissements pénitentiaires français. Il lui demande si ces détenus en situation irrégulière ont droit à une complémentaire santé et à une mutuelle et si cela n'est pas le cas, il lui demande de lui indiquer qui avance les frais de prestations de santé dont bénéficient ces détenus, pour quel coût annuel sur les années 2017 à 2023, quels sont les moyens dont se dote l'État pour demander le remboursement de ses frais. Il lui demande également de lui indiquer le montant total des frais remboursés et ceux non remboursés à la suite de ces prestations de soins au bénéfice de ces détenus étrangers en situation irrégulière.

Réponse. – L'ensemble des personnes écrouées, quelle que soit leur situation administrative, sont affiliées au régime général de l'assurance maladie. Elles sont gérées par le centre national de protection sociale des personnes écrouées (CNPE), créé en 2017. Pour autant, cette affiliation ne rend pas le ministère de la Justice comptable des coûts générés par leur prise en charge puisque plus largement, depuis la loi de janvier 1994, l'accès aux soins dépend du ministère de la santé.

*Justice**Rodéos motorisés, il faut des réponses pénales fermes et dissuasives*

13087. – 21 novembre 2023. – Mme **Géraldine Grangier** appelle l'attention de M. le **garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la réponse judiciaire à apporter au phénomène des rodéos motorisés. Ce phénomène représente une calamité en ville, comme à la campagne maintenant, pour les forces de l'ordre mais également pour les riverains qui subissent des nuisances insupportables et craignent pour leur sécurité et celle de leurs enfants. Malgré près de 26 900 interventions (chiffres 2021) liées à des rodéos motorisés, ce « fléau national » selon les termes même de M. **Gérald Darmanin**, ministre de l'intérieur et des outre-mer, connaît une réalité judiciaire bien différente alors que la circulaire du 20 juillet 2023 de politique pénale en matière routière a rappelé la nécessité de maintenir une politique pénale particulièrement ferme. Ainsi, le nombre global de condamnations, en augmentation constante de 1 400 % en trois ans, passant de 92 en 2018 à 1383 en 2021, ne peut masquer l'impunité dont semblent bénéficier trop souvent certains délinquants. Récemment, Mme la députée a été informée que 3 jeunes (dont 2 en état de récidive) étaient renvoyés à la barre pour y répondre de rodéos, avec un périlleux épisode de slalom dans une zone réservée aux piétons. Le troisième protagoniste était intervenu en agressant un membre des forces de l'ordre afin de permettre la fuite de ses amis. À l'issue de l'audience et bien que l'article L. 236-1 du code de la route réprime les faits de rodéos motorisés d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende et double cette répression quand les faits sont commis en réunion comme c'est le cas en l'espèce, la révocation des précédents sursis n'a pas été retenue pour cette affaire survenue dans le Doubs mais de simples amendes sont venues sanctionner les récidivistes, pendant que l'agresseur du policier devra effectuer des heures de travail d'intérêt général. À la lumière d'un jugement qui n'envoie pas un message de fermeté aux délinquants, Mme la députée souhaite interroger M. le garde des sceaux. Quelles sont les dispositions qu'il entend mettre en œuvre pour l'application réelle et efficace de la circulaire de juillet 2023 ? Quelles mesures concrètes compte-t-il prendre pour que se généralisent enfin des réponses pénales fermes et dissuasives ? Combien de temps encore, les Français devront ils attendre que des peines à la hauteur des faits soient requises systématiquement ? Elle souhaite avoir des réponses à ces questions.

Réponse. – En application de l'article 1^{er} de la loi du 25 juillet 2013 et des principes constitutionnels de séparation des pouvoirs et de l'indépendance de l'autorité judiciaire, il n'appartient pas au garde des Sceaux de donner quelque instruction que ce soit dans le cadre de dossiers individuels, d'interférer dans les procédures judiciaires, ni de formuler des appréciations sur les décisions rendues. Il est toutefois possible de relever qu'à l'occasion du Comité interministériel de la sécurité routière du 17 juillet 2023, la Première ministre a rappelé la détermination du Gouvernement dans la lutte contre la délinquance routière et sa volonté de réduire le nombre d'accidents, de sanctionner plus durement les comportements dangereux et de mieux accompagner les victimes. Conscient des perturbations majeures générées par les rodéos motorisés, le ministère de la justice est en effet pleinement engagé, depuis plusieurs années, dans la lutte contre ce type de faits troublant gravement l'ordre public et générant des risques graves d'accidents. Pour ce faire, la loi n° 2018-701 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les rodéos motorisés a inséré dans le code de la route les articles L.236-1 à L.236-3 permettant de poursuivre ces comportements. Si l'article L. 236-1 du code de la route réprime les faits de rodéos motorisés d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, cette répression est doublée lorsque les faits sont commis en réunion et portée jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende en présence de circonstances aggravantes. Les faits d'incitation, d'organisation d'un rassemblement destiné à permettre les rodéos motorisés ou leur promotion par tout moyen sont réprimés de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende (L. 236-2 du code de la route). Les personnes encourent en outre, au titre des peines complémentaires, notamment la confiscation obligatoire du véhicule ayant servi à commettre l'infraction et l'annulation de leur permis de conduire. La loi n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure est venue renforcer la lutte contre les rodéos en facilitant notamment les procédures lorsque les véhicules ont été loués (article L.321-1-1 du code de la route). Les nouvelles dispositions de l'article L.325-7 du code de la route permettent par ailleurs de constater, sous un délai réduit de sept jours, l'abandon d'un véhicule ayant servi à commettre l'infraction et le livrer à la destruction. Les véhicules pour lesquels les obligations relatives à l'immatriculation ou à l'identification n'ont pas été satisfaites au moment de leur mise en fourrière sont en outre, en l'absence de réclamation, considérés comme abandonnés dès leur entrée en fourrière et livrés à la destruction. Pour permettre la pleine application de ces dispositions, la circulaire du 18 juin 2021 et la circulaire de politique pénale générale du 20 septembre 2022 ont appelé à la mise en œuvre d'une politique pénale empreinte de fermeté et insisté sur la nécessité de privilégier la voie du déferement pour les faits les plus graves. Cette dernière a également souligné l'intérêt de la saisie systématique, en vue de leur confiscation, des véhicules ayant servi à commettre l'infraction. A cette fin, la conclusion de conventions avec les acteurs locaux permettant d'assurer le

gardiennage à titre gracieux desdits véhicules, est encouragée. Sous l'impulsion de ces circulaires et conscients de l'importance de lutter sans relâche contre ces faits délictueux, les magistrats du parquet ont mis en place une politique pénale ferme afin de réprimer les rodéos motorisés dès lors que les éléments constitutifs de l'infraction ont pu être démontrés au cours de l'enquête. Ainsi, près de 3 000 personnes ont été mises en cause en 2022 dans des affaires de rodéo urbain, contre moins de 1 500 en 2019. La réponse pénale a également quasiment doublé entre 2019 et 2022 (+97%). Le nombre de condamnations visant au moins une infraction de rodéo urbain a plus que doublé en trois ans, passant de 651 en 2019 à 1 538 en 2022. Le quantum moyen ferme est de 6 mois. En outre, 346 mesures de confiscation de véhicule au sens strict ont été prononcées à l'encontre de personnes mises en cause pour au moins une infraction de rodéo urbain. Leur nombre a plus que doublé entre 2019 et 2022, suivant ainsi la même progression que le nombre de condamnations. Comme vous pouvez le constater, le Ministère de la Justice est donc pleinement mobilisé pour lutter contre le fléau des rodéos motorisés. Ces éléments chiffrés témoignent de la mobilisation des juridictions judiciaires au niveau national pour lutter contre ces comportements infractionnels. Pour autant, et au regard de la persistance de leur commission sur le territoire national, la circulaire du 20 juillet 2023 de politique pénale en matière routière a rappelé la nécessité de maintenir une politique pénale particulièrement ferme et dissuasive à l'encontre de leurs auteurs et que soit privilégiée, pour les faits les plus graves, la procédure de comparution immédiate. Afin d'assurer la meilleure appréhension de ces instructions par les magistrats du parquet mobilisés contre la délinquance routière, une boîte à outils relative au traitement judiciaire de la délinquance routière est diffusée à leur profit par le ministère de la Justice et porte, notamment, sur les modalités juridiques permettant de renforcer la lutte contre les infractions de rodéos motorisés.

Sécurité des biens et des personnes

Dispositifs de protection des victimes de violences intrafamiliales

13166. – 21 novembre 2023. – **Mme Pascale Bordes** interroge **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les moyens de lutte contre les violences intrafamiliales. Plus précisément, elle souhaite connaître le nombre exact de téléphones grave danger (TGD) et de bracelets anti rapprochement (BRA) actuellement en fonctionnement et le nombre exact de ces dispositifs actuellement en capacité d'être immédiatement attribués.

Réponse. – La lutte contre les violences intrafamiliales est une priorité d'action du Gouvernement et de politique pénale du ministère de la justice. Les dernières réformes législatives ont été accompagnées par le garde des Sceaux, ministre de la justice, fixant de grandes orientations en matière de lutte contre les violences conjugales et incitant les procureurs généraux et les procureurs de la République à mettre en œuvre une politique pénale ferme et garante d'une protection effective des victimes. Les circulaires du 9 mai 2019 et du 28 janvier 2020 ont ainsi rappelé les actions devant être favorisées, lesquelles ont été précisées et synthétisées dans la dépêche du 24 septembre 2021. A ce titre, le recours à des modes de poursuites rapides associés à des réquisitions d'éviction du conjoint du domicile et d'éloignement de la victime doit être privilégié. Le ministère de la justice s'investit avec la même vigueur dans le développement des outils de prévention et de protection, ainsi que dans leur mise en œuvre concrète. Les chiffres attestent du déploiement réussi du bracelet anti-rapprochement (BAR) depuis sa généralisation en décembre 2020, puisqu'au 26 décembre 2023, 2526 BAR ont été prononcés, dont 1023 sont actifs, contre seulement 1500 BAR prononcés au 17 octobre 2022. Au 26 décembre 2023, sur les 1614 bracelets à destination des auteurs déployés sur le territoire national, 467 sont actuellement en capacité d'être immédiatement attribués. Sur les 1845 unités mobiles déployées à destination des personnes protégées, 523 sont immédiatement attribuables. Ces données chiffrées illustrent l'accompagnement renforcé par les services de la chancellerie de la généralisation du BAR depuis décembre 2020, afin de favoriser son appropriation par l'autorité judiciaire. Outre les dépêches du 9 mars 2021 aux fins de remontées mensuelles des bracelets anti-rapprochements ordonnés au pénal, du 19 mai 2021 appelant à une vigilance accrue en matière de traitement des violences conjugales et du 27 mai 2021 visant à renforcer la mise en œuvre du bracelet anti-rapprochement par les juridictions, plusieurs cycles de visio-conférence se sont déroulés en direction des juridictions permettant de recenser les difficultés et d'accompagner l'accélération du recours au bracelet anti-rapprochement. Une documentation du dispositif fait l'objet d'une large diffusion et figure dans une « boîte à outils » accessible à l'ensemble des acteurs opérationnels concernés (magistrats, services pénitentiaires d'insertion et de probation, associations d'aide aux victimes). Un projet de guide du Bracelet anti-rapprochement est en cours d'élaboration. Afin de faciliter l'appropriation de ce dispositif, le ministre de la justice a souhaité, par une dépêche du 27 mai 2021, que chaque cour d'appel et tribunal judiciaire, mais également chaque service pénitentiaire d'insertion et de probation, désigne un référent chargé de la politique de développement du bracelet anti-rapprochement. L'inspection générale de la justice a par ailleurs élaboré une fiche méthodologique permettant aux juridictions de construire leur parcours de mise en œuvre de ce dispositif. Les juridictions se sont également pleinement approprié le « téléphone grave danger », pour les victimes de violences conjugales y compris en dehors

de toute procédure pénale. Le déploiement de ce dispositif a augmenté de 45,7% depuis 2020, pour atteindre au 4 décembre 2023 le nombre de 4428 TGD sur le territoire. Des téléphones supplémentaires peuvent être remis sans délai dès lors que le procureur de la République le décide en application de l'article 41-3-1 du code de procédure pénale. Les dispositifs de BAR et TGD sont tous deux complémentaires, le second pouvant se substituer au premier lorsque les situations le nécessitent, ce qui permet de garantir la protection de la victime de violences conjugales, notamment lorsque des impératifs tenant aux conditions légales de pose d'un BAR ou ceux tenant à l'atteinte à la vie privée, nécessairement occasionnée par le BAR, imposent la mainlevée de ce dispositif de protection par l'autorité judiciaire. Depuis novembre 2023, un dispositif BAR dit de nouvelle génération est en cours de déploiement permettant la mise en service d'un matériel amélioré grâce à une meilleure ergonomie, une meilleure connectivité et une plus grande autonomie de batterie. L'efficacité de ces outils de protection repose sur une étroite coordination entre tous les acteurs judiciaires et leurs partenaires. Elle sera renforcée grâce à une organisation juridictionnelle dédiée avec la création de pôles spécialisés en matière de violences intrafamiliales dans tous les tribunaux et cours d'appel depuis le 1^{er} janvier 2024. Inspirés directement des travaux parlementaires menées par la députée Emilie Chandler et la sénatrice Dominique Vérien, ces pôles permettront en effet de garantir une action coordonnée et rapide de tous les acteurs judiciaires et de leurs partenaires avec notamment la mise en place de filières d'urgences et la création de passerelles entre les procédures civiles et pénales. Le décret instaurant ces pôles a été publié le 24 novembre 2023 et la circulaire d'application diffusée à l'ensemble des juridictions le 27 novembre 2023.

Sécurité des biens et des personnes

Révision de l'imprescriptibilité du droit à couper les arbres trentenaires

13174. – 21 novembre 2023. – M. Didier Le Gac attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'obligation des propriétaires ou locataires de terrains arborés d'entretenir leurs arbres et sur l'imprescriptibilité du droit à couper les arbres trentenaires. La tempête Ciaran, en Bretagne et plus spécifiquement dans le Finistère, a provoqué la chute de nombreux arbres. Beaucoup de ces chutes étaient inévitables en raison de la violence des vents et parce que beaucoup d'arbres avaient encore une grande partie de leur feuillage, ce qui augmentait leur prise au vent. Pourtant, certaines chutes auraient pu être évitées et les dégâts qu'elles ont occasionnés auraient pu être beaucoup plus faibles. En effet, certains propriétaires ou locataires de terrains possédant des arbres, dont des arbres trentenaires, en s'exonérant de certains travaux d'élagage et de coupe ont provoqué des dégâts chez leurs voisins par la chute de leurs arbres peu ou mal entretenus. La législation actuellement en vigueur qui date de plus de cent ans indique en effet, à l'article 671 du code civil, que les arbres de moins de 2 mètres peuvent être plantés à 50 cm de la clôture du voisin, tandis que les arbres de plus de 2 mètres de hauteur doivent être éloignés, de 2 mètres minimum, des clôtures. Ce dispositif s'avère totalement inefficace lorsque des arbres trentenaires atteignant plusieurs dizaines de mètres et fragilisés par leur manque d'entretien ainsi que par des maladies liées au vieillissement se situent à plus de 2 mètres d'une habitation voisine. Ce cas s'est produit plusieurs fois lors du passage de la tempête Ciaran détruisant une grande partie des habitations des propriétés voisines. Par ailleurs, l'article 673 du code civil rappelle toujours que « le droit de couper les racines, ronces et brindilles ou de faire couper les branches des arbres, arbustes ou arbrisseaux est imprescriptible ». Face à des propriétaires d'arbres les entretenant peu ou mal en négligeant les bons soins d'usage nécessaires à ceux-ci à commencer par leur élagage et face à un dispositif législatif qui empêche, *de facto*, la coupe d'arbres trentenaires et afin de prévenir d'autres chutes d'arbres dangereuses voire létales, il lui demande comment il entend faire évoluer la loi pour contraindre les propriétaires d'arbres à entretenir ceux-ci voire à les couper, y compris quand ils sont trentenaires, afin de ne pas mettre en danger les habitations et éventuellement les vies de leur voisinage. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Le code civil définit en son article 637 la servitude comme une charge imposée sur un héritage pour l'usage et l'utilité d'un héritage appartenant à un autre propriétaire. Les servitudes instituées par les articles 671 et 673 de ce code portent sur les distances de plantation et l'élagage. L'article 671 interdit de planter des arbres, arbrisseaux et arbustes, sauf s'ils sont en espaliers et ne dépassent pas la crête du mur séparatif, à moins de deux mètres de la ligne séparative de deux fonds, pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et de 50 centimètres, pour les autres. Si les plantations ne respectent pas ces distances, l'article 672 du même code permet au propriétaire voisin d'exiger que les arbres plantés à une distance moindre soient arrachés ou réduits à la hauteur déterminée à l'article 671, à moins qu'il n'y ait titre, destination du père de famille ou prescription trentenaire. Dans ce dernier cas, le propriétaire voisin ne peut plus se plaindre de la hauteur excessive des plantations après l'écoulement d'un délai de plus de trente ans. Ce délai ne court pas à compter de la plantation, mais de la date à laquelle la hauteur maximum permise a été dépassée (Cour de cassation, 3^{ème} civ, 8 décembre 1981, pourvoi n° 81-

14.743 ; 13 juin 2007, pourvoi n° 06-14.376). La servitude d'émondage et de coupe de l'article 673 du code civil protège, quant à elle, de l'envahissement des branches et des racines de la plantation voisine. Cet article attribue au propriétaire du fonds sur lequel avancent les branches des arbres du voisin un droit imprescriptible à contraindre ce dernier à les couper, quel que soit l'âge des arbres. L'ensemble des prescriptions édictées aux articles 671 à 673 du code civil a un caractère supplétif. Cela signifie que les règlements, les usages, les conventions peuvent prévoir de ne pas arracher les arbres situés à une distance moindre ou de ne pas élaguer les branches des arbres débordant chez le voisin ou de ne pas couper les racines. Invocables entre propriétaires privés, ces dispositions sont destinées à préserver les relations de voisinage et à garantir une coexistence pacifique entre voisins à défaut d'aménagement conventionnel de leurs rapports. C'est d'ailleurs sur le fondement de cet objectif d'intérêt général que ces restrictions à l'exercice du droit de propriété ont été admises (pour les articles 671 et 672 : Conseil constitutionnel, 7 mai 2014, n° 2014-394 QPC ; pour l'article 673 : Cour de cassation, 3^{ème} civ, 3 mars 2015, pourvoi n° 14-40.051. En revanche, ces dispositions n'ont pas pour objet d'assurer la sécurité publique. La prévention des chutes d'arbres anciens, hauts ou fragilisés relève plutôt de la police administrative générale, dont le maire est chargé sur le territoire de sa commune, en application des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette police comprend notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques (1° de l'article L. 2212-2), ainsi que le soin de prévenir et de faire cesser les accidents naturels (5° du même article). Dans le cadre de ce pouvoir de police générale, le maire peut édicter, par arrêtés, des mesures générales ou individuelles imposant aux riverains de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres présents sur leur propriété et menaçant de tomber sur les voies publiques. Un manquement à un arrêté du maire en matière d'élagage et d'entretien des arbres et des haies donnant sur la voie ou le domaine public peut donner lieu à une amende administrative, dans les conditions prévues à l'article L. 2212-2-1 du CGCT, lorsque ce manquement présente un risque pour la sécurité des personnes et a un caractère répétitif ou continu. Après avoir prononcé cette amende, le maire peut faire procéder d'office, en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites. Par ailleurs, en cas d'empiètement des plantations privées sur l'emprise des voies sur lesquelles il exerce la police de la circulation, le maire peut, après mise en demeure infructueuse, faire procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage, les frais afférents étant mis à la charge des propriétaires négligents (article L. 2212-2-2 du CGCT). Enfin, en cas de danger grave ou imminent tels que les accidents naturels, l'article L. 2212-4 du CGCT autorise le maire à prescrire les mesures de sûreté exigées par les circonstances. Ces travaux pourront être exécutés par la commune, y compris sur une propriété privée. S'agissant de travaux d'intérêt collectif, ceux-ci doivent être exécutés par la commune et à ses frais, sauf recours contre le propriétaire privé fondé sur les règles de la responsabilité civile (Conseil d'Etat, 5^{ème}/4^{ème} SSR, 11 juillet 2014, copropriété les Hauts de Riffroids, n° 360835). Par conséquent, compte-tenu de l'ensemble du dispositif existant, le Gouvernement n'envisage pas en l'état de modifier dans le code civil la réglementation des servitudes de distances de plantation et d'élagage.

Justice

Cour criminelle départementale

13279. – 28 novembre 2023. – Mme Valérie Rabault interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur la cour criminelle départementale (CCD). La cour criminelle départementale a été introduite à titre expérimental par l'article 63 de la loi de programmation de la justice du 23 mars 2019. Elle a ensuite été généralisée par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire. Ainsi, la loi n° 2021-1729 dispose que chaque département doit disposer d'une cour criminelle départementale. Mme la députée sollicite M. le garde des sceaux pour avoir la liste des départements qui n'ont pas créé de cour criminelle départementale à ce jour. Pour les départements ne disposant pas de cour criminelle départementale, elle souhaiterait qu'il puisse lui préciser comment sont jugées les plaintes pour viols depuis le 1^{er} janvier 2023 et lui donner la liste des départements qui, du fait de l'absence de cour criminelle départementale, n'ont examiné aucune plainte pour viol depuis le 1^{er} janvier 2023.

Réponse. – Instaurées par la loi de programmation pour la justice du 23 mars 2019, les cours criminelles départementales (CCD) ont été créées pour faire face à l'engorgement des cours d'assises auquel étaient associées plusieurs difficultés. Parmi celles-ci figuraient notamment les délais de détention provisoire des accusés jugés excessifs ou la correctionnalisation de nombreux crimes, ces derniers ne pouvant être évoqués dans un délai raisonnable devant une cour d'assises. Les CCD ont d'abord été expérimentées dans 15 départements pilotes en France métropolitaine et outre-mer. La loi dite "confiance" du 22 décembre 2021 a conservé la généralisation de la cour criminelle départementale qui cohabite désormais avec la cour d'assises depuis le 1^{er} janvier 2023. Conformément à l'article 380-16 du code de procédure pénale, les personnes majeures accusées d'un crime puni

de quinze ans ou de vingt ans de réclusion criminelle, lorsqu'il n'est pas commis en état de récidive légale, sont jugées en premier ressort par la cour criminelle départementale. En application de ces dispositions, les cours criminelles départementales sont notamment compétentes pour connaître des faits de viol mais aussi, par exemple, des faits de viol commis en réunion ou de viol incestueux. La généralisation de cette nouvelle juridiction a été accompagnée par le ministère de la Justice qui a diffusé le 7 décembre 2022 une circulaire de présentation des dispositions procédurales applicables à la cour criminelle départementale. Enfin, le ministère de la Justice est mobilisé sur le suivi du traitement des dossiers criminels, de sorte qu'un premier bilan de la généralisation des cours criminelles départementales sera dressé au cours du premier semestre 2024, à partir des éléments remontés par les parquets généraux. Dans l'attente de ce bilan, l'évolution réalisée dans les 8 premières cours d'appel expérimentatrices est particulièrement positif avec une augmentation de décisions criminelles rendues d'environ plus de 55%, conduisant à réduire la durée de traitement des dossiers criminels. En effet la moyenne du délai d'audience était de 6,5 mois pour les accusés détenus et de 8,7 mois pour les accusés libres, ce qui est particulièrement bref au regard des 18 mois en moyenne du délai d'audience aux assises.

RENOUVEAU DÉMOCRATIQUE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Gouvernement

M. Véran est un porte-parole menteur du Gouvernement ?

8412. – 30 mai 2023. – M. Antoine Léaument interroge M. le ministre délégué auprès de la Première ministre, chargé du nouveau démocrate, porte-parole du Gouvernement sur ses propos récents concernant Jean-Luc Mélenchon. Invité sur *France Inter* ce mardi 23 mai 2023, M. le ministre a déclaré : « Quand vous avez M. Mélenchon, hier, qui était dans le Nord, pour Verbaudet et qui est à quelques kilomètres de l'endroit où trois policiers, jeunes, ont trouvé la mort dans un accident de voiture terrible, tragique et qui, quasiment sur place, n'a pas un mot de compassion pour eux mais va dénoncer, entre guillemets, les policiers violents vis-à-vis des grévistes, attention à tout ça ». Cette déclaration est un mensonge. En effet, s'il est vrai que Jean-Luc Mélenchon s'est rendu dans le Nord le 22 mai 2023 pour soutenir les salariés de Verbaudet et qu'il y a dénoncé les violences policières commises contre des syndicalistes (et documentées par la presse locale et nationale), il est en revanche faux de dire qu'il n'a eu aucun mot pour les trois policiers tragiquement décédés le 21 mai 2023. En effet, voici ce qu'a dit Jean-Luc Mélenchon lors du discours qu'il a prononcé à Tourcoing le 22 mai 2023 : « Ce matin, je savais que je viendrais ici et j'entendais qu'on me parlait de ces trois policiers qui sont morts, ainsi qu'une quatrième personne, dans un abominable accident. Et bien j'étais comme vous tous : glacé de peur, de sidération et de compassion. Je pensais qu'ils avaient des épouses, qu'ils ont des enfants, petits et alors j'étais avec eux dans ce moment-là ». Soit M. le ministre était dans l'ignorance de ces propos et des excuses sont nécessaires, soit il a menti sciemment et cela est choquant pour deux raisons. Premièrement parce que ce serait la démonstration que M. le ministre a fait le choix sordide de polémiquer et de diviser à partir du drame qui s'est produit lors de cet accident de voiture et qui, au contraire, rassemble tout le monde dans la compassion pour les victimes, leurs familles et leurs amis. La polémique politicienne doit connaître des limites. Il lui faut apprendre que celle-ci en était une. Deuxièmement parce que M. le ministre est le « porte-parole du Gouvernement ». Sa parole, plus qu'une autre, doit donc être empreinte de décence et de respect envers les citoyens du pays, fussent-ils des opposants politiques. Le mensonge et la calomnie ne devraient pas faire partie de l'arsenal langagier d'un porte-parole du Gouvernement. Les questions de M. le député sont donc simples. Ignorait-il les propos de Jean-Luc Mélenchon et, en conséquence, lui présente-t-il des excuses ? Dans le cas contraire, a-t-il menti sciemment ? Si oui, il lui demande s'il peut lui dire si le mensonge et la calomnie sont une pratique courante du Gouvernement dont il est le porte-parole.

Réponse. – Dimanche 21 mai 2023, quatre personnes, dont trois jeunes policiers, sont décédées dans un accident de la route à Lille. Deux personnes ont également été grièvement blessées lors de l'incident. Le parquet de Lille a ouvert une enquête pour homicide et blessures involontaires. Le conducteur décédé dans la collision entre son véhicule et la voiture de police, était positif à l'alcool et au cannabis selon les éléments d'enquête dévoilés par la procureure de Lille. Le jeudi 25 mai, le président de la République a rendu un hommage national à Roubaix aux trois policiers tués. À titre posthume, les trois policiers ont été faits chevaliers de la Légion d'Honneur et promus au rang de Capitaines de police. L'ordre républicain est au cœur de la feuille de route du Gouvernement. Suite au comité interministériel de la sécurité routière le 17 juillet dernier, plusieurs mesures ont été annoncées. Elles permettront d'améliorer nos dispositifs de prévention, de mieux détecter et de sanctionner plus fermement ceux qui conduisent sous l'emprise de la drogue ou de l'alcool. Nous avons également compris que l'appellation d'homicide involontaire peut heurter, à raison, les familles des victimes. Ce sentiment est d'autant plus décuplé

quand le conducteur fautif est sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé de créer une qualification spécifique d'homicide routier. Tout conducteur qui tue une personne sur la route et serait aujourd'hui poursuivi pour homicide involontaire sera poursuivi demain pour homicide routier. Cette dénomination s'appliquera, que le conducteur ait consommé ou non de l'alcool ou des stupéfiants. Tout autre polémique ne serait que déplacée face à ce drame.